

NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

hydro**One**

LE 27 FÉVRIER 2015

HYDRO ONE INC.
NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	1
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	4
INFORMATION PROSPECTIVE	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR HYDRO ONE.....	8
Notre mission et notre vision.....	8
Notre stratégie	8
Prix	10
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	10
Contexte du secteur de l'électricité	10
CEO	10
OEO et SIERE	10
Plan énergétique à long terme de 2013	11
Faits récents dans le secteur de l'électricité.....	11
Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux	11
Mesures relatives au service à la clientèle	12
Regroupement au sein du secteur de la distribution	12
Structure de la grille tarifaire réglementée.....	13
Approvisionnement auprès de nouvelles sources d'énergie	15
Faits récents chez Hydro One.....	16
Appellation entreprise Électricité durable.....	16
APERÇU DE HYDRO ONE	16
DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE.....	17
Nos secteurs d'activité.....	17
Notre entreprise de transport	17
Survol	17
1. Planification du transport.....	18
2. Actifs de transport.....	18
3. Programmes de dépenses en immobilisations liées au transport	20
4. NERC/NPCC	24
5. Normes de protection des infrastructures essentielles de la NERC	24
Notre entreprise de distribution	25
1. Programmes de dépenses en immobilisations liés à la distribution	26
2. Actifs de distribution	26
3. Collectivités éloignées	27
4. Conservation et gestion de la demande.....	27
5. Réseau de distribution de pointe.....	29
6. Compteurs intelligents	29

Notre entreprise de télécommunications	31
Autres aspects de nos entreprises	31
1. Personnel.....	31
2. Rémunération.....	32
3. Régime de retraite	33
4. Arrangements d'impartition.....	33
5. Environnement.....	34
Système de gestion environnementale et de la santé et sécurité.....	34
Permis et approbations	34
Réglementation sur les rejets.....	35
Substances dangereuses.....	35
BPC.....	35
Amiante.....	36
Herbicides	36
Produits de préservation du bois	37
Évaluation et remise en état des terrains	37
Champs électriques et magnétiques.....	38
6. Santé et sécurité	38
7. Assurance.....	39
8. Poursuites et application de la loi	39
9. Questions financières	39
10. Projet Cornerstone	40
RÉGLEMENTATION.....	41
Régime législatif et fonctionnement.....	41
Régime fédéral	41
Régime de l'Ontario	41
Processus de réglementation de l'Ontario	42
Arrangements contractuels, codes et permis	42
Convention d'exploitation avec la SIERE.....	42
Relations de Hydro One avec d'autres intervenants du marché.....	42
Codes de l'industrie de l'électricité.....	43
Permis dans l'industrie de l'électricité	43
Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One.....	44
A. Transport.....	44
Ordonnances tarifaires en vigueur et examen de la structure tarifaire existante de l'entreprise de transport.....	44
Évitement	45
Concurrence	45
Demandes relatives aux installations	46
B. Distribution	46
Ordonnances tarifaires en vigueur et structure tarifaire de l'entreprise de distribution.....	46
Protection tarifaire en régions rurales et éloignées.....	48
Protection tarifaire et détermination des avantages directs découlant de l'obligation de permettre le raccordement des installations de production d'énergie renouvelable.....	49
Loi sur la prestation pour l'énergie propre	49
Responsabilité des coûts de raccordement	49

FACTEURS DE RISQUE	50
Propriété par la province	50
Risque lié à la réglementation	51
Risque lié aux événements naturels imprévus et autres	52
Risque lié aux revendications des Premières Nations et des Métis	52
Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves	52
Risque lié à l'infrastructure de technologie de l'information	53
Risque lié aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre	53
Risque lié aux relations de travail	54
Risque lié au financement par emprunt	54
État des actifs	54
Risque environnemental	55
Risque lié au régime de retraite	56
Risque lié aux arrangements d'impartition	56
Risque de marché et de crédit	56
Risque lié aux projets de transport	57
Risque lié à la propriété de la province des corridors de transport	58
DIVIDENDES	58
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	58
NOTATION DES TITRES ET LIQUIDITÉ	59
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	60
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	61
Administrateurs	61
Renseignements sur certains administrateurs	67
Membres de la haute direction	67
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	68
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS	
DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	68
Relations avec la province et d'autres parties	68
Survol	68
Ordonnances de transfert	68
Indemnisation	69
Paiements en remplacement des impôts sur les sociétés	70
Protocole d'entente	71

FIDUCIAIRES ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	72
CONTRATS IMPORTANTS	72
INTÉRÊTS DES EXPERTS	74
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	75
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	75
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	75
Aperçu	75
GOUVERNANCE	77
Composition du comité GRH	78
Expérience directe et pertinente des membres du comité	78
Harmonisation des politiques et des pratiques en matière de rémunération avec la gestion des risques	79
Consultant indépendant retenu par le comité GRH	80
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	81
1) Salaire de base	82
2) Rémunération au rendement	83
Établissement du montant des fonds	83
Attribution des fonds	83
a) Mesures et cibles de rendement de la société	84
1. Création d'un milieu de travail où ne survient aucune blessure	86
2. Satisfaction des besoins de nos abonnés	86
3. Amélioration continue et rentabilité	87
4. Maintien d'une culture d'entreprise	88
Rendement global pour 2014	89
b) Rendement individuel	89
3) Avantages	92
Rôle des membres de la haute direction visés dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction	93
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	93
Prestations en vertu d'un régime de retraite	95
Régime de retraite à prestations déterminées	95
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	98
Rémunération des administrateurs	99
NOMINATION DE L'AUDITEUR	101
INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DES PLACEMENTS DE RETRAITE	101
La charte du comité d'audit, des finances et des placements de retraite	101
Composition du comité d'audit, des finances et des placements de retraite	101
Formation et expérience pertinentes	101
Surveillance du comité d'audit, des finances et des placements de retraite	103

Politiques et procédures de préapprobation.....	103
Frais liés aux services des auditeurs externes.....	104
INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE.....	104
Conseil d'administration	104
Relevé de présence des administrateurs	105
Appartenance au conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis :	105
Mandat du conseil	106
Descriptions de poste.....	106
Comités du conseil	106
Comité d'audit, des finances et des placements de retraite	106
Comité de la transformation opérationnelle	106
Comité de la gouvernance et des ressources humaines	107
Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	107
Comité de la réglementation et des politiques publiques	107
Comité de la stratégie	108
Orientation et formation continue	108
Éthique commerciale	108
Évaluation du conseil, des comités et des administrateurs	109
Composition du conseil et des dirigeants	109
ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DES PLACEMENTS DE RETRAITE	
APPENDICE A RELATIF AU MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DES PLACEMENTS DE RETRAITE – STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU RÉGIME ET DE LA CAISSE DE RETRAITE	
ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HYDRO ONE INC.	
ANNEXE C – PERMIS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE HYDRO ONE INC.	

À moins d'indication contraire, toute l'information donnée aux présentes est arrêtée au 31 décembre 2014.

DÉFINITIONS

Aux fins de commodité, dans la présente notice annuelle :

« **ACE** » désigne un accord de conservation de l'électricité;

« **BPC** » désigne les biphényles polychlorés;

« **BES** » (pour *Bulk Electric System*) désigne un réseau de production-transport d'électricité;

« **CCE** » désigne une convention de conservation d'électricité;

« **Centre de contrôle** » désigne le Centre de contrôle du réseau de l'Ontario de Hydro One situé au nord de Toronto, en Ontario;

« **CEO** » désigne la Commission de l'énergie de l'Ontario;

« **CGD** » désigne la conservation et la gestion de la demande;

« **charges EE et A** » désigne les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration;

« **code de la CGD** » désigne le code de la CGD régissant les distributeurs d'électricité;

« **comité consultatif sur le Réseau intelligent** » désigne le comité créé par la CEO le 27 juin 2013;

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Hydro One Inc.;

« **Conseil consultatif** » désigne le Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux;

« **convention conclue avec Inergi** » désigne la convention de services d'impartition conclue avec Inergi LP le 28 novembre 2014 qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2015;

« **CRD** » désigne le code des réseaux de distribution;

« **CRT** » désigne le code de réseaux de transports;

« **demande MAAD** » désigne une demande de fusion, d'acquisition, de regroupement et de dessaisissement déposée auprès de l'ONE;

« **EE** » désigne une évaluation environnementale;

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » désigne les États-Unis d'Amérique;

« **FERC** » désigne la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis;

« **Grand Toronto** » désigne la région du Grand Toronto;

« **GTR** » désigne la grille tarifaire réglementée applicable au prix de l'électricité pour les petits abonnés et les abonnés désignés;

« **Hydro One** », « **notre société** », « **notre** », « **nous** » et « **la société** » désignent Hydro One Inc. ainsi que ses filiales et les sociétés qu'elle a remplacées, sauf si le contexte ne s'y prête pas;

« **IASB** » désigne l'International Accounting Standards Board;

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière;

« **interconnexion** » désigne une installation de transport qui relie physiquement des réseaux de transport adjacents appartenant à des territoires différents (p. ex., des provinces ou des pays) aux fins de transferts d'électricité;

« **libre accès** » désigne l'ouverture à la concurrence, qui a officiellement eu lieu le 1^{er} mai 2002, des marchés de gros et de détail de l'électricité de l'Ontario;

« **LITE** » désigne une ligne internationale de transport d'électricité;

« **Loi sur la CEO** » désigne la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, dans sa version modifiée;

« **Loi sur l'électricité** » désigne la *Loi de 1998 sur l'électricité*, dans sa version modifiée;

« **Loi sur l'énergie verte** » désigne la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte (Ontario)*;

« **Loi sur les évaluations environnementales** » désigne la *Loi sur les évaluations environnementales (Ontario)*;

« **Loi sur l'ONE** » désigne la *Loi sur l'Office national de l'énergie, 1985 (Canada)*, dans sa version modifiée;

« **MAPP** » désigne le mécanisme d'ajustement pour perte de produits d'exploitation;

« **ministère** » ou « **ministre** » désigne le ministère de l'Énergie de l'Ontario ou le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure de l'Ontario, selon le cas, et leur ministre respectif;

« **MTI** » désigne le mécanisme de tarification par incitatifs;

« **NERC** » désigne la North American Electric Reliability Corporation;

« **norme OHSAS 18001** » désigne le référentiel de système de gestion de la santé et de la sécurité au travail;

« **notice annuelle** » désigne la présente notice annuelle;

« **NPCC** » désigne le Northeast Power Coordinating Council Inc.;

« **NYSE** » désigne la Bourse de New York;

« **OEO** » désigne l'Office de l'électricité de l'Ontario;

« **ONE** » désigne l'Office national de l'énergie;

« **Ontario** » désigne la province d'Ontario en tant que territoire géographique;

« **OPG** » désigne Ontario Power Generation Inc.;

« **PC** » désigne un poste de commutation;

« **PCGR du Canada** » désigne les principes comptables généralement reconnus du Canada, selon la partie V du *Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada*;

« **PCGR des États-Unis** » désigne les principes comptables généralement reconnus des États-Unis;

« **PD** » désigne un poste de distribution;

« **Plan énergétique à long terme de 2010** » désigne le « Plan énergétique à long terme de l'Ontario pour l'édification d'un avenir énergétique propre », que la province a annoncé le 23 novembre 2010;

« **Plan énergétique à long terme de 2013** » désigne le « Plan énergétique à long terme de l'Ontario, Vers un bilan équilibré », que la province a annoncé le 2 décembre 2013;

« **PREI** » désigne le Plan pour le réseau d'électricité intégré conçu par l'OEO;

« **Première Nation** » désigne une « bande » au sens attribué à cette expression dans la *Loi sur les Indiens*;

« **Programme de TRG** » désigne le Programme de tarifs de rachat garantis établi par l'OEO;

« **Programme de TRG pour les microprojets** » désigne le Programme de tarifs de rachat garantis pour les microprojets établi par l'OEO;

« **Programme de TRG pour les petits projets** » désigne le Programme de tarifs de rachat garantis pour les petits projets établi par l'OEO;

« **province** » désigne le gouvernement de la province d'Ontario;

« **PT** » désigne un poste de transport;

« **PWU** » désigne le Power Workers' Union;

« **RCP** » désigne le rendement des capitaux propres;

« **RDP** » désigne le réseau de distribution de pointe;

« **REE** » désigne un rapport d'étude environnementale;

« **règles du marché** » désigne les règles adoptées en vertu de l'article 32 de la *Loi sur l'électricité* qui sont administrées par la SIERE;

« **réserve** » désigne une « réserve » au sens attribué à cette expression dans la *Loi sur les Indiens* (Canada);

« **RRFE** » (pour *Renewed Regulatory Framework for Electricity*) désigne le cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité;

« **SDL** » désigne une société de distribution locale;

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis;

« **s.e.c. B2M** » désigne B2M Limited Partnership;

« **SEP** » désigne la Society of Energy Professionals;

« **SFIEO** » désigne la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario;

« **SIERE** » désigne la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, qui s'appelait auparavant Société indépendante de gestion du marché de l'électricité;

« **STE** » désigne le service de transport à l'exportation;

« **THC** » désigne la tarification en fonction de l'heure de consommation;

« **TI** » désigne les technologies de l'information.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Hydro One Inc. a été constituée par statuts constitutifs datés du 1^{er} décembre 1998 conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) sous la dénomination Ontario Hydro Services Company Inc. Le 1^{er} mai 2000, nous avons changé notre dénomination et adopté celle de Hydro One Inc.

Notre siège social est situé au 483 Bay Street, 8th Floor, South Tower, Toronto (Ontario) M5G 2P5.

Voici nos principales filiales, dont chacune nous appartient en propriété exclusive et a été constituée en vertu des lois de l'Ontario :

- Hydro One Networks Inc. – exerce toutes les activités concernant notre propriété, exploitation et gestion des réseaux et des installations de transport et de distribution d'électricité;
- Hydro One Brampton Networks Inc. – exerce les activités concernant notre propriété, exploitation et gestion des réseaux et des installations de distribution d'électricité à Brampton (Ontario);
- Hydro One Remote Communities Inc. – exerce toutes les activités concernant notre propriété, exploitation, entretien et construction d'actifs de production et de distribution servant à la fourniture d'électricité aux collectivités éloignées dans le nord de l'Ontario;
- Hydro One Telecom Inc. – exerce toutes nos activités concernant la location de câbles optiques non activés et la fourniture de capacité de télécommunications à d'autres entreprises de télécommunications, à de grandes sociétés, à des gouvernements, à des établissements de soins et à des établissements d'enseignement.

INFORMATION PROSPECTIVE

Tout comme bon nombre de communications publiques verbales et écrites de Hydro One, la présente notice annuelle renferme des énoncés prospectifs qui sont fondés sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de l'entreprise de Hydro One et du secteur dans lequel Hydro One exerce ses activités, en plus d'inclure des opinions et des hypothèses que formule et exprime la direction de notre société. Ces énoncés portent, notamment, sur notre stratégie, y compris nos objectifs stratégiques; le développement général de notre entreprise, y compris la consolidation du secteur de la distribution et le Plan énergétique à long terme de 2013, le Conseil consultatif et les mesures relatives au service à la clientèle; la GTR et la THC qu'instaure la CEO, dont les attentes concernant la dispense relative à la THC pour certains abonnés ruraux et le délai de transfert de ceux-ci à la THC; le Programme de TRG; les attentes à l'égard des raccordements des nouvelles sources d'énergie à nos réseaux de transport et de distribution, notamment leur coût et leur incidence sur nos réseaux; les attentes à l'égard de la production d'énergie renouvelable dans le futur, notamment la possibilité d'engager des dépenses en immobilisations s'y rapportant; les dépenses en immobilisations et projets d'aménagement et autres plans d'investissement actuels et futurs, y compris les avantages prévus, les dates d'achèvement et de mise en service et notre capacité de recouvrer les coûts rattachés à ces projets et d'obtenir les approbations nécessaires à cet égard.

des organismes responsables de l'environnement et des autres organismes de réglementation; la fiabilité de nos réseaux de transport et de distribution, notamment le rendement de l'équipement; notre capacité de transport et de distribution d'électricité; les attentes quant à la croissance de la charge et aux nouvelles sources d'énergie; nos démarches en cours, y compris les résultats attendus et les dates d'achèvement; les attentes à l'égard des normes de la NERC/du NPCC, du moment où il faudra s'y conformer ou des dérogations à celles-ci seront autorisées, de l'incidence en matière de coûts découlant de leur adoption et du recouvrement possible de ces coûts au moyen des tarifs; les compteurs intelligents; les programmes et cibles de CGD; la construction d'un RDP pour nos activités de distribution, y compris les investissements futurs et la possibilité de recouvrer ces investissements; l'expiration des conventions collectives, l'embauche et le maintien en poste du personnel ainsi que la conservation et le développement des compétences des employés existants; la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic*; nos arrangements d'impartition; les attentes quant aux dépenses environnementales et aux autres questions environnementales, y compris les coûts potentiels futurs liés aux BPC, à l'amiante, aux herbicides et à l'évaluation et la remise en état de terrains, notre capacité de recouvrer ces coûts et le besoin d'approbations et d'évaluations environnementales; les mesures et occasions en matière de santé et sécurité; les attentes à l'égard des modifications apportées aux codes de l'industrie de l'électricité; le RRFE; les attentes à l'égard de notre convention d'exploitation avec la SIERE; nos tarifs de transport et de distribution et l'incidence de nos demandes d'autorisation de tarifs sur les factures des abonnés; les actifs de raccordement, y compris le recouvrement des frais s'y rapportant; les attentes touchant l'évolution du régime juridique et du contexte d'exploitation dans le secteur de la distribution et du transport d'électricité en Ontario, notamment en ce qui a trait aux modifications apportées aux tarifs, aux ordonnances tarifaires, au recouvrement des coûts, aux taux de rendement et aux structures tarifaires, tant à l'égard de notre entreprise de transport qu'à l'égard de notre entreprise de distribution; les attentes à l'égard du recouvrement de nos dépenses dans les tarifs futurs et les incidences en découlant; le dépôt et le statut des demandes que nous avons présentées à la CEO et le moment auquel la CEO rend ses décisions; des déclarations sur la *Loi de 2010 sur la prestation ontarienne pour l'énergie propre*; notre relation avec la province, y compris la possibilité que la province fasse des déclarations aux termes du protocole d'entente que nous avons conclu avec elle; les défaillances des systèmes informatiques ou les atteintes à la sécurité de ceux-ci; les attentes à l'égard des caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre; nos besoins d'emprunt; l'incidence estimative des variations du rendement prévu des obligations du gouvernement du Canada à long terme (servant à déterminer notre taux de rendement réglementé) sur notre bénéfice net; les attentes à l'égard des dépenses prévues liées aux transferts d'éléments d'actif situés sur les réserves et la négociation des modalités de location; des déclarations sur la propriété par l'Ontario de nos couloirs de transport; les cotisations de retraite futures et notre régime de retraite; nos attentes ayant trait à la nécessité d'obtenir l'indemnité de la SFIEO relativement aux ordonnances de transfert initiales; les attentes à l'égard de la mise en place de programmes de santé et sécurité; nos relations de travail et les poursuites dans lesquelles nous sommes actuellement engagés. Les termes « vise », « pourrait », « s'attend », « prévoit », « a l'intention », « tentera », « projette », « croit », « s'efforce », « estime » et les variantes et autres expressions similaires, ainsi que les verbes au futur, servent à signaler ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et elle nie toute obligation de les mettre à jour, sauf tel qu'il est prévu par les lois.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur divers facteurs et diverses hypothèses, dont les suivants : l'absence de changements imprévus du régime législatif et du contexte d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation sur les demandes en cours, notamment en matière tarifaire; l'absence de retard dans l'obtention des approbations requises; l'absence de changements imprévus des ordonnances tarifaires ou des structures tarifaires applicables à nos entreprises de distribution et de transport; l'absence de changements défavorables dans la réglementation environnementale; l'application continue des PCGR des États-Unis; un environnement réglementaire stable, ainsi que l'absence de tout événement important survenant en

dehors du cours normal des affaires de notre société. Ces hypothèses reposent sur l'information dont dispose actuellement Hydro One, notamment de l'information que Hydro One a obtenue de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux que laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Bien que Hydro One ignore l'impact que pourraient avoir ces différences, celles-ci pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment ou laissent entendre ces énoncés prospectifs sont notamment les suivants :

- les risques associés au fait que nous sommes contrôlés par la province, notamment la possibilité que la province fasse des déclarations aux termes du protocole d'entente que nous avons conclu avec elle, la possibilité que la province ordonne la vente de la totalité ou d'une partie de notre entreprise de transport ainsi que le fait que nous pourrions avoir des conflits d'intérêts avec elle et des personnes reliées;
- les risques associés au fait que nous sommes assujettis à une réglementation détaillée, notamment les risques associés à une action ou à une omission de la CEO;
- les dates et les résultats des décisions réglementaires au sujet de nos besoins en matière de produits d'exploitation, du recouvrement des coûts et des tarifs;
- le risque que des approbations réglementaires accordées antérieurement soient contestées, portées en appel ou révoquées;
- les risques que nos installations soient touchées par des intempéries, d'autres désastres naturels ou des catastrophes, et le fait que notre garantie d'assurance pour les pertes découlant de ces événements est limitée;
- l'opposition à l'égard des approbations et des accords pour les projets nécessaires aux fins de l'accroissement de la capacité de transport et de distribution, et leur obtention en retard ou l'incapacité de les obtenir;
- le risque que nous engagions des frais importants dans le cadre du transfert d'actifs situés sur des réserves;
- les risques associés à la sécurité des systèmes d'information, au maintien d'une infrastructure de systèmes de technologie de l'information complexe et aux transferts de la plupart de nos processus opérationnels et financiers à un système intégré de production de rapports financiers et commerciaux;
- les risques associés aux caractéristiques démographiques de notre main-d'œuvre et à notre incapacité éventuelle d'attirer et de conserver des employés compétents;
- la capacité de négocier des conventions collectives appropriées;
- le risque de conflit de travail;
- la capacité de continuer à respecter les exigences de notre permis en cas de conflit de travail;
- le risque que nous ne parvenions pas à obtenir un financement suffisant à coût raisonnable pour rembourser la dette venant à échéance et financer les dépenses en immobilisations et d'autres obligations;
- les risques associés à la réalisation de nos programmes de maintenance et d'immobilisations nécessaires aux fins du maintien du rendement de notre actif vieillissant;
- la possibilité que nous soyons exposés à des coûts et à des obligations environnementaux importants, lesquels sont actuellement indéterminés ou sous-estimés;
- le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;
- le risque que des dépenses environnementales futures ne puissent être recouvrées au moyen des tarifs d'électricité futurs;
- le risque que la présence ou le rejet de substances dangereuses ou nocives puisse entraîner des réclamations de tiers et/ou des ordonnances gouvernementales;

- le risque qu'il soit établi que l'exposition à des champs électriques et magnétiques émanant des lignes d'électricité et d'autres sources électriques peut causer des problèmes de santé;
- l'incidence que pourrait avoir l'incapacité de recouvrer nos coûts du régime de retraite;
- les taux d'intérêt futurs, les rendements des placements, les changements en matière d'avantages sociaux et les changements des hypothèses actuarielles;
- la possibilité que nous engagions des dépenses importantes pour remplacer une partie ou la totalité des fonctions qui sont actuellement imparties si les conventions que nous avons conclues avec Inergi LP ou Brookfield Johnson Controls Canada LP sont résiliées ou expirent avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi;
- les risques que des cocontractants soient en défaut à l'égard des obligations qui leur incombent aux termes de nos contrats sur instruments dérivés en vigueur;
- les risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux d'escompte;
- les risques associés aux fluctuations du rendement prévu des obligations du gouvernement du Canada à long terme;
- les changements survenus dans le secteur de l'électricité qui nécessitent des investissements imprévus et non pris en compte dans les prévisions concernant les tarifs à long terme;
- le risque que des dépenses en immobilisations imprévues soient nécessaires pour permettre la production d'énergie renouvelable ou pour résoudre des difficultés techniques imprévues;
- le risque que nous ne puissions nous procurer les matériaux nécessaires à l'exécution de nos programmes de travaux;
- le risque que la charge ou que la consommation tombe sous les niveaux prévus;
- des changements imprévus de nos coûts;
- les incidences du Plan énergétique à long terme de 2013 sur notre société et les frais et dépenses qui en découlent;
- l'incidence de la propriété par la province des terrains sous-jacents à notre réseau de transport;
- l'incapacité de préparer les états financiers conformément aux PCGR des États-Unis ou aux IFRS, selon le cas;
- les mesures adoptées par la province à la suite de l'étude du secteur de l'électricité en Ontario par le Comité ontarien du secteur de la distribution;
- les incidences d'une intensification de la concurrence sur notre entreprise de transport.

Hydro One vous prie de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs seront décrits plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle, que vous devriez étudier soigneusement.

En outre, Hydro One vous prie de noter que les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle et portant sur des dépenses futures potentielles sont fournis afin de donner un contexte quant à la nature de certains de nos projets et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR HYDRO ONE

Hydro One appartient en propriété exclusive à la province, et nos entreprises de transport et de distribution sont réglementées par la CEO. Notre secteur d'activité, notamment notre société, est régi conformément au vaste cadre législatif qu'établissent la Loi sur l'électricité et la Loi sur la CEO.

Notre notice annuelle fournit des renseignements importants sur notre société et nos activités, à la lumière des développements historiques et futurs. Elle décrit notre société et nos secteurs d'exploitation ainsi que les risques et les autres facteurs qui ont une incidence sur notre entreprise.

Notre mission et notre vision

Notre mission et notre vision s'inspirent de nos valeurs, à savoir la santé et la sécurité, l'excellence, la gestion responsable et l'innovation. Nos valeurs se traduisent dans tous les aspects de nos activités quotidiennes et représentent ce qui compte le plus pour nous.

Notre rôle clé en tant que gestionnaire du réseau d'électricité de la province consiste à fournir un réseau de transport et de distribution de l'électricité sûr, fiable et efficace sur le plan des coûts et à raccorder des sources d'énergie propre et renouvelable au réseau d'électricité de l'Ontario.

Notre stratégie

Notre stratégie d'entreprise repose sur notre engagement formel envers la province et est façonnée par nos valeurs. Elle vise l'atteinte d'une série d'objectifs en vue de permettre à notre société d'accomplir notre mission et de concrétiser notre vision, soit être une société novatrice et de confiance qui fournit une source d'électricité de manière sécuritaire, fiable et efficiente afin de créer de la valeur pour nos abonnés. Nos valeurs reflètent nos convictions profondes, à savoir les suivantes :

Santé et sécurité : La santé et la sécurité de nos employés, des tiers qui travaillent sur nos propriétés et du public sont primordiales.

Excellence : Nous atteignons l'excellence grâce à nos programmes de formation continue, qui nous assurent d'être prêts et outillés pour fournir avec intégrité des services de haute qualité et abordables.

Gestion responsable : Nous investissons dans nos actifs et notre personnel de manière à bâtir un réseau d'électricité sécuritaire et durable sur le plan environnemental et d'un point de vue commercial.

Innovation : Nous innovons grâce à de nouveaux processus, à notre personnel et à la technologie qui nous permettent de trouver de nouvelles solutions pour répondre aux besoins de notre clientèle.

Nous avons établi huit objectifs stratégiques qui sont inextricablement liés. Ils favorisent l'accomplissement de notre mission et la concrétisation de notre vision et nous permettent de demeurer concentrés sur l'atteinte de notre objectif d'entreprise qui consiste à fournir un service sécuritaire, fiable et abordable à nos abonnés, demain et aujourd'hui, tout en accroissant la valeur d'entreprise pour notre actionnaire.

Créer un milieu de travail où ne survient aucune blessure et assurer la sécurité du public. Nous maintenons que rien n'est plus important que la santé et la sécurité de nos employés, qui doivent donc faire partie intégrante de l'ensemble de nos activités. Nous continuerons à nous efforcer de prévenir les blessures en assurant notre sécurité et celle des autres. Nous investirons dans la création d'une culture axée sur la responsabilisation afin d'atteindre notre objectif de zéro blessure au travail. De plus, nous continuerons à renforcer notre culture en matière de sécurité déjà bien établie grâce à notre programme Objectif zéro (*Journey to Zero*) et à l'obtention de la certification OHSAS 18001.

Répondre aux besoins de nos abonnés. Servir nos abonnés est notre raison d'être et cela signifie réduire les coûts, améliorer le service à la clientèle et satisfaire aux attentes de nos abonnés en matière d'approvisionnement en électricité fiable. Nous continuerons de nous efforcer à améliorer notre relation avec nos abonnés et à améliorer leur degré de satisfaction envers nous. Nous respecterons nos engagements, ferons de nos abonnés la pierre angulaire de toutes nos discussions de planification, communiquerons de manière efficace, coordonnerons l'ensemble des activités de notre société et optimiserons les occasions d'améliorer notre image de marque et chaque interaction avec nos abonnés. Nous concevrons et livrerons des stratégies, des produits et des modes de prestation de services adaptés à chaque segment de nos abonnés en fonction de leurs besoins.

Innover de manière continue. L'innovation fait partie de nos valeurs et est essentielle dans l'accomplissement de notre mission et la concrétisation de notre vision. Nous utilisons l'innovation et les technologies pour bâtir les fondations de notre société en tant qu'entreprise de services publics du futur. Au cours des deux prochaines décennies, nous continuerons de solidifier ces fondations afin d'améliorer la fiabilité et l'efficacité de nos réseaux de transport et de distribution et nous rehausserons la capacité de nos abonnés à mieux gérer leurs coûts d'énergie. L'aménagement du RDP constitue un élément clé de notre investissement dans l'innovation, tout comme les sommes que nous avons investies, par l'intermédiaire de notre projet Cornerstone, dans la prochaine génération d'outils d'affaires qui nous permettront d'instaurer des pratiques sectorielles de premier plan et d'accroître la productivité.

Bâtir et entretenir des réseaux de transport et de distribution à la fois fiables et abordables. Notre stratégie en matière de transport consiste à maintenir, à l'échelle de l'Ontario, un réseau solide et fiable qui peut combler les nouveaux besoins de production de la province, à gérer nos actifs vieillissants et à répondre à la demande d'électricité grâce à une expansion prudente et à un entretien efficace. Notre stratégie en matière de distribution vise à continuer de relever le défi de fournir à nos abonnés des services fiables et abordables dans une vaste gamme de régions géographiques et de zones climatiques et à intégrer la technologie du RDP afin d'assurer une visibilité accrue, un contrôle renforcé et un service à la clientèle amélioré. Nous répondrons aux attentes de nos abonnés en matière de fiabilité en partie grâce à notre processus de planification des investissements, qui commence avec l'établissement des actifs et des besoins de nos abonnés.

Protéger et préserver l'environnement pour les générations futures. Conformément à notre valeur portant sur la gestion responsable, nous jouons un rôle de premier plan dans la réduction de l'empreinte carbone de l'Ontario en offrant une énergie propre et renouvelable et en instaurant des mesures qui permettent à nos abonnés de gérer et de réduire leur consommation d'énergie.

Valoriser les gens et la culture. Nous sommes d'avis que notre principale force réside dans l'expertise de notre personnel. Pour maintenir cet avantage, nous continuerons à mettre l'accent sur la culture d'entreprise, la structure démographique de la main-d'œuvre, la diversité, le développement de compétences fondamentales essentielles ainsi que le maintien en poste d'employés compétents. Nous continuerons à développer une culture de responsabilisation et de confiance en tant qu'élément clé dans la promotion de l'engagement des employés. Notre stratégie en matière de main-d'œuvre consiste à consolider et à clarifier nos conventions collectives, à augmenter la flexibilité et à réduire les coûts tout en continuant de faire évoluer nos relations avec nos syndicats.

Maintenir une culture d'entreprise qui accroît la valeur du placement pour notre actionnaire. Nous nous engageons à maintenir les frais de livraison annuels totaux d'un abonné résidentiel moyen à un niveau égal ou inférieur au taux d'inflation et à verser un revenu, notamment sous forme de dividendes, à notre actionnaire. Nous saisirons les occasions de croissance qui se présenteront par suite de la consolidation du secteur des SDL afin d'accroître la valeur d'entreprise de notre société en mettant à profit nos actifs, nos technologies et notre capacité actuels, notre expérience inégalée dans les acquisitions de sociétés de distribution locales (les « SDL ») et nos activités de distribution et de transport.

Accroître notre productivité et notre rentabilité. Pour accomplir notre mission et concrétiser notre vision, nous devons constamment chercher à rehausser notre productivité en gérant efficacement les coûts. La productivité est l'un des éléments clés qui nous permet d'atteindre nos autres objectifs stratégiques et, en particulier, de créer de valeur pour nos abonnés et notre actionnaire.

Prix

En 2014, Hydro One a été l'une des six SDL honorées par l'État du New Jersey pour son soutien aux efforts de reconstruction déployés à la suite du passage de l'ouragan Sandy. De plus, le Utility Analytics Institute nous a remis en 2014 un prix pour l'innovation en analyse de réseaux pour la création et la mise en œuvre d'un outil d'application d'analyse d'actifs.

En 2013, nous avons satisfait à la norme OHSAS 18001 de la série de certification *Occupational Health and Safety Assessment Series* pour notre engagement envers l'amélioration continue de la santé et de la sécurité. De plus, en 2014, nous avons subi notre premier audit de surveillance annuel et satisfaisons aux exigences nécessaires pour pouvoir conserver notre certification en vertu de la norme OHSAS 18001.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

La description suivante de l'entreprise de notre société et de son évolution est surtout axée sur les trois dernières années. La présente rubrique dresse un portrait du secteur de l'électricité et présente les faits récents qui ont marqué celui-ci.

Contexte du secteur de l'électricité

Les activités de notre société, à titre de participant au secteur de l'électricité en Ontario, sont régies par les parties clés suivantes dans ce secteur.

CEO

Principal organisme de réglementation dans le secteur de l'électricité en Ontario, la CEO est un tribunal juridictionnel indépendant qui réglemente le secteur de l'électricité en Ontario dans l'intérêt public et qui veille à protéger adéquatement les intérêts des consommateurs sur les marchés de l'énergie. La CEO délivre des permis à tous les participants du secteur de l'électricité, notamment à la SIERE, aux producteurs, aux transporteurs, aux distributeurs, aux grossistes et aux détaillants. La CEO se voit conférer son mandat et son autorisation aux termes de la Loi sur la CEO, la Loi sur l'électricité et un certain nombre d'autres lois provinciales.

OEO et SIERE

L'OEO a été créé en 2004, aux termes d'une modification apportée à la Loi sur l'électricité, en tant que société sans but lucratif et sans capital-actions, autorisée et réglementée par la CEO. La partie II.1 de la Loi sur l'électricité définit ses objets et l'OEO a le mandat de s'assurer de la suffisance et de l'efficacité de l'approvisionnement en électricité en Ontario en planifiant l'offre et la demande d'électricité.

La SIERE est l'administratrice du réseau de l'électricité de l'Ontario. La SIERE veille à la fiabilité du réseau d'électricité de l'Ontario, fait des prévisions quant à l'offre et à la demande d'électricité et coordonne les mesures d'urgence touchant le réseau d'électricité en Ontario. De plus, la SIERE gère le marché de gros de l'électricité et surveille le marché pour assurer une concurrence équitable.

L'OEO et la SIERE ont été fusionnés en date du 1^{er} janvier 2015.

Plan énergétique à long terme de 2013

Le 2 décembre 2013, la province a publié son plan énergétique à long terme mis à jour, soit le Plan énergétique à long terme de 2013, qui remplace le Plan énergétique à long terme de 2010. Le Plan énergétique à long terme de 2013 renferme le plan d'action de la province en ce qui concerne le secteur de l'énergie, notamment les stratégies d'atténuation des hausses des tarifs d'électricité; l'approvisionnement continu en énergie renouvelable; la réfection des centrales nucléaires; une meilleure planification régionale des infrastructures énergétiques; l'amélioration des services de transport; l'encouragement des Autochtones à participer à des projets de développement, de transport et de conservation d'énergie et l'agrandissement des infrastructures de gaz naturel. Ces plans visent l'atteinte d'un équilibre entre les cinq principes fondamentaux suivants : la rentabilité, la fiabilité, l'énergie propre, l'engagement communautaire et la CGD. Aux termes du Plan énergétique à long terme de 2013, la province « encouragera l'OPG et Hydro One à explorer de nouveaux secteurs d'activité et débouchés à l'intérieur comme à l'extérieur de la province. Ces débouchés aideront à faire fond des domaines de compétence existants et à générer des revenus au bénéfice des Ontariens ». La province prévoit que Hydro One commencera à planifier une nouvelle ligne de transport Northwest Bulk, à l'ouest de Thunder Bay (le « projet Northwest Bulk »), dont l'étendue sera établie en fonction des recommandations de l'OEO. Le 1^{er} octobre 2014, Hydro One a reçu de l'OEO une lettre dans laquelle cette dernière demande que la mise en branle des travaux d'aménagement du projet soit effectuée dans le respect de l'étendue et du calendrier précisés dans la lettre. Par la suite, la société a présenté à la CEO une demande de compte d'écart pour pouvoir effectuer un suivi des coûts d'aménagement du projet aux fins de recouvrement futur. Ce processus en est maintenant au stade de la demande de renseignements.

Faits récents dans le secteur de l'électricité

Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux

Le 11 avril 2014, la province a annoncé la nomination du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux, qui est chargé de lui fournir des recommandations visant à maximiser la valeur de certains biens provinciaux, dont la société. L'examen a pour but de conseiller la province afin de l'aider à maximiser le plus possible la valeur de ses biens. Le cadre de référence du Conseil consultatif contient des indications selon lesquelles le Conseil consultatif privilégiera le maintien de la propriété, mais considérera les fusions, les acquisitions et les cessions d'actifs si l'analyse de rentabilité est solide et que cela permettrait d'augmenter la valeur pour les contribuables de la province.

Selon le rapport provisoire publié le 19 novembre 2014, l'entreprise de transport de la société est bien administrée et recèle des possibilités d'économies en matière de dépenses en immobilisations et de coûts d'exploitation, et il est recommandé à la province de maintenir sa participation dans l'entreprise de transport de la société. De plus, le système de distribution locale de l'électricité en Ontario est un système inutilement encombré et fragmenté qui comporte un trop grand nombre d'entités, dont certaines sont hautement inefficaces et incapables de s'adapter à l'évolution de l'environnement et n'ont pas les capitaux nécessaires pour moderniser ou consolider le système.

Par conséquent, le Conseil consultatif a recommandé la séparation des entreprises de transport et de distribution de la société et de l'utilisation de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks Inc. et de Hydro One Brampton Networks Inc. pour engendrer un regroupement au sein du secteur. Le Conseil consultatif a également recommandé à la province de réduire sa participation dans l'entreprise de distribution de notre société en sollicitant la participation du secteur privé.

La province a demandé au Conseil consultatif de passer à l'étape II, qui consiste à prendre connaissance et à discuter des idées écrites concernant la promotion d'un regroupement ainsi que Hydro One Brampton Networks Inc. et l'entreprise de distribution de Hydro One Networks Inc., et de peaufiner ses

recommandations à la province. Nous croyons comprendre que la province envisage plus particulièrement la vente de Hydro One Brampton Networks Inc. ainsi que de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks Inc.

Mesures relatives au service à la clientèle

En 2012, nous avons mis énormément d'efforts sur le service à la clientèle et le renforcement de nos relations. Dans le cadre d'une série de trois séances de discussion ouvertes tenues par téléphone, nous avons parlé à plus de 60 000 abonnés de l'Ontario et recueilli leurs commentaires sur le service que nous leur offrons ainsi que leurs idées sur la façon de faciliter les affaires avec Hydro One. Afin d'améliorer davantage notre culture en matière de service à la clientèle, nous avons récemment annoncé deux mesures : notre projet d'engagements envers les clients et la mise sur pied d'un groupe consultatif en matière de service à la clientèle formé d'experts indépendants. Nos engagements envers les clients formeront la base de nos promesses envers eux et le groupe consultatif en matière de service à la clientèle nous conseillera et nous obligera à rendre compte de celles-ci. Une fois que nous aurons établi la version finale de nos engagements envers nos clients avec l'aide des commentaires de nos clients, de nos employés et de notre groupe consultatif en matière de service à la clientèle, nous élaborerons une fiche de rendement publique et ferons rapport sur notre rendement en tant qu'organisation transparente, responsable et axée sur le client. Le niveau de service de notre système de facturation et à notre centre d'appel s'est amélioré par rapport au moment où nous avons mis en œuvre notre système de facturation et nous avons fixé de nouvelles cibles qui, si elles sont atteintes, nous classeront parmi les meilleurs dans le secteur.

Regroupement au sein du secteur de la distribution

En 2009, la province a rendu permanente l'exonération de l'impôt sur les transferts qui s'applique lorsque les entreprises de services publics appartenant à l'État vendent des biens relatifs à la distribution d'électricité à d'autres entreprises de services publics appartenant à l'État en Ontario.

En avril 2012, la province a annoncé le lancement d'une étude exhaustive du secteur de l'électricité en Ontario, afin d'étudier les possibilités d'amélioration de l'efficacité, telles que le regroupement des SDL. La province a donc mis sur pied le Comité ontarien du secteur de la distribution (le « Comité »). En décembre 2012, le Comité a publié le rapport intitulé *Renouvellement du secteur de la distribution d'électricité de l'Ontario : Le consommateur à l'avant-plan*, lequel se prononçait en faveur du regroupement au sein du secteur de l'électricité. Ce rapport recommandait que les 73 SDL visées par celui-ci soient regroupées en huit à 12 distributeurs régionaux, à l'intérieur d'un délai de deux ans. Plus précisément, le rapport recommandait la création de deux distributeurs régionaux desservant le nord de l'Ontario et la création de six à 10 distributeurs régionaux pour le sud de l'Ontario afin qu'ils desservent un minimum de 400 000 abonnés chacun. Étant donné que notre société est la plus grande SDL, le rapport recommandait que Hydro One Networks Inc. bénéficie d'une orientation claire et sans ambiguïté en vue de mener des discussions appropriées sur le plan commercial qui portent sur la fusion des actifs de distribution avec les sociétés de services publics visées. Le ministre a par la suite indiqué qu'il était en faveur d'un regroupement volontaire et qu'il s'attend à ce que toutes les SDL concluent des partenariats novateurs et prennent des mesures transformatrices qui se traduiront par des économies pour les abonnés au service d'électricité.

Au moment où le secteur des services publics commençait à évaluer l'incidence des recommandations du Comité, Hydro One était un participant actif au processus de vente concurrentiel de plusieurs SDL. Hydro One a été le soumissionnaire retenu dans le cadre de trois acquisitions en 2014 : Norfolk Power Inc. (« Norfolk Power »), Woodstock Hydro Holdings Inc. (« Woodstock Hydro ») et Haldimand County Utilities Inc. (« Haldimand Hydro »).

En avril 2013, Hydro One a conclu une convention avec la Corporation of Norfolk County (« Norfolk County ») visant l'achat de la totalité des actions en circulation de Norfolk Power pour environ 93 millions de dollars, sous réserve de l'approbation de la CEO. Le 3 juillet 2014, la CEO a rendu ses décisions et

ordonnance qui permettent à notre société d'acquérir toutes les actions en circulation de Norfolk Power et de transférer le réseau de distribution de Norfolk Power Distribution Inc. (la société de distribution de Norfolk Power) à Hydro One Networks Inc.

En août 2014, nous avons conclu l'opération visant l'acquisition de Norfolk Power. Le prix d'achat total de Norfolk Power, déduction faite de la dette à long terme prise en charge et ajustée en fonction du fonds de roulement provisoire et compte tenu d'autres ajustements de clôture, s'établissait à environ 68 millions de dollars.

En mai 2014, nous avons conclu une convention avec la ville de Woodstock visant l'achat de la totalité des actions en circulation de Woodstock Hydro pour environ 46 millions de dollars, sous réserve de l'approbation de la CEO. Hydro One versera à la ville de Woodstock la somme d'environ 29 millions de dollars, qui représente la valeur d'entreprise de Woodstock Hydro, déduction faite de la dette existante de Woodstock Hydro d'environ 17 millions de dollars. Woodstock Hydro est la société de portefeuille propriétaire de Woodstock Hydro Services Inc., société de distribution locale qui dessert la ville de Woodstock. Hydro One a déposé sa demande MAAD le 9 juillet 2014 en vue d'obtenir l'approbation de la CEO à l'égard de l'acquisition de Woodstock Hydro. Une audience verbale à l'égard de cette demande a été tenue en janvier 2015.

En juin 2014, nous avons conclu une convention avec Haldimand County visant l'achat de la totalité des actions en circulation de Haldimand Hydro pour environ 75 millions de dollars, sous réserve de l'approbation de la CEO. Hydro One versera à Haldimand County la somme d'environ 65 millions de dollars, qui représente la valeur d'entreprise d'Haldimand Hydro, déduction faite de la dette existante d'Haldimand Hydro qui s'élève à environ 10 millions de dollars. Haldimand Hydro est la société de portefeuille propriétaire de Haldimand County Hydro Inc., société de distribution locale, et de Haldimand County Energy Inc., société de télécommunication à tarifs non réglementés. Hydro One a déposé sa demande MAAD le 31 juillet 2014 afin d'obtenir l'approbation de la CEO relativement à l'acquisition d'Haldimand Hydro.

Nous entendons demeurer à l'affût des occasions de croissance qui se présenteront par suite du regroupement des SDL en misant sur nos biens, nos technologies et notre capacité existants ainsi que notre expérience inégalée dans l'acquisition de SDL et nos activités de distribution.

Structure de la grille tarifaire réglementée

Le 1^{er} avril 2005, la CEO a mis en œuvre la GTR. Celle-ci ne réglemente que le prix de l'électricité et ne touche aucunement les tarifs facturés pour le transport et la distribution de l'électricité. Les prix sont établis à l'aide de la méthodologie énoncée dans le Manuel sur la GTR, qui comporte deux étapes essentielles : prévoir le coût d'approvisionnement total aux termes de la GTR pour 12 mois et établir les prix en vue de recouvrer le coût d'approvisionnement prévu pour les clients aux termes de la GTR au cours de la période. Les structures tarifaires sont conçues pour que le prix moyen pondéré en fonction de la consommation corresponde au coût d'approvisionnement moyen. Il existe deux structures tarifaires : la grille tarifaire réglementée et la THC. L'abonné affichant un profil de charge moyen paiera le même prix moyen selon les deux structures tarifaires.

Grille tarifaire réglementée

La grille tarifaire réglementée s'adresse aux abonnés qui disposent de compteurs conventionnels. Dans le cas des abonnés résidentiels, le seuil entre le tarif inférieur (tarif 1) et le tarif supérieur (tarif 2) est fixé à 600 kWh par mois durant l'été et à 1 000 kWh par mois durant l'hiver. Dans le cas des abonnés non résidentiels, le seuil entre le tarif inférieur et le tarif supérieur est fixé à 750 kWh par mois durant l'été et durant l'hiver. Voici les tarifs par kWh récents établis pour les abonnés assujettis à la GTR :

GTR (par kWh)		
Hiver (du 1 ^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014)	Tarif du palier inférieur	8,3 cents
	Tarif du palier supérieur	9,7 cents
Été (du 1 ^{er} mai 2014 au 31 octobre 2014)	Tarif du palier inférieur	8,6 cents
	Tarif du palier supérieur	10,1 cents
Hiver (du 1 ^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015)	Tarif du palier inférieur	8,8 cents
	Tarif du palier supérieur	10,3 cents

Structure de la THC

La structure de la THC s'adresse aux abonnés qui disposent de compteurs intelligents admissibles. L'un des objectifs que poursuit la CEO en établissant la THC consiste à inciter les abonnés à réduire leur consommation en période de consommation totale élevée (les « périodes de pointe ») en la déplaçant à des périodes de faible demande (les « périodes creuses »). Le 4 août 2010, la CEO a publié sa décision finale dans laquelle elle rend la THC obligatoire pour les abonnés assujettis à la GTR. Tous les abonnés admissibles du réseau de distribution de Hydro One sont passés à la THC dès le mois de juin 2011, sauf certains abonnés situés dans des régions très rurales et très peu peuplées. Le 1^{er} décembre 2014, Hydro One a déposé une demande visant à prolonger de cinq ans une dispense à l'égard de 120 000 abonnés difficiles à joindre et demandé l'autorisation de revenir à la tarification à paliers à l'égard de 50 000 abonnés supplémentaires étant donné l'impossibilité sur le plan économique de fournir régulièrement des lectures de ces compteurs. Une décision provisoire datée du 18 décembre 2014 a autorisé la dispense jusqu'au 30 juin 2015 ou jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue. Le tableau suivant présente les périodes établies aux fins de la THC et les tarifs applicables.

GTR (par kWh) – THC		
Hiver (du 1 ^{er} novembre 2013 au 30 avril 2014)	Période creuse 19 h à 7 h Jours de la semaine, fins de semaine et jours fériés	7,2 cents
	Période médiane 11 h à 17 h Jours de la semaine	10,9 cents
	Période de pointe 7 h à 11 h et 17 h à 19 h Jours de la semaine	12,9 cents

GTR (par kWh) – THC		
Été (du 1 ^{er} mai 2014 au 31 octobre 2014)	Période creuse 19 h à 7 h Jours de la semaine, fins de semaine et jours fériés	7,5 cents
	Période médiane 7 h à 11 h et 17 h à 19 h Jours de la semaine	11,2 cents
	Période de pointe 11 h à 17 h Jours de la semaine	13,5 cents
Hiver (du 1 ^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015)	Période creuse 19 h à 7 h Jours de la semaine, fins de semaine et jours fériés	7,7 cents
	Période médiane 11 h à 17 h Jours de la semaine	11,4 cents
	Période de pointe 7 h à 11 h et 17 h à 19 h Jours de la semaine	14,0 cents

Les prix dans le cadre de la nouvelle GTR sont calculés à des intervalles de six mois et résultent de la prise en compte intégrée de la modification de la période de base et des ajustements.

Approvisionnement auprès de nouvelles sources d'énergie

Conformément à une directive de la province, l'OEO a mis sur pied le Programme de TRG visant l'approvisionnement auprès de sources d'énergie renouvelables. Ce programme vise actuellement trois types de projets :

- les Programmes de TRG pour les microprojets (projets d'au plus 10 kW);
- les Programmes de TRG pour les petits projets (projets d'une capacité variant de 10 kW à 500 kW en général selon la tension de branchement);
- les importants projets d'approvisionnement en énergie renouvelable (les appels d'offres pour des projets généralement dotés d'une capacité de plus de 500 kW) – ce programme n'est pas encore terminé.

Tous ces projets peuvent entraîner un branchement aux réseaux de distribution ou de transport de Hydro One Networks Inc. Aux termes du Programme de TRG, l'OEO a conclu avec les promoteurs de projets de production d'électricité des contrats, conditionnels ou non, aux termes desquels il versera un tarif

fixe pour l'électricité produite durant une certaine période. Hydro One continue de raccorder les projets pour lesquels des contrats fermes ont été conclus.

En mai 2013, la province a annoncé qu'elle mettrait à la disposition du Programme de TRG pour les petits projets et du Programme de TRG pour les microprojets une nouvelle capacité de 900 MW entre 2013 et 2018. La province a fixé des objectifs d'approvisionnement annuels, pour 2014 et par la suite, de 150 MW pour la production visée par le Programme de TRG pour les petits projets et de 50 MW pour la production visée par le Programme de TRG pour les microprojets. Elle travaille avec l'OEO à l'élaboration d'un processus concurrentiel pour les projets de production d'énergie renouvelable d'une capacité de plus de 500 kW, qui devrait être inauguré en 2015.

Faits récents chez Hydro One

Appellation entreprise Électricité durable

En janvier 2015, Hydro One Networks Inc. a obtenu l'appellation « entreprise Électricité durable ». La marque entreprise Électricité durable^{MC} est une appellation établie par l'Association canadienne de l'électricité. Les sociétés qui souhaitent utiliser la marque entreprise Électricité durable^{MC} doivent s'engager à respecter certains principes fondamentaux, à prendre les mesures connexes et à satisfaire aux attentes énoncées dans la norme qui sont réputées s'appliquer à la société et à ses parties prenantes et qui sont importantes pour elles. La marque est concédée pour une période de cinq ans avec possibilité de renouvellement par la suite. L'utilisation de la marque entreprise Électricité durable^{MC} démontre l'engagement de Hydro One envers des pratiques responsables sur les plans environnemental, social et économique et envers les principes de développement durable.

APERÇU DE HYDRO ONE

Nous sommes la plus importante société de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Nous possédons et exploitons la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité en Ontario, soit environ 97 % de la capacité de transport en Ontario, en fonction des produits d'exploitation autorisés par la CEO. En fonction des actifs, notre réseau de transport compte parmi les plus importants en Amérique du Nord et notre réseau de distribution est le plus important en Ontario. Nous avons trois secteurs isolables aux fins de la présentation de l'information, soit : 1) notre entreprise de transport, 2) notre entreprise de distribution et 3) un secteur d'activité « Autres ».

Notre entreprise de transport, qui représentait environ 12,5 milliards de dollars de notre actif total de 22,5 milliards de dollars au 31 décembre 2014, soit environ 56 % de notre actif total, transporte de l'électricité par le truchement de notre réseau à haute tension à partir des installations des producteurs jusqu'à nos propres réseaux de distribution, aux SDL et aux sociétés branchées à notre réseau de transport. Nous possédons et exploitons en outre des installations d'interconnexion qui relient notre réseau de transport aux réseaux des provinces et des États avoisinants.

Notre entreprise de distribution, qui représentait environ 9,8 milliards de dollars de notre actif total de 22,5 milliards de dollars au 31 décembre 2014, soit environ 43 % de notre actif total, distribue l'électricité à l'aide de notre réseau de distribution à faible tension dans les municipalités et les régions rurales. Nos abonnés de la distribution comptent notamment les SDL, les abonnés dont la charge excède 5 MW et les abonnés ruraux et urbains.

Hydro One Brampton Networks Inc., notre société de distribution urbaine, sert les abonnés de Brampton, en Ontario. Par l'entremise de notre filiale Hydro One Remote Communities Inc., nous exploitons également des petits réseaux de transport et de distribution réglementés dans les collectivités éloignées situées dans le nord de l'Ontario qui ne sont pas branchés au réseau ontarien.

Notre secteur d'activité « Autres » a principalement trait à l'exploitation de Hydro One Telecom Inc. Celle-ci commercialise une capacité de transport par fibres optiques en service et inutilisées auprès d'entreprises de télécommunications et d'abonnés commerciaux qui font appel au réseau à large bande. L'actif de ce secteur comptait pour environ 0,2 milliard de dollars de notre actif total de 22,5 milliards de dollars au 31 décembre 2014, soit environ 1 % de notre actif total.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Nos secteurs d'activité

Notre entreprise de transport

Survol

Notre réseau de transport fonctionne à 500 kV, à 230 kV et à 115 kV et transporte l'électricité jusqu'aux abonnés. Ceux-ci comprennent 46 SDL, nos propres entreprises de distribution et 90 sociétés branchées à notre réseau de transport. L'électricité est également livrée à des entreprises de services publics dans d'autres territoires au moyen d'interconnexions. Les producteurs fournissent l'électricité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Ontario, et 113 de ceux-ci situés en Ontario sont branchés directement au réseau de transport. Notre réseau de transport dessert environ cinq millions d'abonnés, directement ou indirectement, et a transporté environ 139,8 TWh d'électricité à l'échelle de l'Ontario en 2014. Les produits d'exploitation de notre entreprise de transport comptaient pour environ 24 % de nos produits d'exploitation totaux en 2014 et pour environ 25 % et 26 % de nos produits d'exploitation totaux en 2013 et en 2012, respectivement.

Notre réseau de transport forme un réseau intégré de transport d'énergie électrique qui peut être divisé en deux catégories, selon leurs fonctions. Le réseau de production-transport fonctionne principalement à 500 kV ou à 230 kV sur des distances relativement longues et relie les principales sources de production aux postes de transport et à des centres de grande consommation. Le réseau d'approvisionnement régional fonctionne à 230 kV ou à 115 kV et relie le réseau de production-transport aux producteurs locaux et aux grands utilisateurs, tels que les SDL, les abonnés industriels et notre propre entreprise de distribution au détail. Les postes de transport situés à proximité des centres de grande consommation abaissent la tension au niveau requis pour les réseaux de distribution de détail ou les usagers finaux qui sont branchés directement à notre réseau de transport.

Notre réseau de transport est interconnecté avec le réseau de l'est de l'Amérique du Nord, lequel comprend la quasi-totalité des entreprises de services publics de l'électricité à l'est de la ligne continentale de partage des eaux. Notre entreprise de transport possède et exploite 26 interconnexions à 345 kV, à 230 kV et à 115 kV avec l'État de New York (7), le Québec (11), le Michigan (4), le Manitoba (3) et le Minnesota (1).

Grâce à ces 26 interconnexions, la SIERE estime, dans son rapport intitulé « Ontario Transmission System » daté du 27 novembre 2014 que durant l'été, lorsque tous les éléments de transport sont en service, la capacité maximale théorique est de 5 960 MW pour les exportations et de 6 631 MW pour les importations; à l'hiver, la capacité maximale théorique est de 6 295 MW pour les exportations et de 6 963 MW pour les importations, respectivement. En application, les capacités réelles d'importation et d'exportation peuvent être considérablement limitées par les restrictions dans notre réseau de transport ou ceux d'un autre territoire, les débits de courant imprévus entre les systèmes interconnectés et la charge locale, ainsi que les tendances de production.

La capacité de notre réseau de transport à fournir de l'électricité aux grands centres de consommation à partir des sources de production à l'échelle de l'Ontario est relativement peu entravée, bien qu'il existe certaines périodes de courte durée où les contraintes de transport limitent l'utilisation économique de la production. Un réseau de 500 kV sert de « dorsale » de transport aux alentours de la région du Grand

Toronto avec des raccordements de 500 kV jusqu'au nord de l'Ontario, à Ottawa, à London et aux principales installations de production en Ontario. Lorsque de nouveaux projets de production d'électricité sont étudiés en Ontario, leur incidence sur le réseau de transport est évaluée et, au besoin, des programmes d'investissement dans le transport sont lancés en temps opportun.

La section sur notre entreprise de transport porte sur cinq sujets :

1. la planification du transport;
2. les actifs de transport;
3. les programmes de dépenses en immobilisations liés au transport;
4. la NERC/le NPCC;
5. les normes de protection des infrastructures essentielles de la NERC.

1. Planification du transport

Hydro One élabore des plans de transport pour les nouvelles installations de transport et aux fins de remise en état et de remplacement des installations de transport existantes, au besoin. Les plans pour les nouvelles installations indiquent l'équipement, la configuration et l'acheminement projetés, de même que les capacités qui en découleront pour le réseau, la région et les investissements dans la transformation et le raccordement. Nous consultons les abonnés pour déterminer les besoins, les moments opportuns et les solutions techniques pour les nouvelles installations de transformation et de raccordement. Nous consultons également les communautés visées, les parties prenantes ainsi que les Premières Nations et les collectivités métisses dont les droits peuvent être touchés dans le cadre du processus d'aménagement de projets de construction ou d'amélioration de lignes de transport.

Le besoin de capacité locale et de réseau supplémentaire est déterminé en consultation avec l'OEO (qui planifie les programmes de CGD et de production d'électricité futurs) et les abonnés et en réponse aux politiques et directives gouvernementales. Le besoin de solutions à court et à long terme peut également être souligné dans les rapports de fiabilité produits par la SIERE. La SIERE évalue l'incidence des installations projetées sur le réseau d'après les demandes faites par Hydro One, conformément aux règles du marché. Les projets portant sur de nouvelles lignes de transport de plus de deux kilomètres doivent être approuvés par la CEO, qui délivre alors un permis de construction. Les exigences d'approbation de la Loi sur les évaluations environnementales pour une ligne de transport ou un poste de transport (au sens attribué aux expressions *transmission line* et *transmission station*) sont prescrites dans le *Regulation 116/01* de l'Ontario pris en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales. Qu'un projet particulier doive ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale de portée générale ou d'une évaluation environnementale individuelle dépend du projet en question.

Hydro One élabore ses plans de maintenance, de remise en état ou de remplacement des installations existantes d'après les normes en matière de maintenance, les évaluations de l'état des biens et les critères de fin de la durée de vie propres à chaque type d'équipement. La priorité est accordée à chaque type d'investissement d'après les risques qu'il réduit. Les plans d'investissement font également partie des demandes de tarification que nous soumettons à la CEO.

2. Actifs de transport

Nos actifs de transports peuvent être divisés selon quatre catégories fonctionnelles :

- A. les postes de transport;
- B. les lignes de transport;
- C. le réseau;
- D. les installations de télécommunication.

A. Postes de transport

Les postes de transport sont utilisés pour l’approvisionnement en électricité, la transformation de tension et la commutation et comme points de raccordement pour la clientèle et les producteurs.

Les postes de transport peuvent être classés en deux grandes catégories. La première est composée des postes de départ, notamment des postes extérieurs situés aux installations de production, qui servent principalement à la commutation et à la transformation de tension entre des réseaux à 500 kV, à 230 kV et à 115 kV. La seconde comprend les postes d’approvisionnement de la clientèle, qui sont des postes de transport livrant l’électricité aux abonnés de gros à partir du réseau de transport. À l’heure actuelle, la plupart des postes de transport utilisés pour l’approvisionnement de la clientèle sont constitués de circuits jumelés et de transformateurs réducteurs de tension destinés à assurer qu’une panne d’un élément n’entraînera pas une interruption permanente de l’approvisionnement. Pour les charges petites ou éloignées, un poste de conception plus simple, doté d’un transformateur unique ou d’un seul circuit, est utilisé.

Notre réseau de transport comprend 290 postes de transport dont les composantes peuvent inclure des transformateurs de haute tension, des disjoncteurs de puissance, des commutateurs de haute tension, des batteries de condensateur et des bobines de réactance, des dispositifs de protection et de contrôle, des systèmes de comptage et de surveillance ainsi que des infrastructures incluant des bâtiments et des systèmes de sécurité.

B. Lignes de transport

Nos lignes de transport sont classées en deux catégories : les lignes de production-transport et les lignes d’approvisionnement local. Les lignes de production-transport sont les lignes principales qui livrent l’énergie entre les centrales ou les interconnexions et les postes récepteurs d’arrivée. Les lignes de production-transport font partie du réseau de transport intégré et fonctionnent habituellement à 500 kV ou à 230 kV, et quelques-unes à 115 kV. Les lignes d’approvisionnement local tirent leur énergie du réseau de transport aux postes récepteurs d’arrivée et la livrent aux postes de transformation d’approvisionnement des abonnés, aux centres de grande consommation. Les tensions habituelles des lignes d’approvisionnement local sont de 230 kV ou de 115 kV. Toutes ces lignes sont des lignes aériennes, à l’exception d’environ 271 kilomètres de câbles souterrains dans les régions urbaines.

Le réseau de transport comporte environ 29 000 kilomètres de lignes à haute tension dont les principales composantes sont constituées de câbles, de conducteurs, de structures porteuses en bois ou en acier, de fondations, d’isolateurs, de matériel de raccordement et d’installations de mise à la terre.

C. Activités liées au réseau

Nous assurons la gestion de tous nos actifs de transport et d’un grand nombre de nos actifs de répartition à partir d’un endroit centralisé, le Centre de contrôle. À titre de propriétaire et d’exploitant de la plus grande partie du réseau de transport de l’Ontario, nous avons la responsabilité, aux termes de la Loi sur l’électricité, de faire en sorte que nos actifs soient exploités d’une façon sûre et fiable qui optimise le rendement pour les abonnés raccordés à notre réseau.

Par conséquent, le Centre de contrôle est l’autorité de contrôle de notre réseau de transport et de grandes parties du réseau de répartition. Le Centre de contrôle est un centre opérationnel qui surveille et contrôle nos réseaux de transport et de répartition à l’aide du système de gestion de réseaux. Grâce à ce système informatique, le Centre de contrôle peut surveiller et faire fonctionner à distance l’équipement de transport, répondre aux alarmes et aux éventualités, ainsi que restaurer et rediriger le courant après une panne.

Le Centre de contrôle étudie, approuve, exécute et/ou autorise toutes les opérations de commutation et de contrôle des actifs de notre réseau de transport et de notre réseau de répartition. Le Centre de contrôle remplit également une fonction de répartition à l'égard de l'ensemble de nos actifs de transport et de distribution. Le Centre de contrôle coordonne avec les parties prenantes et les abonnés toutes les interruptions de service planifiées de l'équipement de transport et de répartition. En outre, le Centre de contrôle est chargé d'aviser les abonnés touchés de toutes les interruptions planifiées à l'égard du réseau de distribution. Pour les périodes d'indisponibilité nécessaires du réseau de distribution, le Centre de contrôle crée des avis d'interruption qui contiennent tous les renseignements pertinents sur l'interruption, affecte des équipes sur le terrain, communique l'heure estimative de la réparation et confirme la remise en service aux abonnés du réseau de distribution de Hydro One.

Le Centre de contrôle est doté d'un personnel complet sur les lieux, affecté au service à la clientèle, aux installations, à la technologie d'exploitation, à la formation, aux procédés et à la planification commerciale. Il existe une installation de secours pleinement fonctionnelle qui serait dotée en personnel en cas d'évacuation du Centre de contrôle.

D. Installations de télécommunications

Nos besoins en télécommunications comprennent les services nécessaires à la protection et à l'exploitation du réseau d'électricité ainsi qu'à la transmission de messages vocaux et de données administratives. La protection et le contrôle du réseau d'électricité de même que les communications vocales nécessaires au contrôle et à la restauration des actifs de distribution et de transport sont assujettis à des exigences en matière de fiabilité et de sécurité très strictes et qui doivent continuer d'être satisfaites en cas de panne prolongée. Ces exigences en matière de télécommunications sont essentielles au respect de nos obligations en matière de fiabilité du transport, à la protection de nos biens et à la restauration efficace et rapide après des situations impondérables. Ces exigences sont satisfaites par l'utilisation de nos propres installations et services acquis auprès de fournisseurs de services de télécommunications. La fiabilité et la disponibilité des services de télécommunications utilisés dans la protection et l'exploitation de notre système de transport sont cruciales pour le respect de nos obligations d'interconnexion, la protection de nos actifs et la fiabilité de notre réseau de transport. Dans le passé, lorsque les fournisseurs de services de télécommunications ne pouvaient ou ne désiraient pas fournir les services requis à un coût approprié, nous établissions nos propres installations de télécommunications. Ces installations comprennent des réseaux faisant appel à diverses technologies de communication comme les câbles à fibres optiques et les câbles métalliques ainsi que le matériel de transmission sans fil et de réseau sur courants porteurs.

3. Programmes de dépenses en immobilisations liées au transport

Les programmes de dépenses en immobilisations liées au transport comportent quatre segments :

- A. les grands projets d'aménagement du réseau de transport;
- B. les projets de transport au niveau du raccordement à la charge locale;
- C. le soutien du transport;
- D. la ligne de transport double circuit de Bruce à Milton.

Les dépenses en immobilisations de notre entreprise de transport pour 2015 sont évaluées à un montant net d'environ 900 millions de dollars globalement. Notre programme de dépenses en immobilisations est conçu pour répondre au besoin engendré par l'évolution du profil de production de l'Ontario, favoriser l'accroissement de la charge prévue dans toutes les régions de l'Ontario et soutenir l'augmentation prévue de la production d'énergie renouvelable en application de la Loi sur l'énergie verte, comme il est décrit ci-après. En outre, ce programme cherche à soutenir ou à améliorer nos résultats sur le plan de la fiabilité du transport, soit un positionnement dans le premier quartile au Canada pour les réseaux de transport de 115 kV et de 230 kV. Ce programme continue d'être axé sur le maintien du rendement des actifs vieillissant

grâce à des programmes d'entretien et de remise en état ainsi que sur le remplacement des actifs arrivés à la fin de leur vie.

En février 2011, le ministre a donné une directive à la CEO pour qu'elle modifie le permis de transport de Hydro One Networks Inc. afin que celle-ci élabore les projets indiqués ci-après, selon la portée et le calendrier prévus par les recommandations de l'OEO (se reporter à la rubrique « Réglementation – Transport – Demandes relatives aux installations ») et en demande l'approbation, et la CEO a rendu une décision et une ordonnance en ce sens le 28 février 2011. Les projets visés sont les suivants :

1. la mise à niveau d'une ou de plusieurs lignes de transport à l'ouest de London (se reporter à la rubrique « Grands projets d'aménagement du réseau de transport – Projet de mise à niveau du réseau de transport de Lambton à Longwood »);
2. l'établissement d'une nouvelle ligne de transport à l'ouest de London.

Hydro One Networks Inc. a terminé la mise à niveau des lignes de transport entre Lambton et Longwood. Ces travaux ont été mis en service en septembre 2014. L'OEO n'a pas encore formulé de recommandations à Hydro One Networks Inc. concernant la construction d'une nouvelle ligne de transport à l'ouest de London.

Pour permettre de satisfaire aux attentes de la province énoncées dans le Plan énergétique à long terme de 2013, le ministre a publié une directive destinée à la CEO et datée du 27 novembre 2013, et la CEO a à son tour publié une décision et une ordonnance le 9 janvier 2014 en vue de modifier le permis de transport de Hydro One Networks Inc. aux fins de l'approbation du projet Northwest Bulk. L'étendue et le calendrier du projet Northwest Bulk seront conformes aux recommandations de l'OEO. Le 1^{er} octobre 2014, Hydro One a reçu une lettre de l'OEO recommandant l'étendue et le calendrier de ce projet. La province prévoit également que Hydro One et Infrastructure Ontario travailleront en collaboration afin de trouver des façons d'assurer que le projet Northwest Bulk sera aménagé et livré de manière rentable et entraînera une valeur pour les consommateurs d'électricité de l'Ontario. Les discussions à ce sujet sont en cours.

Hydro One met également en œuvre un certain nombre d'autres projets dans le cadre de ses investissements liés au transport. Ces projets, ainsi que ceux qui sont indiqués ci-dessus, nécessiteront diverses approbations, notamment celles de la CEO et celles qui sont prévues par la Loi sur les évaluations environnementales.

A. Grands projets d'aménagement du réseau de transport

Nos principaux projets courants de dépenses en immobilisations liés au transport pour lesquels nous avons obtenu ou nous tentons activement d'obtenir les approbations requises sont décrits ci-après. Ces projets en sont à divers stades d'avancement, et il se pourrait que leur construction ne soit pas entamée si les approbations requises ne sont pas obtenues ou si l'accroissement prévu de la production ne se concrétise pas.

- Projet de renforcement du réseau de transport dans les quartiers intermédiaires de Toronto

La charge dans la région des quartiers intermédiaires de Toronto est actuellement fournie par trois circuits de 115 kV entre le PT Leaside et le PT Wiltshire. Ces circuits alimentent le PT Bridgman et le PT Dufferin à partir du PT Leaside et fournissent également une capacité de transfert de charge entre le PT Leaside et le PT Manby. Ce projet, dans le cadre duquel un tronçon de câble vieillissant sera remplacé, devrait offrir une capacité additionnelle par l'ajout d'une ligne de 115 kV entre le PT Leaside et le PT Bridgman. Hydro One Networks Inc. a obtenu toutes les approbations requises à l'égard de ce projet, et les travaux de construction sont en cours. La mise en service de ce projet est prévue pour la fin de 2015.

- Reconstruction du PC Hearn

Notre société a déterminé que le PC Hearn existant de 115 kV devait faire l'objet d'une remise à neuf. Les installations ont été mises partiellement en service en décembre 2013 et le reste des travaux devrait être terminé en 2015.

- Rénovation des installations extérieures à 115 kV du PT Manby, du PT Leaside, du PT Hawthorne et du PT Allanburg

Pour permettre l'intégration de nouvelles sources d'énergie renouvelable dans les régions de Toronto, d'Ottawa et de Niagara, la capacité court-circuit des installations extérieures de chacun du PT Manby, du PT Leaside, du PT Hawthorne et du PT Allanburg à 115 kV passera des 40 kA actuels à 50 kA grâce au remplacement des disjoncteurs à 115 kV. Les mises à niveau au PT Allanburg et au PT Leaside ont été terminées en décembre 2014. Tous les disjoncteurs du PT Manby et du PT Hawthorne ont été remplacés et la mise en service des travaux au poste supplémentaire est prévue pour le milieu de 2016 et le milieu de 2015, respectivement.

- Projet de renforcement du réseau dans la région de Niagara

Ce projet comprend la construction d'une ligne de 230 kV sur 76 kilomètres entre notre PT Allanburg dans la région de Niagara et notre PT Middleport dans la région de Hamilton. Le projet de renforcement du réseau dans la région de Niagara est conçu pour atténuer les problèmes de congestion au sein du réseau de transport qui restreignent le transfert de la production provenant de la région de Niagara et les importations provenant de l'État de New York. Le projet de renforcement du réseau dans la région de Niagara progresse essentiellement selon le calendrier établi, exception faite de certains travaux qui ont été retardés en raison de la création, sur une partie de la ligne, d'un blocus lié à des revendications de terres autochtones. En conséquence, la CEO a conclu que ce projet requiert un régime réglementaire spécial et, dans sa décision d'août 2007, elle a établi que l'intérêt capitalisé à l'égard de ce projet pouvait être passé en charges et récupéré à titre de charges de l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2007. On prévoit que les travaux de construction restants de ce projet s'échelonneront sur environ deux mois une fois que la province, le gouvernement fédéral et les Six nations auront conclu une entente de règlement à l'égard du territoire.

- Amélioration du réseau de transport de Lambton à Longwood

Cette amélioration exige le recâblage d'environ 70 kilomètres de lignes de transport double circuit de 230 kV dans le sud-ouest de l'Ontario entre le PT de Lambton et le PT de Longwood au moyen d'un conducteur à capacité supérieure et permettra le raccordement de sources d'énergie renouvelable d'une capacité supplémentaire d'environ 300 MW à 500 MW dans la région située à l'ouest de London. La construction de ce projet a été approuvée en novembre 2012 et celui-ci a été mis en service en septembre 2014.

- Projet du PT de Clarington (auparavant le PT de la région d'Oshawa)

En octobre 2011, l'OEO a demandé à Hydro One de mettre au point un plan de mise en œuvre et d'amorcer les travaux en vue de l'installation d'un autotransformateur additionnel à notre PT projeté de Clarington. En 2012, Hydro One a commencé la planification ainsi que des études environnementales et un projet de REE a été publié le 15 novembre 2012 aux fins d'examen. À la fin de la période d'examen, le ministère de l'Environnement a reçu de nombreuses demandes de tiers pour qu'aux fins de l'approbation en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales, une évaluation environnementale individuelle plus complète plutôt qu'une évaluation environnementale de portée générale soit exigée. Le 2 janvier 2014, le ministère de l'Environnement a rendu une décision à ce sujet et il a déclaré qu'une évaluation environnementale individuelle n'est pas requise pour le projet et indiqué que Hydro One peut aller de l'avant avec celui-ci,

sous réserve de certaines conditions. Le REE final a été soumis au ministère de l'Environnement le 16 janvier 2014. Hydro One a commencé la construction en juillet 2014, et la mise en service est prévue pour 2017.

- Projet de remise à neuf de la ligne de transport de la région de Guelph

Ce projet comprend l'amélioration sur une distance de cinq kilomètres de la ligne de transport de 115 kV existante située dans le centre-sud de Guelph pour la porter à 230 kV, l'installation d'autotransformateurs au PT de Cedar et l'amélioration de la ligne de jonction entre Guelph Nord et un nouveau poste de commutation. Le 8 mars 2012, Hydro One a reçu de l'OEO une lettre dans laquelle elle lui recommande de procéder aux travaux d'aménagement du projet, notamment de terminer les processus d'approbation environnementale et réglementaire. Après avoir reçu la lettre de l'OEO, Hydro One a entamé le processus. Le 26 septembre 2013, la CEO a rendu une décision et ordonnance approuvant la demande d'autorisation de Hydro One en vertu de l'article 92 quant au projet. Hydro One a commencé la construction à la fin de 2014, et la mise en service est prévue pour 2016 environ.

- Projet de renforcement du réseau de transport d'Essex County

Hydro One met en œuvre ce projet, qui comprend une nouvelle ligne de transport à double circuit de 230 kV et de 13 kilomètres dans la région de Windsor-Essex et la construction d'un nouveau PT appelé PT Leamington dans la municipalité de Leamington. L'évaluation environnementale de portée générale à l'égard de ce projet a été effectuée et un REE final a été déposé auprès du ministère de l'Environnement en juillet 2010. Hydro One a présenté à la CEO, conformément à l'article 92 de la Loi sur la CEO, une demande d'autorisation de construire la ligne de transport le 22 janvier 2014. La mise en service est prévue pour le milieu de 2018.

B. Projets de transport au niveau du raccordement à la charge locale

Outre nos grands projets d'aménagement, nous comptons également des projets de transport au niveau du raccordement de la ligne locale. Pour ce qui est du raccordement de la charge locale, Hydro One continue de traiter les besoins en approvisionnement de notre clientèle de façon à pouvoir répondre à leur consommation accrue. Dans le cas des projets nécessaires pour assurer un approvisionnement fiable en électricité à la collectivité locale dans son ensemble, la participation et le soutien de l'OEO et des SDL concernées aux fins d'études de planification conjointes et tout au long du processus de consultation et d'approbation demeurent essentiels. En prévision des besoins à venir des abonnés en matière de raccordement de la charge, nous avons amorcé des pourparlers avec les abonnés au sujet de nouveaux postes et lignes de transport et de l'amélioration des postes et lignes existants.

C. Soutien du transport

Afin de maintenir notre rendement dans le premier quartile en ce qui a trait à la fiabilité du transport, notre plan d'investissement comprend des dépenses accrues en vue du remplacement et de la remise en état de notre infrastructure de transport vieillissante. Les investissements sont axés sur les actifs de transport qui se répercutent le plus sur les objectifs stratégiques de notre société, notamment la fiabilité et la valeur pour nos abonnés ainsi que les programmes de remplacement ciblés pour des composantes comme des disjoncteurs à air et des transformateurs, ainsi que des programmes de contrôle améliorés pour la protection contre les contacts avec les animaux. En outre, nous avons entrepris des travaux de remise en état de postes davantage intégrés et axés sur les circuits que par le passé. Compte tenu de l'âge de notre actif et de notre infrastructure, d'importantes efficiences peuvent être réalisées lorsque ces investissements plus importants peuvent être effectués de manière intégrée.

D. Ligne de transport double circuit de Bruce à Milton

Le 18 juin 2012, Hydro One Networks Inc., la Première Nation des Chippewas de Nawash et les Chippewas de la Première Nation de Saugeen, collectivement appelés Saugeen Ojibway Nation (la « SON »), ont conclu une entente prévoyant le transfert de la propriété de la ligne de transport double circuit de 500 kV qui relie la centrale nucléaire Bruce et le PC Milton à une société de personnes, soit la s.e.c. B2M, dans laquelle la SON acquerrait une participation.

En novembre 2013, la CEO a rendu une décision et une ordonnance dans laquelle elle concède à la s.e.c. B2M un permis de transport et donne à Hydro One Networks Inc. l'autorisation de transférer à la s.e.c. B2M les actifs de transport pertinents. En décembre 2014, les actifs ont été transférés à la s.e.c. B2M et la SON a acquis une participation de 34,2 % dans la s.e.c. B2M. Notre société exploite la ligne pour la société de personnes.

4. *NERC/NPCC*

En Ontario, les règles du marché nous obligent à respecter les normes de fiabilité établies par la NERC et le NPCC, et notre permis de transport nous oblige à respecter les règles du marché. Une modification des règles du marché qui a pris effet le 8 juillet 2011 a fait en sorte que les normes de fiabilité établies par la NERC et le NPCC dont l'application n'a pas été suspendue ou qui n'ont pas été révoquées et renvoyées à l'autorité en cause (la NERC et le NPCC) en vue d'un nouvel examen par la CEO ont été déclarées en vigueur en Ontario a) lorsque ces normes de fiabilité ont été déclarées en vigueur aux États-Unis ou, dans le cas des critères de fiabilité du NPCC, lorsqu'elles ont été déclarées en vigueur par le NPCC et b) après l'expiration du délai accordé pour la demande d'un examen devant la CEO et la conclusion de cet examen.

Le 18 novembre 2010, la FERC, organisme de réglementation américain qui supervise la NERC, a publié l'ordonnance n° 743 qui donne pour directive à la NERC de réviser sa définition de BES (pour *Bulk Electric System*) afin de répondre aux préoccupations techniques de la FERC et de s'assurer d'inclure dans cette définition toutes les installations de plus de 100 kV qui sont nécessaires à l'exploitation d'un réseau de transport électrique interconnecté. Bien que cette définition modifiée ait suscité bien des débats, la FERC ainsi que les autorités de réglementation compétentes au Canada, y compris la CEO, l'ont approuvée le 20 mars 2014. Par conséquent, cette définition a pris effet en Ontario en juillet 2014 et sera appliquée intégralement en 2016.

Un nombre nettement plus important d'installations de transport (les installations exploitées à 100 kV ou plus étant exclues de cette définition) sont maintenant désignées BES et seront tenues de se conformer aux normes de fiabilité de la NERC. Selon l'évaluation de Hydro One, cela n'améliorera guère la fiabilité du BES interconnecté. L'adoption de cette nouvelle mesure imposera des frais additionnels importants aux propriétaires d'installations de transport comme Hydro One. Nous prévoyons que ces frais supplémentaires seront étalés sur un certain nombre d'années et recouverts au moyen des tarifs.

En Ontario, la SIERE a élaboré une procédure d'exemption « ontarienne » à l'égard des BES et des critères pour permettre aux participants au marché comme Hydro One de présenter une demande d'exemption pour un élément d'un BES nouvellement désigné. Hydro One est en voie de présenter des demandes d'exemptions supplémentaires pour certains éléments d'un BES nouvellement désigné.

5. *Normes de protection des infrastructures essentielles de la NERC*

Les normes de protection des infrastructures essentielles de la NERC sont entrées en vigueur en 2009. Ces normes sont conçues afin de s'assurer que les services publics et les autres utilisateurs, propriétaires et exploitants du réseau de production-transport d'électricité en Amérique du Nord ont mis en place des procédures appropriées pour protéger les infrastructures essentielles contre les cyberattaques. Par

conséquent, les mesures de sécurité de Hydro One à l'égard de l'information et des installations, tant matérielles qu'électroniques, ont été mises à niveau afin de répondre aux exigences de sécurité les plus strictes et de répondre aux exigences de la NERC.

Hydro One est actuellement chargée de se conformer à la version 3 des normes de protection des infrastructures essentielles. Le 26 novembre 2012, le conseil des fiduciaires de la NERC a adopté la version 5 des normes, laquelle a été approuvée par la FERC le 22 novembre 2013. Le 13 novembre 2014, le conseil des fiduciaires de la NERC a adopté un certain nombre de modifications à la version 5 des normes en réponse à l'ordonnance n° 791 de la FERC. La NERC est tenue de déposer des modifications d'ici le 3 février 2015. Les dates de mise en œuvre prévues pour l'Ontario varient en fonction des exigences; bon nombre d'exigences devraient entrer en vigueur le 1^{er} avril 2016 tandis que d'autres entreraient en vigueur plus tard.

Les normes mises à jour et révisées entraîneront des efforts et des frais supplémentaires pour Hydro One. Nous nous attendons à ce que ces frais soient répartis sur un certain nombre d'années et à ce qu'ils soient recouvrés au moyen des tarifs.

Notre entreprise de distribution

Nos réseaux de distribution fournissent de l'électricité aux abonnés à l'aide de lignes de distribution à basse tension. En 2014, les réseaux de distribution ont livré environ 29,8 TWh d'électricité à environ 1,4 million d'abonnés dans les régions rurales et urbaines (y compris environ 150 000 abonnés au service de détail urbains situés à Brampton, en Ontario). Les réseaux de distribution desservent en outre 23 SDL qui ne sont pas directement raccordées à notre réseau de transport, 33 autres SDL qui sont raccordées à notre réseau de transport et 37 abonnés dont la charge excède 5 MW. Le réseau de distribution est constitué de 3 300 artères qui fonctionnent à des tensions de moins de 50 kV et totalisant environ 123 000 kilomètres de ligne, et nous avons la propriété de 1 026 postes de distribution et de régulation. Nos réseaux de distribution distribuent l'électricité à partir de notre réseau de transport et de plus de 14 200 petites génératrices (dont environ 1 600 sont d'une puissance supérieure à 10 kW et environ 12 600 d'une puissance égale ou inférieure à 10 kW).

À la différence des réseaux de distribution que l'on retrouve dans les régions à forte densité de population et qui sont conçus pour être dotés d'une capacité de transfert, les réseaux de distribution de Hydro One Networks Inc. approvisionnent surtout les régions rurales faiblement peuplées et sont principalement configurés comme un réseau radial. Cela signifie que leur capacité de transfert est très limitée puisqu'ils n'ont pas été conçus en boucles avec des raccordements à d'autres artères d'alimentation, de sorte qu'une panne à n'importe quel point le long de l'artère d'alimentation entraînera une panne de courant pour tous les abonnés de cette artère d'alimentation. En conséquence, les dommages causés par les chutes d'arbres ou des pannes des composantes des artères d'alimentation doivent être immédiatement réparés afin d'assurer la reprise du service.

Contrairement aux réseaux de distribution situés dans des régions faiblement peuplées, le réseau de Hydro One Brampton Networks Inc. est situé à Brampton, qui est une région urbaine densément peuplée. Par conséquent, il est conçu davantage en fonction de la distribution souterraine, qui est moins exposée aux conditions météorologiques. La majeure partie des investissements effectués dans le réseau de distribution de Brampton sont liés à l'agrandissement du système afin de raccorder de nouveaux abonnés et de soutenir l'aménagement d'infrastructures comme la construction et l'élargissement de routes. Outre les investissements effectués dans l'agrandissement du réseau de distribution afin d'accroître la capacité, on déploie également des efforts pour convertir les réseaux de distribution situés dans des quartiers plus anciens de Brampton afin de les rendre conformes aux normes actuelles et d'améliorer leur fiabilité, leur rendement et leur robustesse.

Les produits d'exploitation de notre entreprise de distribution ont compté pour environ 75 % de nos produits d'exploitation totaux en 2014 et environ 74 % et 73 % de nos produits d'exploitation totaux en 2013 et en 2012, respectivement.

La présente rubrique sur notre entreprise de distribution porte sur six sujets :

1. les programmes de dépenses en immobilisations liés à la distribution;
2. les actifs de distribution;
3. les collectivités éloignées;
4. la conservation et gestion de la demande;
5. le réseau de distribution de pointe;
6. les compteurs intelligents.

1. Programmes de dépenses en immobilisations liés à la distribution

Les dépenses en immobilisations de la composante distribution de notre entreprise pour 2015 sont évaluées à un montant net d'environ 700 millions de dollars globalement. Conformément à notre demande de tarifs de distribution approuvée, les dépenses en immobilisations pour notre entreprise de distribution pour 2014 étaient axées sur de nouveaux raccordements de la charge, les appels de dépannage, les travaux de réparation après les tempêtes, le remplacement des poteaux de bois et le renforcement de la capacité du réseau. En 2015 et en 2016, nous prévoyons continuer de mettre l'accent sur ces éléments. En réponse à la Loi sur l'énergie verte et au Programme de TRG administré par l'OEO aux fins de l'approvisionnement en énergie renouvelable, nous continuons d'observer un niveau relativement élevé d'activités de raccordement de sources de production, particulièrement pour les installations de production visées par le Programme de TRG pour les microprojets et le Programme de TRG pour les petits projets. Nous investissons dans des ajouts et des modifications à notre réseau de distribution qui sont exigés par la réglementation afin de raccorder de nouvelles installations de production.

Nous poursuivons, à la grandeur de l'Ontario, le remplacement des actifs de distribution qui ont atteint leur fin de vie utile. Nous augmentons le nombre de projets afin de renouveler les postes de distribution et de remplacer les poteaux de bois. En outre, nous prévoyons continuer à construire de nouvelles lignes et de nouveaux postes en réponse aux prévisions de croissance du réseau ou aux besoins de forte charge. De plus, nous entendons continuer à améliorer l'efficacité et la fiabilité du réseau de distribution, y compris à investir dans le RDP.

En outre, nous continuons à mettre l'accent sur les activités de dégagement des lignes afin de maintenir le rendement au niveau de la fiabilité de notre réseau de distribution.

Le moment auquel ces dépenses seront engagées est incertain, car il dépend de diverses approbations, notamment des approbations de demandes tarifaires par la CEO ainsi que de la mesure dans laquelle le coût des investissements que nous avons effectués dans le réseau de distribution pour permettre le raccordement de sources d'énergie renouvelable pourra être récupéré.

2. Actifs de distribution

Notre réseau de distribution d'électricité est généralement composé : i) d'artères de catégorie M qui livrent de l'électricité selon des tensions de 44 kV et de 27,6 kV de nos postes de transport à nos postes de distribution ainsi qu'à certains abonnés industriels, producteurs locaux et SDL; ii) d'artères de distribution et de régulation et iii) d'artères de distribution de catégorie F qui livrent de l'électricité selon des tensions de 14 kV, de 8 kV et de 4 kV des postes de distribution aux abonnés industriels, commerciaux, agricoles et résidentiels, aux producteurs locaux de même qu'aux SDL intégrées. Ces artères et postes comprennent de l'équipement tel que des poteaux, des conducteurs, des transformateurs, des relais de réenclenchement, des dispositifs de protection et des interrupteurs. Parmi les autres actifs figurent les centres et l'équipement de

réparation, notamment notre parc de véhicules, ainsi que le matériel informatique, de réparation et de construction.

3. Collectivités éloignées

Par l'intermédiaire de notre filiale Hydro One Remote Communities Inc., nous exploitons 19 réseaux réglementés de production et de distribution dans le nord de l'Ontario qui desservent 21 collectivités éloignées non branchées au réseau de distribution de l'électricité de l'Ontario, dont les installations nous appartiennent ou appartiennent à la SFIEO ou, dans le cas de Marten Falls, à la Première Nation de Marten Falls. Ces collectivités éloignées comportent au total quelque 3 500 abonnés. L'électricité destinée à être utilisée par ces collectivités éloignées est produite par 57 génératrices fonctionnant au diesel dont nous sommes les propriétaires-exploitants et auxquelles viennent s'ajouter de petites quantités de production éolienne ou hydroélectrique. Aux termes de l'article 48.1 de la Loi sur l'électricité et du *Regulation 199/02* pris en vertu de celle-ci, nous sommes tenus, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs de nos filiales, d'exploiter et de maintenir des actifs de production et de distribution existants dans ces collectivités éloignées et de leur fournir de l'électricité.

4. Conservation et gestion de la demande

La province a établi des objectifs provinciaux précis en matière de CGD, qui sont pleinement financés à l'aide de l'ajustement global. L'ajustement global est un tarif qui est ajusté mensuellement et qui a) reflète les écarts entre : i) le prix du marché pour la production d'électricité et ii) les tarifs payés aux producteurs à tarifs réglementés et contractuels et b) les programmes de CGD. L'ajustement global peut être positif ou négatif selon le niveau des prix sur le marché de gros de l'électricité. Un prix du marché de gros inférieur est associé à un ajustement global supérieur. La CEO oblige chacun des distributeurs à déposer un rapport sur les résultats de leur programme de CGD au plus tard le 30 septembre de chaque année.

L'OEO présente annuellement à la CEO les dépenses qu'il prévoit engager, ses besoins en matière de produits d'exploitation et les droits qu'il propose d'exiger aux fins d'examen aux termes de l'article 25.21 de la Loi sur l'électricité. Ces prévisions comprennent le budget d'exploitation de l'OEO nécessaire aux fins de l'administration de la mise en œuvre des programmes de CGD par les SDL telles que Hydro One.

En vertu de l'article 27.2 de la Loi sur la CEO, la province est habilitée à donner à la CEO une directive enjoignant à celle-ci de prendre des mesures afin de fixer les objectifs en matière de CGD que doivent atteindre les SDL et autres titulaires de permis. Le code de la CGD a été rédigé en réponse à une directive ministérielle datant du 31 mars 2010. Le 12 novembre 2010, la CEO a publié les objectifs définitifs en matière de CGD pour la période allant de 2011 à 2014. L'entreprise de distribution de Hydro One Networks Inc. s'est vu attribuer des objectifs de réduction de 214 MW de la demande de pointe et de 1 130 GWh de la consommation d'énergie, tandis que Hydro One Brampton Networks Inc. s'est vu attribuer des objectifs de réduction d'environ 46 MW de la demande de pointe et de 190 GWh de la consommation d'énergie, pour la période allant de 2011 à 2014 dans chaque cas, ce qui équivaut à une réduction d'environ 6 % de la demande de pointe et, sur une base cumulative, de 5 % de la consommation d'énergie.

Le 26 avril 2012, la CEO a publié ses lignes directrices sur la CGD à l'intention de tous les distributeurs d'électricité. Ces lignes directrices donnent des indications plus précises sur certaines dispositions du code de la CGD et sur la nature de la preuve que les distributeurs devront déposer à l'appui d'une demande relative aux programmes de CGD approuvés par la CEO. Les lignes directrices fournissent également des détails sur le MAPP lié aux programmes de CGD qui a été mis en œuvre en vertu du code de la CGD. Le MAPP désigne le mécanisme en vertu duquel les SDL sont dédommagées de la perte de produits d'exploitation liée à leurs réductions de charge respectives qui découlent des programmes de CGD. En outre, les lignes directrices stipulent que les économies liées à la THC peuvent être prises en compte pour l'atteinte des objectifs en matière de CGD pour la période allant de 2011 à 2014.

Le 30 septembre 2014, conformément au code de CGD, Hydro One Networks Inc. et Hydro One Brampton Networks Inc. ont respectivement déposé auprès de la CEO un rapport annuel 2013 sur la CGD qui décrit les activités de CGD de chaque société, les résultats de chacune sur le plan de la réduction de la consommation d'énergie et de la demande de pointe pour 2013, de même que les attentes concernant les objectifs de CGD pour la fin de 2014. Hydro One Networks Inc. a indiqué qu'elle prévoyait atteindre de 95 % à 100 % de son objectif de réduction de la demande et 80 % de son objectif de consommation d'énergie cumulative d'ici la fin de 2014. Hydro One Brampton Networks Inc. a quant à elle indiqué qu'elle prévoyait atteindre 60 % de son objectif de réduction de la demande et 100 % de son objectif de réduction de consommation d'énergie cumulative d'ici la fin de 2014.

Le 21 décembre 2012, le ministre a donné une directive à l'OEO visant à prolonger d'un an (jusqu'au 31 décembre 2015) le financement des programmes de CGD à l'échelle de l'Ontario qui font l'objet d'un processus d'appels d'offres géré par l'OEO. Cette prolongation permettra à l'OEO et aux SDL de collaborer dans le but de renforcer la structure actuelle et de maintenir les programmes destinés aux abonnés pour 2015.

En mars 2014, le ministère a donné des directives parallèles à la CEO et à l'OEO, respectivement, au sujet du nouveau cadre intitulé « 2015-2020 Conservation Framework ». Aux termes de ces directives, l'OEO doit établir un objectif provincial de 7 TWh d'économie d'énergie persistante d'ici 2020 et l'ensemble des SDL doivent conclure une CCE avec l'OEO d'ici le 31 décembre 2014. Hydro One Networks Inc. et Hydro One Brampton Networks Inc. ont soumis leur CCE signée à l'OEO en décembre 2014. Des moyens de conserver l'énergie seront proposés aux abonnés et mis à la disposition des distributeurs pour s'assurer que tant les utilisateurs finaux que les systèmes de services publics utilisent l'énergie de la manière la plus efficiente possible.

Le 31 octobre 2014, l'OEO a attribué aux SDL des objectifs et des budgets. L'objectif fixé pour l'économie au chapitre de la CGD de Hydro One Networks Inc. pour 2015-2020 est de 1 159 GWh, qu'elle doit atteindre à l'aide d'un budget de 322 millions de dollars. L'objectif fixé au chapitre de la CGD de Hydro One Brampton Networks Inc. pour 2015-2020 est de 255,2 GWh, qu'elle doit atteindre à l'aide d'un budget d'environ 67 millions de dollars. Toutes les SDL doivent soumettre des plans de CGD indiquant comment elles atteindront les objectifs qui leur ont été attribués d'ici le 1^{er} mai 2015 à l'aide des modèles de financement avec recouvrement complet (*Full Cost Recovery*) des coûts ou de rémunération au rendement (*Pay-for-Performance*). Tous les programmes de CGD doivent être rentables pour s'assurer du recouvrement de tous les coûts. Les SDL peuvent, à tout moment, soumettre à l'approbation de l'OEO des modifications à l'égard de leur plan de CGD.

Le 19 décembre 2014, la CEO a publié ses nouvelles lignes directrices en matière de conservation et de gestion de la demande (les « lignes directrices de 2015 »). Les lignes directrices de 2015 sont conformes à la directive que la CEO a reçue le 24 mars 2014 du ministre exigeant qu'elle prenne des mesures pour faire la promotion de la CGD, y compris apporter des modifications aux permis de distributeurs d'électricité et à l'établissement de lignes directrices en matière de CGD.

Les lignes directrices de 2015 ont pris effet le 1^{er} janvier 2015 et s'appliquent aux programmes de CGD commençant le 1^{er} janvier 2015. En date du 1^{er} janvier 2015, l'OEO a fusionné avec la SIÈRE. Par conséquent, les lignes directrices de 2015 renvoient à la SIÈRE pour les activités de conservation futures puisque celles-ci relèvent de sa responsabilité depuis le 1^{er} janvier 2015. Le code de la CGD et les lignes directrices du 26 avril 2012 continueront de s'appliquer à toutes les activités liées au cadre de CGD pour la période allant de 2011 à 2014.

5. Réseau de distribution de pointe

Le projet de RDP est une initiative visant la mise à l'essai, la validation et la mise en œuvre de technologies modernes permettant l'intégration de la production décentralisée, l'amélioration de la fiabilité et des activités, l'accroissement des efforts de rétablissement du service et de planification des activités de réseau. Le projet de RDP est un élément central de la vision d'innovation continue de la société dont l'objectif est de doter nos abonnés d'un réseau de distribution moderne, flexible et de pointe. Nous n'avons pas demandé de financement en 2012. La CEO a approuvé des charges EE et A de 15,6 millions de dollars pour 2013. Il a par ailleurs été convenu que les coûts en capital pouvaient continuer à être inscrits au compte d'écart, s'ils demeuraient conformes aux recommandations du comité consultatif sur le Réseau intelligent. En 2013, dans le cadre de la demande de financement présentée par Hydro One pour 2014, la CEO a convenu de la prudence des dépenses liées au RDP jusqu'à la fin de 2013 et approuvé le financement supplémentaire des dépenses en immobilisations de 29 millions de dollars ainsi que des charges EE et A de 15,8 millions de dollars pour 2014. Hydro One demande le recouvrement des coûts du compte d'écart dans sa demande relative aux tarifs de distribution pour 2015 à 2019.

En 2012, Hydro One Networks Inc. a fait des progrès importants sur le plan de la construction de la zone d'essai au moyen de technologies modernes et de l'installation d'un système de contrôle centralisé (système de gestion de la distribution) au Centre de contrôle. En 2013, la majeure partie de la phase de construction était terminée, l'achèvement du reste de cette phase étant prévu pour le début de 2015. La validation de la solution bout en bout aux fins de confirmation des décisions sur le plan conceptuel et de fourniture des données en temps réel à l'égard des composantes a jeté les bases de l'automatisation de la distribution et de l'intégration de la production décentralisée.

Des projets pilotes sont actuellement en cours et misent sur le système de gestion de la distribution pour soutenir l'optimisation du voltage, l'utilisation des capacités de réseau de l'infrastructure de compteurs perfectionnés afin de faciliter la détection des interruptions de service et le rétablissement du service ainsi que la détection des vols. Ces projets se poursuivront en 2015, conjointement avec d'autres projets qui misent sur l'objectif qui consiste à procurer aux abonnés des avantages et une efficacité opérationnelle.

Le 27 juin 2013, la CEO a annoncé la création du comité consultatif sur le Réseau intelligent chargé de l'aider à résoudre les problèmes relatifs au RDP qui surgissent dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du RDP en Ontario. Hydro One est membre du comité consultatif sur le Réseau intelligent.

6. Compteurs intelligents

La Loi sur l'électricité prévoyait initialement les cadres législatifs régissant l'installation de compteurs intelligents dans tous les foyers et les petites entreprises de l'Ontario d'ici le 31 décembre 2010. Les SDL sont responsables du déploiement d'une infrastructure de compteurs intelligents et de la technologie de communication connexe afin de respecter les « exigences minimales » (au sens attribué au terme *requirements minimum* dans le règlement). La province a maintenant nommé la SIERE en tant qu'entité ayant notamment pour mandat le stockage de toutes les données provinciales en fonction de l'heure. Les distributeurs sont également responsables de la mise en œuvre de la THC.

À la fin de 2014, Hydro One Networks Inc. et Hydro One Brampton Networks Inc. avaient installé environ 1,4 million de compteurs intelligents et terminé la mise au point des systèmes et les travaux d'intégration requis pour appuyer la THC. Ces compteurs intelligents peuvent mesurer et indiquer l'utilisation pendant des périodes prédéterminées, être lus à distance et, s'ils sont combinés au système fourni par la SIERE, donner aux abonnés accès à l'information sur leur consommation quotidienne d'électricité. Les compteurs intelligents sont considérés par la province comme un moyen faisant partie intégrante de la promotion d'une culture axée sur la conservation.

À la fin de 2014, Hydro One avait réalisé toutes les activités importantes associées à l'installation de compteurs intelligents et effectué la transition vers les activités de soutien habituelles. Hydro One Networks Inc. a installé environ 1,2 million de compteurs intelligents à la fin de 2014 et a mis en service les nouveaux systèmes, apporté des modifications aux anciens systèmes et achevé l'intégration nécessaire avec le système de gestion et de stockage de données des compteurs de la SIERE afin de mettre en œuvre la THC.

En 2014, Hydro One a poursuivi ses efforts pour optimiser le réseau de compteurs intelligents en apportant de nombreuses mises à jour à ses micrologiciels et à ses logiciels et en optimisant l'équipement de son réseau de communication pour le rendre plus performant.

À cet égard, Hydro One Networks Inc. a fait passer environ 1,1 million d'abonnés à la THC à la fin de 2014. Hydro One Brampton Networks Inc. a terminé sa transition vers la THC en 2012. Ces abonnés consomment dorénavant l'énergie et reçoivent des factures en fonction de la THC dans le cadre de la GTR et ont accès aux renseignements sur la consommation en fonction de l'heure par Internet dès le lendemain de la consommation.

Hydro One Brampton Networks Inc. a mené à terme son programme de compteurs intelligents et sa transition vers la THC à la fin de 2012 et a soumis une demande de règlement définitif des coûts liés aux compteurs intelligents auprès de la CEO le 14 décembre 2012. Dans le cadre de la demande de Hydro One Brampton Networks Inc., la société a demandé deux avenants tarifaires relatifs aux compteurs intelligents : le premier a trait au règlement des coûts et le deuxième, aux besoins en matière de produits d'exploitation supplémentaires.

Le 25 avril 2013, Hydro One Brampton Networks Inc. a reçu l'approbation de la CEO aux fins du règlement définitif des coûts liés aux compteurs intelligents inscrits dans des comptes de report. Hydro One Brampton Networks Inc. a obtenu une approbation à l'égard de deux avenants tarifaires : le premier avenant tarifaire se rapporte au règlement définitif d'un montant d'environ 1,9 million de dollars, alors que le deuxième avenant tarifaire se rapporte à la nécessité d'augmenter les produits d'exploitation associés à 2013 (huit mois) et à 2014 (année complète) et vise des montants estimatifs de 1 million de dollars et de 1,5 million de dollars, respectivement.

Les dépenses de Hydro One Networks Inc. liées aux compteurs intelligents pour 2014 se sont chiffrées à 16,1 millions de dollars et ses dépenses prévues pour 2015 devraient s'élever à environ 0,5 million de dollars.

En septembre 2012, Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la CEO en vertu de l'article 74 de la Loi sur la CEO afin d'obtenir une dispense à l'égard de l'application obligatoire de la THC à certains abonnés situés dans notre zone de desserte. Ces clients se trouvent dans des régions rurales et très peu peuplées du territoire de desserte de Hydro One où un équipement de communication supplémentaire est nécessaire au fonctionnement des compteurs intelligents. Hydro One Networks Inc. a obtenu de la CEO une dispense de l'obligation d'appliquer la THC aux clients qui sont trop loin pour être raccordés à notre infrastructure de télécommunications de compteurs intelligents, jusqu'au 31 décembre 2014. En décembre 2014, Hydro One Networks Inc. a déposé une autre demande afin de prolonger pour une période de cinq ans la dispense relative à l'application de la THC aux abonnés situés dans des parties de la zone de desserte de Hydro One Networks Inc. où l'équipement de communication ne permet pas de soutenir les compteurs intelligents. En décembre 2014, la CEO a accepté de prolonger provisoirement cette dispense, qui expirera le 30 juin 2015 ou au moment où la décision finale au sujet de la demande sera rendue. L'étude de ce dossier a commencé par le dépôt d'un mémoire au premier trimestre de 2015.

Hydro One Networks Inc. a remplacé un certain type de compteur intelligent commercial et industriel installé puisqu'une proportion d'environ 0,35 % de cette catégorie de compteurs a été endommagée

physiquement en raison d'un mauvais fonctionnement. Environ 17 000 des compteurs visés ont été remplacés.

Hydro One Brampton Networks Inc. remplace un certain type de compteur intelligent utilisé par ses petits abonnés commerciaux et industriels. Depuis l'installation de ces compteurs, une proportion d'environ 0,26 % de cette catégorie de compteurs a été endommagée physiquement en raison d'un mauvais fonctionnement. Hydro One Brampton Networks Inc. remplacera ces compteurs à compter de janvier 2015.

Notre entreprise de télécommunications

Notre entreprise de télécommunications, que nous exploitons par l'entremise de notre filiale, Hydro One Telecom Inc., commercialise une capacité de câble optique non activé et activé auprès d'entreprises de télécommunications et d'abonnés commerciaux qui ont besoin d'un réseau à large bande. Hydro One Telecom Inc. tire profit des actifs de télécommunication de la société faisant partie de son groupe et livre des solutions de télécommunication à large bande avant-gardistes aux entreprises de télécommunications, aux fournisseurs de services indépendants et à d'importants abonnés des secteurs privé et public.

Hydro One Telecom Inc. est une entreprise dotée d'installations, non dominante qui est inscrite auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et qui fournit des services de télécommunication à large bande en Ontario avec des raccordements jusqu'à Montréal, au Québec, à Buffalo, dans l'État de New York, ainsi qu'à Détroit, au Michigan. Son réseau de fibres optiques s'étend sur plus de 6 000 kilomètres. Hydro One Telecom Inc. gère les systèmes de télécommunication et les fonctions connexes qui sont nécessaires à notre entreprise de transport et de distribution, notamment des réseaux internes de transmission de données et de communications vocales ainsi que nos activités liées aux compteurs intelligents et au RDP. En outre, elle a récemment pris en charge des services de conception technique de télécommunications qui lui permettront d'optimiser ses services.

Autres aspects de nos entreprises

La rubrique ci-après résume les enjeux et les questions importants liés à nos entreprises. Nous y aborderons les sujets suivants :

1. Personnel;
2. Rémunération;
3. Régime de retraite;
4. Arrangements d'impartition;
5. Environnement;
6. Santé et sécurité;
7. Assurance;
8. Poursuites et l'application de la loi;
9. Questions financières;
10. Projet Cornerstone.

1. Personnel

À la fin de 2014, notre filiale, Hydro One Networks Inc., comptait 5 145 employés permanents, soit 584 cadres non syndiqués, 3 271 employés représentés par le PWU et 1 290 employés représentés par la SEP. Globalement, Hydro One Inc., Hydro One Remote Communities Inc. et Hydro One Telecom Inc. comptent 224 employés au total. Hydro One Inc., Hydro One Networks Inc., Hydro One Remote Communities Inc. et Hydro One Telecom Inc. comptaient également 2 211 employés temporaires, notamment 29 cadres, 174 employés représentés par le PWU, 54 employés représentés par la SEP, 559 employés visés par l'annexe A de la convention collective conclue avec le PWU (bureau de placement

syndical du PWU) et 1 355 employés représentés soit par le Canadian Union of Skilled Workers (un syndicat de l'électricité), soit par des syndicats de la construction importants pour Hydro One qui ont conclu des conventions collectives avec la Electrical Power Sector Construction Association (« EPSCA »). Hydro One est membre permanent de la EPSCA, association d'employeurs qui négocie des conventions collectives pour le compte de ses membres. Notre filiale, Norfolk Power Distribution Inc., comptait 41 employés permanents constitués de 13 cadres non syndiqués et de 28 employés représentés par le PWU, et trois employés temporaires. De plus, notre filiale, Hydro One Brampton Networks Inc., comptait 58 employés permanents non syndiqués, 108 employés actifs représentés par UNIFOR (auparavant les Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile), 43 employés représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et 23 employés contractuels.

Le 31 mars 2014, Hydro One Brampton Networks Inc. et UNIFOR ont conclu un protocole d'entente à l'égard du renouvellement de la convention collective. La convention collective est renouvelée du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017. Le 5 mai 2014, Hydro One Brampton Networks Inc. et l'International Brotherhood of Electrical Workers ont conclu un protocole d'entente à l'égard du renouvellement de la convention collective. La convention collective est renouvelée du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017. La convention collective intervenue entre Hydro One Inc. et le syndicat Canadian Union of Skilled Workers a expiré le 30 avril 2014 et des pourparlers à ce sujet sont en cours. La convention collective intervenue entre Hydro One Inc. et le PWU expire le 31 mars 2015. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié aux relations de travail ».

Nous prévoyons continuer de nous concentrer sur les activités visant à attirer du personnel et à le conserver ainsi que sur le maintien et le perfectionnement des compétences de tous nos employés afin de promouvoir la productivité en milieu de travail et de gérer les répercussions des départs à la retraite prévus. L'un de nos objectifs stratégiques réside dans la gestion des caractéristiques démographiques de notre main-d'œuvre. Nous faisons le suivi de cette question, car, en moyenne, notre personnel est âgé de plus de 42 ans et compte environ 12 ans de service. En réponse à cette situation, un programme élaboré de développement de la direction et de planification de la relève a été mis en œuvre. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre ».

2. Rémunération

La *Loi de 2012 sur une action énergique pour l'Ontario (mesures budgétaires)* est entrée en vigueur le 20 juin 2012. Cette loi modifie la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* et met en œuvre de nouvelles mesures de restrictions salariales visant la rémunération de la haute direction. Les mesures de restrictions salariales touchent des cadres désignés et définis dans la loi, soit principalement des membres de la haute direction, de Hydro One. Ces mesures de restrictions prévues par cette loi demeurent en vigueur jusqu'à la date qui sera fixée par proclamation, ce qui ne peut être antérieur à l'exercice au cours duquel la province ne présente pas de déficit.

En décembre 2014, le projet de loi 8, *Loi visant à promouvoir la responsabilisation et la transparence du secteur public et des députés par l'édiction de la Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic et la modification de diverses lois*, a été adopté. L'annexe 1 du projet de loi 8 est la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic*, qui entrera en vigueur au moment de sa proclamation. L'adoption de cette loi a pour effet de donner au gouvernement le pouvoir de créer des cadres de rémunération applicables à certains employeurs du secteur parapublic, y compris notre société, et de mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à renforcer la responsabilisation et la transparence du gouvernement et du secteur public. Cette loi s'applique à certains cadres désignés et définis dans la loi, soit principalement des membres de la haute direction, de Hydro One. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction ».

3. Régime de retraite

Nous avons établi un régime de pension agréé à prestations déterminées le 31 décembre 1999. Hydro One Inc. gère les éléments d'actif et de passif du régime de retraite et effectue le placement s'y rapportant à titre de promoteur et d'administrateur de ce régime. Au 31 décembre 2014, on dénombrait 5 324 participants actifs et 7 682 retraités, participants invalides et prestataires d'une rente différée. Conformément aux exigences de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario), une évaluation actuarielle préparée au 31 décembre 2013 a été déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario en juin 2014. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié au régime de retraite ».

Avec prise d'effet le 31 décembre 1999, nous avons établi le régime de retraite complémentaire de Hydro One Inc. afin de verser des prestations de retraite complémentaires. Le 30 octobre 2001, ce régime a été modifié de façon à exiger l'établissement d'une fiducie en vue de la constitution d'une sûreté garantie quant au paiement des prestations de retraite complémentaires prévu par le régime. Cette fiducie a été établie en tant que convention de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la garantie a été accordée sous forme de lettre de crédit.

4. Arrangements d'impartition

La convention d'impartition de services actuelle conclue avec Inergi LP (société du groupe de Capgemini Canada Inc.) a été conclue en date du 28 décembre 2001 (la « convention conclue avec Inergi en 2001 ») et expire le 28 février 2015. Le 28 novembre 2014, nous avons conclu, par l'intermédiaire de notre filiale, Hydro One Networks Inc., une convention avec Inergi LP, qui est le fournisseur de services retenu dans le cadre d'un processus d'appels d'offres ayant débuté en 2013, à l'égard de la prestation de services administratifs et d'impartition de TI de deuxième génération pendant une période de 58 mois commençant le 1^{er} mars 2015 et se terminant le 31 décembre 2019. Aux termes de cette convention, Inergi LP nous fournira des services de règlement de même que des services d'approvisionnement jusqu'au paiement (*source to pay services*), des services de paie, des services de technologie de l'information ainsi que des services financiers et comptables.

À l'issue des négociations relatives aux services administratifs et d'impartition de TI, nous avons conclu avec Inergi LP une convention visant la prestation de services d'impartition de service à la clientèle de deuxième génération pendant une période fixe de trois ans commençant le 1^{er} mars 2015 et se terminant le 28 février 2018. Les arrangements concernant les services administratifs et d'impartition des TI et le service à la clientèle conclus avec Inergi LP à compter de 2015 sont collectivement appelés la « convention conclue avec Inergi ».

La convention conclue avec Inergi garantit des produits d'exploitation minimums globaux d'environ 326 millions de dollars pendant la durée de la convention. Dans la mesure où nous avons acheté le volume minimum de services auprès d'Inergi LP correspondant aux produits d'exploitation garantis, nous sommes libres d'acheter d'autres services ailleurs. Les frais sont assujettis à des réductions fondées sur des analyses externes facultatives des prix de référence. Capgemini North America, Inc. a consenti une garantie financière et Capgemini U.S. LLC a consenti une garantie de bonne exécution des obligations d'Inergi LP. La convention conclue avec Inergi confère certains droits de résiliation par anticipation pour des motifs de commodité ou à la réalisation de certains événements commerciaux spécifiés. En pareils cas, nous sommes tenus aux termes de la convention de verser certains frais de résiliation spécifiés. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié aux arrangements d'impartition ».

En date du 30 septembre 2013, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), la province a fait une déclaration au sujet de l'impartition des services fournis par Inergi LP. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Relations avec la province et d'autres parties – Protocole d'entente ».

Le 15 septembre 2014, nous avons conclu, par l'intermédiaire de notre filiale, Hydro One Networks Inc., une convention avec Brookfield Johnson Controls Canada LP (la « convention conclue avec Brookfield »), qui est le fournisseur de services retenu dans le cadre d'un processus d'appels d'offres, à l'égard de la prestation de services de gestion d'installations pendant une période de 10 ans commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2024, avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de trois ans. Pendant la durée du contrat, Hydro One Networks Inc. transférera la gestion de toutes nos installations à Brookfield Johnson Controls Canada LP. Aux termes de la convention conclue avec Brookfield, Brookfield Johnson Controls Canada LP nous fournira des services de gestion d'installation et d'exécution de certains projets d'immobilisations que Hydro One Networks Inc. pourrait juger nécessaires.

La convention conclue avec Brookfield représente une valeur d'au plus 658 millions de dollars environ sur la période de dix ans de la convention, y compris la portion gestion d'installations du contrat, plus une somme variable affectée aux travaux d'immobilisations qui pourraient être requis, selon Hydro One Networks Inc., sans garantie de travaux d'immobilisations minimums. La convention conclue avec Brookfield prévoit des droits en cas de résiliation par anticipation pour des motifs de commodité et à la survenance de certains événements commerciaux spécifiés. Le cas échéant, nous serons tenus aux termes de la convention de payer des frais de résiliation spécifiés. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié aux arrangements d'impartition ».

5. Environnement

Bien que l'environnement soit principalement réglementé au niveau provincial, les gouvernements fédéral canadien et provinciaux et les administrations locales s'en partagent la compétence. En conséquence, nous sommes assujettis à une réglementation fédérale, provinciale et locale élaborée concernant la protection de l'environnement, y compris les évaluations environnementales, les déversements dans l'eau et les rejets dans le sol ainsi que la production, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet de diverses substances dangereuses. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque environnemental ». Les passifs environnementaux estimatifs font l'objet d'une révision annuelle ou à des intervalles plus rapprochés si des modifications importantes sont apportées à la réglementation ou si d'autres événements pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont comptabilisées de manière prospective.

Système de gestion environnementale et de la santé et sécurité

La politique environnementale de Hydro One prévoit notamment que nous repérerons, évaluerons et gérerons les risques environnementaux importants et que nous intégrerons des considérations environnementales dans notre processus décisionnel. Dans le cadre de notre système de gestion environnementale et de la santé et sécurité, nous avons un système de gestion environnementale conçu en fonction de la mise en œuvre de notre politique environnementale destinée à repérer et à évaluer les répercussions environnementales de notre exploitation et de nos installations et à contribuer à l'amélioration continue de notre performance environnementale. Notre système de gestion comprend une évaluation annuelle des risques liés à certaines questions environnementales importantes comme les BPC et notre programme d'évaluation et de remise en état des terrains. Ce système de gestion environnementale nous a permis de repérer et d'évaluer des risques et de mettre en œuvre des mesures de contrôle afin d'atténuer les risques importants. Nous mettons à jour continuellement notre système de gestion environnementale pour refléter les changements organisationnels et le progrès réalisé dans l'atteinte de nos objectifs environnementaux.

Permis et approbations

Nous sommes tenus d'obtenir et de conserver des permis et des approbations spécifiques des autorités fédérales, provinciales et locales à l'égard de la conception, de la construction et de l'exploitation

d'installations de transport et de distribution nouvelles ou mises à niveau. Il s'agit notamment d'approbations découlant de la Loi sur les évaluations environnementales, de permis à l'égard d'installations qui seront situées dans des parcs ou d'autres secteurs réglementés ou qui franchissent des cours d'eau et d'approbations de rejets dans l'atmosphère et dans l'eau. Bien que la majorité de ces permis et approbations soient prévus par des lois provinciales, certains projets peuvent nécessiter des approbations environnementales du gouvernement fédéral, par exemple des autorisations prévues par la *Loi sur les pêches* (Canada), la *Loi sur la protection des eaux navigables* (Canada) et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* peut s'appliquer à des projets sur des terres de régime fédéral, notamment les terres de réserve des Premières Nations et les parcs fédéraux. Les interconnexions avec des entreprises de services publics établies dans d'autres provinces et États voisins nécessitent également une approbation du gouvernement fédéral et sont soumises à un examen des autorités de réglementation fédérales.

L'aménagement de nouvelles installations de transport et les grands projets d'agrandissement nécessitent une approbation en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales. De façon générale, les projets plus importants sont assujettis au processus d'évaluation environnementale individuelle. La majorité des approbations relèvent du processus d'évaluation environnementale de portée générale, qui prévoit un processus d'approbation simplifié. La portée, l'échéancier et le coût des évaluations environnementales dépendent de l'envergure et du type de projet, de l'emplacement (en milieu urbain ou en milieu rural), de la sensibilité environnementale de terres touchées et de l'importance des incidences environnementales possibles.

Réglementation sur les rejets

La législation environnementale fédérale et provinciale et la réglementation municipale encadrent le rejet de substances particulières dans l'environnement par l'interdiction des évacuations ayant des répercussions qui sont défavorables sur l'environnement, ou qui pourraient l'être. Des déversements et des fuites de substances se produisent dans le cours normal de nos activités. En conséquence, nous avons instauré des programmes de prévention des déversements et des fuites et d'atténuation des fuites comportant l'essai, le remplacement, la réparation et l'installation des systèmes de confinement, notamment le regarnissage des transformateurs et du matériel contenant de l'hexafluorure de soufre. En outre, nous avons instauré des mesures d'urgence que nous croyons suffisantes pour réduire au minimum les répercussions environnementales des déversements et pour respecter nos obligations légales.

Substances dangereuses

Nous gérons diverses substances dangereuses, dont les BPC, les herbicides et les produits de préservation du bois. De plus, certaines installations ont des substances présentes destinées à être traitées spécialement en vertu de la législation sur la santé et la sécurité professionnelles, comme l'amiante, le plomb et le mercure. Nous avons des programmes de gestion environnementale en place pour traiter les BPC et les herbicides.

BPC

Aux termes du règlement adopté par Environnement Canada en 2008, toutes les pièces d'équipement et matières contenant des BPC en concentrations de 500 parties par million (« ppm ») ou plus, sauf les transformateurs sur poteau et l'équipement électrique auxiliaire connexe ainsi que les ballasts de tubes fluorescents, devaient être éliminées avant la fin de 2009. Hydro One a demandé et obtenu un permis d'Environnement Canada qui prolonge le délai prévu pour l'élimination d'équipement électrique particulier se trouvant dans des postes contenant ou pouvant contenir des BPC en concentrations de 500 ppm ou plus (la dernière date fixée étant le 31 décembre 2014). Pour ce qui est des BPC présents en concentrations de 50 ppm ou plus dans les transformateurs sur poteau et l'équipement électrique auxiliaire connexe, les

ballasts de tubes fluorescents et les autres équipements électriques, ils doivent être éliminés d'ici la fin de 2025. Par ailleurs, les liquides qui contiennent des BPC en concentrations de deux ppm ou plus et qui ont été retirés des équipements ne peuvent être réutilisés.

En avril 2014, des modifications apportées au règlement sur les BPC ont été adoptées et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ces modifications ont pour effet, notamment, de reporter la date de fin d'utilisation de matières contenant des BPC en concentrations de 500 parts par million et plus du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2025.

Jusqu'à maintenant, environ 97,7 % des BPC de Hydro One ont été détruits de façon sécuritaire. Les déchets contaminés par des BPC sont transportés jusqu'à des installations de destruction détenant une accréditation provinciale pour y être incinérés ou détruits par un processus chimique. Les 2,3 % restants se retrouvent en concentrations extrêmement faibles (généralement de moins de 500 ppm) dans de petits appareils électriques dispersés à l'échelle de l'Ontario. Hydro One estime que, pour se conformer à ce règlement actuellement en vigueur, elle devra inspecter, mettre à l'essai, modifier, remplacer et/ou éliminer environ 258 000 pièces d'équipement.

Notre meilleure estimation consolidée à l'égard des dépenses autres qu'en immobilisations restantes que Hydro One devra engager pour se conformer au règlement actuel sur les BPC est d'environ 195 millions de dollars. Compte tenu de nos dépenses de 5 millions de dollars pour 2014, cela correspond à une baisse par rapport à l'exercice précédent d'environ 42 millions de dollars par rapport à nos dépenses futures estimatives requises aux fins de la conformité aux exigences de la réglementation fédérale sur les BPC. Par suite de cette mise à jour de l'estimation des dépenses futures autres qu'en immobilisations devant être engagées pour la conformité au règlement existant sur les BPC, nous avons réduit notre passif environnemental d'environ 33 millions de dollars en 2014. Ce passif représente la valeur actualisée des dépenses futures estimatives autres qu'en immobilisations. Nous prévoyons que ces dépenses futures pourront être recouvrées au moyen des tarifs futurs d'électricité, une réduction équivalente d'environ 33 millions de dollars a également été comptabilisée en compensation de l'actif réglementaire connexe, afin de refléter la probabilité continue du recouvrement futur, auprès de la clientèle, de ces dépenses.

Amiante

À la suite de modifications réglementaires, nous prévoyons engager ultérieurement des dépenses afin de repérer, d'enlever et d'éliminer le matériel contenant de l'amiante se trouvant dans certaines de nos installations. Au cours de 2010, la société a effectué une étude avec l'aide d'un expert externe afin d'estimer les dépenses futures associées à l'enlèvement de l'amiante avant la démolition des installations. Sur le fondement de cette étude, la société a comptabilisé à cet égard un passif de 9 millions de dollars au 31 décembre 2014 en fonction de la valeur actualisée nette des dépenses totales futures qui, selon les meilleures estimations de la société, s'élèvent à 18 millions de dollars pour l'exécution des activités d'enlèvement de l'amiante. Nous prévoyons que ces dépenses futures pourront être recouvrées dans les tarifs d'électricité au cours des années à venir.

Herbicides

Nous utilisons des herbicides pour maîtriser la végétation incompatible sur les emprises situées le long des lignes de transport et de distribution, et pour maîtriser toute la végétation sur les emplacements des postes. Nous recourons actuellement à une approche de gestion intégrée en vue d'une gestion de la végétation utilisant la coupe manuelle et mécanique et l'emploi d'herbicides. La *Loi sur les pesticides* (Ontario) et le *Regulation 63/09* prévoient une exception pour les travaux publics, qui permettent l'application d'herbicides dans le cadre de programmes de services d'utilité publique. Nous collaborons avec des agences gouvernementales et externes afin de nous assurer de notre conformité. Tel qu'il est indiqué ci-dessous,

l'utilisation historique d'herbicides a contaminé certaines de nos propriétés et quelques propriétés avoisinantes.

Le 11 mars 2011, le ministère des Richesses naturelles a constitué un comité indépendant chargé d'enquêter sur la portée et l'échelle de l'utilisation de l'herbicide 2,4,5-T en Ontario. Ce comité a enquêté sur l'utilisation de cet herbicide par les ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario et examiné les effets possibles de l'exposition à l'herbicide 2,4,5-T sur la santé. Le comité a rendu publiques ses conclusions le 13 juin 2013, dans lesquelles il a évalué les effets possibles sur la santé de scénarios d'exposition passés. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail a mis en place une équipe spéciale chargée de traiter les réclamations découlant d'une exposition potentielle à l'herbicide 2,4,5-T.

Produits de préservation du bois

Les produits de préservation du bois utilisés sur les poteaux de bois les protègent contre les champignons et les insectes et prolongent ainsi leur vie utile. Dans le passé, nous avons utilisé des poteaux imprégnés de pentachlorophénol. Nous réglerons les problèmes de contamination liés à la migration de cette substance à mesure qu'ils se produiront.

Évaluation et remise en état des terrains

Hydro One Networks Inc. a mis sur pied un programme volontaire d'évaluation de terrains et de remise en état afin de repérer et, s'il y a lieu, de remédier à la contamination historique imputable à d'anciennes pratiques d'exploitation et à l'utilisation passée de certains produits chimiques résistants par Ontario Hydro à nos postes de transport et de distribution et à nos centres de réparation. Notre filiale Hydro One Remote Communities Inc. a également un programme similaire destiné aux centrales dont elle est propriétaire ou qu'elle exploite. Ces programmes visent le repérage systématique de toute contamination qui provient de ces installations ou qui s'y trouve et, le cas échéant, la mise au point de mesures correctives pour nos terrains et les propriétés privées adjacentes contaminées. Les contaminants potentiels comprennent les huiles isolantes, les substances utilisées dans le passé pour la maîtrise de la végétation, comme l'anhydride arsénieux, et d'autres substances telles que le mazout, l'essence, les BPC et les produits de préservation du bois comme le pentachlorophénol. Les EE de phase I ont été exécutées à la plupart des postes de transport, des centres de service et des centrales situés dans les régions éloignées. Les EE de phase I des sites ont été entreprises aux postes de distribution, compte tenu de leur nombre élevé et de leur historique d'exploitation similaire. Un examen préalable de sites comprenant un échantillonnage des sols dans les zones présentant le risque le plus élevé de contamination a été entrepris à la plupart de ces sites de distribution.

Hydro One a repéré environ 1 550 sites potentiellement exposés à une contamination historique, soit environ :

- 281 postes de transport et de commutation;
- 57 lignes de jonction de transport recouvertes de gravier;
- 1 005 postes de distribution et régulation;
- 182 centres de service et aires de stockage de poteaux connexes;
- 25 centrales alimentées au diesel à distance.

À environ 943 de ces sites, les analyses ont révélé qu'au moins un échantillon de sol ou d'eaux souterraines présentait une teneur supérieure aux normes du ministère de l'Environnement de l'Ontario (pour au moins une substance visée). Nous avons nettoyé 471 sites des 628 considérés comme prioritaires ou en avons atténué les risques connexes. Nous avons élaboré un système de classification des propriétés fondé sur les risques pour faciliter l'établissement des priorités aux fins de l'échantillonnage pour l'EE de phase II des sites, et ce système est complété par des inspections visuelles des sites et de propriétés réceptrices avoisinantes. Les

mesures correctrices et/ou de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'EE de phase II des sites et des discussions qui sont menées avec les propriétaires des terrains touchés et les autorités de réglementation. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario (au niveau local et au niveau du siège social) ainsi que les services de santé locaux et les médecins du ministère de la Santé participent activement au programme. D'autres travaux pourraient être nécessaires si nous vendons ou démantelons ces sites.

Les dépenses consolidées futures reliées au programme d'évaluation de sites et de mesures correctives de Hydro One Networks Inc. sont actuellement évaluées à quelque 57 millions de dollars. On prévoit que ces dépenses seront engagées durant la période qui se termine en 2023. Les dépenses consolidées pour ce programme (y compris Hydro One Remote Communities Inc.) en 2014 se sont chiffrées à environ 13 millions de dollars.

Champs électriques et magnétiques

Des champs électriques et magnétiques existent chaque fois que de l'électricité est utilisée ou transmise, y compris aux installations d'énergie électrique comme les lignes de transport et de distribution et les sous-stations, et dans chaque immeuble doté du service électrique en Ontario. Des organisations de la santé nationales et internationales, y compris l'Organisation mondiale de la Santé, ont indiqué qu'il n'existe pas suffisamment de preuves pour conclure que le faible niveau d'exposition de nos collectivités à ces champs a des effets indésirables sur la santé.¹⁾ Selon Santé Canada, « il n'est pas nécessaire de chercher à vous protéger de l'exposition quotidienne aux champs électriques et magnétiques de fréquence extrêmement basse. Il n'y a aucune preuve concluante montrant que l'exposition aux niveaux trouvés dans les maisons et les écoles du Canada, y compris en bordure des corridors des lignes électriques, a un effet nocif ». ²⁾ Nous commanditons des recherches et nous surveillons les développements nationaux et internationaux. Les champs électriques et magnétiques ne sont pas actuellement réglementés par les gouvernements fédéral ou provinciaux et, à notre connaissance, aucun de ces échelons gouvernementaux n'a de projet visant à les réglementer.

6. Santé et sécurité

Hydro One estime que la santé et la sécurité sont d'une importance cruciale pour l'exploitation de son entreprise, et continue de maintenir un rendement de premier quartile dans certains secteurs clés ainsi que d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir des programmes et initiatives progressistes. Nous avons à cœur de créer et de maintenir un milieu de travail sûr et de veiller à la sécurité publique, et nous concentrons nos efforts sur l'élimination des blessures graves et des « accidents évités de justesse » qui auraient pu en être l'occasion. Nous avons élaboré et continuons d'élaborer un certain nombre de programmes et de pratiques afin de prévenir les accidents et de réduire au minimum le risque de blessures que nos installations et nos activités pourraient causer au public. Nous avons mis en place des politiques visant la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que la sécurité publique.

Des mesures sont en place afin d'évaluer les accidents du travail. Ces mesures font l'objet d'un suivi par la direction et par le comité de santé, sécurité et environnement du conseil d'administration. La rémunération de la direction est en partie liée à l'atteinte des cibles de rendement annuelles en matière de santé et sécurité.

¹⁾ Par exemple, Organisation mondiale de la Santé (OMS). Champs électromagnétiques et santé publique. Aide-mémoire n° 322, juin 2007; Exposition aux champs de fréquence extrêmement basse. Critères d'hygiène de l'environnement, Vol. 238, Genève, OMS, juin 2007.

²⁾ Santé Canada. Votre santé et vous : Champs électriques et magnétiques générés par les lignes électriques et les appareils électroménagers. Mis à jour en novembre 2012. http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/alt_formats/pdf/iyh-vsv/enviro/magnet-fra.pdf.

En cas de blessure, un programme de suivi efficace nous permet d'assurer que les employés se rétablissent et reviennent au travail le plus tôt possible.

En 2014, nous avons maintenu le programme en matière de sécurité appelé Objectif zéro, instauré en 2009. Dans le cadre de ce programme, nous comparons notre démarche en matière de gestion de santé et de sécurité avec celle d'entreprises de premier ordre afin de déceler les écarts éventuels. Nous avons établi les priorités parmi les occasions d'amélioration et avons poursuivi leur mise en œuvre en 2014 et prévoyons de continuer à le faire à l'avenir.

En 2014, nous avons porté une attention particulière aux mesures liées au programme Objectif zéro, à l'amélioration du processus d'évaluation des risques en matière de santé et de sécurité et à l'extraction des données, à l'application de la sécurité au stade de la conception, aux mesures d'enquête et de remédiation efficaces, au maintien d'un milieu de travail sain (santé mentale), à la planification des tâches, aux pratiques exemplaires en matière de prévention des chutes (après avoir glissé ou trébuché) et à l'amélioration des systèmes de gestion de l'environnement.

Hydro One a intégré la gestion de la santé et sécurité dans un seul système de gestion de la santé et sécurité et de l'environnement. La certification selon la norme OHSAS 18001 du système de gestion de la santé et sécurité et de l'environnement en 2013 permet à Hydro One d'améliorer notre rendement en matière de santé et de sécurité grâce à une approche structurée qui nous incitera à nous améliorer continuellement. Une évaluation et une gestion efficaces des risques sont cruciales pour réduire au minimum les risques et améliorer le rendement sur le plan de la sécurité. Au sein de l'organisation, les dangers et les risques ont été décelés et évalués, et des mesures ont été prises pour atténuer les risques importants.

7. Assurance

Nous avons une garantie d'assurance qui comporte une assurance responsabilité, une assurance immobilière tous risques et une assurance contre le bris des machines. Nous maintenons également une autre garantie d'assurance exigée par la législation provinciale, qui couvre la responsabilité civile automobile, la responsabilité découlant de l'utilisation de pesticides et la responsabilité relative aux aéronefs. Nous ne disposons pas d'assurance quant aux dommages causés aux fils, aux poteaux et aux pylônes de nos réseaux de transport et de distribution situés à l'extérieur de nos postes de transport et de distribution, y compris les dommages attribuables aux intempéries, à d'autres désastres naturels ou à des catastrophes ni quant aux coûts de mesures correctives en cas de dommages environnementaux. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié aux événements naturels imprévus et autres ».

8. Poursuites et application de la loi

Dans le cadre de la réorganisation d'Ontario Hydro, nous avons remplacé celle-ci en tant que partie à diverses poursuites judiciaires en instance concernant les entreprises, les actifs, les immeubles et le personnel qui nous ont été transférés. Nous avons également assumé la responsabilité des réclamations futures relatives aux entreprises, aux actifs, aux immeubles et au personnel que nous avons acquis, découlant d'événements survenus tant avant qu'après le 1^{er} avril 1999. Outre les réclamations que nous assumons, nous sommes de temps à autre nommés en tant que partie défenderesse dans des poursuites judiciaires qui surviennent dans le cours normal des affaires. Il n'y a actuellement aucune action en cours qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable important sur notre société.

9. Questions financières

Nous avons pour but de maximiser la valeur de notre société tout en maintenant une capacité d'emprunt efficace en maintenant notre qualité de crédit et en produisant des rendements financiers stables pour notre actionnaire.

Nous sommes déterminés à comprendre et à maintenir les meilleures pratiques applicables aux entreprises de services publics de sorte à exercer nos activités de la façon la plus rentable possible.

Nous croyons pouvoir réaliser de nouvelles compressions de coûts et améliorer davantage la productivité par la gestion conjointe de nos entreprises de transport et de distribution, la mise à profit de nos systèmes SAP dans l'ensemble de l'entreprise et l'utilisation d'outils de nouvelle génération nous permettant d'effectuer des dépenses en immobilisations et d'engager des charges EE et A de façon ciblée de manière à en tirer le bénéfice maximal, le maintien de l'optimisation de nos arrangements d'impartition, aux termes desquels nous avons imparti à Inergi LP nos fonctions non essentielles, et le regroupement des fonctions d'exploitation de nos réseaux, ainsi que l'impartition des services de gestion d'installations à Brookfield Johnson Controls Canada LP.

Nous avons réalisé des économies annuelles au cours des dernières années en axant nos efforts sur l'excellence au niveau de l'exploitation, et ces économies ont en grande partie été réinvesties dans nos programmes de travaux ou ont servi à neutraliser les nouvelles pressions sur les tarifs. Nous continuerons d'axer nos efforts sur l'efficacité du capital et la productivité au travail.

Hydro One a commencé à présenter son information financière conformément aux PCGR des États-Unis au premier trimestre de 2012. En 2013, nous avons déposé une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 auprès de la SEC et inscrit des billets à moyen terme à la cote de la NYSE. La CEO a approuvé la présentation de notre information financière conformément aux PCGR des États-Unis et la province a adopté un règlement qui nous autorise à le faire puisque ce mode de présentation reflète mieux notre situation financière et est conforme au mode de présentation de sociétés comparables.

Notre filiale, Hydro One Brampton Networks Inc., a reporté l'adoption des IFRS modifiées à l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2015, ainsi que le permet le Conseil des normes comptables du Canada. Hydro One Brampton Networks Inc. présentera son information financière conformément aux PCGR du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

10. Projet Cornerstone

Le projet Cornerstone, qui comporte quatre phases, vise le remplacement des systèmes de TI qui ont atteint la fin de leur vie utile. Voici les quatre phases du programme :

La phase un a mis en œuvre les systèmes et organisationnels à l'appui des fonctions de gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion de l'actif et de la gestion du travail, et a été achevée en 2008.

La phase deux a étendu les fonctionnalités des systèmes de TI afin de remplacer les anciens systèmes qui géraient les fonctions des finances, de l'information, de la paie, et des ressources humaines et a été achevée en 2009.

La phase trois visait d'autres mesures d'optimisation entre 2011 et 2014; au cours de cette période, le nouveau système de TI organisationnel a été étendu afin d'accroître la valeur commerciale, d'améliorer l'efficacité des processus de bout en bout ainsi que l'analyse/les décisions relatives à la gestion du cycle de vie des actifs. La phase trois du projet Cornerstone comportait la transformation de la conception technique, l'analyse des actifs, la planification des affaires, l'accroissement des ressources humaines, la planification et l'établissement du calendrier, la gestion des compteurs, l'agrandissement de la chaîne d'approvisionnement et l'expansion des services de veille stratégique.

La dernière phase, soit la phase quatre, visait le remplacement des systèmes d'information sur les abonnés et les systèmes de facturation permettant d'émettre des factures et des créances à l'endroit des abonnés de l'entreprise de distribution de la société (le marché de masse, les abonnés commerciaux, les abonnés

industriels, les producteurs d'électricité). Le nouveau système est entré en service en mai 2013 et le projet est pleinement opérationnel depuis 2014.

RÉGLEMENTATION

Les entreprises de transport et de distribution de Hydro One sont principalement réglementées par la CEO et l'ONE. Dans la présente rubrique, il sera question de l'incidence de la réglementation sur nos entreprises de transport et de distribution. Nous y présenterons un aperçu général du cadre fédéral et provincial auquel nous sommes assujettis ainsi qu'une brève introduction au processus de réglementation en Ontario.

En tant que société à tarifs réglementés, nous sommes assujettis à diverses ententes contractuelles ainsi qu'à des codes et à des permis, que nous décrirons plus en détail dans la présente rubrique. Comme la CEO approuve les exigences en matière de produits d'exploitation de nos entreprises à tarifs réglementés ainsi que les tarifs facturés par celles-ci, il sera question des ordonnances et structures tarifaires actuelles qui s'appliquent tant à notre entreprise de transport qu'à notre entreprise de distribution.

Régime législatif et fonctionnement

Régime fédéral

Étant donné que la plupart des lignes de transport et installations de production d'électricité au Canada sont de compétence provinciale, la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité (LITE) et des lignes de transport d'électricité interprovinciales sont de compétence fédérale et relèvent de la compétence de l'ONE (aucune ligne de transport interprovinciale ne relève actuellement de la compétence de l'ONE). Hydro One Networks Inc. est le propriétaire-exploitant de LITE conjointement avec l'État de New York, le Michigan et le Minnesota et doit obtenir plusieurs certifications et permis délivrés par l'ONE. Selon la Loi sur l'ONE, toute modification apportée à une LITE doit être approuvée par l'ONE.

Le 6 décembre 2012, l'ONE a rendu une ordonnance générale ainsi que cinq ordonnances de modification des normes de fiabilité liées à l'électricité que certaines LITE doivent respecter au Canada. Ces ordonnances i) exigent que Hydro One Networks Inc., en tant que propriétaire de ces lignes, se conforme à certaines normes de fiabilité de la NERC et du NPCC, ii) prévoient certaines obligations d'information et iii) renferment des dispositions à l'intention des propriétaires de LITE qui souhaitent obtenir des dispenses. Le 6 mars 2013, Hydro One Networks Inc. a présenté à l'ONE une déclaration de conformité et une demande de dispenses indéfinies à l'égard d'une liste de normes qui ne s'appliquent pas à Hydro One Networks Inc. ou aux LITE dont elle est propriétaire. Le 13 novembre 2013, l'ONE a accordé à Hydro One Networks Inc. les dispenses qu'elle avait demandées, sous réserve de certaines exceptions mineures.

Régime de l'Ontario

La Loi sur l'électricité et la Loi sur la CEO établissent en grande partie le vaste cadre législatif du marché de l'électricité en Ontario. La Loi sur l'électricité énonce les principes fondamentaux du secteur de l'électricité en Ontario et a permis le libre accès non discriminatoire aux réseaux de transport et de distribution. La Loi sur la CEO habilite la CEO à régir le marché de l'électricité en Ontario et lui donne le mandat de le faire.

La CEO fournit un cadre pour l'examen des besoins en matière de produits d'exploitation tirés de la distribution et du transport des entreprises de services publics de l'électricité, de manière que les tarifs puissent être établis en fonction de la moyenne historique ou des besoins prévus. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One –

Distribution – Ordonnances tarifaires en vigueur et examen de la structure tarifaire existante de l'entreprise de transport ».

Processus de réglementation de l'Ontario

Les principaux participants au processus de réglementation sont les suivants : les entités à tarifs réglementés, dont Hydro One Networks Inc., Hydro One Brampton Networks Inc. ou Hydro One Remote Communities Inc., le personnel de la CEO et les intervenants. Les intervenants sont des parties ayant un intérêt dans l'issue d'une décision tarifaire comme les groupes de consommateurs et d'autres entreprises d'électricité.

Un processus d'examen commence au moment où l'entité à tarifs réglementés dépose une demande de modification de tarifs, une demande d'approbation de construction ou une demande de changement de propriété, ou lorsque l'autorité de réglementation décide de son propre chef d'examiner les tarifs d'une entité à tarifs réglementés. Une audience est annoncée et l'entité à tarifs réglementés dépose à l'avance des éléments d'information. Les intervenants et le personnel de l'autorité de réglementation peuvent également présenter des éléments d'information. Toute partie à l'audience peut ensuite procéder à des interrogatoires (demande de renseignements) auprès d'autres parties qui ont présenté des éléments d'information.

Puis, une journée est consacrée à cerner les points en litige qui seront soulevés lors de l'audience et une requête peut être présentée à l'autorité de réglementation pour qu'elle détermine la portée de l'audience, s'il s'agit d'un point en litige. Par la suite, les parties peuvent tenter de négocier un règlement ou un règlement partiel. Les points qui n'ont pas été réglés sont présentés à l'audience, qui peut se dérouler verbalement ou par écrit. Une fois l'audience terminée, l'autorité de réglementation dispose d'un délai de 60 jours pour rendre une décision motivée. Dans le cas d'une audience portant sur les tarifs, cette décision exige souvent que le demandeur soumette un projet d'ordonnance tarifaire fondée sur la décision de l'autorité de réglementation. L'autorité de réglementation rend ensuite son ordonnance tarifaire définitive en approuvant les tarifs proposés ou en y apportant des modifications.

Arrangements contractuels, codes et permis

Convention d'exploitation avec la SIERE

En vertu de la Loi sur l'électricité, la SIERE doit conclure des ententes avec les transporteurs lui donnant l'autorisation de diriger l'exploitation de leurs réseaux. La convention d'exploitation que nous avons conclue avec la SIERE, qui établit les responsabilités spécifiques des parties concernant la prestation du service de transport, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

Par opposition, la portion du réseau de l'Ontario qui est affectée à la distribution n'est pas dirigée par la SIERE et demeure assujettie au contrôle opérationnel des SDL, en conformité avec le cadre réglementaire.

Relations de Hydro One avec d'autres intervenants du marché

Les producteurs, les SDL et les abonnés branchés directement à notre réseau de transport doivent conclure une convention avec nous pour assurer un service de branchement fiable, conformément au CRT établi par la CEO.

Certains participants au marché, comme les producteurs et les grands abonnés branchés qui sont intégrés dans les réseaux de distribution, sont approvisionnés à partir du marché de gros par des lignes et des installations que la CEO définit comme étant de la « distribution », ou réputées telles par la CEO, et appartenant à des SDL. En vertu de la Loi sur l'électricité, les SDL doivent, à tout le moins, permettre aux producteurs et aux abonnés admissibles d'accéder sans discrimination aux marchés de gros administrés par

la SIERE. Les SDL doivent informer la SIERE de toute situation dans leur réseau de distribution pouvant influencer sur la capacité des producteurs et des abonnés intégrés de participer aux marchés élargis administrés par la SIERE.

Codes de l'industrie de l'électricité

La CEO a publié et, dans certains cas, modifié plusieurs codes qui régissent l'exploitation des entités ayant obtenu une licence de la CEO en Ontario. Ces codes comprennent le code des relations entre les membres du même groupe pour les distributeurs et transporteurs d'électricité, le code du service d'approvisionnement ordinaire, le CRT, le CRD, le code du règlement du secteur du détail, le code de conduite des détaillants en électricité, le code relatif aux compteurs divisionnaires intelligents et le code de la CGD.

Le 26 août 2013, la CEO a publié des modifications relatives au CRT et au CRD. Ces modifications vont dans le sens de la recommandation du groupe de travail sur les processus de planification dont Hydro One Networks Inc. fait partie, qui vise l'adoption d'une approche plus structurée dans le cadre de la planification des infrastructures régionales, aux fins de l'exécution de plans d'infrastructure régionaux. Au même moment, la CEO a également publié des modifications proposées supplémentaires relatives au CRT afin de clarifier certaines questions liées à la prise en charge des coûts soulevées par Hydro One Networks Inc., plus précisément la capacité des transporteurs de prendre en charge collectivement certains coûts de raccordement. Le 21 octobre 2013, la CEO a également modifié le permis de l'OEO afin de soutenir le nouveau processus de planification régional. Hydro One Networks Inc. prévoit que les modifications apportées au CRT et au CRD feront davantage la promotion de l'aménagement rentable de l'infrastructure d'électricité (processus et méthodes) grâce à une planification régionale coordonnée et à une définition plus claire des responsabilités quant aux coûts.

En mai 2012, la CEO a annoncé un processus de consultation sur l'examen des politiques s'appliquant au raccordement des microinstallations de production intégrée. Les consultations portent notamment sur la pertinence des échéanciers à l'égard du CRD. En juin 2013, la CEO a publié ses modifications finales à l'égard du CRD pour les microinstallations de production intégrée. Les modifications apportées au CRD, qui ont pris effet le 13 juin 2013, comprenaient des clarifications au sujet des échéanciers, qui laissent plus de temps pour les raccordements indirects nécessitant une visite. La CEO s'est montrée d'accord avec la suggestion de Hydro One d'harmoniser les échéanciers de raccordement des microinstallations de production intégrée avec ceux des abonnés branchés. Hydro One est maintenant conforme aux exigences du CRD concernant les connecteurs de microinstallations de production intégrée.

En mai 2014, la CEO a adopté deux modifications supplémentaires à l'égard du CRD. L'une de ces modifications régit la relation entre les distributeurs et les abonnés à charge non mesurée au moyen d'un compteur. La deuxième modification prévoit l'obligation pour un distributeur d'installer un compteur par intervalles sur toute installation dont la demande de pointe moyenne mensuelle durant l'année civile devrait être de plus de 50kW.

Ces codes prescrivent les normes de conduite et les normes de service minimums pour les transporteurs, les distributeurs, les fournisseurs de compteurs divisionnaires intelligents et/ou les détaillants sur le marché de l'électricité. Ces codes sont disponibles sur le site Web de la CEO à www.ontarioenergyboard.ca.

Permis dans l'industrie de l'électricité

Les permis de transport et de distribution de Hydro One Networks Inc. ont été délivrés en 2003 et en 2004, respectivement. Les permis se rapportant à toutes nos entreprises réglementées comportent une durée de 20 ans et intègrent les exigences de la CEO en matière d'information et de tenue de registres (*Electricity Reporting and Record Keeping Requirements*). La Loi sur l'énergie verte a modifié nos permis pour permettre le raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable et la mise en œuvre du RDP.

Les détails sur nos permis de transport et de distribution figurent à l'annexe C.

Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One

La CEO approuve tant les besoins en matière de produits d'exploitation de nos entreprises réglementées que leurs tarifs. Les tarifs sont conçus pour permettre à nos entreprises de recouvrer les coûts autorisés et de gagner un taux de rendement annuel, établi selon une formule des capitaux propres ordinaires par l'application d'une prime du risque des capitaux propres déterminée pour prévoir les taux d'intérêt sur les obligations à long terme.

L'expression « base tarifaire de services publics » vise l'investissement dans l'entreprise réglementée, qui consiste en l'actif brut immobilisé en service (les immobilisations corporelles), moins l'amortissement cumulé, plus le fonds de roulement nécessaire et, en général, à l'exclusion des travaux de construction en cours. On utilise la base tarifaire de services publics pour déterminer la structure du capital approuvée pour les entreprises réglementées afin d'établir les frais financiers et le rendement des capitaux propres ordinaires qui sont autorisés pour ces entreprises.

A. Transport

Ordonnances tarifaires en vigueur et examen de la structure tarifaire existante de l'entreprise de transport

Les tarifs de transport de Hydro One Networks Inc. sont établis à l'aide des tarifs de transport uniforme, qui sont fondés sur les coûts entièrement répartis et liés à la fourniture des trois éléments suivants du service de transport :

- **Services de réseau** – Le réseau de transport correspond à la partie intégrée de notre réseau de transport à haute tension qui est partagée par tous les usagers et inclut toutes les installations à 500 kV, ainsi que les installations à 230 kV et à 115 kV qui peuvent être classées comme des installations à usage commun;
- **Services de branchement de lignes** – Les installations de branchement sont les parties périphériques de notre réseau de transport à haute tension qui sont affectées au service d'un abonné ou d'un producteur unique ou d'un groupe d'abonnés ou de producteurs. Les installations de branchement de lignes de transport sont les lignes périphériques de transport à haute tension qui raccordent le transformateur au réseau;
- **Services de branchement de transformation** – Les actifs de branchement de transformation sont composés des installations de transformation à haute tension qui diminuent les tensions des niveaux de transport aux niveaux de distribution pour l'approvisionnement des abonnés.

En mai 2012, Hydro One Networks Inc. a présenté une demande tarifaire fondée sur le coût du service pour son entreprise de transport pour 2013 et 2014 concernant des besoins en matière de produits d'exploitation de 1 438 millions de dollars et de 1 528 millions de dollars, respectivement. En novembre 2012, la CEO a approuvé l'ordonnance tarifaire pour 2013. Le projet d'ordonnance tarifaire pour 2014 a été déposé en décembre 2013 selon des besoins en matière de produits d'exploitation accrus de 1 535 millions de dollars en raison de l'ajustement du coût des paramètres relatifs aux dépenses en immobilisations. L'ordonnance tarifaire de 2014 a été approuvée en janvier 2014. Les besoins en matière de produits d'exploitation pour 2014 approuvés représentaient une hausse du tarif de transport de 6,3 % en 2014, soit 0,5 % compte tenu de l'incidence totale sur la facture d'un abonné résidentiel moyen consommant 800 kWh par mois.

En décembre 2014, Hydro One Networks Inc. a présenté son projet d'ordonnance relative aux tarifs de transport qui met en œuvre la décision verbale de la CEO d'accepter la convention de règlement des tarifs de transport de Hydro One Networks Inc. portant sur les besoins en matière de produits d'exploitation liés au transport pour 2015 et 2016. Le 8 janvier 2015, la CEO a publié l'ordonnance tarifaire approuvée. Les

besoins en matière de produits d'exploitation de base pour 2015 sont de 1 477,3 millions de dollars (à l'exclusion des besoins en matière de produits d'exploitation liés à la s.e.c. B2M). Cela représente une hausse de la facture totale d'un abonné résidentiel moyen de 0,03 %. Les besoins en matière de produits d'exploitation pour 2016 de 1 515,9 millions de dollars (à l'exclusion des besoins en matière de produits d'exploitation de la s.e.c. B2M) seront mis à jour de nouveau en vue de refléter le coût des paramètres relatifs aux dépenses en immobilisations pour novembre 2015 de la CEO dans le projet d'ordonnance tarifaire de 2016.

En octobre 2014, la s.e.c. B2M a déposé une demande de tarifs de transport provisoires auprès de la CEO en date du 1^{er} janvier 2015 en vue d'obtenir son approbation à l'égard de besoins en matière de produits d'exploitation de 41 millions de dollars en 2015. Ce tarif correspond à la somme incluse dans les tarifs de transport de Hydro One Networks Inc. pour les actifs de la ligne de transport de Bruce à Milton, et n'entraîne aucune modification des tarifs de transport uniformes. La CEO a approuvé l'ordonnance tarifaire provisoire le 11 décembre 2014. La s.e.c. B2M a reçu la directive de déposer une demande fondée sur le coût du service complet pour les tarifs de transport définitifs pour 2015 d'ici le 1^{er} avril 2015.

Évitement

Il y a évitement lorsqu'un abonné à qui nous fournissons des installations de transport obtient après notre investissement la totalité ou une partie de ses services de transport d'une autre façon ou prend des mesures afin d'éviter d'utiliser nos services de transport avant la récupération de notre investissement au moyen des tarifs. La récupération du coût restant des installations délaissées nécessite ensuite l'accroissement des tarifs de transport pour les autres abonnés.

En août 2005, après un vaste processus de consultation, la CEO a publié une version révisée du code des CRT, qui met en œuvre, entre autres, les principes régissant l'évitement des réseaux de transport.

Concurrence

En vertu de la Loi sur la CEO, tous les concurrents qui détiennent un permis peuvent demander à la CEO la permission de construire des installations de réseau de transport en Ontario. L'adoption par la CEO d'un tarif de transport uniforme réduit la motivation financière pour les abonnés de chercher un transport substitut.

Dans le passé, les abonnés avaient la possibilité de construire et de détenir leurs propres installations de branchement au réseau de transport et d'éviter ainsi de payer nos frais de branchement. Seuls quelques grands abonnés industriels et les SDL se sont prévalus de cette possibilité, probablement en raison des coûts élevés de construction. Selon le nouveau régime de réglementation, en plus d'éviter de nous verser des frais de raccordement, les SDL qui détiennent leurs propres installations de raccordement au réseau de transport peuvent inclure ces actifs dans leur base tarifaire et gagner à cet égard un rendement réglementé. Toutefois, de façon générale, les abonnés continueront d'avoir le choix de faire intégrer leurs nouvelles installations de raccordement dans nos installations de transport et de transformation et nos groupes de lignes existants ou encore de construire et de détenir leurs installations de raccordement. Nous prévoyons continuer d'entretenir et de restaurer nos actifs de raccordement existants et nous présenterons des offres portant sur la construction et la propriété de nouvelles installations.

Le 26 août 2010, la CEO a publié sa politique sur les plans d'aménagement de projets de transport (*Framework for Transmission Project Development Plans*). Cette politique établit un cadre pour les nouveaux investissements de transport en Ontario et instaure un processus concurrentiel d'appel d'offres pour l'aménagement de projets liés au transport.

Demandes relatives aux installations

La construction, le prolongement ou le renforcement de lignes de transport sur plus de deux kilomètres nécessitent l'approbation préalable de la CEO aux termes de l'article 92 de la Loi sur la CEO, ainsi qu'une évaluation environnementale, d'autres approbations et un processus de consultation approprié des Premières Nations et des communautés métisses afin d'assurer un examen complet des projets de transport proposés. Le recouvrement des coûts à l'égard des installations approuvées nécessite l'approbation définitive de la CEO dans le cadre d'une demande d'autorisation de tarifs de transport.

En janvier 2014, la CEO a modifié le permis de transport de Hydro One Networks Inc., qui vise à élaborer le prolongement du projet Northwest Bulk et d'en demander l'approbation. En octobre 2014, dans le cadre du Plan énergétique à long terme de 2013, l'OEO a enjoint à Hydro One de commencer l'élaboration d'un tel projet en tenant compte de l'étendue et du calendrier prévus dans la lettre de l'OEO. Par la suite, la société a demandé à la CEO un compte d'écart pour pouvoir effectuer un suivi des coûts d'aménagement du projet aux fins de recouvrement futur. Ce processus en est maintenant au stade de la demande de renseignements.

B. Distribution

En décembre 2010, la CEO a lancé un processus de consultation coordonnée pour l'élaboration d'un cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité (« RRFE » pour le *Renewed Regulatory Framework for Electricity*). Le 18 octobre 2012, la CEO a publié son rapport intitulé « A Renewed Regulatory Framework for Electricity Distributors: A Performance Based Approach ». Ce rapport propose trois modèles d'établissement des tarifs parmi lesquels les distributeurs dont les besoins en matière de dépenses en immobilisations varient peuvent choisir : un MTI de quatrième génération; un mode d'établissement des tarifs sur mesure et une méthode indiciaire de tarification incitative annuelle. Ce rapport contient également de l'information au sujet de l'évaluation du rendement, de l'amélioration continue et de la mise en œuvre du nouveau cadre.

À la fin de 2013, la CEO a publié son rapport intitulé « Report of the Board on Rate Setting Parameters and Benchmarking under the Renewed Regulatory Framework for Ontario's Electricity Distributors ». Ce rapport fait état des politiques et méthodes adoptées par la CEO à l'égard des paramètres d'ajustement des tarifs aux fins de l'établissement de tarifs incitatifs pour les distributeurs d'électricité et de comparaison du rendement sur le plan des coûts totaux des distributeurs d'électricité. Il indique également comment la CEO a établi la valeur des paramètres d'ajustement aux fins d'établissement des tarifs incitatifs pour 2014, qui ont été utilisés pour ajuster les tarifs de distribution de Hydro One Networks Inc. pour 2014.

En mars 2014, la CEO a publié son rapport intitulé « Report of the Board on Performance Measurement for Electricity Distributors: A Scorecard Approach » qui énonce les politiques de la CEO concernant les mesures d'évaluation de l'efficacité d'un distributeur et l'amélioration du service à la clientèle, de l'efficacité d'exploitation, de la capacité d'adaptation aux politiques publiques et du rendement financier à l'avantage des abonnés existants et futurs. Les fiches de rendement des SDL ont été publiées sur le site Web de la CEO le 25 septembre 2014.

Ordonnances tarifaires en vigueur et structure tarifaire de l'entreprise de distribution

a) Hydro One Networks Inc.

En avril 2013, Hydro One Networks Inc. a déposé une demande de tarifs de distribution aux termes du MTI de la CEO pour les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014. En décembre 2013, la CEO a rendu sa décision définitive au sujet de cette demande. Le tarif de distribution pour un abonné résidentiel moyen

consommant 800 KWh par mois augmentera d'environ 2,4 % en 2014, et la facture totale augmentera d'environ 0,85 %.

En décembre 2013, Hydro One Networks Inc. a déposé auprès de la CEO sa demande de tarification adaptée selon les besoins dans le secteur de la distribution pour la période allant de 2015 à 2019, pour les tarifs en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année de référence. Cette demande est une demande de tarification adaptée selon les besoins d'une durée de cinq ans qui a été présentée en vertu du RRFE de la CEO. Elle a été adaptée en fonction des circonstances particulières entourant Hydro One Networks Inc., qui nécessitent des investissements pluriannuels importants. Nous demandons l'approbation de la CEO pour des besoins en matière de produits d'exploitation tirés de la distribution de 1 415 millions de dollars pour 2015, de 1 523 millions de dollars pour 2016, de 1 578 millions de dollars pour 2017, de 1 615 millions de dollars pour 2018 et de 1 660 millions de dollars pour 2019. Si la demande est approuvée telle que déposée, il s'ensuivra une diminution d'environ 1,4 % de la portion distribution de la facture d'un abonné résidentiel moyen en 2015, ainsi que des hausses respectives de celle-ci de 3,8 % en 2016, de 2,3 % en 2017, de 1,2 % en 2018 et de 2,6 % en 2019. La facture globale subira une baisse d'environ 1,5 % en 2015 et des hausses de 1,3 % en 2016, de 0,8 % en 2017, de 0,4 % en 2018 et de 0,9 % en 2019 pour un abonné résidentiel moyen. Une conférence technique, une conférence de règlement et une audience verbale ont été tenues au cours du troisième trimestre de 2014. En décembre 2014, la CEO a rendu une décision et ordonnance tarifaire provisoire approuvant les tarifs de distribution de 2014 à titre de tarifs provisoires de 2015 en date du 1^{er} janvier 2015. La CEO a également approuvé la suspension du recouvrement, auprès des abonnés, des produits d'exploitation pour la portion financée par le gouvernement provincial et d'investissements d'environ 20 millions de dollars relatifs au raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable à compter du 31 décembre 2014. On prévoit que la CEO rendra une décision et ordonnance définitive au cours du premier trimestre de 2015.

b) Hydro One Brampton Networks Inc.

En août 2013, Hydro One Brampton Networks Inc. a déposé une demande de tarifs de distribution d'électricité aux termes du MTI de troisième génération pour 2014 dans laquelle elle demande de nouveaux tarifs de distribution prenant effet le 1^{er} janvier 2014. Le 5 décembre 2013, la CEO a approuvé la demande d'augmentation de 1,4 % des tarifs de distribution de base approuvés pour 2013 de Hydro One Brampton Networks Inc., des ajustements des tarifs de transport, de nouveaux avenants tarifaires pour le règlement de comptes de report et de comptes d'écart, des économies d'impôt partagées et un ajustement de l'avenant sur le financement en vertu de la Loi sur l'énergie verte. Les nouveaux avenants tarifaires que la CEO a approuvés ont trait au solde des comptes de report et comptes d'écart du groupe 1 d'environ 8,3 millions de dollars jusqu'à la fin de 2012, y compris les charges comptables projetées jusqu'au 31 décembre 2013. La CEO a également approuvé la demande présentée par Hydro One Brampton Networks Inc. pour l'obtention d'un délai de règlement de deux ans pour ces avenants. L'incidence tarifaire sur la composante distribution de la facture d'un abonné résidentiel moyen consommant 800 kWh d'électricité mensuellement sera une baisse d'environ 59 cents ou 2,32 % et une baisse d'environ 60 cents ou 0,5 % pour la facture totale.

En avril 2014, Hydro One Brampton Networks Inc. a présenté une demande tarifaire fondée sur le coût du service dans lequel elle demande l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2015, de tarifs de distribution en fonction de la méthode d'établissement des tarifs incitatifs de quatrième génération (MTI de 4^e génération). Le 18 décembre 2014, la CEO a rendu sa décision et ordonnance au sujet de la demande tarifaire fondée sur le coût du service de 2015 de Hydro One Brampton Networks Inc. et a approuvé des besoins en matière de produits d'exploitation de 72,1 millions de dollars. La CEO a également approuvé des ajustements aux tarifs de transport et le règlement de soldes liés au mécanisme d'ajustement pour perte de produits d'exploitation de 0,5 million de dollars et à des compteurs délaissés de 0,5 million de dollars. En outre, la CEO a approuvé un avenant tarifaire aux fins du recouvrement de 5,8 millions de dollars sur une période de trois ans relativement à des changements apportés à la politique de capitalisation de Hydro One

Brampton Networks Inc. Elle a également approuvé des avenants tarifaires relativement au règlement de comptes de report et de comptes d'écart des groupes 1 et 2 de 1,3 million de dollars devant être recouvrés sur une période d'un an. La composante distribution de la facture d'un abonné résidentiel moyen dont la consommation d'électricité mensuelle s'élève à 800 kWh subira de ce fait une augmentation d'environ 1,12 \$, ou 4,53 %, et la facture totale, une augmentation d'environ 1,89 \$, ou 1,58 %. Le 15 janvier 2015, la CEO a rendu son ordonnance tarifaire définitive approuvant les tarifs et avenants soumis par Hydro One Brampton Networks Inc. dans son projet d'ordonnance tarifaire.

c) Hydro One Remote Communities Inc.

L'entreprise de Hydro One Remote Communities Inc. est dispensée de l'application d'un certain nombre d'articles de la Loi sur l'électricité, laquelle concerne le marché concurrentiel. Hydro One Remote Communities Inc. continue notamment d'appliquer des tarifs groupés aux abonnés des collectivités éloignées. L'entreprise de Hydro One Remote Communities Inc. est exploitée au seuil de rentabilité. Par conséquent, tout bénéfice ou toute perte de l'exercice est reporté dans un compte d'écart réglementaire afin d'être inclus dans le calcul des tarifs futurs exigés des abonnés.

En septembre 2012, Hydro One Remote Communities Inc. a déposé une demande tarifaire fondée sur le coût du service concernant les tarifs de distribution pour 2013. Hydro One Remote Communities Inc. demandait une augmentation de 3,45 % des tarifs aux abonnés pour la production et la distribution ainsi qu'une augmentation d'environ 7 millions de dollars de la protection de la tarification annuelle en région rurale et éloignée. En septembre 2013, la CEO a approuvé la hausse des tarifs et la protection des tarifs annuels proposées représentant environ 32,3 millions de dollars.

En octobre 2013, Hydro One Remote Communities Inc. a déposé une demande concernant les tarifs de distribution pour 2014 aux termes du MTI fondé sur le plafonnement des prix de la CEO. En mars 2014, la CEO a approuvé la demande de Hydro One Remote Communities Inc. et le 1^{er} mai 2014, les tarifs ont augmenté de 1,7 %.

En septembre 2014, Hydro One Remote Communities Inc. a déposé une demande concernant les tarifs de distribution pour 2015 en vertu de l'incitatif de plafonnement des prix de la CEO. L'augmentation définitive des tarifs sera ajustée en fonction des paramètres d'ajustement des tarifs à jour de la CEO.

Protection tarifaire en régions rurales et éloignées

Lorsqu'elle approuve les tarifs d'électricité pour un distributeur livrant l'électricité à des abonnés en régions rurales ou éloignées, la CEO doit prévoir une protection tarifaire pour des catégories prescrites d'abonnés, y compris ceux qui recevaient une assistance à la tarification en régions rurales avant le 1^{er} avril 1999, en réduisant les tarifs qui s'appliqueraient autrement.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le montant de la réduction tarifaire pour nos abonnés qui occupent des locaux résidentiels en régions rurales s'élève à 127 millions de dollars par année, moins les sommes spécifiques établies à l'égard des distributeurs dans trois localités qui étaient auparavant des collectivités éloignées. En décembre 2014, la CEO a estimé l'avantage total découlant de la protection tarifaire en régions rurales et éloignées en 2015 à 174 millions de dollars, ce qui comprend la somme de 127 millions de dollars payable à Hydro One Networks Inc. Toute tranche recouvrée en sus de la somme de 174 millions de dollars ou tranche non recouvrée de celle-ci sera inscrite dans un compte d'écart.

Protection tarifaire et détermination des avantages directs découlant de l'obligation de permettre le raccordement des installations de production d'énergie renouvelable

Le 19 décembre 2014, la CEO a déterminé qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les frais liés à la protection tarifaire en régions rurales ou éloignées devant être recouverts par la SIERE demeureront à 0,13 cent par kilowatt-heure, et que les frais liés à la protection tarifaire en régions rurales ou éloignées facturés aux abonnés par un distributeur demeureront également à 0,13 cent par kilowatt-heure.

La Loi sur la CEO, dans sa version modifiée par la Loi sur l'énergie verte, comprend maintenant un nouveau mécanisme de protection tarifaire aux termes duquel certains ou la totalité des frais approuvés par la CEO qu'engage un distributeur pour effectuer un investissement admissible dans le but de raccorder une source de production d'énergie renouvelable ou d'en permettre le raccordement à son réseau de distribution peuvent être recouverts auprès de tous les abonnés provinciaux, et non seulement auprès des abonnés du distributeur qui effectue l'investissement. Le 18 décembre 2014, la CEO a accueilli la demande présentée par Hydro One Networks Inc. visant à suspendre le recouvrement des produits d'exploitation aux termes de l'avenant sur le financement du raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable auprès des abonnés provinciaux en vertu du *Regulation 330/09* de l'Ontario pris en application de la Loi sur la CEO à compter du 31 décembre 2014.

Loi sur la prestation pour l'énergie propre

Comme elle l'a annoncé dans le document intitulé *Perspectives économiques et revue financière de 2010*, la province a adopté la *Loi de 2010 sur la prestation ontarienne pour l'énergie propre* (la « Loi sur la prestation pour l'énergie propre »), qui vise à faciliter pour les abonnés de l'Ontario le passage à un réseau d'électricité plus propre et plus moderne. En vertu de la Loi sur la prestation pour l'énergie propre, les consommateurs résidentiels, les fermes et les petites entreprises admissibles bénéficient d'une aide financière équivalant à un crédit de 10 % à l'égard du coût total facturé de l'électricité, taxes comprises, à compter du 1^{er} janvier 2011, pendant cinq ans. Ce bénéfice réduit leurs frais d'électricité pour chaque période de facturation et, à compter du 1^{er} septembre 2012, le crédit de 10 % s'appliquera uniquement à la première tranche de 3 000 kWh d'électricité consommée par mois.

Responsabilité des coûts de raccordement

Le CRD établit la répartition des coûts entre un distributeur et un producteur pour le raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable. Il existe trois types d'actifs de distribution associés au raccordement d'installations d'énergie renouvelable, soit :

- les actifs de raccordement;
- les actifs d'expansion;
- les améliorations liées à l'implantation de l'énergie renouvelable.

Les coûts des actifs de raccordement sont à la charge des producteurs. Les distributeurs seront tenus de financer les coûts suivants :

- tous les coûts d'expansion indiqués dans le cadre d'un plan;
- tous les autres coûts d'expansion engagés à la demande d'un producteur jusqu'à concurrence d'un plafond de 90 000 \$ par MW et par projet (le producteur payant le reste);
- toutes les améliorations liées à l'implantation de l'énergie renouvelable.

Nous nous sommes engagés à raccorder un certain nombre de producteurs conformément aux modalités de diverses conventions signées avant que soient découverts certains problèmes techniques liés à ces raccordements. Ces problèmes, que nous n'aurions pu raisonnablement prévoir au moment de la conclusion de ces conventions, ont causé ou causeront des problèmes de qualité du service de l'électricité à nos abonnés. Aux termes du CRD, les producteurs prendraient normalement en charge les frais liés au règlement

des problèmes de raccordement. Toutefois, ces frais sont considérables et sont aussi imprévus pour les producteurs. Par conséquent, le problème pour notre société réside dans le recouvrement des frais supplémentaires liés au raccordement de ces producteurs. Nous avons demandé à la CEO de permettre le recouvrement des frais engagés au moyen des fonds tarifaires. En décembre 2010, la CEO a décidé que nous devrions comptabiliser les frais engagés dans des comptes de report et en demander le recouvrement dans les demandes tarifaires futures, sous réserve de la production d'une preuve quant au caractère raisonnable des frais engagés. Hydro One Networks Inc. demande le règlement des comptes de report associés au raccordement de ces producteurs dans sa demande de tarifs adaptés selon les besoins pour la période allant de 2015 à 2019.

FACTEURS DE RISQUE

Propriété par la province

La province est propriétaire de la totalité de nos actions en circulation. Par conséquent, elle a le pouvoir de déterminer la composition de notre conseil d'administration et d'en nommer le président, et peut influencer directement sur nos principales décisions d'affaires et d'entreprise. Le gouvernement de l'Ontario et nous-mêmes avons conclu un protocole d'entente relativement à certains aspects de la gouvernance de notre société. En septembre 2008 et en vertu de cette entente, la province a produit une déclaration retirant certains pouvoirs aux administrateurs de la société en matière de délocalisation d'emplois aux termes de la convention conclue avec Inergi en 2001. En 2011, la province a fait une déclaration interdisant à notre société de chercher à recouvrer au moyen du processus de réglementation le coût des améliorations requises pour les producteurs visés par le Programme de TRG pour les microprojets ou le Programme de TRG pour les petits projets ou les coûts liés aux investissements et aux dépenses. En date du 30 septembre 2013, la province a fait une déclaration au sujet de l'impartition des services visés par la convention conclue avec Inergi.

En date du 17 décembre 2014, la province a fait une autre déclaration aux termes du protocole d'entente et de l'article 108 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) au sujet de la fourniture de renseignements, de personnel et de ressources au Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux. Par voie de déclaration et de résolution des actionnaires simultanée, la province a restreint et pris en charge simultanément les droits, pouvoirs et obligations de notre conseil qui ont trait à la fourniture, sans délai, au Conseil consultatif, au gouvernement ou aux ministères ainsi qu'à leurs conseillers et consultants des renseignements, de l'assistance, du personnel, des ressources ou des rapports demandés et à la collaboration avec les conseillers du gouvernement chargés de fournir des recommandations sur les questions liées aux relations de travail et au régime de retraite. Il incombe aux administrateurs de réaliser l'intention de la déclaration et de la résolution, y compris de prendre les mesures nécessaires pour faire et adopter des déclarations et résolutions similaires à l'égard de Hydro One Networks Inc. et de Hydro One Brampton Networks Inc. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Protocole d'entente ». La province pourrait ordonner la vente de la totalité ou d'une partie de notre entreprise de distribution et cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

En 2009, le gouvernement de l'Ontario a demandé à Hydro One et à d'autres entités de se conformer à certaines mesures de reddition de comptes concernant les contrats de consultation ainsi que les frais de déplacement des employés, de repas et de représentation. La province pourrait nous demander de respecter d'autres mesures de reddition de comptes ou de produire d'autres déclarations semblables dans l'avenir et certaines d'entre elles pourraient nuire sensiblement à nos activités. Les notes attribuées à Hydro One pourraient changer en fonction des notes attribuées à la province dans la mesure où les agences de notation relient les deux notes étant donné que Hydro One appartient à la province.

Des conflits d'intérêts entre Hydro One et la province peuvent surgir en raison de l'obligation qu'a la province d'agir dans l'intérêt des résidents de l'Ontario à l'égard d'un grand nombre de questions, dont la réglementation du secteur de l'industrie de l'électricité et des questions environnementales, la cession ou l'opération future par la province relativement à sa participation dans notre entreprise, y compris les conséquences pouvant découler des recommandations contenues dans le rapport du Comité ontarien du secteur de la distribution, la propriété d'OPG par la province et le calcul du montant du dividende ou des montants en remplacement des impôts. Nous pourrions être dans l'incapacité de résoudre tout conflit potentiel avec la province, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités.

Risque lié à la réglementation

Nous sommes assujettis au risque lié à la réglementation, y compris l'approbation par la CEO des tarifs pour nos activités de transport et de distribution offrant une possibilité raisonnable de recouvrer les coûts estimatifs de la prestation du service sûr et fiable en temps opportun et de réaliser les taux de rendement approuvés.

La CEO approuve nos tarifs de transport et de distribution d'après les niveaux projetés de charge et de consommation d'électricité. Si la charge ou la consommation réelle se révélait considérablement inférieure aux niveaux projetés, notre bénéfice net pour l'une ou l'autre de ces entreprises, ou les deux, pourrait subir d'importants contrecoups. De plus, nos besoins en matière de produits d'exploitation pour ces entreprises sont fondés sur des hypothèses de coûts qui pourraient ne pas se concrétiser. Rien ne garantit que la CEO autorisera des hausses tarifaires suffisantes pour neutraliser l'incidence financière défavorable de changements non prévus de la demande d'électricité ou de nos coûts.

Aux termes du nouveau RRFE de la CEO, la durée d'une demande de tarifs adaptés selon les besoins (entreprise de distribution) est de cinq ans. Les prévisions à long terme comportent des risques. Des changements dans le secteur peuvent modifier les investissements requis ou nécessiter des modifications de tarifs pouvant avoir une incidence importante sur la capacité de Hydro One d'exécuter son plan.

Notre charge pourrait aussi subir l'incidence négative des programmes de CGD qui sont menés à bien. Nous sommes aussi assujettis au risque de perte de produits d'exploitation en raison d'autres facteurs, comme les tendances économiques et les conditions météorologiques.

Nous prévoyons effectuer, au cours des prochaines années, des investissements pour raccorder de nouveaux postes de production d'énergie renouvelable. En outre, il est toujours possible que nous devions engager des dépenses en immobilisations imprévues pour entretenir ou améliorer nos actifs étant donné, surtout, qu'une nouvelle technologie est nécessaire pour permettre la production d'énergie renouvelable et que des problèmes techniques non prévus pourraient être décelés dans la mise en œuvre des projets. Il existe également un risque que la CEO ne nous autorise pas à recouvrer la totalité de ces investissements à l'avenir. Dans la mesure du possible, nous nous efforçons d'atténuer ce risque en nous assurant d'effectuer des dépenses prudentes, en demandant à l'organisme de réglementation des directives claires sur le partage des coûts ainsi que l'approbation préalable de nos dépenses en immobilisations.

Même si nous prévoyons que toutes nos dépenses seront entièrement recouvrables après l'examen par la CEO, toute décision réglementaire future de rejeter ou d'en limiter le recouvrement pourrait entraîner une dépréciation des actifs et des imputations à nos résultats d'exploitation, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur notre société.

En Ontario, les règles du marché stipulent que nous devons respecter les normes de fiabilité établies par la NERC et la NPCC. Par conséquent, nous devons nous conformer à la définition de BES formulée par la FERC, à moins d'obtenir une dispense qui permettra l'application d'une nouvelle définition de manière rentable. Hydro One prévoit présenter des demandes de dispense et cherchera à recouvrer, au moyen de nos

tarifs, les coûts engagés pour satisfaire à la définition; cependant, un refus de nous accorder une dispense du recouvrement des coûts pourrait avoir une incidence défavorable sur notre société.

Risque lié aux événements naturels imprévus et autres

Nos installations sont exposées aux effets de conditions climatiques difficiles, de catastrophes naturelles, d'événements d'origine humaine, y compris des cyberattaques et des attaques physiques de type terroriste, et éventuellement, d'événements catastrophiques, tels qu'un accident ou incident majeur à l'installation d'un tiers (comme une centrale) à laquelle nos actifs de transport ou de distribution sont raccordés. Bien que leur construction, leur exploitation et leur entretien soient conformes aux normes de l'industrie, nos installations pourraient ne pas résister à de telles éventualités en toute circonstance. Nous ne disposons pas d'une assurance contre les dommages causés à nos câbles, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de nos postes de transport et de distribution dans ces circonstances. Les pertes de produits d'exploitation et les coûts des réparations pourraient être substantiels, surtout en ce qui concerne bon nombre de nos installations qui sont situées dans des régions éloignées. Nous pourrions aussi être visés par des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de l'électricité. Notre risque est partiellement atténué du fait que notre réseau de transport est conçu et exploité pour pouvoir résister à la perte d'un élément important et que notre équipement est redondant, ce qui nous permet de livrer de grandes quantités d'électricité par d'autres moyens. Advenant une importante perte non assurée, nous présenterions une demande de recouvrement auprès de la CEO. Toutefois, rien ne garantit que la CEO approuverait notre demande, en totalité ou en partie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre bénéfice net.

Risque lié aux revendications des Premières Nations et des Métis

Certaines de nos lignes de transport et de distribution, existantes ou proposées, traversent des terres qui font l'objet de revendications autochtones ou juridiques d'autre nature de la part des Premières Nations ou des Métis ou de traités avec ceux-ci. Même si nous avons mené, au cours des dernières années, des négociations et consultations fructueuses et conclu des engagements avec les Premières Nations et les Métis en Ontario, quelques collectivités ou citoyens ont exprimé une volonté croissante de faire valoir leurs revendications auprès des tribunaux ou au moyen de mesures directes, ce qui peut influencer sur les activités commerciales. Par conséquent, il en découle de l'incertitude concernant les activités commerciales et la planification de projets, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre société.

Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves

Les ordonnances de transfert au moyen desquelles nous avons acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Relations avec la province et d'autres parties – Ordonnances de transfert ». La SFIEO détient actuellement la propriété en common law de ces actifs, et nous les gérons jusqu'à ce que nous obtenions toutes les autorisations nécessaires pour parachever le transfert de leur titre de propriété. Pour occuper des réserves, Hydro One doit détenir des permis valides délivrés par Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Pour chaque permis, nous devons négocier une entente (sous forme de protocole d'entente) avec la Première Nation, la SFIEO et les membres de la Première Nation qui détiennent des droits d'occupation. Cette entente comprend des dispositions aux termes desquelles la Première Nation consent à la délivrance d'un permis par le ministère fédéral des Affaires autochtones et du Nord canadien. Si l'entente et le permis portent sur des actifs de transport, Hydro One doit négocier les modalités de paiement. Il est difficile de prévoir le total du montant que nous pourrions avoir à verser, sur une base annuelle ou forfaitaire, pour conclure les conventions nécessaires avec les Premières Nations. En 2014, nous avons versé environ 0,9 million de dollars aux Premières Nations à l'égard de ces ententes. La SFIEO continuera de détenir ces actifs jusqu'à ce que nous soyons en mesure de négocier des ententes avec les Premières Nations et les occupants. Si nous

ne pouvons conclure des ententes satisfaisantes et obtenir des permis fédéraux, nous pourrions devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé. Dans un petit nombre de cas, nous pourrions devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale diesel. Quoi qu'il en soit, ces coûts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre bénéfice net si nous étions dans l'incapacité de les recouvrer par le truchement des ordonnances tarifaires futures.

Risque lié à l'infrastructure de technologie de l'information

Notre capacité à exercer nos activités de manière efficiente dans le marché ontarien de l'électricité dépend en partie du développement, du maintien et de la gestion de systèmes de technologie de l'information complexes qui sont utilisés pour faire fonctionner nos installations de transport et de distribution, nos systèmes financiers et nos systèmes de facturation et de gestion. Notre dépendance croissante à l'égard de nos systèmes d'information et l'élargissement des réseaux de données augmentent notre exposition aux menaces informatiques. Nous atténuons ce risque de diverses façons, notamment en utilisant des outils de gestion des événements compromettant la sécurité dans le cadre de notre réseau d'électricité et de nos réseaux internes, en séparant notre réseau d'électricité de nos réseaux internes, en effectuant des balayages de nos réseaux pour contrer les menaces connues de cyberattaques et en sensibilisant tout notre personnel à ces questions au moyen d'une formation. Nous retenons également les services d'experts externes pour évaluer la sécurité de nos infrastructures et de nos contrôles de TI. Nous effectuons des évaluations des vulnérabilités de nos actifs virtuels critiques et nous nous assurons d'intégrer dans nos nouvelles ressources de TI ces contrôles de sécurité et de protection des renseignements personnels. Bien que des systèmes de sécurité et de contrôles en cas de sinistres soient en place, rien ne garantit que nos réseaux ne seront pas touchés par des défaillances ou des atteintes à la sécurité. Le cas échéant, au lieu de porter sur la prévention, nos efforts seraient axés sur l'isolation, la correction et le recouvrement jusqu'à ce que l'incident ait été entièrement maîtrisé. Une défaillance de ces systèmes ou des atteintes à la sécurité pourrait avoir de lourdes conséquences pour notre société.

Risque lié aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre

À la fin de 2014, environ 17 % de nos employés étaient admissibles à la retraite et d'ici la fin de 2015, ce pourcentage pourrait atteindre 21 %. Ces pourcentages ne sont pas répartis également, mais tendent être plus élevés pour les membres de notre personnel qui occupent des postes plus élevés dans la hiérarchie et spécialement parmi les membres de la direction. Par conséquent, le maintien de notre réussite dépendra de notre capacité d'attirer et de garder à notre service suffisamment d'employés compétents pour remplacer ceux qui partiront à la retraite et satisfaire aux exigences de nos programmes de travail. Il s'agira d'un défi plus important que par le passé pour un certain nombre de raisons.

Premièrement, nous prévoyons que nous devons faire face à une vive concurrence sur le marché de la main-d'œuvre qualifiée dans notre secteur; bon nombre de nos employés et des employés que nous chercherons à recruter possèdent une expérience et des compétences qui seront aussi très recherchées par les autres entreprises du secteur de l'électricité et des entreprises d'autres secteurs. Deuxièmement, une variété de restrictions relatives à la rémunération et aux avantages sociaux des membres de la haute direction (notamment le projet de loi 8) ainsi que l'apport possible de modifications au régime de retraite et l'incertitude entourant la taille et l'étendue futures de Hydro One par suite des travaux du Conseil consultatif pourraient avoir une incidence sur notre capacité d'attirer et de garder à notre service le nombre de personnes qualifiées dont nous avons besoin pour ces postes.

Afin d'atténuer les effets potentiels de ces facteurs, nous nous efforçons de repérer et de former plus tôt les membres du personnel qui démontrent la capacité de progresser rapidement, spécialement ceux qui démontrent un potentiel de leadership, et de maintenir des plans de relève solides, mais flexibles pour l'organisation. De surcroît, nous continuons de parfaire nos programmes de formation technique et d'apprentissage pour nous assurer que nos besoins futurs en personnel d'exploitation seront satisfaits.

Risque lié aux relations de travail

La vaste majorité de nos employés sont représentés par le PWU ou la SEP. Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été déployés afin d'accroître notre souplesse pour permettre une exploitation plus efficace sur le plan des coûts. Même si nos conventions collectives sont plus souples qu'auparavant, comme en font foi la diminution des prestations de retraite versées aux employés de la SEP embauchés après novembre 2005, qui a été effectuée après une réduction similaire touchant les membres de la direction, et la hausse des cotisations de retraite versées par les employés représentés par le PWU et la SEP, nous ne serons pas nécessairement en mesure d'y apporter d'autres améliorations. La convention collective actuelle du PWU arrivera à échéance le 31 mars 2015 et celle de la SEP, le 31 mars 2016. Nous courons des risques financiers liés à notre capacité de négocier des conventions collectives conformes à nos ordonnances tarifaires. De plus, en cas de conflit de travail, nous pourrions être exposés à un risque opérationnel lié au respect continu des exigences relatives à notre permis d'assurer le service aux abonnés. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Risque lié au financement par emprunt

Nous prévoyons contracter des emprunts pour rembourser notre dette existante et financer une partie de nos dépenses en immobilisations. Le montant de notre dette existante est élevé et une tranche de 550 millions de dollars vient à échéance en 2015 et une autre de 500 millions de dollars vient à échéance en 2016. Nous prévoyons engager des dépenses en immobilisations d'environ 1 600 millions de dollars en 2015 et d'environ 1 625 millions de dollars en 2016. Les flux de trésorerie d'exploitation, après le paiement des dividendes prévus, ne seront pas suffisants pour financer le remboursement de notre dette existante et nos dépenses en immobilisations. Notre capacité à obtenir un financement par emprunt suffisant et à un coût raisonnable pourrait subir des contrecoups importants en raison de nombreux facteurs, y compris le cadre réglementaire en Ontario, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, les conditions du marché, les notes attribuées à nos titres d'emprunt par les agences de notation et la conjoncture économique générale. Notre incapacité à emprunter des montants importants selon des modalités satisfaisantes pourrait entraver notre capacité à rembourser la dette arrivant à échéance, à financer des dépenses en immobilisations et à respecter d'autres obligations et engagements et, par conséquent, pourrait avoir une incidence négative importante sur notre société.

État des actifs

Nous vérifions continuellement l'état de nos actifs afin de déterminer si nous devons prendre des mesures préventives ou correctives pour maintenir le niveau de service désiré et, le cas échéant, le moment où nous devons le faire. L'évaluation de l'état des actifs est l'un des principaux facteurs qui sont pris en considération dans les stratégies d'entretien, de remise en état ou de remplacement des actifs afin d'assurer leur bon fonctionnement et de garantir la constance de la qualité du service. Nos programmes d'immobilisations ont été ajustés à la hausse afin d'assurer le bon fonctionnement de nos actifs vieillissants. La réalisation de ces programmes est tributaire en partie de facteurs externes, comme la planification des interruptions de service avec la SIERE et les abonnés du réseau de transport, l'approbation du financement par la CEO et la disponibilité des fournisseurs d'équipement et de services de consultation. En outre, les occasions de retirer de l'équipement du service pour effectuer des travaux de construction et d'entretien se font de plus en plus rares par suite des priorités accordées aux abonnés et aux producteurs.

Nous avons modifié notre processus de planification afin de tenir compte de ces facteurs de dépendance externes et nous nous efforçons de surmonter ces difficultés pour réaliser nos programmes de travaux. Toutefois, si nous ne pouvons mettre à exécution ces programmes en temps opportun et de façon optimale, le rendement de l'équipement fléchira, ce qui risque de compromettre la fiabilité du réseau provincial ainsi que notre capacité de livrer suffisamment d'électricité et/ou d'assurer la sécurité de l'approvisionnement.

des abonnés, et d'accroître les coûts d'exploitation et d'entretien de ces actifs. Cette situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Risque environnemental

Notre système de gestion des questions de santé, de sécurité et d'environnement est conçu pour que les dangers et risques soient détectés et évalués et que des contrôles soient instaurés afin d'atténuer les risques importants. Ce système comprend un comité permanent de notre conseil d'administration qui a des pouvoirs de direction en matière environnementale (se reporter à la rubrique « Comités du conseil – Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement »). Toutefois, compte tenu du territoire que traverse notre réseau et de la quantité de matériel que nous détenons, nous ne pouvons garantir que tous ces risques seront décelés et atténués sans que cela entraîne des coûts et des dépenses importants pour notre société. Le texte qui suit décrit certaines questions pouvant influencer fortement sur nos activités.

Nous sommes assujettis à une réglementation environnementale détaillée aux échelons fédéral, provincial et municipal au Canada. En cas de non-conformité, nous pourrions faire l'objet d'amendes et autres pénalités. En outre, la présence ou l'émission de substances dangereuses ou d'autres substances nocives pourraient donner lieu à des réclamations de tiers et/ou à des ordonnances gouvernementales qui nous obligent à prendre des mesures précises, comme la tenue d'une enquête, ainsi que le contrôle et la mise en œuvre de mesures correctives à l'égard des effets de ces substances. Nous participons actuellement à un programme volontaire d'évaluation et de remise en état de terrains touchant la plupart de nos postes et centres de service. Ce programme comprend le repérage systématique de toute contamination qui provient de ces installations ou qui s'y trouve et, le cas échéant, la mise au point de plans de remise en état pour notre société et les propriétés privées adjacentes. La contamination de nos terrains pourrait limiter notre capacité de vendre ces actifs ultérieurement.

Nous constatons un passif en nous fondant sur nos meilleures estimations de la valeur actualisée des dépenses qu'il nous faudra engager afin de nous conformer au règlement d'Environnement Canada sur les BPC et de la valeur actualisée des dépenses futures qu'il nous faudra engager pour mener à terme notre programme d'évaluation et de remise en état de terrains. Les dépenses requises afin de nous acquitter de notre obligation au titre des BPC devraient être engagées au cours de la période se terminant en 2025, alors que les dépenses liées à l'évaluation et à la remise en état de terrains devraient l'être au cours de la période se terminant en 2022. Le montant réel des dépenses environnementales futures et réelles pourrait différer considérablement des estimations ayant servi au calcul des passifs environnementaux paraissant dans notre bilan. Nous ne disposons pas d'une couverture d'assurance à l'égard de ces dépenses environnementales.

En vertu de la réglementation applicable, nous prévoyons engager ultérieurement des dépenses afin de repérer, d'enlever et d'éliminer le matériel contenant de l'amiante se trouvant dans certaines de nos installations. Nous comptabilisons une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations à la valeur actualisée des dépenses futures estimatives requises. Ces estimations sont fondées sur une étude, préparée par des experts externes, des dépenses actuelles associées au retrait du matériel contaminé de nos installations. Les dépenses futures réelles pourraient différer sensiblement des estimations utilisées pour établir le montant de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations.

Nous sommes aussi exposés au risque que posent l'obtention d'approbations et de permis gouvernementaux et le renouvellement des approbations et permis existants relatifs à la construction ou à l'exploitation de nos installations, ce qui pourrait nécessiter la tenue d'évaluations environnementales ou l'imposition de conditions, ou les deux, et ainsi causer des retards et des hausses de coûts.

Nous prévoyons que l'ensemble de nos dépenses environnementales futures pourra continuer à être recouvert par les tarifs d'électricité futurs. Par contre, toute décision réglementaire future de rejeter ou d'en limiter le recouvrement pourrait avoir une incidence défavorable sur notre société.

Les scientifiques et les spécialistes en santé publique étudient la possibilité que l'exposition aux champs électriques et magnétiques émanant des lignes d'électricité et d'autres sources électriques puisse causer des problèmes de santé. S'il devait être conclu que ces champs présentent de fait un risque pour la santé ou si l'État décidait d'instaurer des limites quant à l'exposition, des litiges pourraient s'ensuivre, et nous pourrions être tenus de prendre des mesures d'atténuation coûteuses comme la relocalisation de certaines de nos installations, ou bien éprouver des difficultés à trouver des emplacements pour de nouvelles installations et à en construire. N'importe laquelle de ces mesures pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Risque lié au régime de retraite

Nous offrons un régime de retraite enregistré à prestations déterminées à la majorité de nos salariés. Les cotisations versées sont fondées sur des évaluations actuarielles qui doivent être déposées auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario au moins une fois tous les trois ans. L'évaluation la plus récente établie au 31 décembre 2013 a été déposée en juin 2014. Notre société a versé à son régime de retraite des cotisations d'environ 160 millions de dollars pour 2013 et d'environ 174 millions de dollars pour 2014 afin de répondre aux besoins de capitalisation minimaux. Les cotisations qui seront versées après 2014 dépendront des rendements des placements, des variations des prestations et des hypothèses actuarielles, et elles pourraient comprendre d'autres cotisations volontaires versées de temps à autre. Néanmoins, il est prévu que les cotisations futures seront importantes. Si la CEO établissait que certaines de nos charges au titre du régime de retraite n'étaient pas recouvrables auprès des abonnés, cette décision aurait une incidence défavorable importante sur notre société, et ce risque pourrait être accru si le montant des cotisations requises devait augmenter.

Risque lié aux arrangements d'impartition

Conformément à notre stratégie de réduction des coûts d'exploitation, nous avons conclu des arrangements d'impartition avec Inergi LP et Brookfield Johnson Controls Canada LP. Se reporter à la rubrique « Description de l'entreprise – Arrangements d'impartition ». Si l'un ou l'autre de ces arrangements d'impartition est résilié pour une quelconque raison ou expire avant qu'un nouveau fournisseur soit choisi, nous pourrions devoir engager des charges importantes pour changer de fournisseur ou internaliser les services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation, notre situation financière ou nos perspectives d'avenir.

Risque de marché et de crédit

Le risque de marché renvoie principalement au risque de pertes qui pourraient résulter des variations des prix des marchandises, des taux de change et des taux d'intérêt. Nous ne sommes pas exposés au risque lié au prix des marchandises. Nous sommes assujettis au risque de change puisque, dans le cadre de nos programmes et projets d'investissement, nous concluons des contrats d'achat d'équipement et de matériel que nous réglons en devises. Ce risque de change est négligeable. Il se peut que nous émettions des titres d'emprunt libellés en devises dans l'avenir, titres que nous devrions couvrir en dollars canadiens conformément à notre politique de gestion des risques. Nous sommes exposés aux fluctuations des taux d'intérêt puisque notre taux de rendement réglementé est établi à l'aide d'une formule.

La formule d'ajustement approuvée par la CEO aux fins du calcul du RCP dans une structure du capital réglementaire réputée constituée à 40 % de capitaux propres ordinaires et à 60 % de dettes augmentera ou diminuera de 50 % de la variation entre la prévision actuelle relative au taux de rendement des obligations du Canada à long terme et le taux sans risque établi à 4,25 % et de 50 % de la variation de l'écart entre le taux des obligations à 30 ans des sociétés de services publics canadiennes notées « A » et le taux des obligations de référence du Canada à 30 ans, établi à 1,415 %. Nous estimons qu'une diminution de 1 % du rendement prévisionnel des obligations à long terme du gouvernement du Canada réduirait le bénéfice

net pour 2015 de notre entreprise de transport d'environ 20 millions de dollars et le bénéfice net de l'entreprise de distribution pour 2015 de Hydro One Networks Inc. d'environ 13 millions de dollars. Notre bénéfice net subit les contrecoups des hausses des taux d'intérêt puisque notre dette à long terme qui vient à échéance est refinancée aux taux du marché. Nous recourons périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments du risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers comportent le risque qu'un cocontractant ne respecte pas ses engagements, entraînant une perte financière. Les instruments financiers dérivés exposent la société au risque de crédit étant donné que le cocontractant pourrait ne pas respecter ses engagements. Nous surveillons et réduisons au minimum le risque de crédit en recourant à différentes techniques, y compris traiter avec des cocontractants qui jouissent d'une note élevée, limiter le degré d'exposition totale à des cocontractants individuels, conclure des ententes-cadres permettant un règlement au net et surveiller la situation financière de nos cocontractants. Nous ne négocions pas de dérivés dans le secteur de l'énergie. Cependant, nous avons des temps à autre des swaps de taux d'intérêt en cours. À l'heure actuelle, il n'existe aucune concentration importante du risque de crédit à l'égard d'une catégorie donnée d'actifs financiers. Nous devons fournir de l'électricité pour le compte de détaillants concurrents et de SDL intégrés aux fins de sa revente à leurs abonnés. Les concentrations du risque de crédit en résultant sont atténuées grâce à divers accords de garantie, notamment des lettres de crédit, qui sont intégrés à nos contrats de services avec ces détaillants conformément au code des règlements de détail de la CEO. Une gestion inadéquate de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Risque lié aux projets de transport

Les projets de transport comportent la modification de lignes de transport et/ou de postes existants et/ou la construction de nouveaux. Ces projets doivent principalement tenir compte des limites du réseau de transport aux fins du transfert de l'énergie provenant de sources de production vers les centres de consommation, améliorer la capacité et la fiabilité de l'approvisionnement régional, raccorder de nouveaux producteurs et abonnés branchés et satisfaire à de nouveaux codes et normes ou aux modifications apportées à ceux-ci.

Dans de nombreux cas, les investissements dans le transport sont tributaires de l'un ou de plusieurs des approbations et/ou processus suivants : les approbations en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales, l'obtention de l'approbation de la CEO, notamment en vue d'une expropriation, et des processus de consultation appropriés avec les Premières Nations et les Métis. L'obtention de l'approbation de la CEO et des approbations en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales ainsi que la mise en œuvre de ces processus peuvent également faire l'objet d'une opposition quant à l'emplacement projeté des réseaux de transport, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la fiabilité du transport et/ou la qualité de notre service et, par conséquent, sur notre société.

À la suite de l'instauration du processus concurrentiel de planification de la mise en valeur de projets de transport de la CEO le 26 août 2010, tous les transporteurs intéressés devront, en l'absence de directives du gouvernement, déposer une soumission auprès de la CEO relativement à des projets éventuels d'amélioration du réseau et des installations d'implantation visés. L'augmentation de la concurrence dans le secteur du transport pourrait avoir une incidence sur notre programme de travaux futurs et sur notre capacité d'élargir l'empreinte de notre réseau de transport actuel. En outre, étant donné que seul le soumissionnaire retenu peut recouvrer les frais de soumission, il est possible que nous devions absorber les coûts inhérents au dépôt de soumissions non retenues. Cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Risque lié à la propriété de la province des corridors de transport

Conformément à la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*, le gouvernement de l'Ontario a acquis la propriété des terrains de nos corridors de transport sous-jacents à notre réseau de transport. Bien que la loi nous autorise à utiliser les corridors de transport, nous pourrions être limités dans notre capacité d'agrandir nos réseaux. Aussi, d'autres utilisations des corridors de transport par des tiers parallèlement à l'exploitation de nos réseaux pourraient faire augmenter les risques liés à la sécurité ou à l'environnement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre société.

DIVIDENDES

Les dividendes sur nos actions ordinaires et actions privilégiées de série A sont déclarés au gré de notre conseil d'administration, sur la recommandation de notre direction, en fonction de nos résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de notre situation financière, de nos besoins de trésorerie et d'autres facteurs pertinents, comme la pratique dans le secteur d'activité et les attentes de l'actionnaire.

Nous avons pour politique de déclarer et de verser des dividendes en espèces sur nos actions ordinaires en fonction d'un calcul fondé sur notre bénéfice net réglementé, déduction faite des dividendes privilégiés, et notre bénéfice net non réglementé. Tout facteur ayant une incidence défavorable sur le bénéfice net de notre société serait probablement reflété dans nos dividendes.

Nous avons déclaré des dividendes annuels sur nos 100 000 actions ordinaires en circulation et avons versé à ce titre à la province un montant total d'environ 269 millions de dollars en 2014, comparativement à 200 millions de dollars en 2013 et à 352 millions de dollars en 2012. Nous avons déclaré un dividende cumulatif annuel total sur nos 12 920 000 actions privilégiées de série A en circulation et avons versé à ce titre à la province environ 18 millions de dollars au cours de chacune des années 2014, 2013 et 2012, ce dividende ayant été calculé au taux de 1,375 \$ par année par action, comme le prévoient les statuts constitutifs de notre société. En outre, nous avons effectué des versements en remplacement d'impôts d'environ 86 millions de dollars à la SFIEO en 2014, comparativement à 138 millions de dollars en 2013.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale de la structure du capital

Le capital-actions autorisé de notre société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les actions comportant droit de vote de notre société) et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. Au 31 décembre 2014, 100 000 actions ordinaires et 12 920 000 actions privilégiées de série A étaient émises et en circulation, la totalité desquelles appartiennent directement à la province.

Tous les titres comportant droit de vote de notre société sont détenus par la province. Par conséquent, notre société est contrôlée par la province.

Les actions ordinaires ne sont ni rachetables au gré de la société, ni rachetables au gré du porteur. Les porteurs de nos actions ordinaires ont droit à une voix par action aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires et ont le droit de recevoir des dividendes, dans la mesure où le conseil d'administration de notre société en déclare. Les porteurs de nos actions ordinaires ont également le droit de participer, proportionnellement au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent, à toute distribution de l'actif de notre société au moment de sa dissolution ou de sa liquidation volontaire ou forcée. Comme l'indiquent nos statuts constitutifs, notre société a le droit de racheter la totalité ou toute partie des actions privilégiées de série A, sous réserve de certaines modalités qui y sont énoncées. Les actions privilégiées de série A donnent à leurs porteurs le droit à un dividende au taux de 1,375 \$ par année, par action. Notre société n'a émis aucun titre assujéti à des restrictions.

NOTATION DES TITRES ET LIQUIDITÉ

Les notes attribuées aux titres d'emprunt de notre société par des agences de notation externes jouent un rôle important dans notre capacité à nous procurer du capital et à obtenir le financement nécessaire au soutien de nos activités commerciales. Le maintien d'excellentes notes permet à notre société d'accéder aux marchés financiers selon des modalités attrayantes. Un abaissement prononcé de nos notes pourrait entraîner une augmentation importante de notre coût de financement et faire en sorte qu'il nous soit plus difficile d'obtenir du financement et du capital sur les marchés financiers. Les notes que les agences de notation désignées ont attribuées à notre société sont les suivantes :

Agence de notation	Dettes à court terme	Dettes à long terme
Standard & Poor's Rating Services Inc. (« S&P »)	A-1	A+
DBRS Limited (« DBRS »)	R-1 (moyen)	A (élevé)
Moody's Investors Services Inc. (« Moody's »)	Prime-1	A1

Les renseignements suivants portant sur la notation sont fondés sur des renseignements que les agences de notation ont rendus publics.

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les agences de notation notent les titres de créance à long terme en fonction de catégories allant de la plus haute, soit « AAA », à la plus faible, soit « D » (« C » dans le cas de Moody's). Lorsque S&P attribue une note A à des titres de créance à long terme, cela signifie que le débiteur a une forte capacité de respecter ses engagements et ses obligations de nature financière, en dépit du fait que ces titres sont considérés comme plus susceptibles de subir les contrecoups de changements défavorables des circonstances ou d'une conjoncture économique défavorable que des obligations dont la note est plus élevée. S&P utilise le symbole « + » ou « - » pour indiquer le rang relatif au sein d'une catégorie. Les titres de créance à long terme auxquels DBRS attribue la note A sont considérés comme ayant une bonne qualité de crédit et une capacité élevée de paiement d'obligations financières. Toutefois, les entités notées A sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par des événements futurs, quoique les facteurs défavorables futurs soient considérés comme gérables. La mention « élevé » indique le rang relatif attribué par DBRS au sein de cette catégorie. Les titres de créance à long terme auxquels Moody's attribue la note A sont considérés comme des obligations de qualité moyenne supérieure et comportent un faible risque de crédit. Moody's ajoute un modificateur numérique aux catégories générales de notation allant de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique une note située dans la partie supérieure de cette catégorie générale de notation.

Les notes susmentionnées ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres de créance de notre société et n'abordent aucunement la question de leur cours ou de leur convenance pour un épargnant donné. Rien ne garantit que les notes demeureront en vigueur pour une période donnée ni qu'elles ne seront pas révisées ou retirées complètement à l'avenir par S&P, DBRS et Moody's si, à leur avis, les circonstances le justifient.

Notre société a versé des paiements à S&P, à DBRS et à Moody's dans le cadre de l'attribution des notes à nos titres de créance à long terme et continuera de leur en verser pour la confirmation de ces notes aux fins du placement futur de billets à moyen terme. Nous n'avons versé aucun autre paiement à S&P, à DBRS ou à Moody's à l'égard d'autres services au cours des deux dernières années.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos débentures (7,35 %) échéant en 2030, nos billets de série 2 (6,93 %) échéant en 2032, nos billets de série 4 (6,35 %) échéant en 2034, nos billets de série 5 (6,59 %) échéant en 2043, nos billets de série 9 (5,36 %) échéant en 2036, nos billets de série 10 (4,640 %) échéant en 2016, nos billets de série 11 (5,00 %) échéant en 2046, nos billets de série 12 (4,89 %) échéant en 2037, nos billets de série 13 (5,18 %) échéant en 2017, nos billets de série 17 (6,03 %) échéant en 2039, nos billets de série 18 (5,49 %) échéant en 2040, nos billets de série 20 (4,4 %) échéant en 2020, nos billets de série 21 (2,95 %) échéant en 2015, nos billets de série 22 (taux variable correspondant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 0,40 %) échéant en 2015, nos billets de série 23 (4,39 %) échéant en 2041, nos billets de série 24 (4,00 %) échéant en 2051, nos billets de série 25 (3,20 %) échéant en 2022, nos billets de série 26 (3,79 %) échéant en 2062, nos billets de série 27 (taux variable correspondant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 0,37 %) échéant en 2016, nos billets de série 28 (2,78 %) échéant en 2018, nos billets de série 29 (4,59 %) échéant en 2043, nos billets de série 30 (4,29 %) échéant en 2064, nos billets de série 31 (taux variable correspondant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 0,35 %) échéant en 2019 et nos billets de série 32 (4,17 %) échéant en 2044 sont actuellement en circulation, sauf les billets de série 28 et les billets de série 29, et ils ne sont inscrits à aucune bourse ni à aucun marché similaire. Nos billets de série 28 et billets de série 29 sont inscrits à la cote de la NYSE.

Ventes et placements antérieurs

Notre société a émis les tranches suivantes de billets à moyen terme en 2014 :

Billet	Capital (en millions de dollars)	Prix de vente par tranche de 100 \$ de capital (\$)	Produit brut (\$)
Billets de série 30 (4,29 %) échéant en 2064	50	99,938	49 969 000,00 \$
Billets de série 31 (taux variable correspondant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 0,35 %) échéant en 2019	125	100,00	125 000 000,00 \$
Billets de série 31 (taux variable correspondant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 0,35 %) échéant en 2019	50	100,048	50 024 000,00 \$
Billets de série 31 (taux variable correspondant au taux des acceptations bancaires de trois mois majoré de 0,35 %) échéant en 2019	53	100,046	53 024 380,00 \$
Billets de série 32 (4,17 %) échéant en 2044	350	99,898	349 643 000,00 \$

Cours et volume

Nos billets de série 28 (2,78 %) échéant en 2018 sont inscrits à la cote de la NYSE sous le symbole « HYDO18 ». Nos billets de série 29 (4,59 %) échéant en 2043 sont inscrits à la cote de la NYSE sous le symbole « HYDO43 ». Durant la période allant de la date de leur émission au 31 décembre 2014, aucune opération n'a été publiée sur les billets de série 28 ou les billets de série 29 à la NYSE.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence et le poste principal de chacun de nos administrateurs au 31 décembre 2014.

Nom et municipalité de résidence

Poste principal

Sandra Papatello⁶⁾
Windsor (Ontario)
Canada
(administratrice depuis le 20 novembre 2013
et présidente du conseil depuis le 1^{er} avril 2014)

Présidente du conseil d'administration,
Hydro One Inc.

Directrice, Développement des affaires et
marchés mondiaux,
PricewaterhouseCoopers, Canada

Chef de la direction, WindsorEssex Economic
Development Corporation

Kathryn A. Bouey²⁾⁵⁾⁶⁾
Toronto (Ontario)
Canada
(administratrice depuis le 30 mars 2007)

Présidente,
TBG Strategic Services Inc.
Administratrice de sociétés

George Cooke¹⁾²⁾⁶⁾
Toronto (Ontario)
Canada
(administrateur depuis le 25 janvier 2010)

Président,
Martello Associates Consulting

Président du conseil d'administration de la
Société d'administration d'OMERS

Sally Daub¹⁾³⁾
Toronto (Ontario)
Canada
(administratrice depuis le 25 avril 2014)

Présidente et chef de la direction,
ViXS Systems Inc.

Catherine Karakatsanis³⁾⁴⁾⁵⁾
Toronto (Ontario)
Canada
(administratrice depuis le 27 novembre 2013)

Chef de l'exploitation,
Morrison Hershfield Group Inc.

William Limbrick²⁾⁵⁾
Georgetown (Ontario)
Canada
(administrateur depuis le 11 avril 2014)

Administrateur de sociétés

Nom et municipalité de résidence**Poste principal**Don MacKinnon¹⁾³⁾⁴⁾

Chatsworth (Ontario)

Canada

(administrateur depuis le 11 juin 2002)

Président,
Power Workers' UnionCarmine Marcello⁶⁾

Thornhill (Ontario)

Canada

(administrateur depuis le 1^{er} janvier 2013)Président et chef de la direction,
Hydro One Inc.Tom Moss⁴⁾⁵⁾

Nepean (Ontario)

Canada

(administrateur depuis le 11 avril 2014)

Administrateur de sociétés

Yezdi Pavri¹⁾²⁾⁶⁾

Toronto (Ontario)

Canada

(administrateur depuis le 6 décembre 2012)

Administrateur de sociétés

Gale Rubenstein²⁾³⁾⁴⁾⁶⁾

Toronto (Ontario)

Canada

(administratrice depuis le 30 mars 2007)

Associée,
Goodmans LLPMaureen Sabia¹⁾⁵⁾

Toronto (Ontario)

Canada

(administratrice depuis le 25 avril 2014)

Présidente du conseil d'administration non
membre de la direction de La Société Canadian
Tire LimitéeJohn Wiersma⁴⁾⁵⁾

Wasaga Beach (Ontario)

Canada

(administrateur depuis le 11 avril 2014)

Administrateur de sociétés

Carole Workman¹⁾³⁾

Orleans (Ontario)

Canada

(administratrice depuis le 25 avril 2014)

Administratrice de sociétés

- 1) Membre du comité d'audit, des finances et des placements de retraite
- 2) Membre du comité de la gouvernance et des ressources humaines
- 3) Membre du comité de la réglementation et des politiques publiques
- 4) Membre du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement
- 5) Membre du comité de la transformation opérationnelle
- 6) Membre du comité de la stratégie

Sandra Pupatello a été nommée présidente du conseil d'administration de Hydro One Inc. le 1^{er} avril 2014. M^{me} Pupatello est également directrice du développement des affaires et des marchés mondiaux de PricewaterhouseCoopers Canada depuis 2012. PwC fournit des services d'audit et de certification, de consultation, de négociation et de fiscalité à des sociétés ouvertes et fermées et à des organismes publics. En mai 2013, elle a été nommée chef de la direction de WindsorEssex Economic Development Corporation. Elle a été élue pour la première fois à l'assemblée législative de l'Ontario en 1995 et a été nommée membre du conseil des ministres en 2003. Entre 2003 et 2011, elle a occupé plusieurs postes, dont ceux de ministre des Services sociaux et communautaires et ministre de l'Éducation, et elle a été ministre du Développement économique et du Commerce pendant six ans. M^{me} Pupatello a exercé plusieurs fonctions bénévoles dans sa ville natale de Windsor, en Ontario, notamment auprès du conseil du Windsor Regional Hospital et du Windsor Regional Children's Centre. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé et d'un doctorat honorifique en droit de l'université de Windsor. M^{me} Pupatello est administratrice de notre société depuis le 20 novembre 2013.

Kathryn A. Bouey est présidente de TBG Strategic Services Inc., société de conseils en gestion. De 2001 à 2005, elle était sous-ministre du Secrétariat du Conseil de gestion de l'Ontario et, auparavant, elle a occupé divers postes de cadre supérieur auprès du gouvernement de la province, notamment ceux de sous-ministre des Affaires intergouvernementales (de 1999 à 2001) et de sous-ministre adjointe du Groupe des services généraux du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (de 1997 à 1999). Elle est actuellement administratrice de SPRINT Senior Care. Auparavant, elle a été présidente du conseil de la Commission de la fonction publique de l'Ontario et a siégé aux conseils de la Fondation canadienne pour la vérification intégrée, d'Ontario Power Generation, de l'Office ontarien de financement, de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, du Sheridan College Institute of Technology and Applied Learning et de St. Joseph's Health Care. M^{me} Bouey a obtenu une maîtrise ès arts (économie) de l'université Carleton en 1981 et a été certifiée par l'Institut des administrateurs de société en 2006. Elle est administratrice de notre société depuis le 30 mars 2007.

George L. Cooke est président, Martello Associates Consulting, société de consultation en stratégies d'affaires et, le 1^{er} octobre 2013, il a été nommé président du conseil d'administration de la Société d'administration d'OMERS. OMERS est l'un des plus importants régimes de retraite du Canada et la Société d'administration d'OMERS est responsable des services de retraite et de l'administration, des investissements et de l'évaluation du régime. M. Cooke est l'ancien président et chef de la direction de la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada, poste qu'il a occupé à compter du moment où il s'est joint à la société en 1992 jusqu'en août 2012, où il a pris sa retraite en tant que président de la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada. Il a toutefois continué d'occuper le poste de chef de la direction jusqu'au 31 décembre 2012. Avant sa nomination à ce titre, M. Cooke a été vice-président (division de l'Ontario) de S.A. Murray Consulting Inc. (société de consultation en relations gouvernementales) entre 1990 et 1992. Parmi les postes qu'il a occupés auparavant figurent ceux de conseiller spécial, Politiques auprès du vice-premier ministre et trésorier ontarien (1989-1990), de directeur général de l'Ontario Automobile Insurance Board (1988-1989) et des fonctions auprès de la CEO (1980-1988). M. Cooke est titulaire d'un baccalauréat ès art spécialisé en sciences politiques (1975) et d'une maîtrise en administration des affaires (1977) de l'université Queen's, située à Kingston, en Ontario. Il détient également un doctorat honorifique en droit (1999) de l'université Assumption, située à Windsor. Il a été administrateur de la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada et du Bureau d'assurance du Canada et vice-président directeur au sein d'E-L Financial Corporation Limited. Il préside actuellement le conseil d'administration de CANATICS (Canadian National Insurance Crime Services). M. Cooke est administrateur de notre société depuis le 26 janvier 2010.

Sally Daub est administratrice de ViXS Systems Inc. (« ViXS »), société de semi-conducteurs de premier plan dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario, et elle a été présidente et chef de la direction de cette société de 2001 à février 2015. M^{me} Daub a dirigé l'inscription de cette société à la cote de la TSX en juillet 2013 et ne cesse de récolter les honneurs pour ses qualités d'entrepreneur et ses compétences dans

les affaires. Elle a été notamment classée parmi les 100 Canadiennes les plus influentes par le Réseau des femmes exécutives et a reçu le prix Femmes d'influence RBC dans la catégorie Trailblazer et le prix Top 100 Women Entrepreneur du *PROFIT Magazine*. Diplômée en génie chimique et en droit de l'université d'Ottawa et de l'université Dalhousie, respectivement, M^{me} Daub a commencé sa carrière à titre d'avocate en brevets au cabinet d'avocats Smart & Biggar et chez Nortel Networks, où elle s'est spécialisée dans les licences, les stratégies, l'expansion et la gestion en matière de propriété intellectuelle. Immédiatement avant de se joindre à ViXS, M^{me} Daub a été vice-présidente et chef du contentieux d'ATI Technologies, fournisseur de puces graphiques. Elle est également un agent de brevets inscrit au Canada et aux États-Unis. Auparavant, elle a présidé l'Agence pour les petites entreprises de l'Ontario (qui fait maintenant partie du ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi de l'Ontario) et a été membre du conseil de l'Association canadienne de la technologie de l'information et de la Global Semiconductor Association. M^{me} Daub est administratrice de notre société depuis le 25 avril 2014.

Catherine Karakatsanis est chef de l'exploitation et membre du conseil de Morrison Hershfield Group Inc. entreprise de consultation en gestion et en génie qui possède des bureaux partout en Amérique du Nord. M^{me} Karakatsanis a gravi progressivement les échelons chez Morrison Hershfield et elle a occupé différents postes en tant qu'ingénieure et membre de la haute direction avant de devenir chef de l'exploitation en 2012. Au cours de sa carrière, M^{me} Karakatsanis a joué un rôle actif au sein de la profession d'ingénieur, ayant été présidente et présidente du conseil d'Ingénieurs Canada, qui représente les 250 000 ingénieurs du Canada, présidente et présidente du conseil d'organismes qui octroient des permis d'exercice de la profession d'ingénieur et qui représentent les ingénieurs et elle a été membre du conseil de la Fondation commémorative du génie canadien et de la Foundation for Education. M^{me} Karakatsanis siège actuellement au conseil d'ingénieurs sans frontières, de Western Engineering et de la Hellenic Heritage Foundation. Elle a été à maintes reprises récompensée pour son apport au monde des affaires et à la profession d'ingénieur, et a notamment été reçue Fellow de L'Académie canadienne du génie, a reçu l'Engineering Medal of Management, a été nommée l'une des 100 femmes les plus influentes du Canada dans les catégories *Professional* et *Corporate Governance* et elle a également reçu un prix de la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario dans le cadre du Programme de reconnaissance des femmes chefs de file en développement communautaire. Elle est membre d'un certain nombre d'organisations professionnelles, dont Professional Engineers Ontario, The Ontario Society of Professional Engineers, Consulting Engineers of Ontario et Geologists and Geophysicists of Alberta et elle a signé plus d'une dizaine d'articles. Elle est titulaire d'un baccalauréat en génie et d'une maîtrise en génie de l'université de Western Ontario. M^{me} Karakatsanis est administratrice de notre société depuis le 27 novembre 2013.

William Limbrick a été vice-président, Services de l'information et des technologies et directeur de l'information de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE). Les Services de l'information et des technologies de la SIERE sont responsables des technologies de l'information, de la gouvernance de l'organisation et de la surveillance de l'Entité responsable des compteurs intelligents. Les fonctions de M. Limbrick consistaient notamment à introduire la base de données des compteurs intelligents provinciaux appelée MDM/R. Avant de se joindre à la SIERE, M. Limbrick était consultant principal dans le secteur des services publics de PricewaterhouseCoopers (PwC) et de Sun Life Assurance au Royaume-Uni. En tant que consultant principal de PwC, il a travaillé pour la SIERE à la mise sur pied du marché administré par la SIERE et en tant que gestionnaire de l'ensemble des programmes en 1998. Auparavant, il a travaillé à l'expansion du marché de l'électricité concurrentiel au Royaume-Uni. Il est diplômé en économie mathématique de l'université d'Essex. M. Limbrick est administrateur de notre société depuis le 11 avril 2014.

Don MacKinnon est président du Power Workers' Union, syndicat de travailleurs du secteur de l'électricité depuis mai 2000 et est monteur de ligne professionnel depuis 1971. Il a été vice-président du Power Workers' Union durant 11 ans avant son élection à titre de président. En 2000, M. MacKinnon a été nommé par le ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie au Electricity Transition Committee. Il a été membre du conseil d'administration de l'Electrical and Utilities Safety Association et du Retail

Management Board d'Ontario Hydro. En 2003, M. MacKinnon a été nommé par le ministre de l'Énergie au Groupe d'étude sur l'approvisionnement et la conservation en matière d'électricité, formé par le gouvernement. En 2005, M. MacKinnon est devenu membre du conseil d'administration de l'Association nucléaire canadienne. En 2007, il est devenu membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. En octobre 2011, il est devenu membre du comité consultatif du Centre for Labour Management Relations de l'université Ryerson. M. MacKinnon est membre du conseil de Plug'n Drive Ontario et du conseil de l'Advisory Council of the Waterloo Institute for Sustainable Energy (WISE) de l'université de Waterloo. Dernièrement, il est devenu membre du conseil consultatif de l'Ivey Energy Policy and Management Centre. M. MacKinnon est administrateur de notre société depuis le 11 juin 2002.

Carmin Marcello a été nommé président et chef de la direction de Hydro One Inc. en janvier 2013. Il s'est joint à Ontario Hydro en 1987, compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des services publics d'électricité et a occupé plusieurs postes au sein de la haute direction d'Ontario Hydro, puis de Hydro One Inc. En 2007, il a été nommé vice-président, Projets corporatifs et, en 2009, premier vice-président, Gestion de l'actif et il était responsable de la gestion du cycle de vie des actifs de transport et de distribution de Hydro One, y compris le programme du Réseau intelligent de Hydro One. En 2010, il a été nommé vice-président directeur, Stratégie et il était responsable de la gestion des actifs de transport et de distribution de l'expansion des activités liées au transport et à la distribution, des affaires et des réseaux électriques, des TI, des télécommunications et de l'exploitation des filiales de Hydro One, de Hydro One Brampton Networks Inc. et de Hydro One Telecom Inc. M. Marcello préside actuellement le conseil d'administration de Hydro One Brampton Networks Inc. Il est membre de l'Association canadienne de l'électricité (ACE), de l'Association de l'énergie de l'Ontario (OEA) et du conseil d'administration de Plug'n Drive. M. Marcello est également membre du comité de direction du Electricity Sub-Sector Coordinating Council, du comité de recherche et de consultation du Electric Power Research Institute et du comité consultatif sur la cybersécurité du Conseil canadien des chefs d'entreprise. Il a été reçu Fellow de L'Académie canadienne du génie en 2014. Il a auparavant siégé au conseil d'administration du North American Transmission Forum et au comité des représentants membres de la NERC. Par le passé, il a occupé différents postes au sein du conseil d'administration du OEN et est l'ancien président du Conseil du transport de l'ACE. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la York University, d'un baccalauréat en sciences appliquées et génie électrique de l'université de Toronto et détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Marcello est administrateur de notre société depuis le 1^{er} janvier 2013.

Tom Moss a été président et chef de l'exploitation de Telecom Ottawa. M. Moss, qui jouit d'une expérience de plus de 35 ans dans les secteurs des télécommunications et des logiciels et le secteur public, tant au Canada qu'aux États-Unis, a occupé plusieurs postes de haut dirigeant au sein de sociétés ouvertes et fermées prestigieuses ainsi qu'auprès de deux sociétés en démarrage locales. Il a occupé des postes en politique stratégiques au sein du gouvernement fédéral, soit auprès du Conseil du Trésor et d'Industrie Canada (auparavant Communications). Il siège au conseil d'administration du Queensway Carleton Hospital depuis juin 2008 et est vice-président du conseil de la Barrhaven Business Improvement Area. M. Moss est administrateur de notre société depuis le 11 avril 2014.

Yezdi Pavri est comptable agréé. M. Pavri a été vice-président du conseil d'administration de Deloitte Canada (de juin 2010 à juin 2012) et (de juin 2004 à mai 2010) un associé directeur du bureau de Toronto de Deloitte Canada, un des cabinets de services professionnels les plus importants en matière d'audit, de fiscalité, de consultation et de services financiers. Chez Deloitte Canada, M. Pavri a assumé la responsabilité globale à l'égard d'un grand nombre de clients clés du cabinet œuvrant dans les secteurs financier, de détail et public. De 1990 à 2004, M. Pavri a exercé les fonctions d'associé directeur national au sein des services Risques d'entreprise de Deloitte Canada. M. Pavri est titulaire d'un baccalauréat ès technologie (génie aéronautique) de l'Indian Institute of Technology (1972), d'une maîtrise ès sciences en ingénierie de production thermique de l'Imperial College de l'université de Londres (1974) et il a obtenu son titre de comptable agréé en 1979 alors qu'il occupait un poste de comptable chez Binder Hamlyn,

Chartered Accountants, à Londres, au Royaume-Uni (de 1974 à 1979). En 1979, M. Pavri s'est joint à Touche Ross à Toronto en tant que comptable. Il est Fellow de l'Institut des comptables agréés en Angleterre et au Pays de Galle (ICAEW) et de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. M. Pavri est le président du conseil des fiduciaires sortant de United Way Toronto et a été trésorier du conseil du Toronto Region Immigrant Employment Council. Il a récemment été nommé président du conseil de Commerce Canada – Inde. M. Pavri est administrateur de notre société depuis le 6 décembre 2012.

Gale Rubenstein est associée du cabinet d'avocats Goodmans LLP et membre du comité de direction de ce cabinet. Elle se spécialise en restructuration et en insolvabilité commerciale, en mettant l'accent sur les institutions financières, tant nationales qu'internationales, et sur les restructurations des régimes de retraite. M^{me} Rubenstein a été conseillère juridique principale auprès des liquidateurs de nombreuses institutions financières et conseillère juridique auprès du Surintendant des institutions financières du Canada et du Surintendant des services financiers de l'Ontario. Elle a rédigé de nombreux articles sur l'insolvabilité des sociétés d'assurance et des banques, et a aidé à mettre à jour le document intitulé Canada's Insurance Companies Act: Legislation and Commentary publié par LexisNexis. Elle a obtenu son baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et est actuellement administratrice de l'Institut de l'insolvabilité du Canada, membre d'Insol International et administratrice de la Osgoode Hall Alumni Association. Elle est administratrice de notre société depuis le 30 mars 2007.

Maureen Sabia est présidente du conseil non membre de la direction de La Société Canadian Tire depuis le 8 mars 2007 et présidente de Maureen Sabia International, entreprise de consultation. Elle siège au conseil de la Banque Canadian Tire et est présidente du comité d'audit de celle-ci et présidente du conseil sortante du comité d'audit du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Elle a collaboré aux ouvrages intitulés « Integrity in The Spotlight – Opportunities for Audit Committees », publié en 2002, et « Integrity in the Spotlight – Audit Committees in a High Risk World », publié en 2005. M^{me} Sabia siège au conseil des fiduciaires de l'université Brock, dont elle a également présidé le comité d'audit jusqu'au milieu de 2014, et est membre du conseil de leadership du Perimeter Institute. Elle est avocate et a fait carrière dans les secteurs public et privé et a été présidente du conseil d'Exportation et développement Canada. Elle a déjà présidé le comité d'audit de La Société Canadian Tire et elle est la vice-présidente sortante du Conseil des comptables publics de la province d'Ontario. Elle a siégé au conseil de Ressources Gulf Canada Limitée, de Hollinger Inc., de la Laurentienne Générale, Compagnie d'Assurance Inc., d'O & Y FPT Inc., d'O & Y Properties Corporation et de Skyjack Inc. Elle a été membre du conseil des gouverneurs de l'université de Guelph, présidente du conseil de la Sunnybrook Medical Centre Foundation et membre du conseil des fiduciaires du Sunnybrook Medical Centre. Elle a été nommée Officière de l'Ordre du Canada en 2011. Elle est titulaire d'un J.D. de la Faculté de droit de l'université de Toronto, d'un baccalauréat ès arts spécialisé de l'Université McGill et titulaire de deux doctorats en droit honoris causa. Elle est Officière de l'Ordre du Canada. M^{me} Sabia est administratrice de notre société depuis le 25 avril 2014.

John Wiersma, ing., est ingénieur électrique ainsi que l'ancien président et chef de la direction fondateur de Veridian Corporation (de 1999 à 2004). Après son départ à la retraite de Veridian en 2004, M. Wiersma a présidé le conseil d'administration de celle-ci du 29 janvier 2004 au 20 mai 2005. En 2004, M. Wiersma a été nommé membre de l'Office de la sécurité des installations électriques de l'Ontario, dont il a été membre du conseil jusqu'en 2013 et président du conseil de 2007 à 2013. En 2005, M. Wiersma a été nommé membre du conseil de l'Independent Electricity System Operator (IESO), poste qu'il a occupé jusqu'au 3 avril 2014. Il a également siégé au conseil de l'Association ontarienne de sécurité des services publics et électriques et de l'Alliance de l'Efficacité Énergétique du Canada. En outre, il a présidé la chambre de commerce d'Ajix Pickering ainsi que le conseil de la Rouge Valley Health System Foundation et a été membre du conseil du Rouge Valley Health System. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'université McMaster. M. Wiersma est administrateur de notre société depuis le 11 avril 2014.

M^{me} Workman est comptable professionnelle agréée (comptable agréée). Elle est membre du conseil d'administration d'Allstate du Canada, compagnie d'assurance et présidente de son comité d'audit et de son comité de conformité. De plus, elle est membre du conseil d'administration de L'Hôpital d'Ottawa, qu'elle a présidé, et est membre du comité d'audit et des finances de cet hôpital. Elle a été pendant sept ans membre d'Hydro Ottawa, dont elle a présidé le conseil de sociétés de distribution locales en propriété exclusive, et a été membre de son comité d'audit. M^{me} Workman a également été membre et présidente du conseil du Canadian University Insurance Exchange Reciprocal pendant de nombreuses années. En outre, elle a occupé pendant de nombreuses années des postes de direction et de gestion financière et été chef des finances et vice-présidente, Finances et administration de l'Université d'Ottawa pendant 24 ans, soit jusqu'au moment de son départ à la retraite en 2004. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration publique et a suivi la formation intitulée « Harvard International Management Program ». M^{me} Workman est administratrice de notre société depuis le 25 avril 2014.

Chaque administrateur est élu annuellement pour un mandat d'un an ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Renseignements sur certains administrateurs

Tom Moss était administrateur et président de 6495478 Canada Inc. au moment où celle-ci a déclaré faillite le 17 décembre 2007.

Membres de la haute direction

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence et le poste de chacun des membres de notre haute direction en date du 31 décembre 2014.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste auprès de notre société</u>
Sandra Pupatello Windsor (Ontario) Canada	Président du conseil d'administration de Hydro One Inc.
Carmine Marcello Thornhill (Ontario) Canada	Président et chef de la direction
Sandy Struthers Toronto (Ontario) Canada	Chef de l'exploitation et vice-président directeur, Planification stratégique
Ali Suleman Toronto (Ontario) Canada	Chef des finances (intérimaire)

La notice biographique de Sandra Pupatello est présentée ci-dessus à la rubrique « Administrateurs ».

La notice biographique de Carmine Marcello est présentée ci-dessus à la rubrique « Administrateurs ».

Sandy Struthers a été nommé chef de l'exploitation et vice-président directeur, Planification stratégique en date du 17 novembre 2014. Auparavant, il était chef de l'administration et chef des finances. M. Struthers s'est joint à Hydro One en 2000, à titre de directeur dans le domaine des finances, a été nommé chef de

l'information en 2005, vice-président principal et chef des finances en 2009 puis vice-président directeur et chef des finances en 2010. Avant de se joindre à Hydro One, M. Struthers était associé au sein d'un cabinet national d'experts-comptables.

Ali Suleman a été nommé chef des finances (intérimaire) en date du 17 novembre 2014. Auparavant, il était vice-président et trésorier depuis 2004 et trésorier depuis 1999. M. Suleman s'est joint à Ontario Hydro en 1991 à titre d'analyste trésorier. En 1994, il a travaillé pour la Financière Manuvie en qualité de directeur, Financement d'entreprises avant de se joindre à Ontario Hydro en 1995 en qualité de gestionnaire, Titres d'emprunt. Avant d'entrer au service d'Ontario Hydro en 1991, M. Suleman a travaillé dans le domaine des obligations municipales à New York.

Les administrateurs et les membres de la haute direction n'ont aucun lien de parenté entre eux.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun administrateur, membre de la haute direction, employé, ex-administrateur, ex-membre de la haute direction ni ex-employé ni personne ayant des liens avec un administrateur ou membre de la haute direction de Hydro One ou de l'une de ses filiales n'était endetté envers Hydro One ou l'une de ses filiales à l'exception des prêts de nature courante ni n'avait une dette qui faisait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'autres arrangements ou ententes similaires consentis par Hydro One ou l'une de ses filiales.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Relations avec la province et d'autres parties

Survol

La province est propriétaire de toutes nos actions en circulation. En conséquence, elle a le pouvoir d'influer sur toutes les décisions de gouvernance qui nous touchent, notamment sur la composition de notre conseil d'administration. La province exerce donc un contrôle sur nos politiques, l'acquisition ou l'aliénation de nos éléments d'actif, la création de nouvelles dettes et le versement de dividendes aux porteurs de nos actions ordinaires et privilégiées.

La réglementation de l'industrie de l'électricité en Ontario incombe principalement à la CEO. La province nomme les membres du conseil de la CEO et pourvoit les postes vacants au sein de celle-ci à son gré. La CEO est obligée de mettre en œuvre les directives approuvées de la province concernant la politique générale et les objectifs que doit viser la CEO, ainsi que d'autres directives destinées à régler les abus existants ou potentiels de pouvoir sur le marché par les participants du secteur. La SIERE dirige l'exploitation de notre réseau de transport. Les membres du conseil d'administration de la SIERE, à l'exception de son chef de la direction, sont nommés par la province, conformément aux règlements pris en vertu de la Loi sur l'électricité.

L'OEO a pour mandat de prévoir l'offre et la demande d'électricité à moyen et à long terme et de faire de la planification et de prendre les mesures visant à répondre à l'offre et à la demande. Les membres de son conseil d'administration sont nommés par le gouvernement de la province.

Ordonnances de transfert

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles nous avons acquis les entreprises de transport et de distribution de l'électricité et de services reliés à l'énergie d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas opéré le transfert des éléments d'actif, des droits, des éléments de passif et des obligations dont le transfert aurait constitué une violation des modalités s'y rapportant ou une violation d'une loi ou d'une ordonnance.

Les ordonnances de transfert n'ont pas transféré non plus certains éléments d'actif situés sur des réserves. Le transfert de la propriété de ces éléments d'actif n'a pas eu lieu parce que les autorisations initialement accordées par le ministre canadien des Affaires indiennes et du Nord canadien pour la construction et l'exploitation de ces éléments d'actif ne pouvaient être transférées sans le consentement de ce ministre et des Premières Nations concernées ou, dans plusieurs cas, parce que les autorisations avaient expiré ou qu'elles n'avaient jamais été données en bonne et due forme. Ces éléments d'actif consistent principalement en des lignes de transport et de distribution d'environ 70 kilomètres qui sont utilisées pour livrer de l'électricité sur les réserves (dont environ 14 kilomètres sont utilisés uniquement pour servir des abonnés situés à l'extérieur des réserves). La SFIEO détient ces éléments d'actif.

Aux termes des ordonnances de transfert, nous devons également gérer à la fois les éléments d'actif détenus en fiducie jusqu'à ce que nous ayons obtenu tous les consentements nécessaires à la réalisation de leur transfert en notre faveur et les éléments d'actif par ailleurs conservés par la SFIEO qui se rapportent à nos entreprises. Nous avons conclu avec la SFIEO une entente aux termes de laquelle nous devons, dans le cadre de la gestion de ces éléments d'actif, prendre des directives de cette dernière lorsque nos mesures pourraient avoir des effets défavorables importants sur elle. La SFIEO a conservé le droit de contrôler et de gérer ces éléments d'actif, bien qu'elle doive nous aviser et nous consulter avant de le faire et qu'elle doive exercer ses pouvoirs à l'égard de ces éléments d'actif d'une manière qui facilitera l'exploitation de nos entreprises. Le consentement de la SFIEO est également exigé avant toute disposition de ces éléments d'actif.

La province a également transféré les dirigeants, les employés, les éléments d'actif et de passif et les droits et obligations d'Ontario Hydro de la même façon aux autres sociétés qui la remplacent. Ces ordonnances de transfert comprennent un mécanisme de règlement des conflits pour la résolution de tout conflit entre les divers cessionnaires relativement au transfert d'éléments d'actif et de passif et de droits ou d'obligations spécifiques.

Les ordonnances de transfert ne contiennent aucune déclaration ni garantie de la part de la province ou de la SFIEO relativement aux dirigeants, aux employés, aux éléments d'actif et de passif et aux droits et obligations transférés. De plus, en vertu de la Loi sur l'électricité, la SFIEO a été libérée de sa responsabilité relativement à l'ensemble de l'actif et du passif transféré par les ordonnances de transfert, à l'exception de la responsabilité de la SFIEO touchant notre indemnisation, tel qu'il est indiqué ci-après. Aux termes des ordonnances de transfert, chaque cessionnaire indemnise la SFIEO à l'égard de tout l'actif et de tout le passif qui n'est pas effectivement transféré et est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure les transferts lorsque ceux-ci ne satisfont pas toutes les formalités requises.

Indemnisation

La SFIEO a convenu de nous indemniser quant à l'omission de transférer, aux termes des ordonnances de transfert, à nous et à certaines de nos filiales, des éléments d'actif, des droits ou des choses ou des participations s'y rapportant reliés à notre entreprise, ainsi que de certaines réclamations de tiers ou de certains intérêts ou droits fondés sur des vices de titres découlant des ordonnances de transfert, à l'exception de certains droits et réclamations de la Couronne et des réclamations visant tout compte de capitaux propres mentionnés antérieurement dans les états financiers d'Ontario Hydro, y compris les montants portant sur tout jugement, règlement ou paiement dans le cadre d'un litige entrepris par certaines commissions de services publics. La province a inconditionnellement et irrévocablement garanti en notre faveur et celle de nos filiales le paiement de toutes les sommes que doit la SFIEO aux termes de cet engagement d'indemnisation.

L'engagement d'indemnisation exclut plus particulièrement toute question à l'égard de laquelle nous avons convenu ou nous sommes tenus d'indemniser la SFIEO aux termes ou dans le cadre de toute ordonnance de transfert. Cet engagement exclut également toute réclamation reliée à des titres ou droits autochtones ou à l'absence d'un permis, d'un droit de passage, d'une servitude ou d'un droit similaire relatif à des réserves.

Cet engagement exclut également tout paiement versé ou tous les frais que nous avons engagés, toutes les pertes que nous avons subies ou toutes les dettes que nous avons contractées parce qu'une ordonnance de transfert a omis de transférer un élément d'actif d'Ontario Hydro décrit dans les dispositions de l'ordonnance de transfert concernant les transferts inopérants.

L'engagement d'indemnisation ne couvre pas la première tranche de 10 000 \$ de la valeur de chaque réclamation et ne s'applique qu'à l'excédent du total des réclamations sur 10 millions de dollars. Nous devons verser à la SFIEO des frais de 5 millions de dollars par année pour l'engagement d'indemnisation jusqu'au moment où les parties conviennent de mettre fin à cet engagement. Nous prévoyons que nous aurons besoin de cet engagement jusqu'à ce que toutes les réclamations susceptibles d'indemnisation aient été répertoriées et qu'un tribunal ait rendu à leur égard une ordonnance définitive et non susceptible d'appel. L'engagement d'indemnisation cesse d'être offert à nos filiales si nous cessons de les contrôler, à moins que la cessation de propriété ne résulte de la vente des actions d'une filiale dans le cadre de la réalisation d'une sûreté grevant ces actions par un créancier sans lien de dépendance avec Hydro One. L'engagement d'indemnisation peut être cédé en certaines circonstances avec le consentement du ministre des Finances.

La province a également convenu d'indemniser les administrateurs de Hydro One de toute responsabilité raisonnable qu'ils pourraient engager à la suite de toute poursuite civile, criminelle ou administrative à laquelle ils pourraient être parties, dans la mesure où cette responsabilité résulte d'une réclamation ou d'une décision selon laquelle leur approbation de cet engagement d'indemnisation par la SFIEO constituait un manquement à leur devoir d'exercer le degré de soin, de diligence ou de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires.

Nous avons indemnisé la SFIEO à l'égard des dommages, des pertes, des obligations, des responsabilités, des réclamations, des charges, des pénalités, de l'intérêt, des manques à gagner, des coûts et des dépenses découlant de toute question relative à nos activités et de toute omission de notre part de respecter nos obligations envers elle aux termes de conventions datées du 1^{er} avril 1999. Ces obligations incluent l'obligation d'employer les membres du personnel qui nous ont été transférés conformément aux ordonnances de transfert, d'effectuer et de remettre les retenues salariales, c'est-à-dire les retenues d'impôt et les cotisations de l'employeur, de gérer les biens meubles et immeubles que la SFIEO continue de détenir en fiducie ou autrement et de prendre toute autre mesure nécessaire pour nous transférer l'ensemble de ces biens, de payer les taxes foncières et certains autres frais, de permettre un accès aux livres et registres et d'assumer certaines autres responsabilités concernant l'actif que la SFIEO détient pour nous en fiducie.

Paiements en remplacement des impôts sur les sociétés

Nous et nos filiales qui sont des sociétés sommes exonérés de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario) et de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) parce que nous sommes détenus par la province en propriété exclusive et que chacune de nos filiales qui sont des sociétés nous appartient (directement ou indirectement) en propriété exclusive. Toutefois, en vertu de la Loi sur l'électricité, nous et chacune de nos filiales qui sont des sociétés sommes tenus de verser à la SFIEO, pour chaque année d'imposition, des sommes, appelées paiements en remplacement des impôts sur les sociétés, qui correspondent généralement aux impôts que nous aurions eu à payer en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les années d'imposition se terminant avant le 1^{er} janvier 2009, de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario) et de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) par la suite si nous n'avions pas été exonérés de l'impôt en vertu de ces lois.

L'une de nos filiales est une société en commandite, que nous contrôlons du fait que nous avons la propriété exclusive de son commandité. La société en commandite, de par sa nature, est traitée comme une entité intermédiaire aux fins de l'impôt sur le revenu et des paiements en remplacement des impôts. À ce titre, elle n'est pas tenue de verser des sommes à la SFIEO en vertu de la Loi sur l'électricité.

Protocole d'entente

Nous avons conclu un protocole d'entente avec la province en mars 2008 relativement à notre mandat, nos responsabilités, nos attentes en matière de rendement et la rémunération de nos cadres. Aux termes de cette entente, nous devons préparer des plans d'investissement à l'égard de nouveaux projets de transport et de distribution et prioriser les investissements dans la capacité de transport et de distribution afin de soutenir les projets qui sont nécessaires pour le maintien de la sécurité et de la fiabilité permanentes du réseau. Cet accord exige également que nous réalisions des projets spéciaux que nous communiquerons à l'occasion la province au moyen d'une convention d'actionnaire unanime ou d'une déclaration conforme aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). En outre, cet accord exige que nous obtenions préalablement l'approbation de la province sur tout projet d'émission ou de transfert d'actions de Hydro One ou de l'une de ses filiales, toute opération importante, notamment la vente d'éléments d'actif, qui pourrait avoir un effet important sur la participation financière de la province ou sur notre capacité d'effectuer des paiements à la SFIEO ou des paiements en remplacement des impôts en vertu de la Loi sur l'électricité.

En date du 24 septembre 2008, la province a fait une déclaration aux termes du protocole d'entente et de l'article 108 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) relativement à la délocalisation d'emplois aux termes de la convention conclue avec Inergi en 2001. La déclaration permet à la province d'assumer tous les pouvoirs décisionnels relativement à la délocalisation d'emplois aux termes de la convention conclue avec Inergi en 2001 et retire ces pouvoirs au conseil d'administration. Les administrateurs et membres de la direction de Hydro One sont chargés de prendre des mesures nécessaires pour mettre en application l'intention de cette déclaration.

Avec prise d'effet le 19 avril 2011, la province a fait une déclaration afin d'empêcher notre société de recouvrer des coûts au moyen du processus de réglementation à l'égard des améliorations apportées dans le cadre du Programme de TRG pour les microprojets ou du Programme de TRG pour les petits projets, que ce soit directement ou indirectement, au titre des investissements faits et des dépenses engagées, ou devant l'être, afin de financer de manière appropriée la mise à niveau d'au plus 15 postes de transformation aux termes des modifications apportées en date du 28 février 2011 aux conditions des permis de transport de Hydro One Networks Inc.

En date du 30 septembre 2013, la province a fait une déclaration aux termes du protocole d'entente et de l'article 108 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) relativement à l'impartition de services (les « services impartis ») visés par la convention conclue avec Inergi. Aux termes de cette déclaration et de la résolution de l'actionnaire adoptée simultanément, la province a restreint les pouvoirs discrétionnaires et autres de notre conseil relativement à la gestion ou à la supervision de la gestion des activités et affaires de notre société eu égard à la question de savoir si un ou plusieurs contrats d'approvisionnement des services impartis à l'expiration de la convention conclue avec Inergi en 2001 (les « nouveaux contrats d'approvisionnement ») devraient prévoir l'obligation (l'« obligation ontarienne ») de s'assurer que tous les services impartis soient fournis par des personnes qui sont : i) employées en Ontario pour la fourniture de ces services impartis et ii) situées physiquement en Ontario au moment où elles fournissent ces services impartis (les « pouvoirs restreints »). La province a exercé les pouvoirs restreints de manière que tous les nouveaux contrats d'approvisionnement prévoient l'obligation ontarienne. Les administrateurs et dirigeants de notre société sont chargés de mettre en application l'intention de cette déclaration.

En date du 17 décembre 2014, la province a fait une autre déclaration aux termes du protocole d'entente et de l'article 108 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) au sujet de la fourniture de renseignements, de personnel et de ressources au Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux. Par voie de déclaration et de résolution des actionnaires simultanée, la province a restreint et pris en charge simultanément les droits, pouvoirs et obligations de notre conseil qui ont trait à la fourniture au Conseil consultatif, au gouvernement ou aux ministères ainsi qu'à leurs conseillers et consultants des

renseignements, de l'assistance, du personnel, des ressources ou des rapports demandés et à la collaboration avec les conseillers du gouvernement chargés de fournir des recommandations sur les questions liées aux relations de travail et au régime de retraite. Il incombe aux administrateurs de réaliser l'intention de la déclaration et de la résolution, y compris prendre les mesures nécessaires pour faire et adopter des déclarations et résolutions similaires à l'égard de Hydro One Networks Inc. et de Hydro One Brampton Networks Inc.

Des copies du protocole d'entente et des déclarations de l'actionnaire ont été déposées auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada, et on peut en prendre connaissance sur SEDAR, à www.sedar.com.

FIDUCIAIRES ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Le fiduciaire et agent chargé de la tenue des registres pour les titres de créance de notre société est Société de fiducie Computershare du Canada, située à Toronto, en Ontario.

Aux États-Unis, le fiduciaire et l'agent chargé de la tenue des registres pour certains titres de créance de notre société est Computershare Trust Company, N. A., située à New York, dans l'État de New York.

CONTRATS IMPORTANTS

Voici une liste des seuls contrats importants que nous avons conclus depuis le 1^{er} janvier 2002 (autres que les contrats que nous avons conclus hors du cours normal de nos activités) et qui sont toujours en vigueur :

- a)
 - i) une troisième convention de fiducie complémentaire datée du 31 janvier 2003 relative à l'émission des billets de série 4 pour un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 200 000 000 \$ a été prélevée le 31 janvier 2003, une tranche 120 000 000 \$ a été prélevée le 25 juin 2004 et une tranche de 65 000 000 \$ a été prélevée le 24 août 2004, aux termes de la convention de fiducie conclue en date du 4 juin 2001 entre Hydro One et Société de fiducie Computershare du Canada (la « convention de fiducie »);
 - ii) une quatrième convention de fiducie complémentaire datée du 22 avril 2003 relative à l'émission des billets de série 5 pour un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 22 avril 2003 et une tranche 65 000 000 \$ a été prélevée le 20 août 2004, aux termes de la convention de fiducie;
 - iii) une huitième convention de fiducie complémentaire datée du 19 mai 2005 relative à l'émission des billets de série 9 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 350 000 000 \$ a été prélevée le 19 mai 2005 et une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 24 avril 2006, aux termes de la convention de fiducie;
 - iv) une neuvième convention de fiducie complémentaire datée du 3 mars 2006 relative à l'émission des billets de série 10 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 3 mars 2006 et une tranche de 150 000 000 \$ a été prélevée le 22 août 2006, aux termes de la convention de fiducie;
 - v) une dixième convention de fiducie complémentaire datée du 19 octobre 2006 relative à l'émission des billets de série 11 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 75 000 000 \$ a été prélevée le 19 octobre 2006 et dont une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 13 septembre 2010, aux termes de la convention de fiducie;
 - vi) une onzième convention de fiducie complémentaire datée du 13 mars 2007 relative à l'émission de billets de série 12 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une

- tranche de 400 000 000 \$ a été prélevée le 13 mars 2007, aux termes de la convention de fiducie;
- vii) une douzième convention de fiducie complémentaire datée du 18 octobre 2007 relative à l'émission de billets de série 13 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 18 octobre 2007 et une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 3 mars 2008, aux termes de la convention de fiducie;
 - viii) une seizième convention de fiducie complémentaire datée du 3 mars 2009 relative à l'émission de billets de série 17 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 3 mars 2009, aux termes de la convention de fiducie;
 - ix) une dix-septième convention de fiducie complémentaire datée du 16 juillet 2009 relative à l'émission de billets de série 18 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 16 juillet 2009 et une tranche de 200 000 000 \$ a été prélevée le 15 mars 2010, aux termes de la convention de fiducie;
 - x) une dix-neuvième convention de fiducie complémentaire datée du 15 mars 2010 relative à l'émission de billets de série 20 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 15 mars 2010, aux termes de la convention de fiducie;
 - xi) une vingtième convention de fiducie supplémentaire datée du 13 septembre 2010 relative à l'émission de billets de série 21 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 13 septembre 2010 et une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 19 janvier 2011, aux termes de la convention de fiducie;
 - xii) une vingt et unième convention de fiducie supplémentaire datée du 24 janvier 2011 relative à l'émission de billets de série 22 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 50 000 000 \$ a été prélevée le 24 janvier 2011, aux termes de la convention de fiducie;
 - xiii) une vingt-deuxième convention de fiducie supplémentaire datée du 29 juillet 2011 modifiant la définition de « PCGR du Canada » (*Canadian GAAP*) dans la convention de fiducie;
 - xiv) une vingt-troisième convention de fiducie supplémentaire datée du 26 septembre 2011 relative à l'émission de billets de série 23 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 26 septembre 2011, aux termes de la convention de fiducie;
 - xv) une vingt-quatrième convention de fiducie supplémentaire datée du 22 décembre 2011 relative à l'émission de billets de série 24 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 100 000 000 \$ a été prélevée le 22 décembre 2011 et une tranche de 125 000 000 \$ a été prélevée le 22 mai 2012, aux termes de la convention de fiducie;
 - xvi) une vingt-cinquième convention de fiducie supplémentaire datée du 13 janvier 2012 relative à l'émission de billets de série 25 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 13 janvier 2012 et une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 22 mai 2012, aux termes de la convention de fiducie;
 - xvii) une vingt-sixième convention de fiducie supplémentaire datée du 31 juillet 2012 relative à l'émission de billets de série 26 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 75 000 000 \$ a été prélevée le 31 juillet 2012 et une tranche de 235 000 000 \$ a été prélevée le 16 août 2012 aux termes de la convention de fiducie;

- xviii) une vingt-septième convention de fiducie supplémentaire datée du 3 décembre 2012, relative à l'émission de billets de série 27 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 50 000 000 \$ a été prélevée le 3 décembre 2012, aux termes de la convention de fiducie;
- xix) une vingt-huitième convention de fiducie supplémentaire datée du 9 octobre 2013, relative à l'émission de billets de série 28 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 750 000 000 \$ a été prélevée le 9 octobre 2013, aux termes de la convention de fiducie;
- xx) une vingt-neuvième convention de fiducie supplémentaire datée du 9 octobre 2013, relative à l'émission de billets de série 29 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 435 000 000 \$ a été prélevée le 9 octobre 2013, aux termes de la convention de fiducie;
- xxi) une trentième convention de fiducie supplémentaire datée du 29 janvier 2014, relative à l'émission de billets de série 30 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 50 000 000 \$ a été prélevée le 29 janvier 2014, aux termes de la convention de fiducie;
- xxii) une trente et unième convention de fiducie supplémentaire datée du 21 mars 2014 relative à l'émission de billets de série 31 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 125 000 000 \$ a été prélevée le 21 mars 2014, une tranche de 50 000 000 \$ a été prélevée le 14 mai 2014 et une tranche de 53 000 000 \$ a été prélevée le 24 juin 2014, aux termes de la convention de fiducie;
- xxiii) une trente-deuxième convention de fiducie supplémentaire datée du 6 juin 2014 relative à l'émission de billets de série 32 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 350 000 000 \$ a été prélevée le 6 juin 2014, aux termes de la convention de fiducie.

Chacune de ces conventions de fiducie complémentaires complète les modalités de la convention de fiducie, qui renferme les déclarations usuelles de notre société à l'égard du placement public de titres de créance sur le marché canadien.

- b) une convention de placement pour compte datée du 4 septembre 2013 conclue entre, d'une part, notre société et, d'autre part, BMO Nesbitt Burns Inc., Casgrain & Compagnie Limitée, Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement, les « courtiers »), relativement à un appel public à l'épargne sous forme de billets à moyen terme non garantis de Hydro One d'un capital global maximum de 3 000 000 000 \$. La convention de placement pour compte prévoit la nomination des courtiers à titre de mandataires non exclusifs de Hydro One afin de solliciter à l'occasion des offres d'achat de ses billets à moyen terme au Canada, aux États-Unis et, dans certaines circonstances, dans d'autres territoires.

On peut consulter des copies de ces documents sur SEDAR, à www.sedar.com.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a fourni les services suivants à notre société :

- a) les examens trimestriels des états financiers consolidés intermédiaires de notre société;

- b) l'audit annuel des états financiers consolidés de notre société;
- c) l'audit annuel des états financiers des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks Inc., de Hydro One Remote Communities Inc. et de Hydro One Brampton Networks Inc.;
- d) l'audit annuel de la caisse de retraite de notre société et des sociétés suivantes qui détiennent nos autres investissements : HOPF-HFG Investments Ltd., HOPF-PEJ Investments Ltd., HOPF-PEP Investments Ltd. et HOPF-INN Investments Ltd.

Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant au Canada conformément à ses règles de déontologie.

Towers Watson

Towers Watson fournit les services suivants à notre société :

- a) des évaluations actuarielles comptables annuelles (préparation de rapports d'évaluation) à l'égard des régimes de retraite enregistrés et non enregistrés et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et à la retraite;
- b) une évaluation actuarielle triennale de la capitalisation (dernière évaluation effectuée en date du 31 décembre 2013; prochaine évaluation prévue pour le 31 décembre 2016 au plus tard);
- c) l'évaluation actuarielle comptable annuelle du régime de retraite complémentaire aux fins des lettres de crédit (préparation du rapport d'évaluation).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant Hydro One sont disponibles sur le site Web de SEDAR (« Système électronique de données, d'analyse et de recherche ») à www.sedar.com.

Étant donné que nous n'avons qu'un actionnaire, la province, nous ne sommes pas tenus de préparer une circulaire de sollicitation de procurations. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans nos états financiers consolidés audités et le rapport des auditeurs s'y rapportant et dans notre rapport de gestion pour le dernier exercice complet, ces documents pouvant être consultés sur le site de SEDAR à www.sedar.com.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Aperçu

La présente analyse présente une description de la démarche de Hydro One à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction, des éléments de la rémunération de la direction et de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés.

Le programme de rémunération de la haute direction de Hydro One est conçu en fonction des objectifs suivants :

- recruter, motiver et maintenir en poste des cadres ayant les habiletés nécessaires pour soutenir et offrir un service sûr, fiable et abordable à nos clients, aujourd'hui comme demain;
- établir des niveaux de rémunération fondés sur le rendement qui sont concurrentiels par rapport à ceux des sociétés énergétiques et de services publics canadiennes et d'autres sociétés comparables, ouvertes et fermées.

Hydro One s'efforce d'attirer, de garder à son service et de rémunérer des employés compétents en nombre suffisant pour remplacer ceux qui prennent leur retraite ainsi que pour permettre à la société d'entreprendre son programme futur de travaux et d'infrastructures.

La méthodologie globale de la société à l'égard des employés actuels et nouveaux faisant partie de la direction, notamment des cadres actuels et nouveaux et des membres de la haute direction, vise à faire en sorte que la rémunération totale (le salaire de base, les valeurs aux termes des régimes incitatifs, les prestations de retraite et les avantages sociaux) se situe au 50^e centile de la rémunération totale (c.-à-d. le salaire, la prime cible, la valeur actualisée nette annualisée des régimes incitatifs à long terme, les avantages sociaux et les prestations de retraite) de notre groupe de sociétés comparables qui est composé à parts égales d'entités du secteur public et d'entités du secteur privé, comme il est décrit ci-après. En 2014, l'étude sur la rémunération effectuée par le Groupe Hay Limitée pour le compte de Hydro One indiquait que la rémunération totale cible des membres de la haute direction se situe en deçà du 50^e centile de celle du groupe de sociétés comparables en raison de mesures de restriction salariale.

Sur le plan de la rémunération en espèces totale, notre programme de rémunération comprend le salaire de base et une composante de rémunération variable « à risque » fondée sur le rendement. Ces éléments conçus pour se compléter l'un l'autre visent à récompenser l'atteinte des objectifs à court et à long terme de l'entreprise. La rémunération incitative à court terme annuelle (le « régime incitatif »), soit la partie variable du programme de rémunération, est fonction du rendement de notre carte de pointage, laquelle mesure le rendement de la direction par rapport à notre plan stratégique et à notre plan d'affaires approuvé chaque année. Lier la rémunération aux résultats de la carte de pointage est un moyen efficace de faire évoluer la direction et le rendement de l'entreprise vers l'atteinte de résultats stratégiques précis.

En 2014, les pratiques de Hydro One en matière de rémunération ont été appliquées conformément à la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* (la « Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic »), modifiée par la *Loi de 2012 sur une action énergique pour l'Ontario* (mesures budgétaires), qui impose des mesures de restriction salariale aux régimes de rémunération des cadres désignés, depuis le 31 mars 2012 et jusqu'à la date d'expiration qui sera fixée par proclamation, ce qui ne pourra avoir lieu avant l'exercice où la province ne présentera pas plus de déficit. Les employés de la direction qui ne sont pas admissibles à titre de cadres désignés ne sont pas visés par la Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic. Celle-ci s'applique aux membres de la haute direction visés de Hydro One. En décembre 2014, le projet de loi 8, *Loi visant à promouvoir la responsabilisation et la transparence du secteur public et des députés par l'édiction de la Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic et la modification de diverses lois*, a été adopté. L'annexe 1 du projet de loi 8 est la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic*, qui entrera en vigueur au moment de sa proclamation. L'adoption de cette loi a pour effet de donner au gouvernement le pouvoir de créer des cadres de rémunération applicables à certains employeurs du secteur parapublic, y compris notre société, et de mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à renforcer la responsabilisation et la transparence du gouvernement et du secteur public. Cette loi s'applique à certains cadres désignés et définis dans la loi, soit principalement des membres de la haute direction, de Hydro One. Tant que cette nouvelle loi n'a pas été adoptée, Hydro One doit continuer à se conformer à la Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic à l'égard de la rémunération qui touche les cadres désignés.

Les membres de la haute direction visés de Hydro One pour 2014 étaient les suivants :

Nom	Fonction
Carmine Marcello	Président et chef de la direction
Ali Suleman ¹⁾	Chef des finances (intérimaire)
Sandy Struthers ²⁾	Chef de l'exploitation et vice-président directeur, Planification stratégique
Wayne Smith	Premier vice-président, Exploitation
Robert Cultraro	Premier vice-président et chef des placements et du régime de retraite
Joseph Agostino	Premier vice-président, chef du contentieux et chef de la conformité

1) Vice-président et trésorier jusqu'au 16 novembre 2014 et chef des finances (intérimaire) depuis le 17 novembre 2014

2) Chef de l'administration et chef des finances jusqu'au 16 novembre 2014 et chef de l'exploitation ainsi que vice-président directeur, Planification stratégique depuis le 17 novembre 2014

GOVERNANCE

Le comité de la gouvernance et des ressources humaines (le « comité GRH ») du conseil d'administration de Hydro One est composé entièrement d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Dans le cadre de son mandat, le comité GRH s'acquitte au nom du conseil de la surveillance des questions relatives aux ressources humaines, notamment de la rémunération. Dans le cadre de ses fonctions de consultation liées à la rémunération de la haute direction, le comité a pour mandat d'examiner chaque année les éléments suivants et de les soumettre au conseil pour approbation :

- toutes les fourchettes de salaire de la direction;
- les pratiques de Hydro One concernant la rémunération totale de tous les employés;
- tout ajustement du salaire de base du président et chef de la direction;
- le montant global de la caisse du régime incitatif;
- le montant de tout versement au titre du régime incitatif devant être fait au président et chef de la direction;
- les modalités de l'entente de rendement devant être conclue avec la présidente et chef de la direction pour l'année suivante;
- les mesures de rendement internes applicables à Hydro One;
- le rendement de Hydro One par rapport à ses mesures de rendement internes.

En outre, le comité GRH étudie chaque année les éléments suivants et les approuve :

- le montant de tout ajustement du salaire de base des dirigeants qui relèvent directement du président et chef de la direction, le comité GRH informant le conseil de sa décision à cet égard;
- le montant de tout versement au titre du régime incitatif devant être fait aux dirigeants qui relèvent directement du président et chef de la direction, le comité GRH informant le conseil de sa décision à cet égard;
- le montant de tout ajustement des salaires de base de la direction (globalement), le comité GRH informant le conseil de sa décision à cet égard;
- le montant de tout résultat incitatif à court terme lié à la direction (globalement), le comité GRH informant le conseil de sa décision à cet égard.

De plus, le comité GRH étudie chaque année les éléments suivants :

- examine chaque année les ententes au sujet du rendement conclues avec les dirigeants qui relèvent directement du président et chef de la direction;
- les avantages prévus aux termes des régimes de retraite et régimes d'avantages sociaux à l'intention des employés actifs et inactifs;
- les implications des risques liés aux politiques et pratiques de Hydro One en matière de rémunération.

Composition du comité GRH

Au 31 décembre 2014, les membres de notre comité GRH étaient Gale Rubenstein, Kathryn Bouey, George Cooke, Yezdi Pavri et William Limbrick. Les membres du comité GRH ont été choisis et nommés pour siéger à ce comité en fonction de leurs connaissances, de leur expérience et de leur bagage en matière de rémunération de la haute direction et de gestion des risques liés aux pratiques et aux politiques de rémunération. Ils ont chacun une expérience en ces matières à titre de cadre de sociétés ou d'entités commerciales ouvertes et fermées. Les membres du comité GRH sont nommés par le conseil, sur la recommandation du président du conseil, et la direction ne joue aucun rôle dans le choix des membres du comité.

Expérience directe et pertinente des membres du comité

Gale Rubenstein est membre du conseil d'administration de Hydro One depuis le 30 mars 2007 et est membre du comité GRH (auparavant le comité des ressources humaines) depuis le 9 décembre 2010. Mme Rubenstein a été nommée présidente du comité GRH le 6 mai 2014. Elle est associée au sein du cabinet d'avocats Goodmans LLP, de Toronto, en Ontario, et est membre des comités de direction et de la rémunération de ce cabinet. Les pratiques et les politiques de Hydro One en matière de rémunération lui sont familières. M^{me} Rubenstein exerce dans le domaine du droit de l'insolvabilité, mais elle possède une expérience pratique à l'égard des questions de rémunération et des créances relatives à la rémunération qui doivent être établies et approuvées par le tribunal dans des affaires d'insolvabilité et des opérations de réorganisation d'entreprise.

Kathryn Bouey est membre du conseil d'administration de Hydro One depuis le 30 mars 2007 et membre du comité GRH depuis le 6 mai 2014. Elle a été membre du comité des ressources humaines du 5 avril 2007 au 9 décembre 2010 et a siégé au comité des placements et du régime de retraite du 12 décembre 2013 au 6 mai 2014. Par conséquent, elle connaît bien les pratiques de rémunération de Hydro One. Elle a entre autres acquis une expérience approfondie dans les questions liées à la rémunération et aux régimes de retraite alors qu'elle était au service du gouvernement de l'Ontario, notamment en tant que sous-ministre au Secrétariat du Conseil de gestion et de présidente de la Commission de la fonction publique. Elle a également siégé au conseil d'administration de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Elle a suivi le Programme de perfectionnement des administrateurs offert par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Business et détient le titre IAS.A depuis 2006. Elle a également suivi un certain nombre de formations sur la rémunération et les régimes de retraite.

George Cooke est membre du conseil d'administration de Hydro One depuis le 26 janvier 2010. Il a été nommé membre du comité GRH le 6 mai 2014. M. Cooke a été administrateur d'Énergie atomique du Canada limitée de 1995 à 1999 et membre du comité des ressources humaines de cette société. Pendant qu'il était président et chef de la direction de la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada, la fonction ressources humaines relevait directement de lui. Dans son rôle de président du conseil d'administration de la Société d'administration d'OMERS (l'une des plus importantes caisses de retraite du Canada), il est membre d'office de son comité des ressources humaines. M. Cooke a été membre du comité des placements et du régime de retraite de Hydro One et il préside maintenant le comité d'audit, des finances et des placements de retraite. Par conséquent, il connaît bien les questions relatives aux régimes

de retraite qui touchent la rémunération. M. Cooke est bien au fait des politiques et pratiques de rémunération de Hydro One.

Yezdi Pavri est membre du conseil d'administration de Hydro One depuis le 6 décembre 2012. M. Pavri a été nommé membre du comité GRH le 6 mai 2014. Il a déjà été vice-président du conseil de Deloitte Canada et associé directeur de son bureau de Toronto, où il était responsable de l'évaluation et de la rémunération du groupe d'associés. Depuis son départ à la retraite de Deloitte Canada en juin 2012, M. Pavri a été nommé membre du conseil d'ICICI Bank Canada et d'Enterra Holdings Limited (EHL), qui est la société de portefeuille de Golder Associates. Il préside le comité d'audit et est membre du comité de gouvernance et de rémunération d'ICICI Bank Canada et surveille la rémunération de la haute direction. M. Pavri préside également le comité de finance et d'audit d'EHL, est membre du comité des risques d'EHL ainsi que du comité d'actionnariat, qui surveille le modèle d'actionnariat des employés.

William Limbrick s'est joint au conseil d'administration de Hydro One en date du 11 avril 2014. Il a été nommé membre du comité GRH le 6 mai 2014. M. Limbrick a été le vice-président, Information et services technologiques et chef de l'information de la SIERE de 2001 à février 2014. Avant de se joindre à la SIERE, il a été membre des pratiques en matière de services publics de PwC au Royaume-Uni, où il a gravi graduellement les échelons au sein de la haute direction. À la SIERE, M. Limbrick était responsable durant ses quatre dernières de service des questions liées aux ressources humaines, notamment le soutien du comité des ressources du conseil d'administration de la SIERE. À ce titre, il formulait des recommandations sur les questions liées à la rémunération et participait aux négociations avec les syndicats et à l'examen des questions connexes. De plus, M. Limbrick a été membre du comité du régime de retraite de la SIERE.

Harmonisation des politiques et des pratiques en matière de rémunération avec la gestion des risques

Le conseil est chargé d'étudier les principaux risques liés aux objectifs stratégiques et commerciaux de la société et est également chargé d'approuver la politique et le cadre de la société en matière de gestion du risque d'entreprise. Le comité GRH, en matière de rémunération, est chargé de prendre en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société. Hydro One a adopté une démarche rigoureuse aux fins du repérage et de l'évaluation des risques à l'égard de facteurs qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la société, et le comité GRH en tient compte au moment d'établir la rémunération. Cette démarche et cette surveillance ont pour objectif d'atténuer les risques excessifs que pourrait prendre la direction.

Les éléments suivants de gestion des risques ont été intégrés à nos pratiques en matière de rémunération :

- le conseil exerce une surveillance continue des questions de gestion du risque qui touchent la société;
- la rémunération est harmonisée avec les objectifs stratégiques de Hydro One – le conseil établit chaque année à l'égard de Hydro One un plan stratégique pluriannuel qui clarifie ses objectifs stratégiques et tient compte des risques. Ces objectifs stratégiques constituent alors le fondement de la fiche de pointage par rapport à laquelle le rendement de la société est mesuré et la rémunération incitative est établie. Les mesures et les cibles particulières figurant dans la fiche de pointage de la société sont fondées sur des facteurs objectifs et des critères propres au secteur d'activité, et le comité GRH établit les cibles et les soumet à l'approbation du conseil;
- le provisionnement des régimes incitatifs annuels est fixé collectivement – le comité GRH évalue le rendement annuel global par rapport aux mesures et aux cibles figurant dans la fiche de pointage de la société et formule sa recommandation au conseil en ce qui a trait au montant global du versement incitatif à court terme. Ce mode de calcul du provisionnement global fait en sorte que tous les employés sont incités à atteindre l'ensemble des mesures et des cibles de la société;

- d'autres comités du conseil outre le comité GRH examinent le rendement par rapport aux mesures et aux cibles figurant dans la fiche de pointage de la société durant l'année;
- le premier vice-président, audit interne audite le rendement réel par rapport aux mesures et aux cibles figurant dans la fiche de pointage de la société afin de s'assurer que les cibles atteintes sont représentées avec exactitude, et il est rendu compte des résultats de l'audit au comité GRH, avant l'examen et l'évaluation que doit effectuer ce comité;
- Hydro One adopte une démarche équilibrée pour ce qui est du niveau de la rémunération « à risque » – seule une partie de la rémunération totale est fondée sur des versements aux termes d'un régime incitatif;
- le paiement réel des versements incitatifs est fondé sur l'évaluation du rendement individuel, tant dans l'absolu que par rapport au rendement d'autres membres de la haute direction visés. Dans le cas des membres de la haute direction visés, les versements incitatifs sont à risque et ne sont pas garantis. Le comité GRH étudie et évalue le rendement des membres de la haute direction visés afin d'établir le montant des versements en leur faveur aux termes de régime incitatif. Cette évaluation permet de tenir compte de l'apport individuel au rendement de la société et de faire preuve de discernement, de sorte qu'il ne soit pas tenu compte de l'incidence de circonstances fortuites ou malheureuses qui étaient très indépendantes de la volonté du membre de la haute direction visé ne soit pas prise en considération.
- certains maximums s'appliquent à la rémunération incitative : dans le cas des membres de la haute direction visés, exception faite du président et chef de la direction, le versement maximum est établi à 60 % de la rémunération de base et, dans le cas du président et chef de la direction, le versement maximum correspond à 65 % de la rémunération de base;
- Hydro One n'attribue à la direction, notamment aux membres de la haute direction visés, aucune option, aucun bon de souscription ni d'autres droits d'achat à l'égard de ses actions, notamment aucun droit à la plus-value d'actions;
- les membres de la haute direction ne sont pas encouragés à prendre des risques excessifs afin d'accroître directement leur rémunération;
- le comité GRH peut retenir, s'il le juge souhaitable, les services d'un expert indépendant afin que celui-ci lui fournisse des conseils en matière de rémunération, notamment des conseils quant au repérage des risques associés à nos pratiques de rémunération concernant la direction et les membres de la haute direction visés;
- pour prendre une décision éclairée, le comité GRH délibère, au cours de plusieurs réunions, de sujets importants liés à la rémunération;
- le comité GRH tient régulièrement des réunions à huis clos, particulièrement pour rendre des décisions indépendantes.

Consultant indépendant retenu par le comité GRH

En 2014, le comité GRH a retenu les services de Hugessen Consulting Inc., société de consultation indépendante qui fournit des conseils aux conseils d'administration et aux comités de rémunération sur la rémunération de membres de la haute direction, afin qu'elle lui fournisse des services de consultation visant à soutenir la création et l'approbation d'une fiche de pointage pour Hydro One et des services de consultation sur les résultats de la fiche de pointage à la fin de l'exercice. En 2013, Hugessen Consulting Inc. a également fourni à l'ancien comité des ressources humaines des services de consultation

sur des questions de rémunération. Hugessen Consulting Inc. n'a fourni à Hydro One aucun autre service que les services liés à la rémunération décrits ci-dessus. Le tableau ci-dessous présente un résumé des honoraires facturés à Hydro One par Hugessen Consulting Inc. au cours des deux derniers exercices relativement à la prestation de ses services en matière de rémunération.

	Frais liés aux services en matière de rémunération de la direction	Autres frais
2014	33 845,35 \$	0 \$
2013	25 917,41 \$	0 \$

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres de la haute direction comprend un salaire de base, une rémunération au rendement attribuée aux termes du régime incitatif, un régime de retraite et des programmes de soins de santé et de soins dentaires, qui sont décrits ci-après. Tous les membres de la haute direction visés avaient droit à ces éléments de rémunération. Hydro One n'offre pas aux membres de sa haute direction de frais d'adhésion à des clubs personnels, d'allocations d'automobiles ni de comptes de frais de représentation. La province a publié la Directive applicable aux avantages accessoires du secteur parapublic, qui a pris effet le 1^{er} juin 2011 et qui s'applique à Hydro One. Cette directive prévoit que, sous réserve des exceptions qui y sont énoncées, aucun avantage accessoire n'est autorisé dans les ministères, les organismes visés et les organismes désignés. Hydro One se conforme à la Directive applicable aux avantages accessoires.

La composante de la rémunération en espèces totale (« RET ») du programme de rémunération de Hydro One comprend le salaire de base plus le régime incitatif. La RET est établie par rapport à la rémunération directe totale au sein de l'ensemble du groupe de sociétés comparables (salaire de base, versements incitatifs à court terme et versements incitatifs à long terme). Pour tous les employés faisant partie de la direction, le maximum payable au titre du régime incitatif correspond à un pourcentage de la rémunération de base établi selon l'échelle et la fourchette de salaire de l'employé. Dans le cas des membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction, le maximum payable au titre du régime incitatif correspond à 60 % du salaire de base du membre de la haute direction visé. Dans le cas du président et chef de la direction, le maximum payable au titre du régime incitatif correspond à 65 % de son salaire de base. Dans le cas de tous les membres de la haute direction visés, le montant de la RET maximum correspond au salaire de base et à l'attribution complète aux termes du régime incitatif. La valeur de la composante du régime incitatif dans la RET reflète les versements incitatifs à court terme dans le groupe de sociétés comparables. Hydro One n'a pas de régime incitatif à long terme.

En 2014, le comité GRH a approuvé un groupe de sociétés comparables soumis par la direction avec l'aide de ses conseillers en rémunération externes, le Groupe Hay Limitée. La direction de la société a retenu les services du Groupe Hay Limitée, afin d'obtenir des conseils en matière de rémunération, notamment sur la rémunération de la haute direction. Ces services sont distincts de ceux que Hugessen Consulting Inc. a fournis directement au comité GRH, comme il a été indiqué ci-dessus.

Le groupe de sociétés comparables se compose de 30 sociétés canadiennes (15 du secteur public et 15 du secteur privé). Les critères de sélection pour le groupe de sociétés comparables comprennent la taille de l'organisation, ses produits d'exploitation, ses positions dans le domaine du génie et de la technologie, le fait que sa main-d'œuvre soit syndiquée, le fait que la culture soit fondée sur le rendement et l'existence de programmes de rémunération variables. Parmi ces entités, huit ne sont pas présentées comme des secteurs isolables dans les états financiers de leur société mère devant présenter de l'information financière et, par conséquent, l'information financière n'était pas disponible sur ces entités. Toutefois, ces huit entités font

partie du groupe d'entités sur lesquelles le Groupe Hay Limitée compile de l'information en matière de rémunération. Des 22 entités faisant partie du groupe de sociétés comparables pour lesquelles l'information financière est disponible, environ 63,6 % sont de plus petite taille que Hydro One en fonction des produits d'exploitation et de l'actif, selon leurs états financiers annuels publics les plus récents.

On trouvera ci-après la liste des sociétés du groupe de sociétés comparables :

Secteur public	Secteur privé
Énergie atomique du Canada Limitée	ArcelorMittal Canada
Banque de développement du Canada	Amec Americas Limited
Société canadienne d'hypothèques et de logement	Société aurifère Barrick
Association canadienne de normalisation – Groupe CSA	Bombardier Transport Canada Inc.
Enersource Hydro Mississauga Inc.	Bruce Power LP
Financement agricole Canada	Chemins de fer nationaux du Canada
Gouvernement de l'Ontario	Fortis Inc.
Hydro Ottawa Limitée	FortisBC Energy Inc.
Société Énergie Nouveau-Brunswick	Glencore
Office de l'électricité de l'Ontario	Goldcorp Inc.
Ontario Power Generation	Newfoundland Power Inc.
Monnaie royale canadienne	Siemens Canada Limited
SaskEnergy Incorporated	Suncor Énergie Inc.
Sask Tel	Ultramar Ltée
Toronto Hydro	Vale Canada
Total 15	Total 15

1) Salaire de base

Le salaire (annuel) de base vise à rémunérer les membres de la haute direction visés pour le rendement soutenu au quotidien. Le conseil établit des fourchettes de salaires de base pour chaque membre de la haute direction visé en fonction de comparaisons de postes comparables au sein du groupe de sociétés comparables.

Le niveau réel du salaire de base, au sein de la fourchette approuvée pour chaque membre de la haute direction, y compris chaque membre de la haute direction visé, est établi selon les fonctions liées au poste et le rendement et l'expérience de la personne. Le positionnement du membre de la haute direction visé dans la fourchette approuvée est fonction de son niveau de rendement relativement aux exigences du poste. Le conseil établit une augmentation du salaire de base fondée sur des comparaisons par rapport au marché. Le rendement est établi selon le rendement quotidien à ce poste, tant pour ce qui est des résultats que des comportements, et est souvent lié au niveau d'expérience aux fonctions en question. Hydro One n'accorde pas d'augmentation salariale d'office ou qui sont fonction des conditions économiques à ses membres de la haute direction visés. Depuis 2012, toutefois, les hausses du salaire de base des cadres visés sont assujetties aux mesures de restriction imposées par la Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic. En 2014, les rôles et responsabilités de certains des membres de la haute direction visés ont augmenté en raison d'une restructuration interne et des ajustements ont été apportés aux salaires de base de ces membres.

de la haute direction visés afin de refléter ces responsabilités accrues. Les salaires de base n'ont pas augmenté par ailleurs pour les membres de la haute direction visés en 2012, en 2013 et en 2014.

2) Rémunération au rendement

Notre société n'attribue à ses membres de la haute direction aucune option, aucun bon de souscription ni aucun autre droit permettant l'achat de ses actions, notamment aucun droit à la plus-value des actions. La rémunération au rendement se limite au régime incitatif.

Le régime incitatif de Hydro One est un mécanisme qu'utilise la société pour stimuler le rendement qui est distinct des ajustements au salaire de base. Le régime incitatif a été conçu de façon à établir un lien étroit entre le rendement de la société, le rendement de la personne et la rémunération à risque. Le régime incitatif de Hydro One offre aux participants, y compris les membres de la haute direction visés, la possibilité d'obtenir un versement incitatif annuel au comptant en fonction de deux éléments. Le premier est l'atteinte des cibles de rendement de la société établies par le conseil. Le deuxième est l'apport du participant à l'atteinte de ces cibles.

Afin de déterminer le montant du versement incitatif payable au président et chef de la direction, le comité GRH a établi des pondérations (par rapport au total) et des niveaux d'atteinte spécifiques pour les mesures du rendement de la société intégrées dans son entente de rendement et pour d'autres objectifs individuels qualitatifs et en matière de leadership. L'évaluation du président et chef de la direction est effectuée par le comité GRH et approuvée par le conseil.

Dans le cas des employés faisant partie de la direction, le versement incitatif à court terme maximum est établi en fonction de chaque classe salariale des employés faisant partie de la direction et correspond à un pourcentage de la rémunération de base pour cette classe particulière. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les fourchettes d'attributions possibles pour les membres de la haute direction visés étaient les suivantes : entre 0 % et 65 % du salaire de base dans le cas de M. Marcello et entre 0 % et 60 % du salaire de base dans le cas de MM. Struthers, Smith, Cultraro et Agostino. Comme M. Suleman occupe actuellement des fonctions par intérim, sa fourchette d'attributions n'a pas varié et se situe toujours entre 0 % et 40 % de son salaire de base. La fourchette applicable à M. Marcello a été établie par l'ancien comité des ressources humaines et approuvée par le conseil en décembre 2012. La fourchette applicable aux membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction a été établie par l'ancien comité des ressources humaines et approuvée par le conseil en 2006, et elle est restée inchangée depuis lors.

La rémunération au rendement pour tous les employés faisant partie de la direction, y compris les membres de la haute direction visés, comporte deux éléments, soit l'établissement du montant des fonds et l'attribution des fonds. Ces éléments seront décrits séparément.

Établissement du montant des fonds : Le pourcentage maximum des fonds est établi au gré du conseil, en fonction d'une recommandation du comité GRH. Les fonds disponibles pour tous les membres de la direction et les membres de la haute direction visés correspondent à un pourcentage du montant total qui serait payable dans l'hypothèse où chaque personne a gagné son attribution à court terme maximum. En 2014, le pourcentage maximum des fonds disponibles aux fins d'attribution à tous les membres de la direction (y compris les membres de la haute direction visés) a été établi à 65 % de ce montant potentiel total. Le comité GRH a effectué cette détermination, qui a été recommandée au conseil et approuvée par celui-ci, en mesurant le rendement de la société à la fin de l'année par rapport à diverses cibles de rendement et mesures de la société établies au début de l'année.

Attribution des fonds : Les fonds sont attribués parmi les membres de la haute direction en fonction du rendement individuel. Il ne s'agit pas d'une attribution générale à l'ensemble de ceux-ci. Les membres de la haute direction visés sont évalués par rapport à leur entente de rendement, en fonction d'évaluations

objectives et subjectives. Le comité GRH a réalisé et approuvé l'évaluation du président et chef de la direction, ainsi qu'approuvé les évaluations et recommandations concernant le chef de l'exploitation et le vice-président directeur, Planification stratégique (notamment pour les fonctions qu'il a exercées durant l'année où il était chef de l'administration et chef des finances), le chef des finances (intérimaire) (notamment pour les fonctions qu'il a exercées durant l'année où il était vice-président et trésorier), le premier vice-président, Exploitation, le premier vice-président et chef des placements et du régime de retraite et le premier vice-président, chef du contentieux et chef de la conformité. Aucun membre de la haute direction visé ni membre de la direction ne peut recevoir plus que son paiement incitatif à court terme maximum. On trouvera ci-après un exposé supplémentaire concernant l'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés, dans la partie touchant le rendement individuel.

a) Mesures et cibles de rendement de la société

Le comité GRH, avec l'apport de la haute direction, élabore annuellement, à la fin de chaque année pour l'année suivante, les mesures et cibles de rendement de Hydro One au moyen d'une fiche de pointage équilibrée. La fiche de pointage équilibrée vise à mesurer le rendement de la société de façon large, couvrant tous les aspects clés de son rendement. Les mesures qui figurent sur la fiche de pointage visent à faire en sorte que la société réalise sa stratégie.

Pour 2014, les mesures du rendement de la société étaient liées à la stratégie d'entreprise de Hydro One qui a été mise à jour en 2014. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Renseignements généraux sur Hydro One – Notre stratégie ». La direction et le comité GRH ont étudié et évalué les mesures et les cibles afin de s'assurer qu'elles couvraient tous les aspects clés du rendement de la société et qu'elles étaient assez rigoureuses pour soutenir un rendement supérieur et la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise. Pour 2014, le comité GRH a jugé que Hydro One devait se concentrer sur quatre objectifs stratégiques et 14 mesures et cibles de rendement établies en fonction de ces objectifs. Le comité GRH a ensuite recommandé à l'ensemble du conseil d'approuver ces mesures et cibles, qui étaient fondées sur les objectifs stratégiques clés de Hydro One dans les domaines suivants : i) création d'un milieu de travail où ne survient aucune blessure, ii) satisfaction des besoins de nos abonnés, iii) amélioration continue et rentabilité de la construction et de l'entretien de réseaux de transport et de distribution fiables et iv) maintien d'une culture d'entreprise qui accroît la valeur du placement de notre actionnaire.

Le tableau suivant indique les mesures du rendement de l'entreprise de Hydro One pour 2014, qui ont été harmonisées avec ses objectifs stratégiques, ainsi que les cibles établies pour chacune de ces mesures. En matière de cibles, en 2014, le conseil a établi que Hydro One a atteint ou dépassé huit cibles et que six d'entre elles n'ont pas été atteintes. Le contexte de ces cibles est décrit plus en détail à la rubrique qui traite de chaque objectif stratégique ci-après.

Objectif stratégique	Mesure de rendement	Clôture de l'exercice		
		Réal	Cible	
Création d'un milieu de travail où ne survient aucune blessure	Taux à déclarer (nombre de blessures/maladies à déclarer par tranche de 200 000 heures travaillées)	★	1,8	1,9
	Satisfaction des abonnés – Transport (% de satisfaction)	△	77	84
	Satisfaction des abonnés – Distribution (% de satisfaction)	△	85	87
Satisfaction des besoins de nos abonnés	Raccordement de nouveaux services – Distribution (% réalisé en ≤ de 5 jours)	★	97	90
	Factures estimatives imprévues (% du total des factures émises)	★	1,2	1,8
	Volume non facturé (nombre de clients) (en milliers)	★	2,6	8,0
Amélioration continue et rentabilité de la construction et de l'entretien de réseaux de transport et de distribution fiables	Coûts unitaires de transport (charges EE et A/coûts bruts des immobilisations) (%)	★	2,7	2,9
	Coûts unitaires de distribution (charges EE et A/coûts bruts des immobilisations) (%)	△	6,1	5,7
	Durée des interruptions de service – Transport (minutes par point de livraison)	△	11,8	8,9
	Durée des interruptions de service – Distribution (heures par abonné)	△	7,4	6,7
Maintien d'une culture d'entreprise qui accroît la valeur du placement de notre actionnaire	Bénéfice net après impôts (M\$)	★	749	668
	Coûts d'amélioration du service à la clientèle (M\$)	△	88,3	47,8
	Immobilisations mises en service – Transport (% des prévisions)	★	99	85
	Immobilisations mises en service – Distribution (% des prévisions)	★	97	87
Légende	★ Supérieur aux prévisions (≥ 5 %)	● Conforme aux prévisions	△ Inférieur aux prévisions	

La fiche de pointage pour 2014 n'est pas pondérée. Chaque mesure est une mesure clé pour assurer le rendement de la société et toutes les mesures sont reliées. Pour ce qui est de l'évaluation du rendement, le comité GRH est tenu d'exercer son jugement lorsqu'il s'agit de pondérer les résultats de chaque mesure et de déterminer si le rendement cible global de la société, comme l'indique la fiche de pointage, est atteint. Les pointages obtenus à l'égard de chaque mesure et le pointage de l'ensemble de la société ne constituent pas des facteurs déterminants absolus. Le conseil conserve le droit d'évaluer le résultat global en tenant compte des réalisations, des défis et des lacunes importants qui peuvent ne pas se refléter dans la feuille de pointage et, ce faisant, il peut, à sa seule discrétion, apporter des ajustements au pointage et au régime incitatif. Si, globalement, le rendement figurant sur la fiche de pointage est atteint ou dépassé, le régime incitatif peut être provisionné en fonction d'un certain pourcentage des versements incitatifs à court terme maximums, ce pourcentage allant jusqu'à 100 %, selon la recommandation du comité GRH, mais sous réserve, en dernier lieu, de l'appréciation du conseil. Si, globalement, le rendement figurant sur la fiche de pointage n'est pas atteint, le comité GRH établit et recommande un niveau de provisionnement inférieur, toujours sous réserve de l'appréciation du conseil. En 2014, le conseil d'administration a tenu compte des

résultats de la fiche de pointage, comme il est indiqué ci-dessus, ainsi que des principales réalisations de la société au cours de l'exercice et a jugé, à sa seule discrétion, que le niveau des fonds devrait être fixé à 65 % du montant maximum pouvant être affecté au régime incitatif à court terme. Conformément à la Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic, l'enveloppe de provisionnement du régime incitatif à court terme pour 2014 ne peut être supérieure au montant global qui a été versé au titre de la rémunération lié au rendement en 2011. En fixant le niveau de provisionnement à 65 % pour 2014, Hydro One s'est conformée à cette exigence.

1. Création d'un milieu de travail où ne survient aucune blessure

La sécurité de nos employés revêt la plus grande importance. En 2014, Hydro One a utilisé la mesure des accidents de travail et maladies professionnelles en tant que mesure de rendement pour cet objectif stratégique. Un accident ou une maladie à déclarer fait partie de ce qui suit : soins médicaux (en sus des premiers soins), tâches modifiées (restrictions), arrêt de travail et décès. En 2014, le conseil a fixé un objectif de 1,9 événement à déclarer par tranche de 200 000 heures travaillées concernant cette mesure. Hydro One a dépassé cette cible.

2. Satisfaction des besoins des abonnés

En 2014, Hydro One a cherché à atteindre l'objectif de satisfaire aux besoins des abonnés en prenant cinq mesures liées à l'amélioration des relations avec les abonnés. Ces mesures concernaient la satisfaction des abonnés des secteurs du transport et de la distribution, le raccordement de nouveaux abonnés ainsi que les volumes d'abonnés qui ont reçu des factures estimatives ou n'ont rien reçu, dans le cadre de notre projet d'amélioration du service à la clientèle. Notre projet d'amélioration du service à la clientèle a découlé des problèmes de facturation que Hydro One a connus du fait de la mise en place, en mai 2013, de notre nouveau système d'information de la clientèle (« SIC »).

a) Satisfaction des abonnés – Transport

Cette mesure sert à déterminer le taux de satisfaction de nos abonnés du secteur du transport à l'égard des services que nous leur fournissons. Elle est fondée sur les résultats du sondage effectué pour Hydro One de notre clientèle par des tiers indépendants. Le sondage est réalisé auprès de trois grands groupes d'abonnés du secteur du transport. Pour 2014, nous avons ciblé un taux de satisfaction de 84 % pour nos abonnés du secteur du transport. Nous n'avons pas atteint cette cible.

b) Satisfaction des abonnés – Distribution

Comme pour les abonnés du secteur du transport, cette mesure sert à déterminer le taux de satisfaction des abonnés du secteur de la distribution de Hydro One à l'égard des services qu'elle leur fournit. Les résultats sont fondés sur les sondages effectués pour Hydro One par des tiers indépendants. Cette mesure reflète le taux global de satisfaction de trois grands groupes d'abonnés du secteur de la distribution en fonction, respectivement, du taux de satisfaction à l'égard des transactions, du sondage annuel sur la satisfaction et de l'atteinte des jalons de la CEO pour les trois groupes. Pour 2014, Hydro One avait ciblé un taux de satisfaction de 87 % pour nos abonnés du secteur de la distribution et nous avons affiché des bons résultats sur le plan des transactions, mais nous n'avons pas atteint cette cible dans son ensemble.

c) Raccordement de nouveaux abonnés

Cette mesure concerne les raccordements de distribution à basse tension qui sont rapportés chaque année à la CEO. Elle est fondée sur les demandes de nos clients qui veulent une date de raccordement précise et rapide et évalue notre efficacité en matière de raccordement de nouveaux abonnés. Elle évalue le pourcentage des raccordements de nouveaux abonnés (< 750 volts). Le raccordement doit être effectué dans

les cinq jours ouvrables à partir de la date à laquelle toutes les modalités de service applicables sont satisfaites ou à une date ultérieure convenant à l'abonné et à Hydro One. Hydro One a ciblé 90 % pour 2014 et a dépassé cette cible.

d) Factures estimatives et imprévues

Au moyen de cette mesure, Hydro One cherche à évaluer sa capacité à fournir des factures exactes à nos abonnés. Nous suivons de près le pourcentage d'abonnés qui ont reçu des factures estimatives et imprévues au cours de toute période de facturation. Hydro One a ciblé 1,8 % du total des factures à l'égard de cette mesure. Nous avons dépassé la cible.

e) Volume non facturé

Le volume non facturé est une mesure de service à la clientèle liée à la capacité de la société à fournir des factures à ses abonnés au moment opportun. Cette mesure correspond au nombre d'abonnés qui n'ont pas reçu de facture durant trois périodes de facturation consécutives. Nous nous attendions à joindre un volume de 8 000 abonnés non facturés au plus tard en septembre 2014 et de maintenir un tel volume par la suite. Hydro One a dépassé cette cible.

3. Amélioration continue et rentabilité

Conformément à nos objectifs stratégiques d'accroître la productivité au moyen d'améliorations de l'efficacité et de la gestion efficace des coûts, Hydro One mesure les coûts unitaires de transport et de distribution et fixe des cibles pour ces coûts. En ce qui concerne l'entretien et la fiabilité des réseaux de transport et de distribution, Hydro One continue à consolider et à conserver la confiance et l'appui du public, comme gestionnaire responsable du réseau d'électricité de l'Ontario. En 2014, Hydro One a continué d'axer ses efforts sur cette priorité stratégique en investissant dans les principaux actifs du réseau de distribution d'électricité et en exploitant le réseau existant de manière sûre, fiable et efficace. Hydro One est consciente du fait que les entreprises de toute taille ont besoin d'un service fiable afin de pouvoir livrer leurs produits et leurs services et que les abonnés s'attendent à ce que les interruptions soient d'une durée raisonnablement limitée. La fiabilité du transport et de la distribution est évaluée en fonction de la durée des interruptions de service.

a) Coûts unitaires de transport

Pour 2014, la mesure représentée par les coûts unitaires de transport reflète la rentabilité de l'entreprise de transport en fonction d'une comparaison du ratio des charges EE et A avec les coûts bruts des immobilisations, selon des analyses comparatives. Hydro One a ciblé 2,9 % pour 2014 et nous avons dépassé cette cible.

b) Coûts unitaires de distribution

Comme pour les coûts unitaires de transport, les coûts unitaires de distribution reflétaient la rentabilité de l'entreprise de distribution en fonction d'une comparaison du ratio des charges EE et A avec les coûts bruts des immobilisations, selon des analyses comparatives. Hydro One a ciblé 5,7 % pour 2014, mais n'avons pas atteint cette cible.

c) Durée des interruptions de service – Transport

Cette mesure reflète la rentabilité du réseau de transport en fonction du suivi de la durée moyenne (en minutes) des interruptions non planifiées aux points de livraison à circuits multiples. Hydro One avait fixé une cible de 8,9 minutes par point de livraison pour 2014. En 2014, Hydro One a constaté que nous allions rater cette cible, ce qui n'indiquait pas une détérioration de la fiabilité, mais découlait plutôt de la remise à neuf d'actifs vétustes. Ce faisant, à l'occasion, l'approvisionnement de la charge par circuits multiples a été

assuré par un circuit unique au cours de la réalisation des travaux. Cela exposait le réseau à des interruptions en cas d'arrêt de l'approvisionnement par circuit unique. Hydro One a déterminé qu'il était important de poursuivre le programme d'entretien même si cela nous faisait rater la cible. De fait, Hydro One n'a pas atteint cette cible.

d) Durée des interruptions de service – Distribution

Cette mesure indique la fiabilité du réseau de distribution selon la durée moyenne (en heures) des interruptions qu'un abonné peut subir pendant une année. Elle ne tient pas compte des cas de force majeure ni des arrêts d'approvisionnement (en raison de pannes du réseau de transport ou d'autres distributeurs). Hydro One a ciblé 6,7 heures par abonné à l'égard de cette mesure. En 2014, nous avons subi de nombreuses tempêtes, qui ne constituaient pas des cas de force majeure, et comparativement plus de pannes de matériel, ce qui a entraîné des interruptions de service supérieures à la normale. Dans de telles circonstances, nous n'avons pas atteint cette cible.

4. Maintien d'une culture d'entreprise

a) Bénéfice net

L'atteinte d'un solide rendement financier est établie à l'aide d'une mesure de rendement, soit la cible de bénéfice net après impôt. Notre cible était un bénéfice net après impôt de 668 millions de dollars pour 2014 et nous l'avons dépassée.

b) Coûts d'amélioration du service à la clientèle

En raison des problèmes de facturation que nous avons connus lors de la mise en place de notre nouveau système d'information de la clientèle en 2013, dont les incidences sont devenues plus importantes au début de 2014, Hydro One a élaboré le projet d'amélioration du service à la clientèle pour affecter du personnel en vue de résoudre les problèmes de facturation existants ou émergents et de stabiliser le système de facturation. Hydro One a prévu et fixé comme cible des coûts de 47,8 millions de dollars (y compris les incidences sur les produits) pour ce projet. Ce projet a été mené à terme en 2014 et le système d'information de la clientèle est maintenant pleinement opérationnel. Puisque les coûts du projet d'amélioration du service à la clientèle ont dépassé la cible, Hydro One n'a donc pas atteint la cible prévue.

c) Immobilisations mises en service – Transport

Cette nouvelle mesure pour 2014 indique dans quelle mesure Hydro One atteint les cibles établies par la CEO en matière d'immobilisations mises en service. Pour notre entreprise de transport, la cible pour 2014 de 85 % des immobilisations mises en service par rapport à notre plan d'activités a été fondée sur le rendement historique, la poursuite de nos programmes d'immobilisations et une marge additionnelle au titre des engagements externes et des approbations requises. Nos résultats de 2014 indiquent que Hydro One a dépassé cette cible.

d) Immobilisations mises en service – Distribution

Pour notre entreprise de distribution, la société a établi la cible pour 2014 à 87 % des immobilisations mises en service par rapport à notre plan d'activités, cible qui a été fondée sur le rendement historique, après ajustements visant à refléter le fait que notre entreprise de distribution doit engager davantage de dépenses en immobilisations liées aux tempêtes, par rapport à notre entreprise de transport, ainsi que sur le rendement de nos programmes de travaux d'immobilisations pour l'installation de compteurs intelligents et la production distribuée. Nos résultats de 2014 ont dépassé la cible.

Rendement global pour 2014

Pour 2014, le comité GRH a établi que des 14 cibles, huit avaient été dépassées et six n'avaient pas été atteintes. Au moment de formuler sa recommandation au conseil sur le montant global de l'incitatif à court terme, le comité GRH a longuement délibéré sur le décès lié au travail survenu à la fin de 2014 par suite d'une collision impliquant un véhicule automobile. Au moment d'établir la fiche de pointage pour 2014, le conseil a décidé qu'un décès lié au travail survenu en 2014 pourrait réduire le montant global de l'incitatif à court terme de 50 %. Cependant, lors de l'examen de certaines réalisations importantes pour 2014, le comité GRH a noté que Hydro One avait fait des progrès importants sur le plan de l'atteinte de son objectif stratégique consistant à mettre en place un milieu de travail sans blessures, comme en font foi les résultats de la fiche de pointage pour 2014. Au moment de formuler sa recommandation au conseil, le comité GRH jouissait du pouvoir discrétionnaire de tenir compte d'autres réalisations et de facteurs atténuants dans le cadre de l'établissement du montant global des versements incitatifs à court terme. Lors de l'analyse de certaines des réalisations clés de 2014, le comité GRH a tenu compte de l'effet positif et concerté, découlant du projet d'amélioration du service à la clientèle de Hydro One, sur les problèmes de facturation survenus avec le système d'information de la clientèle, de la signature de l'entente historique avec la SON et de ses excellents résultats sur le plan de la mise en service des immobilisations. Le comité GRH a recommandé au conseil d'établir le montant global des versements incitatifs à court terme à 65 % des versements incitatifs à court terme maximum. Le conseil d'administration a étudié la recommandation du comité GRH et a décidé, dans le cadre de son évaluation de la fiche de pointage de la société et de l'analyse des autres réalisations de Hydro One, d'accepter la recommandation du comité GRH et il a approuvé l'établissement du montant global des versements incitatifs à court terme à 65 % des versements incitatifs à court terme maximums. Ainsi, l'établissement du montant global à 65 % des versements incitatifs à court terme maximums concernait les employés faisant partie de la direction, y compris les membres de la haute direction visés.

b) Rendement individuel

Le deuxième élément permettant d'établir le montant des versements incitatifs à court terme devant être faits aux membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif est leur rendement individuel. Des cibles de rendement individuel sont décrites dans des ententes de rendement individuel, qui comprennent tant de larges cibles pour la société que des cibles spécifiques pour les personnes. On s'attend des membres de la haute direction visés à ce qu'ils concentrent leurs efforts sur l'atteinte des mesures et cibles de rendement de la société abordées ci-dessus. Les membres de la haute direction visés devaient faire preuve d'un leadership visible aux fins de l'instauration et du maintien d'un environnement de travail sécuritaire, de même que de l'amélioration des relations avec les abonnés. En outre, les membres de la haute direction visés, en leur qualité de meneurs au sein de l'organisation, ont des obligations bien définies en matière de reddition de comptes dans un cadre de gestion améliorée que Hydro One appelle l'« Art de la gestion » (*Craft of Management*). Des ententes de rendement sont conclues chaque année entre le président et chef de la direction et les personnes qui relèvent directement de lui. Le conseil approuve à son tour l'entente de rendement conclue entre le président et chef de la direction et le président du conseil d'administration.

Les attributions possibles pour les membres de la haute direction visés sont exprimées en pourcentage du salaire de base comme il est décrit ci-dessus.

Les attributions réelles pour chaque membre de la haute direction visé étaient fondées sur leur atteinte relative de cibles de rendement individuel déterminées. Ces cibles doivent être des cibles objectives fondées sur des chiffres ou des cibles subjectives. Elles sont liées à la totalité ou à une partie des mesures de rendement de la société, à l'obligation de rendre compte en matière de gestion et à des mesures liées à l'unité d'exploitation des membres de la haute direction visés et ont été conçues afin de permettre à notre société de promouvoir et de réaliser son plan stratégique. L'évaluation du rendement par rapport aux cibles est

importante. Hydro One n'adopte pas une approche mécanique à l'évaluation. Chaque membre de la haute direction visé est évalué objectivement par rapport à ses cibles individuelles propres. Une fois cette évaluation terminée, une deuxième évaluation, qui compare le rendement relatif parmi les membres de la haute direction visés, est également réalisée. Cette approche exige du jugement de la part du président et chef de la direction et du comité GRH (à l'égard des membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction) ainsi que du comité GRH (à l'égard du président et chef de la direction), mais permet d'obtenir une meilleure évaluation du rendement étant donné qu'elle tient compte tant du rendement absolu (par rapport à un ensemble de cibles) que du rendement relatif par rapport aux autres membres de la haute direction visés (à l'exception du président et chef de la direction). Cette approche pourrait faire en sorte qu'un membre de la haute direction visé satisfasse à toutes ces cibles, mais reçoive beaucoup moins que le versement incitatif maximum si d'autres membres de la haute direction visés ont eu un meilleur rendement par rapport à leurs cibles.

Les cibles de **M. Marcello** étaient d'ordre quantitatif et qualitatif et des pondérations cibles globales étaient attribuées à ces facteurs. Les facteurs quantitatifs (total global de 50 %) étaient les suivants : la sécurité, les abonnés, l'amélioration continue et la rentabilité dans la construction et l'entretien de réseaux de transport et de distribution fiables, et le maintien d'une culture d'entreprise qui accroît la valeur du placement de notre actionnaire. Ces cibles quantitatives étaient identiques et liées à l'atteinte des mesures et des cibles de rendement de l'entreprise décrites ci-dessus. Les facteurs qualitatifs (total global de 50 %) et les éléments clés de ces facteurs étaient les suivants : la stratégie (l'examen continu de la stratégie d'entreprise, y compris le repérage d'occasions stratégiques), le risque (s'assurer que le conseil et la direction ont un point de vue clair, à jour et transparent sur les risques connus et les nouveaux risques afin d'appliquer des mesures d'atténuation appropriées) et la réputation de la société (faire progresser les objectifs de la société et miser sur les nouvelles occasions qui se présentent sur le marché en établissant et en maintenant des relations efficaces stratégiques dans le secteur de l'électricité ainsi que les secteurs publics et privés), la planification de la relève (stabiliser la structure organisationnelle des dirigeants), la transformation de la culture (créer une culture d'entreprise qui englobe évaluation, reddition de comptes et rendement), les abonnés (améliorer les relations avec les abonnés pour faire de Hydro One un partenaire responsable, réceptif, averti et de confiance), les projets importants (respecter au cours de l'exercice les engagements relatifs au Plan énergétique à long terme liés à l'aménagement du réseau de transport en saisissant des occasions commerciales, en sollicitant la participation des Premières Nations aux projets de Hydro One et en travaillant à regrouper davantage le secteur) et le leadership (afficher un leadership solide pour soutenir l'atteinte des objectifs stratégiques de Hydro One, y compris le renforcement de sa marque).

M. Struthers a été le chef de l'administration et chef des finances jusqu'au 17 novembre 2014, date à laquelle il a commencé à exercer les fonctions de chef de l'exploitation et vice-président directeur, Planification stratégique. À titre de chef de l'administration et chef des finances, M. Struthers avait des cibles constituées de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Les facteurs quantitatifs (total global de 70 %) étaient les suivants : un milieu de travail où ne survient aucune blessure, la satisfaction des besoins de nos abonnés, la construction et l'entretien de réseaux de transport et de distribution fiables, le maintien d'une culture d'entreprise qui accroît la valeur du placement de notre actionnaire ainsi que l'amélioration continue et la rentabilité. Les facteurs qualitatifs (total global de 30 %) étaient constitués de trois responsabilités clés : i) la planification stratégique et les priorités clés (accroître la valeur pour l'actionnaire; créer une culture de sécurité et de rendement; améliorer le service pour les abonnés internes, la réputation de la société et le leadership); ii) les objectifs liés au service (obtenir du financement avantageux pour soutenir les projets d'immobilisation); l'information financière (intégrer les SDL acquises au système financier de Hydro One); le régime de retraite (surveiller le rendement du régime); la réglementation (réussir à faire approuver des demandes de tarifs de distribution et de transport); la planification des affaires (gérer le processus d'établissement d'un plan d'affaires sur cinq ans); l'impartition (gérer le processus de sélection des sous-traitants); le parc (reconfirmer la stratégie actuelle concernant le parc afin de gérer les coûts connexes et satisfaire aux exigences en matière de soutien des activités); l'approvisionnement (travailler avec le groupe d'ingénieurs de Hydro One afin de mettre à jour les normes et de réduire les prolongations de contrat) et

l'immobilier (gérer le processus d'impartition des services de gestion d'installations); iii) le rôle de gestion (améliorer sa relation et celle de la direction avec le conseil et faire la promotion de la culture de Hydro One et de ses valeurs principales).

MM. Suleman, Smith, Cultraro et Agostino ont tous conclu des conventions relatives au rendement portant sur les trois principaux éléments suivants : la santé et la sécurité (démontrer un engagement envers le succès de notre programme Objectif zéro); les abonnés (gérer les activités d'une manière commerciale qui bénéficie aux abonnés, à l'actionnaire et à Hydro One) et l'engagement (créer et soutenir un environnement où les employés peuvent pleinement s'engager). De plus, chacun d'entre eux s'est vu attribuer des objectifs spécifiques à leur domaine de travail. Pour chaque élément, ces membres de la haute direction visés indiquent les plans ou mesures qu'ils entendent mettre en œuvre pour atteindre leurs objectifs conformément à nos principes intitulés « Art de la gestion » et la façon de les mettre en œuvre.

En 2014, le comité GRH et le conseil ont évalué le rendement de M. Marcello. De plus, le comité GRH a examiné l'évaluation du rendement des autres membres de la haute direction visés et d'autres dirigeants qui relèvent directement du président et chef de la direction et a fait son évaluation à partir de celle-ci. Au moment de faire leurs évaluations, le comité GRH et le conseil ont porté une attention particulière aux résultats de la fiche de pointage et à leurs évaluations de ces résultats ainsi qu'au rendement personnel et aux contributions apportées par chacun des membres de la haute direction visés à Hydro One tout au long de l'exercice.

Le comité GRH et le conseil ont accordé une pondération élevée au rendement individuel solide de M. Marcello ainsi qu'à certaines de ses réalisations personnelles, notamment l'amélioration de la réputation de la société grâce au projet d'amélioration du service à la clientèle; la restructuration de la société par suite du départ de plusieurs membres de la haute direction; la réalisation d'une transformation culturelle importante comme en font foi les résultats des mesures prises pour créer un milieu de travail où ne survient aucune blessure; la gestion efficace de plusieurs examens externes de Hydro One et la livraison de plusieurs projets de premier plan, notamment la signature de l'entente historique avec la Saugeen Ojibway Nation. Compte tenu de cette évaluation, M. Marcello a obtenu un versement incitatif à court terme de 290 000 \$, qui représente 85 % de son attribution admissible maximum.

Dans son évaluation de M. Struthers, qui a été chef de l'administration et chef des finances jusqu'au 16 novembre 2014, le comité GRH a noté des réalisations clés, notamment la gestion active de l'évaluation positive préparée par KPMG à l'égard de Hydro One pour le compte du Conseil consultatif; l'amélioration de la sécurité du parc en 2014; l'élaboration d'indicateurs de rendement clés pour notre stratégie d'impartition; la participation à des assemblées d'investisseurs afin de réunir des capitaux par voie de financements par les emprunts selon des modalités avantageuses; la négociation des conventions d'impartition à l'égard des installations et des immeubles ainsi que des services fournis par Inergi et sa transition vers ses nouvelles fonctions importantes de chef de l'exploitation. Grâce à ces réalisations, M. Struthers a obtenu un versement incitatif à court terme de 180 000 \$, qui représente 69 % de son attribution admissible maximum.

À l'égard de M. Suleman, qui a été vice-président et trésorier jusqu'au 16 novembre 2014, le comité GRH a tenu compte des réalisations suivantes : l'obtention d'un programme d'assurances à un coût avantageux; la gestion de la fonction d'évaluation des risques; le maintien de contacts avec les investisseurs et la réunion de fonds par voie de financements par emprunt dans le cadre d'un processus de surveillance approprié; l'apport d'un soutien créatif à la société en commandite Bruce à Milton avec la Saugeen Ojibway Nation et son issue positive; la gestion stratégique de la fonction de trésorerie afin d'obtenir des émissions de titres d'emprunt à prix juste et raisonnable et son succès dans ses fonctions de chef des finances (intérimaire). Compte tenu de son rendement, M. Suleman a reçu un versement incitatif à court terme de 75 000 \$, qui représente 69 % de son attribution admissible maximum.

En ce qui concerne M. Smith, le comité GRH a noté certaines réalisations, dont une amélioration de 20 % des incidents nécessitant des soins médicaux au sein du groupe qu'il était chargé de surveiller; l'augmentation importante du volume de travail prévu terminé et la réduction des travaux à refaire sur les projets terminés; le taux de satisfaction des abonnés le plus élevé à ce jour pour le Centre de contrôle dans le cadre du sondage des abonnés aux services de transport; le dépassement des cibles en matière de services liées aux lignes et aux groupes forestiers; les économies de coûts que la société a réalisées grâce au projet d'amélioration du service à la clientèle et l'amélioration du processus d'examen des placements de Hydro One. M. Smith s'est vu attribuer un versement incitatif à court terme de 125 000 \$, qui correspond à 61 % de son attribution admissible maximum.

Un certain nombre de réalisations clés de M. Cultraro ont attiré l'attention du comité GRH, notamment le fait que le régime de retraite a réalisé un bon rendement, qui a surpassé de loin le taux d'actualisation au titre de la valeur d'exploitation; la prise de décisions tactiques judicieuses en matière de placement et de rééquilibrage durant l'exercice; la prise de décisions stratégiques en matière de placement durant l'exercice afin de procurer des avantages à long terme; la prise de décisions bénéfiques quant au moment le plus opportun de demander une évaluation actuarielle et une étude des actifs et des passifs afin d'établir la composition des actifs de la caisse de retraite de Hydro One ainsi que la stratégie d'atténuation des risques à long terme. Compte tenu de ces réalisations, M. Cultraro a reçu un versement incitatif à court terme de 110 000 \$, qui correspond à 73 % de son attribution admissible maximum.

En ce qui concerne M. Agostino, le comité GRH a tenu compte de certaines réalisations, dont sa participation et sa contribution au comité de direction du projet d'amélioration du service à la clientèle; son assistance dans le cadre d'une enquête effectuée par l'Ombudsman au sujet de problèmes de facturation; sa contribution à l'équipe de direction à l'égard de questions touchant le Conseil consultatif et le Secrétariat de la première ministre en vue de fournir des renseignements au Secrétariat; sa contribution à la conformité avec la réglementation et à l'élaboration d'un programme de conformité global; son leadership et son soutien continus dans le cadre du programme de gestion des dossiers de Hydro One et sa contribution aux questions d'ordre juridique clés comme les opérations d'impartition et les acquisitions de SDL. Compte tenu de ces réalisations, M. Agostino a reçu un versement incitatif à court terme de 80 000 \$, qui correspond à 53 % de son attribution admissible maximum.

L'établissement des sommes du régime incitatif pour les membres de la haute direction visés est indépendant de l'évaluation des ajustements au salaire de base. Toutefois, la somme en argent finale d'un versement annuel aux termes du régime incitatif est fonction de tout changement au salaire de base, étant donné qu'elle constitue un pourcentage de celui-ci.

3) Avantages

Outre le salaire de base et la rémunération au titre du régime incitatif offerte dans le cadre de leur rémunération globale, les membres de la haute direction visés participent également au régime de pension agréé et au régime de retraite complémentaire de Hydro One ainsi qu'à un régime d'avantages flexibles, dont peuvent se prévaloir tous les autres membres de la direction. Le régime d'avantages flexibles prévoit divers avantages, notamment l'assurance-vie, des vacances et des prestations d'assurance maladie. Hydro One fournit à chaque membre du personnel de direction et à chaque dirigeant certains avantages principaux, qui comprennent une assurance-vie de base, une assurance accident, des prestations d'invalidité de longue durée, une assurance invalidité de longue durée, congé de maladie, soins dentaires et médicaux à l'extérieur du pays, des prestations de retraite et des vacances de base. Le régime d'avantages flexibles fournit des crédits pour l'assurance-vie et les vacances calculés chaque année du régime sur les revenus annuels de base de la personne au moment de son adhésion au régime. Ces crédits aux termes du régime d'avantages flexibles peuvent ensuite être affectés par chaque cadre et membre de la direction à la souscription d'une assurance-vie additionnelle, à des vacances additionnelles (jusqu'à concurrence du

nombre de jours maximum) ainsi qu'à un compte de soins de santé. Les crédits non attribués sont versés à l'employé à la fin de l'exercice, déduction faite des retenues d'impôt.

Les avantages fournis aux membres de la haute direction, à l'exception de M. Cultraro, visés sont les mêmes que ceux qui sont fournis à tous les autres cadres dont la date d'entrée en fonction est antérieure à 2004 et pourraient être supérieurs ou inférieurs à ceux des employés représentés par une unité de négociation, selon l'avantage en question. Les avantages sont relativement indépendants du salaire de base et des versements au titre du régime incitatif, bien que certains constituent un pourcentage du salaire de base. Un grand nombre des avantages liés à la santé sont accordés selon un taux fixe et ne sont pas liés au salaire de base ou au niveau du régime incitatif.

Les prestations de retraite pour les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Cultraro, sont identiques à celles de tous les autres cadres ou dirigeants de notre société dont la date d'entrée en fonction est antérieure à 2004, et sont calculées de la même façon pour tous les employés de notre société. Se reporter à la rubrique « Prestations en vertu d'un régime de retraite » ci-après.

Comme M. Cultraro s'est joint à Hydro One après le 1^{er} janvier 2004, ses avantages et prestations de retraite diffèrent de ceux des autres membres de la haute direction visés et correspondent aux avantages réduits visant les membres de la direction qui sont devenus employés de Hydro One après le 1^{er} janvier 2004.

Rôle des membres de la haute direction visés dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction

Un membre de la haute direction visé ne joue aucun rôle dans l'établissement de sa propre rémunération. Le premier vice-président, Personnel et culture/Santé, sécurité et environnement, de concert avec Le Groupe Hay Limitée, est chargé de fournir des recommandations en matière de rémunération au comité GRH conformément à la stratégie de rémunération approuvée par le conseil d'administration. Le comité GRH doit ensuite examiner et approuver le salaire de base ainsi que le versement aux termes du régime incitatif et les avantages destinés à tous les membres de la haute direction visés (à l'exception du président et chef de la direction) en fonction de la recommandation faite par le président et chef de la direction. Pour ce qui est de la rémunération payable au président et chef de la direction, le comité GRH l'examine et fait une recommandation au conseil, qui doit examiner le niveau de rémunération définitif du président et chef de la direction et l'approuver. En 2014, en plus des recommandations mentionnées ci-dessus, le comité GRH et le conseil ont examiné les exigences de la Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic et ont déterminé le salaire de base et les versements au titre du régime incitatif pour tous les membres de la haute direction visés pour 2014.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant résume la rémunération versée au chef de la direction, à chaque personne qui a été chef des finances et à chacun des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés en 2014, en 2013 et en 2012.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite ⁷⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			Régimes incitatifs annuels ¹⁾	Régimes incitatifs à long terme			
C. Marcello ²⁾	2014	525 000 \$	290 000 \$	0 \$	411 000 \$	0 \$	1 226 000 \$
Président	2013	525 000 \$	170 625 \$	0 \$	2 889 000 \$	0 \$	3 584 625 \$
et chef de la direction	2012	300 000 \$	156 000 \$	0 \$	(13 000)\$	0 \$	443 000 \$

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite ⁷⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			Régimes incitatifs annuels ¹⁾	Régimes incitatifs à long terme			
A. Suleman ³⁾	2014	248 100 \$	75 000 \$	0 \$	100 000 \$	0 \$	423 100 \$
Chef des finances	2013	244 615 \$	71 000 \$	0 \$	5 000 \$	0 \$	320 615 \$
	2012	244 615 \$	93 000 \$	0 \$	29 000 \$	0 \$	366 615 \$
S. Struthers ⁴⁾	2014	366 430 \$	180 000 \$	0 \$	266 000 \$	0 \$	812 430 \$
Chef de l'exploitation	2013	375 000 \$	135 000 \$	0 \$	324 000 \$	0 \$	834 000 \$
	2012	325 000 \$	169 000 \$	0 \$	38 000 \$	0 \$	532 000 \$
W. Smith ⁵⁾	2014	313 576 \$	125 000 \$	0 \$	101 000 \$	0 \$	539 576 \$
Premier vice-président, Exploitation	2013	274 050 \$	125 000 \$	0 \$	(6 000)\$	0 \$	393 050 \$
	2012	274 050 \$	150 000 \$	0 \$	16 000 \$	0 \$	440 050 \$
R. Cultraro	2014	250 000 \$	110 000 \$	0 \$	(19 000)\$	0 \$	341 000 \$
Premier vice-président et chef des placements et du régime de retraite	2013	250 000 \$	110 000 \$	0 \$	64 000 \$	0 \$	424 000 \$
	2012	250 000 \$	130 000 \$	0 \$	104 000 \$	0 \$	484 000 \$
J. Agostino ⁶⁾	2014	228 375 \$	80 000 \$	0 \$	94 000 \$	0 \$	402 375 \$
Premier vice-président, chef du contentieux et chef de la conformité	2013	228 375 \$	75 000 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$	373 375 \$
	2012	228 375 \$	68 500 \$	0 \$	23 000 \$	0 \$	319 875 \$

- 1) L'information fournie dans le tableau sommaire de la rémunération est fondée sur l'année au cours de laquelle le versement incitatif a été gagné. Ce versement est généralement gagné au cours d'une année et versé au cours de l'année suivante. Par conséquent, l'information fournie dans le Tableau sommaire de la rémunération qui précède diffère de l'information publiée en vertu de la *Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public* (Ontario).
- 2) M. Marcello a été nommé président et chef de la direction de Hydro One avec prise d'effet le 1er janvier 2013. Il est également devenu administrateur de Hydro One et d'autres filiales du groupe de sociétés de celle-ci. Par suite de sa nomination, M. Marcello a vu sa rémunération augmenter compte tenu de ses nouvelles fonctions et de ses responsabilités accrues. Du 25 février 2014 au 17 novembre 2014, M. Marcello a été chef de l'exploitation intérimaire à la suite de la démission de l'ancien chef de l'exploitation en février 2014.
- 3) En date du 17 novembre 2014, M. Suleman, qui était vice-président et trésorier, a été nommé chef des finances (intérimaire) dans le cadre d'une restructuration interne et il occupera ce poste jusqu'à ce que le conseil désigne le nouveau chef des finances. Par suite de cette restructuration et des nouvelles responsabilités accrues de M. Suleman, la rémunération annuelle de ce dernier a été majorée et est passée de 244 615 \$ à 280 000 \$, conformément à ses fonctions intérimaires, en date du 17 novembre 2014. En juillet 2014, Hydro One est passée d'un cycle de paye mensuel pour les employés membres de la direction à un cycle de paye aux deux semaines, à terme échu. Par conséquent, les employés membres de la direction avaient la possibilité de recevoir un ajustement de transition pour cette période de deux semaines, sous réserve d'une obligation de remboursement. M. Suleman a demandé l'ajustement de transition. Par conséquent, son salaire pour l'exercice reflète son salaire annuel antérieur, l'ajustement de transition et son nouveau salaire.
- 4) Dans le cadre d'un remaniement interne visant la mise en œuvre des priorités clés de Hydro One, M. Struthers a été nommé chef de l'administration et chef des finances, avec prise d'effet le 1er janvier 2013, postes qui font en sorte que les services partagés de Hydro One se retrouvent sous la gouverne de M. Struthers. En raison de ce remaniement et de ces nouvelles responsabilités, la rémunération de M. Struthers a été haussée avec prise d'effet le 1er janvier 2013 compte tenu de ses nouvelles fonctions et de ses nouvelles responsabilités. Le 17 novembre 2014, M. Struthers est devenu chef de l'exploitation et vice-président directeur, Planification stratégique dans le cadre d'une restructuration interne en remplacement de M. Marcello dans les fonctions de chef de l'exploitation. En acceptant de jouer ce rôle important, M. Struthers s'engageait à rendre compte de la livraison de bout en bout des travaux de Hydro One et de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de Hydro One. De plus, à ce titre, M. Struthers doit rendre compte des travaux de Hydro One qui ont trait au Conseil consultatif. En date du 17 novembre 2014, la rémunération de M. Struthers a été majorée, passant de 375 000 \$ à 435 000 \$ conformément à sa nomination à ce poste et à ses responsabilités accrues. Dans le cadre du passage de Hydro One d'une période de paye mensuelle à une période de paye aux deux semaines, les employés membres de la direction pourraient choisir de recevoir un ajustement de transition, sous réserve d'une obligation de remboursement. Comme M. Struthers n'a pas fait ce choix, malgré la hausse de son salaire vers la fin de l'exercice, son salaire de base publié pour 2014 est légèrement inférieur à celui de 2013.
- 5) En date du 1er janvier 2013 et dans le cadre d'un remaniement interne, M. Smith est devenu premier vice-président, Planification et exploitation. Avec le départ de l'ancien chef de l'exploitation en février 2014 M. Smith a accepté, en date du

14 mars 2014, le poste de premier vice-président, Exploitation, qui comporte des responsabilités accrues et son salaire de base annuel est passé de 274 050 \$ à 340 000 \$. M. Smith n'a pas demandé d'ajustement de transition lorsque Hydro One est passé d'une période de paye mensuelle à une période de paye aux deux semaines. Il s'est retiré en date du 31 décembre 2014.

- 6) En date du 1^{er} décembre 2014, M. Agostino a été nommé premier vice-président, chef du contentieux et chef de la conformité et a accepté de ce fait des responsabilités accrues dans le cadre de la restructuration interne. La rémunération de M. Agostino a été majorée et s'établit à 250 000 \$ par année en date du 1^{er} décembre 2014. Comme Hydro One a adopté une période de paye aux deux semaines avec versements de salaire à terme échu, cette hausse de rémunération pour la période d'un mois en 2014 n'est pas reflétée dans le salaire de 2014.
- 7) La valeur du régime de retraite comprend une combinaison du coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice ainsi que l'incidence du coût des services passés sur les autres éléments rémunérateurs, comme il est décrit dans les notes 2 et 3 du tableau sur le régime de retraite à prestations déterminées, à la rubrique suivante. Le régime de retraite prévoit des prestations, à l'égard de toutes les années de service, fondées sur la rémunération moyenne la plus élevée du participant lors de la cessation de son emploi ou de sa retraite.

Aucun membre de la haute direction visé n'a droit à d'autres avantages dont le montant dépasse globalement 50 000 \$ ou 10 % du total de son salaire annuel.

M. Marcello n'a pas reçu de rémunération additionnelle pour les services qu'il a rendus à titre d'administrateur de Hydro One et de ses filiales.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Régime de retraite à prestations déterminées

Hydro One offre à ses employés un régime de retraite à prestations déterminées. Chacun des membres de la haute direction visés participe au régime de retraite de Hydro One (qui comprend le régime de pension agréé de Hydro One et le régime de retraite complémentaire). Les prestations de ces personnes sont calculées comme pour tous les autres employés de Hydro One, comme il est décrit ci-après.

Pour chaque année de service décomptée aux termes du régime de retraite de Hydro One, jusqu'à concurrence d'un maximum de 35 ans, la prestation prévue pour chaque employé qui participe au régime correspond à 2 % de la moyenne des gains annuels de base du participant pendant la période de 36 mois consécutifs (60 mois consécutifs pour les employés faisant partie de la direction engagés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et pour les employés représentés par la SEP engagés le 17 novembre 2005 ou après cette date) au cours de laquelle ses gains annuels de base étaient les plus élevés. Les gains annuels de base se composent du salaire du membre et de la moitié de ses versements aux termes du régime incitatif.

Le nombre approximatif d'années de service décomptées prévues que chaque membre de la haute direction visé aura accumulées s'il travaille jusqu'à l'âge de 65 ans est établi comme suit : M. Marcello – 35,0 années; M. Suleman – 24,4 années; M. Struthers – 24,0 années et M. Cultraro – 28,2 ans. M. Smith s'est retiré le 31 décembre 2014 et il avait alors cumulé 34,2 années de service décomptées. M. Agostino a actuellement plus de 65 ans et il a cumulé 19,7 années de service décomptées au 31 décembre 2014. Ces versements de pension sont diminués de 0,625 % de la moyenne des gains annuels de base du participant jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension pour l'année moyens pendant la période de 36 mois consécutifs (60 mois consécutifs pour les membres de la direction engagés après le 1^{er} janvier 2004 et pour les employés représentés par la SEP engagés après le 17 novembre 2005) lorsque ses gains de base étaient les plus élevés (la réduction est de 0,500 % pour les employés représentés par la SEP qui ont été engagés avant le 17 novembre 2005 et pour tous les autres employés représentés par le Power Workers' Union). Cette réduction vise à compenser les prestations versées aux termes du Régime de pensions du Canada (« RPC »).

Les modalités du régime comprennent également des prestations de retraite de rattachement qui sont payables à compter de la date de la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour tous les membres à l'exception des

membres de la direction engagés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et des employés représentés par la SEP engagés le 17 novembre 2005 ou après cette date. Le régime de retraite de Hydro One prévoit une retraite anticipée avec pension non réduite à 65 ans ou lorsque l'âge plus les années d'emploi continu totalisent 82 ans ou plus (âge, plus les années de service décomptées totalisant 85 pour les employés faisant partie de la direction engagés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et pour les employés représentés par la SEP engagés le 17 novembre 2005 ou après cette date), selon le premier événement à survenir. Un membre du régime qui n'est pas admissible à une pension non réduite peut prendre sa retraite avec une pension réduite en tout temps après avoir atteint l'âge de 55 ans.

Les prestations de retraite payables aux retraités, aux rentiers et aux ex-salariés qui reçoivent des rentes différées sont augmentées annuellement à compter du 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la totalité de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario pour la période de 12 mois se terminant en juin de l'année précédente (75 % pour les employés faisant partie de la direction engagés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et pour les employés représentés par la SEP engagés le 17 novembre 2005 ou après cette date), selon le premier de ces événements à survenir. La forme habituelle de pension pour un participant qui n'a pas de conjoint à la retraite est une pension payable à vie et garantie pendant cinq ans, payable à une succession si elle n'est pas versée au retraité. La forme habituelle de pension pour un participant qui a un conjoint à sa retraite est une pension payable la vie durant du participant et qui se poursuit après le décès de celui-ci en faveur de son conjoint, au taux de 66⅔ % du montant que recevait le participant.

Les prestations payables aux termes du régime de pension agréé de Hydro One, comparables à celles d'autres entités, sont limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Cette limite sur les prestations touche les membres dont les gains annuels moyens ont dépassé environ 155 000 \$ en 2014. Les participants dont les pensions seraient autrement limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) participent à un régime de retraite complémentaire non enregistré qui prévoit des prestations correspondant à la différence entre les prestations de retraite maximums prévus par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les prestations calculées selon la formule prévue dans le régime de pension agréé de Hydro One. Le régime de retraite complémentaire n'est pas capitalisé, et le revenu de retraite additionnel est payé à partir des produits d'exploitation généraux. Les obligations de Hydro One envers les participants aux termes du régime de retraite complémentaire sont garanties par une lettre de crédit.

Le tableau ci-après donne les renseignements suivants à l'égard de chaque membre de la haute direction visé qui participe à une entente en matière de régime de retraite à prestations déterminées de la société :

- le nombre d'années décomptées au 31 décembre 2014;
- les prestations annuelles estimatives à vie pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2014 et jusqu'à l'âge normal de la retraite de 65 ans (d'après l'âge au 31 décembre 2014 pour MM. Smith et Agostino);
- un rapprochement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014. La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées reflète l'incidence des primes annuelles gagnées au cours de l'année même si elle est versée l'année suivante.

Nom	Années décomptées (n ^{bre})	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ¹⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs en 2014 (\$)		Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs en 2014 ⁴⁾ (\$)	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁵⁾ (\$)
		Au 31/12/2014	À 65 ans		Coût des services rendus ²⁾	Autres ³⁾		
C. Marcello	27,1 ans	281 000 \$	363 000 \$	6 555 000 \$	216 000 \$	195 000 \$	1 629 000 \$	8 595 000 \$
A. Suleman	19,8 ans	108 000 \$	133 000 \$	1 944 000 \$	82 000 \$	18 000 \$	409 000 \$	2 453 000 \$
S. Struthers	14,9 ans	125 000 \$	202 000 \$	2 106 000 \$	131 000 \$	135 000 \$	596 000 \$	2 968 000 \$
M. Smith	34,2 ans	249 000 \$	249 000 \$	4 228 000 \$	119 000 \$	(18 000)\$	1 667 000 \$	5 996 000 \$
R. Cultraro	8,8 ans	44 000 \$	141 000 \$	667 000 \$	67 000 \$	(86 000)\$	238 000 \$	886 000 \$
J. Agostino	19,7 ans	97 000 \$	97 000 \$	1 669 000 \$	71 000 \$	23 000 \$	196 000 \$	1 959 000 \$

- 1) La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice est la valeur des prestations gagnées projetées pour les services rendus jusqu'au 1^{er} janvier 2014. Les valeurs ont été établies en se fondant sur les mêmes hypothèses actuarielles utilisées pour établir les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2013, comme elles ont été présentées dans les notes aux états financiers consolidés de 2013, en fonction des revenus réels pour 2013, ajustés pour refléter les augmentations prévues des gains admissibles.
- 2) Les valeurs figurant dans la colonne intitulée « Coût des services rendus » de la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » correspondent à la valeur des projections de prestations gagnées pour les services rendus durant l'exercice courant (réduite par les cotisations des membres de la haute direction visés).
- 3) Les valeurs figurant dans la colonne intitulée « Autres » de la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » correspondent à la valeur de l'augmentation ou de la diminution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées qui a trait aux services antérieurs à l'exercice courant en raison des différences entre la rémunération réelle pour l'exercice et la rémunération selon l'hypothèse actuarielle posée pour l'exercice à la clôture de l'exercice précédent.
- 4) Les valeurs figurant dans la colonne intitulée « Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs » comprennent l'incidence des sommes attribuables à l'intérêt couru sur l'obligation au début de l'exercice, des changements des hypothèses actuarielles, des cotisations des membres de la haute direction visés ainsi que tous les autres gains ou toutes les autres pertes actuarielles.
- 5) La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice est la valeur des projections de prestations gagnées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2014. Les valeurs ont été établies d'après sur les mêmes hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour établir les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2014, comme elles ont été présentées dans les notes aux états financiers consolidés de 2014, en fonction des revenus réels pour 2014, ajustés pour refléter les augmentations prévues des gains admissibles.

Notes :

- Tous les participants ont actuellement acquis leurs droits à pension au 31 décembre 2014.
- Conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, les sommes indiquées ci-dessus ne tiennent pas compte du traitement fiscal différent de la partie des prestations qui ne sont pas payées au moyen de régimes enregistrés ou de régimes de pension agréés.
- Toutes les sommes indiquées ci-dessus sont estimées en fonction d'hypothèses et représentent des droits contractuels qui peuvent évoluer au fil du temps.
- La méthode et les hypothèses utilisées pour établir les sommes estimatives ne seront pas identiques à la méthode et aux hypothèses utilisées par d'autres émetteurs et, par conséquent, les chiffres pourraient ne pas être directement comparables à ceux d'autres émetteurs.

Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

MM. Marcello, Struthers, Cultraro et Agostino ont chacun conclu un contrat de travail avec Hydro One, qui régit les modalités de leur emploi. Aucun des membres de la haute direction visés n'a de droits ou ne recevra d'avantages en cas de changement de contrôle de la société.

Si Hydro One met fin sans motif sérieux à l'emploi de MM. Marcello et Struthers, chacun d'entre eux aura le droit de recevoir une somme égale à son salaire de base à la date de cessation sous la forme de versements mensuels égaux pendant une période de 24 mois, de même que ses avantages durant la même période (et des versements au titre du régime incitatif correspondant à la moyenne des trois versements précédents à ce titre, payables mensuellement). MM. Marcello et Struthers continueront d'accumuler des années de service décomptées aux termes du régime de retraite de Hydro One durant cette période de 24 mois. Les avantages continueront également d'être versés jusqu'à l'expiration de cette période, à l'exception de l'assurance invalidité et de l'accumulation de vacances.

Si Hydro One met fin sans motif sérieux à l'emploi de M. Cultraro, celui-ci aura droit exclusivement à un paiement forfaitaire équivalant à 12 mois de son salaire de base.

Si Hydro One met fin sans motif sérieux à l'emploi de M. Agostino, celui-ci aura le droit de recevoir une somme correspondant à son salaire de base à la date de cessation d'emploi, sous forme de versements mensuels égaux, pendant une période de 20 mois et aura droit aux avantages au cours de la même période (y compris à des paiements aux termes du régime incitatif correspondant à la moyenne des trois paiements antérieurs aux termes d'un tel régime, payables en versements mensuels). M. Agostino continuerait de cumuler des années de service décomptées aux termes du régime de retraite de Hydro One durant cette période de 20 mois.

Le tableau suivant indique le montant du salaire et des avantages aux termes du régime incitatif qui auraient été payables à MM. Marcello, Struthers, Cultraro et Agostino si la cessation de leur emploi avait eu lieu le 31 décembre 2014.

Nom	Salaire de base	Versement incitatif moyen sur trois exercices	Versement total
C. Marcello	1 050 000 \$	335 750 \$	1 385 750 \$
S. Struthers	870 000 \$	320 666 \$	1 190 666 \$
R. Cultraro	250 000 \$	s. o.	250 000 \$
J. Agostino	416 666 \$	110 277 \$	526 943 \$

L'information présentée ci-après indique le montant de l'augmentation des prestations de retraite annuelles de chaque membre de la haute direction visé attribuable à l'inclusion de ces périodes additionnelles de service et de l'augmentation correspondante des gains annuels moyens calculés à la fin de ces périodes.

Les prestations annuelles constituées de M. Marcello au 31 décembre 2014 devraient augmenter de 80 000 \$.

Les prestations annuelles constituées de M. Struthers au 31 décembre 2014 devraient augmenter de 35 000 \$.

Les prestations annuelles constituées de M. Cultraro au 31 décembre 2014 devraient augmenter de 9 000 \$.

Les prestations annuelles constituées de M. Agostino au 31 décembre 2014 devraient augmenter de 15 000 \$.

Les niveaux de versement ont été établis en fonction de facteurs standards dont on a tenu compte dans les situations de cessation d'emploi, par exemple l'âge, la durée des services, la proximité de la retraite et le niveau du poste.

MM. Marcello, Struthers, Cultraro et Agostino n'ont droit à aucun versement s'il est mis un terme à leur emploi pour un motif sérieux ou s'ils quittent celui-ci.

Au moment de la retraite, tous les membres de la haute direction visés ont droit à des avantages, qui comprennent la couverture de soins de santé et de soins dentaires de base ainsi que l'assurance-vie applicable à tous les cadres employés par Hydro One. Ces avantages sont identiques aux avantages de retraite fournis aux autres employés faisant partie de la direction de la société. Aucun avantage n'est prévu en cas de cessation d'emploi pour une autre cause dans les contrats de travail des membres de la haute direction visés.

Pour les membres de la direction visés, il n'y a aucune condition ni obligation importante qui s'applique à la réception d'avantages ou de versements autres qu'une convention de confidentialité standard de la société.

Rémunération des administrateurs

Les règlements administratifs de Hydro One prévoient que les administrateurs peuvent recevoir pour leurs services une rémunération raisonnable, proportionnée à leurs fonctions, ainsi que le remboursement de tous les frais raisonnables engagés dans l'exécution de leurs fonctions, notamment leurs frais de déplacement. Le conseil établit le montant de cette rémunération à l'occasion. La rémunération suivante est actuellement versée aux administrateurs :

Rémunération des administrateurs	25 000 \$ par année
Rémunération des présidents de comité	3 000 \$ par année
Participation aux réunions du conseil et des comités	900 \$ par réunion

Cette rémunération est révisée périodiquement. Toutefois, elle ne l'a pas été depuis 2001. Le président et chef de la direction n'a pas droit à cette rémunération. Les administrateurs qui se déplacent sur de longues distances pour assister à des réunions du conseil et de comité reçoivent également une allocation de 900 \$ pour chaque réunion ou série de réunions. Les administrateurs se voient également rembourser les frais, notamment les frais de déplacement, qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et des comités. La rémunération des administrateurs, déduction faite des retenues à la source, est versée trimestriellement par dépôt direct ou par chèque, selon les directives de l'administrateur en cause.

M^{me} Sandra Pupatello a été nommée présidente du conseil le 1^{er} avril 2014. M^{me} Pupatello a remplacé M. James Arnett, qui a occupé ce poste du 31 mars 2008 au 31 mars 2014. Le président du conseil reçoit une rémunération annuelle de 150 000 \$ par année et ne reçoit pas de rémunération additionnelle pour les services qu'il rend à titre d'administrateur.

Le tableau suivant présente le sommaire de la rémunération gagnée en 2014 par les administrateurs de Hydro One :

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Rémunération gagnée	Autre rémunération¹⁾	Total
Sandra Papatello Présidente (du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014)	112 500,00 \$ ²⁾	0 \$	112 500,00 \$
Administratrice (du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014)	14 264,38 \$ ³⁾	0 \$	14 264,38 \$
James Arnett Président (du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014)	37 500,00 \$ ²⁾	0 \$	37 500,00 \$
Kathryn Bouey	67 600,00 \$	0 \$	67 600,00 \$
George Cooke	62 972,59 \$	0 \$	62 972,59 \$
Sally Daub⁵⁾	32 491,78 \$	0 \$	32 491,78 \$
Catherine Karakatsanis	51 272,59 \$	0 \$	51 272,59 \$
William Limbrick⁵⁾	42 450,69 \$	0 \$	42 450,69 \$
Don MacKinnon	51 400,00 \$	0 \$	51 400,00 \$
Tom Moss⁵⁾	37 950,69 \$	5 400,00 \$	43 350,69 \$
Michael Mueller⁴⁾	19 371,23 \$	900,00 \$	20 271,23 \$
Walter Murray⁴⁾	19 371,23 \$	1 800,00 \$	21 171,23 \$
Robert Pace⁴⁾	16 671,23 \$	1 800,00 \$	18 471,23 \$
Yezdi Pavri	61 000,00 \$	0 \$	61 000,00 \$
Gale Rubenstein	61 300,00 \$	0 \$	61 300,00 \$
Maureen Sabia⁵⁾	33 391,78 \$	0 \$	33 391,78 \$
Douglas Speers⁴⁾	20 271,23 \$	3 600,00 \$	23 871,23 \$
John Wiersma⁵⁾	35 250,69 \$	5 400,00 \$	40 650,69 \$
Carole Workman⁵⁾	35 191,78 \$	5 400,00 \$	40 591,78 \$
TOTAL	812 221,89 \$	24 300,00 \$	836 521,89 \$

- 1) Les montants indiqués dans la colonne « Autre rémunération » correspondent à l'allocation de déplacement cumulative, comme il est décrit ci-dessus, versée aux administrateurs pour qu'ils assistent à des réunions ou à des séries de réunions.
- 2) La présidente du conseil touche une rémunération annuelle de 150 000,00 \$. Sandra Papatello a touché une rémunération de 112 500,00 \$ en 2014, ce qui correspond à sa quote-part de la rémunération gagnée à titre de présidente du conseil du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014. James Arnett a reçu une rémunération de 37 500,00 \$ en 2014, ce qui correspond à sa quote-part de la rémunération gagnée à titre de président du conseil du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014.
- 3) Sandra Papatello a touché 14 264,38 \$ en 2014, ce qui représente la rémunération gagnée à titre de membre du conseil du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014.

- 4) Michael Muller, Walter Murray, Robert Pace et Douglas Speers ont été membres du conseil du 1^{er} janvier 2014 au 11 avril 2014.
- 5) William Limbrick, Tom Moss et John Wiersma ont été élus membres du conseil le 11 avril 2014. Sally Daub, Maureen Sabia et Carole Workman ont été élues membres du conseil le 25 avril 2014.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

L'auditeur de notre société est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DES PLACEMENTS DE RETRAITE

La charte du comité d'audit, des finances et des placements de retraite

Le mandat de notre comité d'audit, des finances et des placements de retraite est reproduit à l'annexe A, qui est intégrée par renvoi aux présentes. Le conseil a modifié la structure et la composition de ses comités le 6 mai 2014. La structure des comités modifiée reflète la fusion du comité d'audit et des finances avec le comité des placements et du régime de retraite. Le comité issu de cette fusion a été nommé comité d'audit, des finances et des placements de retraite. Le mandat du comité d'audit, des finances et des placements de retraite a été passé en revue le 24 juin 2014.

Composition du comité d'audit, des finances et des placements de retraite

Au 31 décembre 2014, les membres de notre comité d'audit, des finances et des placements de retraite étaient George Cooke (président), Sally Daub, Don MacKinnon, Yezdi Pavri, Maureen Sabia et Carole Workman. M. Cooke a été nommé président de ce comité le 6 mai 2014 après avoir siégé à celui-ci depuis le 11 février 2010. M. Pavri siège au comité d'audit et des finances depuis le 13 décembre 2012. M^{me} Daub, M. MacKinnon, M^{me} Sabia et M^{me} Workman ont été nommés membres du comité par le conseil le 6 mai 2014. Tous les membres sont indépendants et possèdent des compétences financières au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne. Le conseil a déterminé qu'au moins un des membres actuels du comité d'audit, des finances et des placements de retraite, soit son président actuel, M. George Cooke, est un « expert financier du comité d'audit » et que tous les membres du comité d'audit, des finances et des placements de retraite sont indépendants en vertu de la Loi de 1934 et des normes d'inscription de la NYSE.

Formation et expérience pertinentes

Outre l'expérience professionnelle générale de chaque membre qui siégeait au comité d'audit, des finances et des placements de retraite le 31 décembre 2014, la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit, des finances et des placements de retraite qui sont pertinentes pour l'exécution de ses fonctions à ce titre sont décrites ci-après.

M. Cooke est président, Martello Associates Consulting, entreprise de consultation en stratégies d'affaires et, le 1^{er} octobre 2013, il a été nommé président du conseil d'administration de la Société d'administration OMERS. OMERS est l'un des plus importants régimes de retraite du Canada et la Société d'administration OMERS est responsable de son administration, de ses investissements et de son évaluation. M. Cooke est l'ancien président et chef de la direction de la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada, poste qu'il occupait depuis 1992 lorsqu'il s'est joint à la société en août 2012. À ce moment, il a pris sa retraite de son poste de président de la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada et est demeuré chef de la direction jusqu'au 31 décembre 2012. Avant sa nomination à la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada, M. Cooke a été vice-président (division de l'Ontario) de S.A. Murray Consulting Inc. (société de consultation en relations gouvernementales) entre 1990 et 1992. Parmi les postes qu'il a occupés auparavant figurent ceux de conseiller spécial, Politiques auprès du vice-premier ministre et trésorier ontarien (1989-1990), de directeur général de l'Ontario Automobile Insurance Board (1988-1989) et des

fonctions auprès de la CEO (1980-1988). M. Cooke a été membre du conseil d'administration d'Énergie atomique du Canada Limitée (de 1995 à 1999) et membre du comité d'audit. M. Cooke est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en sciences politiques (1975) et d'une maîtrise en administration des affaires (1977) de l'université Queen's, située à Kingston, en Ontario. Il détient également un doctorat honorifique en droit (1999) de l'université Assumption, située à Windsor. Il est actuellement administrateur de la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada et du Bureau d'assurance du Canada et a été vice-président directeur de E-L Financial Corporation Limited.

M^{me} Daub est administratrice de ViXS Systems Inc. (« ViXS »), société de semi-conducteurs de premier plan dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario, et elle a été présidente et chef de la direction de cette société de 2001 à février 2015. M^{me} Daub a dirigé l'inscription de cette société à la cote de la TSX en juillet 2013 et ne cesse de récolter les honneurs pour ses qualités d'entrepreneur et ses compétences dans les affaires. Elle a été notamment classée parmi les 100 Canadiennes les plus influentes par le Réseau des femmes exécutives et a reçu le prix Femmes d'influence RBC dans la catégorie Trailblazer et le prix Top 100 Women Entrepreneur du *PROFIT Magazine*. Diplômée en génie chimique et en droit de l'université d'Ottawa et de l'université Dalhousie, respectivement, M^{me} Daub a commencé sa carrière à titre d'avocate en brevets au cabinet d'avocats Smart & Biggar et chez Nortel Networks, où elle s'est spécialisée dans les licences, les stratégies, l'expansion et la gestion en matière de propriété intellectuelle. Immédiatement avant de se joindre à ViXS, M^{me} Daub a été vice-présidente et chef du contentieux d'ATI Technologies, fournisseur de puces graphiques. Elle est également un agent de brevets inscrit au Canada et aux États-Unis. Auparavant, elle a présidé l'Agence pour les petites entreprises de l'Ontario (qui fait maintenant partie du ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi de l'Ontario) et a été membre du conseil de l'Association canadienne de la technologie de l'information et de la Global Semiconductor Association.

M. MacKinnon est président du Power Workers' Union, syndicat de travailleurs du secteur de l'électricité, depuis mai 2000 et est monteur de ligne professionnel depuis 1971. Il a été vice-président du Power Workers' Union durant 11 ans avant son élection à titre de président. En 2000, M. MacKinnon a été nommé par le ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie au Electricity Transition Committee. Il a été membre du conseil d'administration de l'Electrical and Utilities Safety Association et du Retail Management Board d'Ontario Hydro. En 2003, M. MacKinnon a été nommé par le ministre de l'Énergie au Groupe d'étude sur l'approvisionnement et la conservation en matière d'électricité, formé par le gouvernement. En 2005, M. MacKinnon est devenu membre du conseil d'administration de l'Association nucléaire canadienne. En 2007, il est devenu membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. En octobre 2011, il est devenu membre du comité consultatif du Centre for Labour Management Relations de l'université Ryerson. M. MacKinnon est membre du conseil de Plug'n Drive Ontario et du conseil de l'Advisory Council of the Waterloo Institute for Sustainable Energy (WISE) de l'université de Waterloo. Dernièrement, il est devenu membre du conseil consultatif de l'Ivey Energy Policy and Management Centre.

M. Pavri est comptable agréé, ancien vice-président du conseil d'administration (de juin 2010 à juin 2012) et ancien associé directeur du bureau de Toronto (de juin 2004 à mai 2010) de Deloitte Canada, un des cabinets de services professionnels les plus importants en matière d'audit, de fiscalité, de services-conseils et de services financiers. Chez Deloitte Canada, M. Pavri a assumé les fonctions générales pour plusieurs clients clés des secteurs financiers, de détail et gouvernemental du cabinet. De 1990 à 2004, M. Pavri a agi à titre d'associé directeur national pour les services risques d'entreprise de Deloitte Canada. M. Pavri est titulaire d'un baccalauréat ès technologies en génie aéronautique de l'Indian Institute of Technology (1972), d'une maîtrise ès sciences en ingénierie de production thermique de l'Imperial College de l'université de Londres (1974) et il a obtenu son titre de comptable agréé en 1979 alors qu'il agissait à titre de comptable chez Binder Hamlyn, Chartered Accountants, à Londres, au Royaume-Uni (de 1974 à 1979). En 1979, M. Pavri s'est joint à Touche Ross à Toronto à titre de comptable. Il est Fellow de l'Institut des comptables agréés (en Angleterre et au Pays de Galles) et de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Maureen Sabia est présidente du conseil externe de La Société Canadian Tire (depuis le 8 mars 2007) et présidente de Maureen Sabia International Inc., entreprise de consultation. Elle siège également au conseil de la Banque Canadian Tire et est membre du comité d'audit de celle-ci, ainsi que présidente sortante du comité de vérification du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Elle a collaboré aux ouvrages intitulé « Integrity in The Spotlight – Opportunities for Audit Committees », publié en 2002, et « Integrity in the Spotlight – Audit Committees in a High Risk World », publié en 2005. Elle siège au conseil des fiduciaires de l'université Brock, dont elle a présidé également le comité d'audit jusqu'au milieu de 2014 et est membre du conseil de leadership du Perimeter Institute. M^{me} Sabia, avocate, a fait carrière dans les secteurs public et privé et a été présidente du conseil d'Exportation et développement Canada. Elle a déjà présidé le comité d'audit de La Société Canadian Tire et elle est la vice-présidente sortante du Conseil des comptes publics de la province d'Ontario. Elle a siégé au conseil de Ressources Gulf Canada Limitée, de Hollinger Inc., de la Laurentienne Générale, Compagnie d'Assurance Inc., d'O & Y FPT Inc., d'O & Y Properties Corporation et de Skyjack Inc. Elle a été membre du conseil des gouverneurs de l'université de Guelph, présidente du conseil de la Sunnybrook Medical Centre Foundation et membre du conseil des fiduciaires du Sunnybrook Medical Centre. Elle a été nommée Officière de l'Ordre du Canada en 2011. Elle est titulaire d'un J.D. de la Faculté de droit de l'université de Toronto, d'un baccalauréat ès arts spécialisé de l'Université McGill et titulaire de deux doctorats en droit honoris causa. Elle est Officière de l'Ordre du Canada.

M^{me} Workman est comptable professionnelle agréée (comptable agréée). Elle est membre du conseil d'administration d'Allstate du Canada, compagnie d'assurance et présidente de son comité d'audit et de son comité de conformité. De plus, elle est membre du conseil d'administration de L'Hôpital d'Ottawa, qu'elle a présidé, et est membre du comité d'audit et des finances de cet hôpital. Elle a été pendant sept ans membre d'Hydro Ottawa, dont elle a présidé le conseil de sociétés de distribution locales en propriété exclusive, et a été membre de son comité d'audit. M^{me} Workman a également été membre et présidente du conseil du Canadian University Insurance Exchange Reciprocal pendant de nombreuses années. En outre, elle a occupé pendant de nombreuses années des postes de direction et de gestion financière et été chef des finances et vice-présidente, Finances et administration de l'Université d'Ottawa pendant 24 ans, soit jusqu'au moment de son départ à la retraite en 2004. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration publique et elle a suivi la formation intitulée « Harvard International Management Program ».

Surveillance du comité d'audit, des finances et des placements de retraite

Notre comité d'audit, des finances et des placements de retraite n'a fait aucune recommandation au sujet de la mise en candidature et de la rémunération d'auditeurs externes dont la candidature n'a pas été approuvée par notre conseil.

Politiques et procédures de préapprobation

Conformément aux dispositions de son mandat, le comité d'audit, des finances et des placements de retraite ratifie tous les services autres que d'audit qui ont été préapprouvés par le président du comité et qui doivent être fournis à notre société par ses auditeurs externes.

Frais liés aux services des auditeurs externes

Type d'honoraires	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Honoraires	% des honoraires totaux	Honoraires	% des honoraires totaux
Honoraires d'audit	735 776 \$	84,1 %	807 176 \$	78,1 %
Honoraires pour services liés à l'audit	139 083 \$ ¹⁾	15,9 %	204 083 \$ ²⁾	19,8 %
Honoraires pour services fiscaux	—	—	—	—
Autres honoraires ³⁾	—	—	21 714 \$	2,1 %
Total	874 859 \$	100 %	1 032 973 \$	100 %

- 1) Les services fournis étaient les suivants : audit du régime de retraite de Hydro One, audit de la fiducie caritative des employés et des retraités de Hydro One, audit de l'audit du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage, traductions vers le français et examen des frais engagés par la direction.
- 2) Les services fournis étaient les suivants : audit du régime de retraite de Hydro One, audit de la fiducie caritative des employés et des retraités de Hydro One, audit de l'audit du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage, traductions vers le français, procédures effectuées relativement à la mise en œuvre du système d'information de la clientèle et examen des frais engagés par la direction.
- 3) Ces honoraires étaient liés à un examen de la suffisance de la documentation de Hydro One sur les contrôles et procédures portant sur certains règlements et lois supplémentaires après que Hydro One est devenue une société inscrite à la SEC.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Le conseil a effectué une évaluation de l'indépendance des administrateurs actuels de Hydro One et a conclu qu'ils étaient tous « indépendants », sauf tel qu'il est indiqué ci-après, au sens des règles adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). M. Carmine Marcello, qui est président et chef de la direction de notre société et membre du conseil n'est pas indépendant étant donné qu'il fait partie de la haute direction de notre société. De plus, M^{me} Sandra Pupatello n'est pas considérée comme indépendante du fait qu'elle est présidente du conseil de notre société et qu'en conséquence, elle est considérée comme membre de la haute direction de notre société.

Le conseil a scindé les fonctions du président du conseil et du chef de la direction. La principale responsabilité du président du conseil consiste à assurer des qualités de meneur au conseil d'administration et à améliorer l'efficacité du conseil. Le président du conseil d'administration s'assure également que les relations entre le conseil, la direction, l'actionnaire et les autres parties prenantes sont efficaces et qu'elles servent les intérêts de notre société. Le président du conseil encourage l'apport et la participation significative des administrateurs indépendants dans la direction de notre société.

Les administrateurs tiennent des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction. En 2014, 12 réunions hors de la présence des membres de la direction ont eu lieu à des réunions du conseil d'administration. Chaque comité du conseil tient également des séances régulières hors de la présence des membres de la direction. De plus, le comité d'audit, des finances et des placements de retraite tient régulièrement des réunions avec les auditeurs externes et l'auditeur interne. Le président du comité d'audit, des finances et des placements de retraite rencontre l'auditeur interne quatre fois par année. Ces réunions favorisent la libre discussion entre les administrateurs, y compris entre les administrateurs indépendants.

Relevé de présence des administrateurs

Le tableau suivant est un relevé de présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration qui ont eu lieu au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2014.

Administrateur	Présence aux réunions du conseil
Sandra Pupatello	16 sur 16
James Arnett ¹⁾	4 sur 4
Kathryn Bouey	16 sur 16
George Cooke	16 sur 16
Sally Daub ³⁾	10 sur 11
Catherine Karakatsanis	11 sur 16
William Limbrick ⁴⁾	11 sur 12
Don MacKinnon ⁵⁾	14 sur 14
Carmine Marcello	16 sur 16
Tom Moss ⁴⁾	11 sur 12
Michael Mueller ²⁾	4 sur 4
Walter Murray ²⁾	4 sur 4
Robert Pace ²⁾	4 sur 4
Yezdi Pavri	16 sur 16
Gale Rubenstein	14 sur 16
Maureen Sabia ³⁾	8 sur 11
Douglas Speers ²⁾	4 sur 4
John Wiersma ⁴⁾	8 sur 12
Carole Workman ³⁾	11 sur 11

- 1) M. Arnett a démissionné du conseil le 1^{er} avril 2014, et quatre réunions du conseil ont été tenues en 2014 avant sa démission.
- 2) MM. Mueller, Murray, Pace et Speers ont été membres du conseil jusqu'au 11 avril 2014 et ils n'ont pas été réélus par l'actionnaire à cette date. Quatre réunions du conseil ont été tenues en 2014 avant cette date.
- 3) M^{mes} Daub, Sabia et Workman ont été élues membres du conseil le 25 avril 2014 et 11 réunions du conseil ont été tenues en 2014 après leur élection.
- 4) MM. Limbrick, Moss et Wiersma ont été élus membres du conseil le 11 avril 2014 et 12 réunions ont été tenues en 2014 après leur élection.
- 5) M. MacKinnon n'a pu assister à deux réunions du conseil, puisqu'elles portaient uniquement sur des questions liées aux relations de travail et qu'en tant que président du PWU, il était en conflit d'intérêts à l'égard de celles-ci. Par conséquent, ces réunions ne sont pas incluses dans le nombre total de réunions du conseil auxquelles M. MacKinnon aurait pu assister.

Appartenance au conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis :

Administrateur	Émetteur assujetti
Maureen Sabia	La Société Canadian Tire Limitée
Sally Daub	ViXS Systems Inc.
Sandra Pupatello	Martinrea International Inc.

Mandat du conseil

Le conseil est responsable de la gérance de notre société et de la supervision de la conduite des activités commerciales et des affaires internes de notre société. Les responsabilités du conseil comprennent l'élaboration de la vision de notre société en matière de gouvernance, l'adoption d'un plan stratégique et la surveillance de la gestion des risques ainsi que la supervision du régime de retraite de la société. Le conseil a adopté un mandat écrit dont le texte est reproduit à l'annexe B, laquelle annexe est intégrée aux présentes par renvoi.

Descriptions de poste

Le conseil a adopté des descriptions de poste pour la présidente du conseil et les présidents de comités du conseil. La description de poste de chaque président de comité est énoncée dans le mandat du comité. En général, les présidents de comité doivent assurer des qualités de meneur à leur comité et rendre compte au conseil au nom du comité. Le conseil a également adopté une description de poste à l'égard du président et chef de la direction, qui énonce les principales fonctions et responsabilités de ce poste.

Comités du conseil (au 31 décembre 2014) Le conseil a créé six comités permanents du conseil et il délègue à chacun de ces comités certaines responsabilités qui lui incombent. Nonobstant cette délégation, le conseil conserve son rôle de surveillance et demeure responsable en dernier lieu de toutes les questions déléguées aux comités.

Les six comités permanents du conseil sont le comité d'audit, des finances et des placements de retraite, le comité de la transformation opérationnelle, le comité de la gouvernance et des ressources humaines, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement, le comité de la réglementation et des politiques publiques et le comité de la stratégie. Les fonctions et les responsabilités de chacun de ces comités sont énoncées dans un mandat officiel écrit. Ces mandats sont révisés au moins une fois par année pour faire en sorte qu'ils reflètent les meilleures pratiques ainsi que les exigences applicables des organismes de réglementation. En 2014, on a remanié la structure des comités afin de favoriser le fonctionnement efficace des comités et la surveillance qu'exerce le conseil à l'égard de l'activité de la société. Une description sommaire des responsabilités de chaque comité est présentée ci-après.

Comité d'audit, des finances et des placements de retraite

Le comité d'audit, des finances et des placements de retraite est composé entièrement d'administrateurs indépendants ou d'administrateurs dispensés des obligations d'indépendance comme l'exigent les règles des ACVM et les règles américaines (pour de plus amples renseignements, se reporter au mandat du comité d'audit, des finances et des placements de retraite qui est joint aux présentes et à la description de la composition de celui-ci ci-dessus). Le comité d'audit, des finances et des placements de retraite est chargé de superviser l'intégrité des méthodes comptables et de la présentation de l'information financière, les contrôles internes, l'audit interne, les risques financiers, la conformité financière et les politiques en matière de déontologie. Simultanément à notre inscription à la SEC en 2013, le mandat du comité d'audit, des finances et des placements de retraite a été mis à jour pour assurer sa conformité avec la législation en valeurs mobilières américaine. En outre, le comité d'audit, des finances et des placements de retraite aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de toutes les questions liées au régime de retraite de Hydro One, y compris la caisse de retraite de Hydro One.

Comité de la transformation opérationnelle

Le comité de la transformation opérationnelle se compose entièrement d'administrateurs indépendants et a initialement été mis sur pied à titre de comité consultatif spécial du conseil chargé spécialement d'assister

le conseil dans sa responsabilité de surveillance des questions relatives au projet Cornerstone de notre société.

En mai 2009, le mandat de ce comité a été modifié et comprend maintenant la responsabilité de la surveillance de toutes les questions qui ont trait à la stratégie relative au RDP (« Réseau intelligent ») et à l'innovation permanente. En 2010, le mandat de ce comité a de nouveau été modifié afin d'inclure la responsabilité de la surveillance de toutes les questions liées à la planification, à l'aménagement et au déploiement de grands projets liés au réseau de transport ou de distribution, notamment les projets décrits dans le plan de mise en œuvre de la société à l'égard de l'énergie verte.

Comité de la gouvernance et des ressources humaines

Le comité de la gouvernance et des ressources humaines est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Il agit en tant que comité de mise en candidature du conseil et fait des recommandations à l'égard des candidats aux postes d'administrateurs, de la nomination des membres des comités, de la rémunération des administrateurs et de la politique de gouvernance applicable aux comités et à l'ensemble du conseil. Le comité de la gouvernance et des ressources humaines révisé les critères généraux et particuliers applicables aux candidats à l'élection au conseil. Cet examen a pour but d'assurer que la composition du conseil reflète la meilleure diversité de compétences et d'expérience qui lui permettront de guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue de notre société. De plus, le comité de la gouvernance et des ressources humaines procède à une évaluation annuelle du conseil et fait des recommandations sur les modifications à apporter au processus d'évaluation.

En outre, le comité de la gouvernance et des ressources humaines fait des recommandations sur la politique de rémunération des cadres, fait l'évaluation du rendement du président et chef de la direction et formule des recommandations sur la stratégie de négociation avec les syndicats. À cet égard, le comité de la gouvernance et des ressources humaines se penche également sur la planification de la relève et les recommandations en vue de la nomination des cadres à des postes de direction. Il a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. en 2014 pour qu'elle le conseille sur l'élaboration de la fiche de pointage de Hydro One et les questions de rémunération ainsi que sur les résultats obtenus à l'égard de la fiche de pointage et des questions de rémunération à la fin de l'exercice. En 2013, Hugessen Consulting Inc. a également fourni à l'ancien comité des ressources humaines des services de consultation sur les questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des cadres de notre société, se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction ».

Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement joue un rôle consultatif auprès du conseil en ce qui a trait aux politiques et aux normes de santé, de sécurité et de l'environnement, fait le suivi de la conformité avec la réglementation sur la santé et la sécurité au sein de notre société, révisé les plans d'intervention en cas d'urgence de notre société et fait un compte rendu à ce sujet au conseil.

Comité de la réglementation et des politiques publiques

Le comité de la réglementation et des politiques publiques fait le suivi de la conformité de notre société avec les exigences réglementaires des politiques publiques et les risques connexes, révisé les politiques s'y rapportant et supervise de façon générale les processus et les procédures reliés à la conformité réglementaire des politiques publiques au sein de notre société. Le comité de la réglementation et des politiques publiques joue un rôle consultatif auprès du conseil dans le domaine des politiques publiques et des responsabilités sociales de l'entreprise.

Comité de la stratégie

Le comité de la stratégie a été mis sur pied en 2014 pour aider le conseil à traiter des questions relatives au Conseil consultatif et de façon générale, étant donné que le conseil peut lui déléguer cette responsabilité à l'occasion, pour aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard de la planification stratégique qui est énoncée dans le mandat du conseil.

Orientation et formation continue

Le programme d'orientation et de formation continue des administrateurs de Hydro One (le « Programme ») a été établi conformément aux principes énoncés dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, le mandat du conseil et les mandats du comité de la gouvernance et des ressources humaines ainsi que du comité d'audit, des finances et des placements de retraite. Le Programme se compose de deux éléments : le nouveau programme d'orientation des administrateurs et le programme de formation continue des administrateurs. Le nouveau programme d'orientation des administrateurs se compose d'un guide des administrateurs de Hydro One, qui décrit sommairement l'organisation, le fonctionnement financier, le régime réglementaire et l'exploitation de notre société. Ce guide contient également des renseignements sur la structure du conseil et de ses comités, les mandats de ces comités et des renseignements généraux sur les obligations d'un administrateur. En outre, les nouveaux administrateurs reçoivent des séances d'orientation avec le président du conseil, le président et chef de la direction et des membres de l'équipe de la haute direction et visitent les installations de notre société. Les séances d'orientation familiarisent les administrateurs avec les plans stratégiques de Hydro One, ses principales questions financières, comptables et relatives à la gestion du risque, ses programmes de conformité, son régime de retraite et les obligations des administrateurs à titre de fiduciaires du régime, ainsi que son code d'éthique commerciale.

Sur une base permanente, dans le cadre des réunions régulières du conseil et des comités, le programme de formation continue des administrateurs comprend des séances d'information, des formations, des exposés et des mises à jour donnés par la haute direction et des conférenciers externes sur des sujets reliés à l'entreprise de notre société, soit à la suite de suggestions faites par la direction ou à la demande de membres du conseil. De plus, les administrateurs reçoivent de l'information de la direction, notamment au sujet de mesures découlant d'une réunion du conseil. Le programme de formation continue des administrateurs comprend également des articles et d'autres renseignements provenant de publications pertinentes, qui sont transmis aux administrateurs, des visites aux installations de Hydro One et la participation à des événements sur l'industrie et à des conférences et à des séminaires qui constituent des occasions de formation externe pertinentes ou qui ont un intérêt général.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code d'éthique commerciale écrit (le « code »). Le code énonce en détail les principes et les attentes en ce qui a trait à la déontologie, aux conflits d'intérêts et à la conformité aux lois. Ce code fait partie des structures de contrôle interne de Hydro One et s'applique à tous ses administrateurs, dirigeants et employés. Le code s'applique également aux mandataires, aux consultants, aux entrepreneurs et aux partenaires commerciaux de Hydro One, dans la mesure du possible. Le code est affiché sur l'intranet de la société et sur son site Web externe à www.HydroOne.com.

Notre société a un responsable de l'éthique commerciale qui doit s'assurer que les mesures appropriées sont prises aux fins de l'investigation et de la résolution des infractions connues ou soupçonnées à l'égard du code et du dépistage et du signalement de toutes ces infractions. Le conseil fait un suivi de la conformité au code par l'entremise du comité de la gouvernance et des ressources humaines et du comité d'audit, des finances et des placements de retraite, dont relève le responsable de l'éthique commerciale. Le président et chef de la direction assume en dernier lieu la responsabilité de la conformité de notre société au code. De

plus, le conseil se conforme à une politique en matière de conflit d'intérêts selon laquelle les administrateurs sont tenus d'exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur détient un intérêt important.

Simultanément à l'inscription de notre société à la SEC en 2013, le code a été mis à jour afin de le rendre conforme à la législation en valeurs mobilières américaines, et y refléter les changements survenus dans la structure organisationnelle de Hydro One ainsi que l'évolution des pratiques exemplaires actuelles en matière de gouvernance et d'éthique. Le code révisé traduit les pratiques exemplaires courantes en matière de gouvernance et d'éthique, notamment l'existence d'une ligne d'appel externe pour la déclaration anonyme de cas de violation soupçonnée de règles relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit. Ce document peut être consulté à http://www.hydroone.com/Careers/Documents/Code_of_Business_Conduct.pdf (en anglais seulement).

Évaluation du conseil, des comités et des administrateurs

Un processus est en place pour l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Ce processus comprend un processus d'évaluation long et un processus d'évaluation abrégé. Le processus d'évaluation du conseil long se compose de trois questionnaires écrits : l'évaluation du conseil, l'évaluation de chaque administrateur et l'évaluation de chaque comité du conseil. L'évaluation du conseil d'administration traite des responsabilités, du fonctionnement et de l'efficacité du conseil. L'évaluation de chaque administrateur permet à chaque administrateur de cerner les points qu'il doit améliorer et d'évaluer son rendement. Les évaluations des comités portent sur les activités des comités et permettent à chaque membre de comité d'indiquer les domaines dans lesquels il doit améliorer son rendement.

Une année sur deux, a lieu un processus d'évaluation abrégé du conseil, consistant en un questionnaire d'une page dans lequel chaque membre du conseil donne ses remarques sur diverses questions qui peuvent l'intéresser.

En plus des questionnaires écrits, le président du conseil rencontre chaque administrateur une fois par année pour discuter du rendement individuel et de l'efficacité du conseil.

Les réponses à chaque questionnaire sont compilées dans des rapports sommaires que le comité de la gouvernance et des ressources humaines étudie pour établir quelles mesures pourraient s'imposer, le cas échéant. Le président du comité de la gouvernance et des ressources humaines fournit au conseil un rapport sur les rapports sommaires.

Composition du conseil et des dirigeants

Les membres du conseil de notre société sont élus chaque année par l'unique actionnaire de la société, et c'est ce dernier qui détermine la composition du conseil et la durée du mandat des administrateurs. L'actionnaire et la société n'établissent pas au préalable le mandat des administrateurs. Cependant, il s'agit d'un mandat d'un an, sauf si l'administrateur est réélu à l'élection annuelle. Sept des 14 membres de notre conseil, soit 50 %, sont des femmes.

Conformément à notre politique en matière de diversité et d'inclusivité, nous faisons la promotion d'une culture d'inclusivité où tous les employés sont valorisés et ont des chances égales de saisir les occasions qui se présentent. En particulier, nous veillons à ce que la diversité des genres soit dûment reflétée à tous les échelons de la société, notamment dans les postes de haut dirigeant, compte tenu de tous les facteurs pertinents, comme le mérite, les compétences et l'égalité de traitement des employés. Parmi les hauts dirigeants de Hydro One et de ses filiales principales, environ 28 %, ou sept des 25 membres de la haute direction, sont des femmes.

Aucune cible n'a été fixée pour les membres du conseil ou les hauts dirigeants.

ANNEXE A

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DES PLACEMENTS DE RETRAITE

1. Conformément au règlement administratif n° 1 de Hydro One Inc. (la « société »), un comité d'administrateurs consolidé appelé « comité d'audit, des finances et des placements de retraite » (le « comité »), constitué de l'ancien comité d'audit et des finances et de l'ancien comité des placements et du régime de retraite, est par les présentes établi pour aider le conseil dans ses fonctions de surveillance des lois et règlements relatifs à ce qui suit et de conformité à ceux-ci :
 - a) l'information financière;
 - b) le régime et la caisse de retraite.

Composition du comité

2. Le comité est composé d'au moins quatre administrateurs, dont aucun n'est dirigeant de la société et qui répondent aux exigences applicables en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne, de la législation en valeurs mobilières fédérale américaine et des règles de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits, notamment :
 - **Indépendance.** Le comité est composé d'administrateurs qui satisfont aux exigences en matière d'indépendance et de composition du comité d'audit des autorités de réglementation des valeurs mobilières, des bourses ou de tout organisme gouvernemental ou de réglementation compétente qui régissent la société en vigueur à l'occasion. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, un membre ne peut accepter de rémunération de consultation ou compensatoire, sauf la rémunération qui lui est versée pour ses services à titre d'administrateur et le remboursement de ses frais par la société.
 - **Compétences financières.** Tous les membres doivent posséder des compétences financières (au moment de leur nomination à titre de membre du comité ou à l'intérieur d'un délai raisonnable après leur nomination). Un membre possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.
 - **Expert financier du comité d'audit.** Au moins un membre du comité doit être un « expert financier du comité d'audit » au sens donné à *audit committee financial expert* dans la législation en valeurs mobilières fédérale américaine.
3. Les membres du comité doivent être nommés, ou leur mandat doit être reconduit, à la réunion d'organisation du conseil d'administration (le « conseil ») immédiatement après chaque assemblée annuelle de l'actionnaire de la société. Chaque membre du comité demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé, sauf s'il démissionne de son poste, s'il est destitué par le conseil ou qu'il cesse de siéger au conseil d'administration de la société. Si une vacance survient à tout moment au sein du comité, le conseil peut suppléer à cette vacance et doit le faire si, par suite de celle-ci, le comité compte moins de quatre administrateurs. Si un poste devient vacant au sein du comité, les membres restants peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant qu'un quorum demeure en poste.
4. Le conseil ou, à défaut de celui-ci, les membres du comité doivent désigner un membre à titre de président. Si le président du comité n'est pas présent à une réunion du comité, le comité doit

désigner l'un des membres présents à titre de président de la réunion. Le président du comité est chargé d'assurer des qualités de meneur au comité, notamment de préparer l'ordre du jour, de présider les réunions et d'établir les tâches du comité. Le président d'une réunion du comité a une voix prépondérante en cas d'impasse. Le comité doit également nommer un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur.

Heure et lieu des réunions

5. Le lieu et l'endroit des réunions du comité et l'ordre du jour de ces réunions sont déterminés à l'occasion par les membres du comité, sous réserve des conditions suivantes :
 - a) le quorum aux réunions est constitué de trois membres, qui participent à la réunion en personne, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunication qui permet à tous les participants à l'assemblée de communiquer entre eux et de s'entendre les uns les autres;
 - b) le comité se réunit au moins une fois par trimestre;
 - c) l'avis de convocation à chaque réunion est donné par écrit par télécopieur ou par courrier électronique à chaque membre du comité, aux auditeurs internes et aux auditeurs externes de la société au moins 24 heures avant l'heure fixée pour cette réunion. Toutefois, un membre peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à un avis de convocation et le fait pour un membre d'assister à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation sauf s'il assiste à une réunion dans le but exprès de s'objecter à une opération aux motifs que la réunion n'a pas été légalement convoquée. Le comité peut exiger que les auditeurs externes assistent à une ou à plusieurs réunions du comité aux frais de la société, lesquels seront inclus dans la rémunération annuelle des auditeurs externes. Une réunion du comité peut être convoquée par le secrétaire du comité à la demande du président du comité ou du chef de la direction de la société, ou encore par un membre du comité, les auditeurs externes ou les auditeurs internes. Malgré les dispositions du présent paragraphe, le comité a en tout temps le droit de déterminer qui doit et ne doit pas présent être à une partie de la réunion du comité.

Compte rendu au conseil

6. Le président du comité est chargé de faire un compte rendu au conseil, au nom du comité, sur les questions que le comité a étudiées, sur ses activités et sur la conformité au présent mandat et de formuler au conseil les recommandations qu'il juge appropriées.

Responsabilités et obligations à l'égard de l'information financière

7. Pour l'application du présent article, le terme « société » désigne Hydro One Inc. et ses filiales, tel que ce terme est défini dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Pour s'acquitter de ses responsabilités et fonctions à l'égard de la supervision et de la surveillance des questions d'audit et des questions financières, le comité doit :

- 1) dans le cadre de ses fonctions de consultation :
 - a) examiner les procédés d'audit interne de la société et conseiller le conseil sur ses pratiques et procédés d'audit et obtenir une assurance adéquate que les contrôles internes sont adéquats;
 - b) rencontrer séparément les auditeurs externes et les auditeurs internes;

- c) recommander au conseil et à l'actionnaire la reconduction du mandat des auditeurs externes ou, le cas échéant, leur remplacement ou destitution, les évaluer et les rémunérer ainsi que surveiller leur compétence, leur rendement et leur indépendance;
- d) examiner périodiquement la nature et l'étendue de la conformité aux exigences concernant les déductions et remises prévues par la loi, notamment la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada), la *Loi sur l'assurance-emploi* (Canada) et la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, chacune dans sa version modifiée à l'occasion, la nature, l'étendue et les motifs de la non-conformité ainsi que les moyens et l'échéancier prévus pour corriger les lacunes, et faire rapport au conseil sur l'état d'avancement de ces questions;
- e) le comité doit rencontrer la direction afin d'examiner et d'évaluer le processus et les systèmes en place pour l'examen des documents d'information publics qui contiennent l'information financière auditée et non auditée, ainsi que leur efficacité;
- f) présenter, dans la notice annuelle ou tout autre document devant être déposé conformément à la législation en valeurs mobilières applicable (y compris un rapport annuel sur formulaire 40-F ou formulaire 20-F déposé conformément à la législation en valeurs mobilières américaine applicable), toute l'information sur le comité devant être fournie dans ces documents conformément à la législation en valeurs mobilières applicable;
- g) examiner et évaluer avec la direction et soumettre à l'approbation du conseil tout contrat important ou encore toute opération ou autre question importante touchant la société et un actionnaire ou toute autre personne qui est propriétaire, directement ou indirectement, de titres avec droit de vote de la société. À cette fin, « important » désigne une opération, un contrat ou une question ayant une incidence importante, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante, sur la situation financière de la société ou le cours ou la valeur de ses titres.

2) Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs :

- a) examiner et soumettre à l'approbation du conseil :
 - i) les états financiers annuels audités, le rapport de gestion annuel et tout supplément du rapport de gestion annuel de la société requis ainsi que les communiqués de presse connexes avant que la société publie cette information;
 - ii) les états financiers (trimestriels) intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire et tout supplément du rapport de gestion intermédiaire de la société requis ainsi que les communiqués de presse connexes avant que la société publie cette information, sauf si le conseil délègue au comité un tel pouvoir d'approbation comme il est prévu au paragraphe b) ci-après;
 - iii) tous les états financiers figurant dans les prospectus, les déclarations d'inscription et autres notices d'offre ainsi que les états financiers requis par les autorités de réglementation des valeurs mobilières;
 - iv) la notice annuelle de la société et tout autre document d'information similaire (y compris un rapport annuel sur formulaire 40-F ou formulaire 20-F déposé conformément à la législation en valeurs

mobilières américaine applicable) devant être déposés conformément à la législation en valeurs mobilières applicable;

- v) les prospectus, déclarations d'inscription, notices d'offre de la société ou modifications de ces documents. Pour les besoins du présent mandat, « prospectus » désigne un prospectus provisoire, un prospectus ou une modification d'un tel document, à l'exclusion d'un supplément de prospectus ou d'un supplément de fixation du prix et « déclarations d'inscription » désigne un prospectus provisoire, un prospectus ou des modifications d'un tel document en faisant partie, à l'exclusion d'un supplément de prospectus ou d'un supplément de fixation du prix qui en fait partie;
 - vi) les plans et objectifs de financement annuels de la société, notamment les stratégies en matière de risque de change et de risque de taux d'intérêt;
 - vii) le budget annuel et les perspectives de la société ainsi que son plan d'affaires et toute modification de ceux-ci;
- b) sous réserve du pouvoir délégué par le conseil, examiner et approuver les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire et tout supplément du rapport de gestion intermédiaire de la société, et examiner et approuver les communiqués de presse connexes;
- c) discuter avec les auditeurs externes des résultats de leur examen des états financiers intermédiaires et du rapport de gestion intermédiaire, y compris des questions que les auditeurs externes pourraient soulever aux comités d'audit en vertu des principes comptables généralement reconnus et des normes d'audit généralement reconnues conformément aux lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables;
- d) examiner l'émission, aux termes d'un prospectus préalable ou d'une déclaration d'inscription de la société, de débentures, de billets et/ou d'autres titres de créance non garantis et garantis de la société, conformément au pouvoir délégué par le conseil ainsi que le dépôt auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de tout supplément de prospectus connexe;
- e) examiner et surveiller les plans d'audit des auditeurs externes et examiner, préapprouver et surveiller directement le travail des auditeurs externes de la société dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport des auditeurs ou de la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la société, y compris la résolution de toute divergence entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière. Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

Le comité doit également examiner le degré de coordination entre les plans d'audit des auditeurs internes et des auditeurs externes et vérifiera dans quelle mesure il est possible de se fier à l'étendue de l'audit prévu en vue de déceler des faiblesses dans les contrôles internes, des fraudes ou d'autres actes illégaux. Toute recommandation importante faite par les auditeurs en vue de renforcer les contrôles externes sera examinée;

- f) préapprouver tous les services d'audit et services autres que d'audit devant être fournis à la société par ses auditeurs externes conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable. Relativement aux services autres que d'audit, le comité doit adopter des politiques et procédures particulières pour s'assurer que les services autres que d'audit ne sont pas interdits ou restreints par la législation en valeurs mobilières applicable ou les exigences en matière d'indépendance des auditeurs établies par toute autorité de réglementation des valeurs mobilières. Le comité peut également déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir de préapprouver des services d'audit et des services autres que d'audit, auquel cas la préapprobation de ces services par un membre doit être soumise au comité et ratifiée par celui-ci à sa première réunion prévue après la préapprobation;
- g) examiner les procédés de contrôle interne et le rapport annuel sur les contrôles internes de la direction pour s'assurer qu'ils sont conformes aux lois et que tout conflit d'intérêts est écarté, y compris procéder à un examen des politiques et pratiques concernant les frais et avantages accessoires des membres de la direction, y compris l'utilisation des actifs de la société;
- h) examiner les fonctions et responsabilités de l'équipe d'audit interne concernant les contrôles, les procédés et les pratiques comptables de la société;
- i) examiner les programmes et politiques de gestion concernant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes relatifs aux systèmes de comptabilité et d'information financière mis en place au sein de la société et, en particulier, le comité examinera la réaction de la direction aux recommandations sur les contrôles internes des auditeurs internes et externes;
- j) recevoir et examiner les rapports périodiques reçus des auditeurs internes et externes sur le caractère approprié des politiques et pratiques importantes en matière de comptabilité et d'information de la société et les modifications qui y sont apportées, y compris les points laissés à l'appréciation de la direction et les estimations qui ont une incidence importante sur les états financiers, les traitements comptables de rechange et leurs ramifications, les divergences entre la direction et les auditeurs internes et externes et inclure dans l'examen une discussion avec les auditeurs externes au sujet de la qualité, et non seulement de l'acceptabilité, des principes comptables, du caractère raisonnable des jugements importants ainsi que de la clarté et de l'exhaustivité de l'information fournie;
- k) examiner avec la direction, les auditeurs externes et, si nécessaire, les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les cotisations fiscales, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- l) examiner, au moins une fois par année, le programme d'assurance de la société;
- m) discuter tous les ans de l'indépendance des auditeurs par rapport à la direction et à la société avec les auditeurs externes et faire rapport au conseil sur cette question et, à cet égard, demander aux auditeurs qu'ils confirment par écrit qu'ils sont indépendants et qu'ils communiquent les relations qu'ils ont avec la société pouvant être considérées comme influant sur l'indépendance, y compris les

services autres que d'audit et les honoraires liés à ces services ainsi que leur incidence;

- n) examiner les procès-verbaux des assemblées du comité d'audit de filiales de la société ainsi que les questions importantes et les recommandations faites par les auditeurs à l'égard de ces filiales;
 - o) examiner les services sur lesquels reposent les honoraires des auditeurs externes et le montant de ces honoraires à la lumière du nombre et de la nature des rapports publiés par les auditeurs, de la qualité des contrôles internes, de la taille, de la complexité et de la situation financière de la société et de l'étendue de l'audit interne et de tout autre soutien fourni par la société aux auditeurs externes et examiner tous les autres honoraires liés à des services autres que d'audit des auditeurs ou d'autres cabinets comptables;
 - p) examiner les services de consultation et professionnels retenus par la direction, y compris les services juridiques externes, sur une base annuelle;
 - q) examiner et traiter adéquatement toute plainte concernant des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit reçu depuis la dernière réunion du comité, y compris les plaintes formulées confidentiellement par des personnes souhaitant garder l'anonymat;
 - r) recevoir et examiner tout rapport de preuve d'une violation importante des lois sur les valeurs mobilières ou d'une obligation fiduciaire déposé par les conseillers juridiques de la société par suite d'une réaction inappropriée de la direction.
- 3) Examiner et approuver les politiques d'embauche de la société qui concernent les associés et les employés actuels ainsi que les anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et anciens auditeurs externes de la société.
- 4) Examiner, au moins une fois par année :
- a) à titre informatif :
 - i) le financement global du risque, y compris l'achat d'assurance;
 - ii) les polices de prévention des sinistres et les programmes de gestion du risque, notamment par l'assurance;
 - b) et recommander au conseil, aux fins d'approbation, toutes les stratégies en matière de gestion du risque, y compris les stratégies relatives au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Responsabilités et fonctions à l'égard du régime et de la caisse de retraite

8. Le conseil est un fiduciaire du régime de retraite de Hydro One (le « régime de retraite »). L'objectif du comité à l'égard du régime de retraite est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de toutes les questions liées au régime de retraite, notamment la caisse de retraite de Hydro One (la « caisse de retraite »), et de s'assurer que toutes les activités de financement et de placement respectent les modalités du régime de retraite, les politiques administratives et les exigences législatives.

9. À l'égard du régime et de la caisse de retraite, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs, notamment ses pouvoirs de consultation, le comité est responsable des questions qui sont plus particulièrement énoncées dans le tableau illustrant la structure de gouvernance du régime et de la caisse de retraite (le « Tableau »), qui est reproduit à l'appendice A. Sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, le comité est chargé des questions suivantes et en cas d'incompatibilité entre les éléments énumérés ci-après et le Tableau, les responsabilités énoncées ci-après prévaudront :

À l'égard du régime et de la caisse de retraite :

a) L'examen et la recommandation à l'approbation du conseil de ce qui suit :

- i) la structure de gouvernance des questions de retraite en général, notamment le mandat du comité, et les dispositions du mandat du conseil relatives au régime et à la caisse de retraite;
- ii) la composition cible de l'actif (la « CPA »), y compris les fourchettes de CPA et les objectifs du régime;
- iii) la structure organisationnelle des fonctions de gestion (interne ou externe) des placements et d'administration des prestations;
- iv) la nomination de l'actuaire;
- v) la stratégie de financement;
- vi) le rapport annuel du régime et de la caisse de retraite (y compris les états financiers);
- vii) la nomination de l'auditeur externe du régime et de la caisse de retraite;
- viii) le rapport d'évaluation actuarielle.

b) L'examen et, s'il y a lieu, l'approbation des questions suivantes :

- i) les politiques en matière de placement du régime et de la caisse de retraite, notamment l'énoncé des politiques et procédures en matière de placement, les lignes directrices de mise en œuvre (énoncé des principes en matière de placement), la politique de surveillance du régime et de la caisse de retraite et d'information, la politique de rééquilibrage et la politique sur les instruments dérivés;
- ii) le cadre de gestion des risques;
- iii) les modifications apportées au libellé du régime et le dépôt de modifications auprès des autorités de réglementation compétentes;
- iv) la politique de perfectionnement des fiduciaires et le plan de formation annuel;
- v) le plan de travail du comité annuel relatif aux questions de retraite.

c) La réception de l'information qui suit et d'autres rapports fournis à l'occasion :

- i) les résultats du processus de supervision des gestionnaires de placement;
- ii) les rapports sur les gestionnaires de placement à l'emploi duquel il a été mis fin, qui ont été embauchés et qui sont demeurés au service de la société;
- iii) les rapports sur les fournisseurs de services tiers au service desquels il a été mis fin, qui ont été embauchés et qui sont demeurés au service de la société;
- iv) les rapports trimestriels sur le rendement de la caisse de retraite, son statut de capitalisation, ses objectifs et son administration;
- v) les résultats de l'évaluation annuelle des risques auxquels sont exposés le régime et la caisse de retraite;
- vi) les rapports sur la conformité des fournisseurs de services tiers.

d) L'examen et, s'il y a lieu, l'approbation et la recommandation à l'approbation du comité de la gouvernance et des ressources humaines des questions suivantes :

- i) la stratégie de communication en matière de retraite;
- ii) les communications avec les participants au régime et à la caisse de retraite dont il est question dans la stratégie de communication (par exemple, les comptes rendus aux participants).

Conseillers indépendants et autres conseillers

10. Si les membres du comité estiment que pour s'acquitter dûment de leurs obligations fiduciaires envers la société, il est nécessaire d'obtenir les conseils de conseillers indépendants et d'autres experts externes, le comité a le pouvoir de retenir les services des experts appropriés et de les rémunérer. Le conseil est tenu au courant du choix des experts et des conclusions de ces derniers par l'intermédiaire des rapports périodiques qui lui seront remis par le comité.

Fiche de pointage

11. Le comité est chargé de surveiller les objectifs stratégiques qui s'appliquent à lui dans la fiche de pointage annuelle de la société, comme le comité de la gouvernance et des ressources humaines du conseil l'établit à l'occasion.

Examen du mandat du comité

12. Le comité doit examiner et réévaluer le mandat du comité au moins une fois par année et faire rapport au conseil sur les résultats de cet examen, y compris toute modification recommandée à l'égard du mandat.

**Appendice A relatif au mandat du comité d'audit, des finances et des placements de retraite –
Structure de gouvernance du régime et de la caisse de retraite**

Échelon	Approbation	Recommandations	Éléments à surveiller
Conseil d'administration (le « conseil ») Chargé de surveiller le régime de retraite de Hydro One (le « régime de retraite ») ainsi que la caisse de retraite de Hydro One (la « caisse de retraite »); responsable de toutes les questions fiduciaires	<u>Approuve :</u> - la structure de gouvernance générale des questions de retraite, y compris le mandat du comité et les dispositions du mandat du conseil relatives au régime et à la caisse de retraite; - la composition de l'actif, y compris les fourchettes d'actif (examen triennal) et les objectifs de la caisse de retraite; - le rapport annuel du régime et de la caisse de retraite (y compris les états financiers); - les rapports d'évaluation actuarielle; - la stratégie de capitalisation; - la nomination de l'auditeur externe du régime et de la caisse de retraite; - la nomination de l'actuaire; - la structure organisationnelle des fonctions de gestion (interne ou externe) des placements et de l'administration des prestations.		<u>Surveille :</u> - l'état de capitalisation du régime de retraite; - l'atteinte des objectifs de la caisse de retraite; - la conformité du comité à l'égard de son mandat
Comité d'audit, des finances et des placements de retraite (le « comité ») Responsable des questions relatives aux placements du régime et de la caisse de retraite et chargé d'examiner les recommandations de toutes les questions exigeant l'approbation du conseil	<u>Approuve :</u> - les politiques en matière de placement, notamment l'énoncé des politiques et procédures en matière de placement, les lignes directrices de mise en œuvre (énoncé des principes en matière de placement), la politique de surveillance du régime et de la caisse de retraite et d'information, la politique de rééquilibrage et la politique sur les instruments dérivés; - le cadre de gestion des risques; - les modifications apportées au libellé du régime de retraite et le dépôt de documents auprès des autorités de réglementation compétentes; - la politique d'élaboration des obligations fiduciaires et le plan de formation annuel; - Le plan de travail annuel du comité relatif aux questions de retraite	<u>Examine et recommande au conseil :</u> Tous les éléments énumérés ci-dessus qui doivent être approuvés par le conseil	<u>Prend connaissance :</u> - des résultats du processus de surveillance des gestionnaires de placement; - des gestionnaires de placement à l'emploi duquel il a été mis fin, qui ont été embauchés et qui sont restés au service de la société; - des fournisseurs de services tiers au service desquels il a été mis fin, qui ont été embauchés et sont demeurés au service de la société; - des rapports trimestriels sur le rendement de la caisse de retraite, son état de capitalisation, ses objectifs et son administration; - de l'évaluation annuelle des risques du régime et de la caisse de retraite; - de la conformité des fournisseurs de services tiers.

Échelon	Approbation	Recommandations	Éléments à surveiller
			<u>Approuve et recommande à l'approbation du comité de la gouvernance et des ressources humaines :</u> - la stratégie en matière de communications au sujet du régime et de la caisse de retraite; - les communications avec les participants au régime et à la caisse de retraite dont il est question dans la stratégie de communications (par exemple les rapports aux participants)
Comité de gestion des questions de retraite SERVICES DE CONSULTATION Examine la mise en œuvre du régime et de la caisse de retraite et les questions liées à l'exploitation, dont les questions liées au régime et à la caisse de retraite et celles qui nécessitent l'approbation du comité et du conseil, et fournit des conseils à cet égard			<u>Fournit des conseils sur les questions suivantes :</u> - tous les éléments énumérés ci-dessus sous « Approbation », « Recommandations » et « Éléments à surveiller » dont le comité est responsable; - les services fournis par tous les fournisseurs de services tiers et la conformité à leur mandat, notamment les suivants : a) les gestionnaires de placement; b) le fiduciaire/dépositaire; c) l'administrateur externe du régime de retraite; d) les consultants <u>Surveille :</u> - les rapports trimestriels sur le rendement de la caisse de retraite, son état de capitalisation, le rendement des gestionnaires de placement et les objectifs de la caisse de retraite
Division des prestations de retraite Division des prestations de retraite (suite)	<u>Est responsable, notamment, de ce qui suit :</u> - les analyses approfondies et soignées de toutes les questions liées aux placements et à l'administration des prestations qui concernent le régime de retraite et la caisse de retraite; - la formulation de recommandations sur toutes les questions liées au régime et à la caisse de retraite qui exigent l'approbation du comité ou du conseil; - l'élaboration et l'examen de toutes les politiques ainsi que le cadre de gestion des risques;		

Échelon	Approbation	Recommandations	Éléments à surveiller
	• l'embauche, le maintien en poste et la cessation d'emploi de tous les fournisseurs de services tiers du régime de retraite et de la caisse de retraite, notamment les suivants : a) les gestionnaires de placement; b) le fiduciaire/dépositaire; c) l'administrateur externe du régime de retraite; d) les consultants; • une analyse périodique et continue des risques ainsi que des risques inhérents au régime de retraite et à la caisse de retraite • une évaluation annuelle des risques inhérents au régime de retraite et à la caisse de retraite; • un rapport au comité sur l'objectif, le rendement et le montant de toutes les opérations dérivées conclues pour le compte de la caisse de retraite; • la préparation et la remise au comité et au conseil de rapports sur le rendement de la caisse de retraite, son état de capitalisation, ses objectifs et son administration; • le maintien des contrôles internes du régime de retraite et de la caisse de retraite tout en s'assurant de préserver les actifs du régime de retraite; • l'exercice des droits de vote rattachés aux parts et participations dans des sociétés de personnes et sociétés en commandite mises en commun de la caisse de retraite pour le compte de celle-ci; • la coordination de l'élaboration des obligations fiduciaires du comité et du conseil tout en s'assurant que les membres du conseil et du comité sont en mesure de s'acquitter de leurs obligations juridiques et fiduciaires à cet égard; • l'élaboration et le maintien de toutes les politiques et procédures en matière d'exploitation relatives au régime de retraite et à la caisse de retraite et l'adhésion à celles-ci; • la vérification du respect de toutes les exigences en matière de réglementation, d'information et de conformité relatives au régime de retraite et à la caisse de retraite; • la fourniture de conseils au comité et au conseil qu'offrent sur les résultats du processus de		

Échelon	Approbation	Recommandations	Éléments à surveiller
	surveillance de tous les fournisseurs de services tiers; • l'exécution du plan de communications, qui est fondé sur la stratégie de communications approuvée par le comité de la gouvernance et des ressources humaines; • la gestion de toutes les activités d'administration quotidiennes du régime de retraite et de la caisse de retraite, notamment : a) la tenue des registres et données relatifs au régime et à la caisse de retraite; b) le calcul des droits à des prestations et le traitement des paiements connexes; c) les communications avec les membres; d) le soutien à l'actuaire du régime de retraite, au besoin; e) le respect de toutes les exigences législatives et/ou réglementaires relatives à l'administration des prestations; g) le soutien du service des relations de travail au besoin et le maintien de communications efficaces avec celui-ci; h) la gestion de projets spéciaux relatifs à l'administration des prestations, au besoin; • les autres activités requises aux fins de l'administration saine, prudente et appropriée des prestations ou des fonctions de capitalisation du régime de retraite et de la caisse de retraite non expressément attribuées à un autre comité.		

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HYDRO ONE INC.

FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le conseil d'administration de Hydro One Inc. (le « conseil ») est responsable de la gérance et de la supervision de la direction, des activités commerciales et des affaires internes de la société, notamment de ses filiales, au sens de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).
2. Le conseil est élu par l'actionnaire unique, soit la province d'Ontario, qui est représentée par le ministre de l'Énergie (l'« actionnaire »). Le conseil est chargé d'identifier des candidats appropriés aux postes d'administrateurs et de faire des recommandations à ce sujet à l'actionnaire.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le conseil assume le rôle et les responsabilités énoncés ci-après. En outre, le conseil exerce les fonctions qui peuvent lui être imposées aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), des règlements administratifs de la société, du protocole d'entente avec l'actionnaire conclu en date du 27 mars 2008 (la « convention d'actionnaire »), dans sa version modifiée à l'occasion, et de toutes les lois applicables.

1. Gouvernance

- a) Le conseil est chargé d'élaborer la vision de la société en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices s'y rapportant et de déléguer d'autres questions comme il le juge bon au comité de la gouvernance et des ressources humaines pour examen.
- b) Le conseil est chargé d'élaborer la démarche de la société en ce qui a trait aux relations de gouvernance avec son actionnaire unique.

2. Planification stratégique

Le conseil a la responsabilité :

- a) d'adopter un processus de planification stratégique et d'approuver, au moins une fois par an, un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les occasions et les risques de l'entreprise ainsi que le contexte commercial dans lequel elle exerce ses activités;
- b) d'étudier et d'approuver les plans, notamment commerciaux, financiers et stratégiques, que propose la direction pour permettre à la société de mettre en œuvre sa stratégie;
- c) d'adopter des processus pour le suivi des progrès que réalise la société vers ses objectifs stratégiques et ses objectifs d'exploitation et de réviser et de modifier ses directives à la direction en fonction de l'évolution des circonstances entourant la société;
- d) de prendre des mesures lorsque le rendement de la société est inférieur aux objectifs de rendement ou si d'autres circonstances spéciales le justifient;
- e) d'approuver les états financiers audités, les états financiers intermédiaires, les notes complémentaires et les rapports de gestion qui accompagnent ces états financiers ainsi que la notice annuelle de la société;

- f) d'étudier et d'approuver les opérations importantes qui ne font pas partie du cours normal des affaires, sous réserve de la convention d'actionnaire;
- g) superviser le régime de retraite et la caisse de retraite de la société.

3. Gestion des risques

Le conseil a la responsabilité :

- a) de définir les principaux risques de l'activité de la société et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de suivi et de gestion de ces risques en fonction de la viabilité à long terme de la société;
- b) d'étudier les principaux risques inhérents aux objectifs d'entreprise de la société;
- c) d'étudier la philosophie en matière de rétention du risque et les lignes directrices en matière de tolérance au risque;
- d) d'étudier et d'approuver la politique et le cadre de la société en matière de gestion du risque d'entreprise;
- e) de superviser l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- f) d'approuver toutes les politiques et procédures importantes applicables à l'exploitation de la société et faire un suivi de la conformité à celles-ci;
- g) d'approuver des politiques et procédures destinées à assurer que la société est exploitée à tout moment conformément aux lois et aux règlements applicables.

4. Gestion des ressources humaines

- a) Le conseil est chargé d'approuver la nomination du président et chef de la direction. Le conseil est également chargé d'approuver la rémunération du président et chef de la direction et son entente de rendement après avoir étudié les recommandations du comité de la gouvernance et des ressources humaines.
- b) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
- c) Le conseil est chargé de s'assurer de la mise en place de programmes de planification de la relève, notamment des programmes de formation, de perfectionnement, de supervision et de conservation des cadres, y compris du président et chef de la direction.

5. Communication et présentation de l'information

- a) Le conseil est chargé d'approuver et de réviser à l'occasion la politique de communication de l'information afin d'assurer des communications exactes et diligentes avec l'actionnaire, les porteurs de titres de créance, les employés, les analystes financiers, les gouvernements, les autorités de réglementation, les médias et le public.

- b) Le conseil est chargé de superviser la présentation de l'information à l'actionnaire de la société, les réponses aux demandes de renseignements et les autres obligations en matière de présentation de l'information énoncées dans la convention d'actionnaire ainsi que d'assurer des communications ouvertes et transparentes avec l'actionnaire.

6. Réunions du conseil et documentation

- a) La présidente du conseil, en consultation avec le président et chef de la direction et le chef du contentieux et secrétaire, prépare l'ordre du jour de chaque réunion du conseil.
- b) Les documents relatifs aux réunions sont fournis aux administrateurs avant chaque réunion du conseil assez tôt pour leur permettre de les examiner.
- c) Les administrateurs indépendants (terme défini dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) tiennent périodiquement des réunions hors de la présence des membres de la direction.

7. Comités du conseil

- a) Le conseil s'acquitte de ses responsabilités tant directement que par l'intermédiaire de ses comités : le comité d'audit, des finances et des placements de retraite, le comité de la transformation opérationnelle, le comité de la gouvernance et des ressources humaines, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement, le comité de la réglementation et des politiques publiques et le comité de la stratégie. En plus de ces comités permanents, le conseil peut à l'occasion constituer des comités spéciaux pour traiter de certaines questions à plus court terme.
- b) Le conseil est chargé d'approuver les mandats de chaque comité du conseil.
- c) Pour faciliter la communication entre le conseil et chaque comité du conseil, chaque président de comité est chargé de faire un compte rendu au conseil sur les questions importantes que le comité a étudiées à la première réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS ET ÉVALUATION

1. Chaque nouvel administrateur doit participer au programme de formation des administrateurs de la société et à tout programme de formation continue des administrateurs.
2. Chaque année, avec l'aide du comité de la gouvernance et des ressources humaines, le conseil étudie et évalue le rendement du conseil, de chacun de ses comités et de chaque administrateur, ainsi que le caractère adéquat du présent mandat.

ANNEXE C

PERMIS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE HYDRO ONE

Permis de transport

Les principales modalités de notre permis de transport sont les suivantes :

- **Obligation de conclure une convention avec la SIERE** – Nous sommes tenus de conclure la convention d’exploitation avec la SIERE, qui prévoit la direction, par celle-ci, de l’exploitation de notre réseau de transport. La convention actuelle expire le 31 décembre 2019. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Arrangements contractuels, codes et permis – Convention d’exploitation avec la SIERE ».
- **Accès non discriminatoire** – Si un producteur, un distributeur, un détaillant ou un abonné nous demande de transporter de l’électricité sur notre réseau de transport, nous devons, sous réserve des contraintes de capacité, offrir de transporter l’électricité pour le compte du demandeur, d’une manière compatible avec les règles du marché pertinentes et le CRT.
- **Obligation de branchement et accès prioritaire en ce qui concerne le raccordement** – Nous ne refuserons pas de faire une offre de raccordement à notre réseau de transport si la demande a été faite conformément aux modalités de notre ordonnance tarifaire de transport, aux règles du marché et au CRT, à moins d’y être autorisés par la CEO, la législation ou les codes, normes ou règles que nous devons respecter à titre de condition de notre permis. Les responsabilités respectives de Hydro One et du client qui demande un raccordement sont décrites dans la procédure de raccordement énoncée dans notre permis. Nous sommes tenus d’assurer aux installations de production d’énergie renouvelable qui satisfont aux exigences prescrites par la réglementation provinciale un accès prioritaire en ce qui concerne le raccordement au réseau de transport.
- **Obligation de maintenir l’intégrité du réseau** – Nous devons maintenir notre réseau de transport en fonction des normes établies dans notre convention avec la SIERE, des règles du marché et de toute autre norme d’exploitation ou de planification reconnue dans l’industrie que la CEO a précisées.
- **Tarifs de transport** – Nous ne pouvons exiger des frais de transport d’électricité ou de branchement à notre réseau de transport, sauf conformément à notre ordonnance tarifaire de transport.
- **Séparation de l’activité commerciale** – Notre entreprise de transport doit séparer ses registres financiers de ceux de toute autre entreprise de Hydro One.
- **Expansion du réseau de transport** – La construction, l’expansion ou le renforcement de notre réseau de transport ou l’établissement d’une interconnexion est assujetti aux dispositions législatives, aux approbations des organismes de réglementation, aux permis, aux codes et aux règles du marché. La SIERE ou la CEO peut nous demander d’étendre ou de renforcer notre réseau de transport si elle le juge nécessaire pour le maintien de la sécurité, de la fiabilité ou de l’intégrité du réseau.
- **Présentation de l’information** – Nous sommes tenus de maintenir des registres, de fournir à la CEO les renseignements que celle-ci peut exiger à l’occasion et de l’informer de tout changement important de circonstances au plus 20 jours après la date à laquelle le changement s’est produit.
- **Restrictions applicables à la communication d’information** – Certaines restrictions s’appliquent à notre utilisation de l’information concernant des consommateurs, des détaillants, des grossistes et des producteurs ainsi qu’à la communication de cette information. Nous devons obtenir le consentement à la communication de cette information, sauf dans certaines situations précises, et devons informer les parties en cause des conditions auxquelles cette information peut être divulguée sans leur consentement.
- **Expansion et mise à niveau du réseau de transport conformément à une directive ministérielle** – Aux fins du raccordement sécuritaire de centrales de production d’énergie renouvelable, nous

devrons aménager et mettre en œuvre des projets de transport et obtenir les approbations nécessaires pour procéder à l'expansion ou au renforcement de notre réseau de transport d'électricité, au besoin.

Permis de distribution

Les modalités et conditions de nos trois permis de distribution (ceux de Hydro One Networks Inc., de Hydro One Brampton Networks Inc. et de Hydro One Remote Communities Inc.) sont similaires à celles de notre permis de transport, décrites ci-dessus. Les autres conditions clés sont notamment les suivantes :

- **Séparation de l'activité commerciale** – Nous devons tenir les registres financiers de l'entreprise de distribution séparément de ceux de l'entreprise de transport conformément à l'*Accounting Procedures Handbook* et aux directives de la CEO.
- **Tarifs de distribution** – Nous devons exiger des tarifs qui respectent une ordonnance de la CEO et qui sont conformes aux méthodes et techniques imposées par le manuel de tarification de la distribution de l'électricité, le code des réseaux de distribution, le code du service d'approvisionnement ordinaire et le code du règlement des ventes au détail.
- **Respect du code** – Nous devons respecter le code du règlement des ventes au détail, le CRD, le code du service d'approvisionnement ordinaire et le code des relations entre les membres du même groupe pour les distributeurs et transporteurs d'électricité.
- **Rabais d'atténuation du pouvoir commercial** – Nous devons transmettre aux abonnés les rabais d'OPG conformément aux conditions prescrites relatives aux rabais.
- **Obligation en matière de raccordement et de service et accès prioritaire en ce qui concerne le raccordement** – Nous devons brancher un immeuble à notre réseau de distribution dans les circonstances prescrites, et vendre de l'électricité ou assurer son approvisionnement à chaque personne raccordée à notre réseau de distribution, conformément à nos ordonnances tarifaires de distribution et au code du service d'approvisionnement ordinaire, de même que vendre l'électricité aux abonnés d'une manière compatible avec les modalités et conditions de ces dispositions. Nous sommes également tenus d'assurer aux installations de production d'énergie renouvelable qui satisfont aux exigences prescrites par la réglementation provinciale un accès prioritaire en ce qui concerne le raccordement au réseau de distribution.
- **Préparation et présentation de plans** – Nous devons préparer des plans et les soumettre à l'approbation de la CEO de la manière et au moment que prescrit la CEO ou la réglementation pour définir les activités de planification du réseau de distribution et l'expansion ou le renforcement du réseau de distribution qui seront nécessaires pour permettre le raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable et la prévision de la croissance de la charge. Le plan du réseau de distribution que nous déposerons renfermera de l'information sur la façon d'atteindre les résultats du RRFE; l'accent sur le service à la clientèle, l'efficacité d'exploitation, la capacité de s'adapter aux politiques publiques et le rendement financier.
- **Obligation de maintenir l'intégrité du réseau** – Nous maintiendrons notre réseau de distribution en conformité avec les normes établies dans le CRD et les règles du marché et les autres normes d'exploitation ou de planification sectorielles reconnues adoptées par la CEO.
- **Plaintes formulées par les abonnés et résolution des différends** – Nous publierons un processus de résolution d'une manière juste, raisonnable et en temps opportun des différends avec les abonnés et soumettrons toute plainte non résolue à un tiers choisi par la CEO aux fins de résolution.
- **Conservation et gestion de la demande** – Nous atteindrons nos cibles en matière de CGD qui auront été établies par l'OEO en livrant des programmes de CGD approuvés par la CEO et mis à la disposition par l'OEO. Nous fournirons des programmes à tous les types d'abonnés en conformité avec le code de la CGD pour les distributeurs d'électricité.

Hydro One Networks Inc. détient un permis de distribution provisoire pour servir la collectivité de Cat Lake dans le nord-ouest de l'Ontario. Le permis provisoire a été délivré initialement en juillet 2006 et a été renouvelé régulièrement pour des durées consécutives de trois mois chacune.